



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin, à quatorze heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 8 juin 2022

Préfecture de la Corrèze

Reçu le

Secrétaire de séance : Madame Agnès AUDEGUIL

07 JUL. 2022

Etaient présents :

Contrôle de Légalité

▪ Membres de droit :

- Madame Claire BOUCHER, directrice de cabinet de la Préfète,
- Monsieur Jacques AMAT, payeur départemental de la Corrèze.

▪ Membres à voix délibérative :

○ Représentants du Département :

- Monsieur Laurent DARTHOU, conseiller départemental du canton de Malemort, maire de Malemort sur Corrèze, président du conseil d'administration du SDIS,
- Madame Agnès AUDEGUIL, conseillère départementale du canton d'Egletons,
- Madame Jacqueline CORNELISSEN, conseillère départementale du canton du Plateau de Millevaches,
- Monsieur Didier MARSALEIX, conseiller départemental du canton d'Allasac,
- Monsieur Christophe PETIT, vice-président du Conseil départemental, maire de Lestard,
- Monsieur Franck PEYRET, vice-président du Conseil départemental,
- Monsieur Jean-Marie TAGUET, vice-président du Conseil départemental,
- Madame Sonia TROYA, conseillère départementale du canton d'Argentat,
- Madame Stéphanie VALLÉE, conseillère départementale.

○ Représentants des communes :

- Monsieur François RATELADE, maire d'Aix, 1^{er} vice-président du CASDIS,
- Monsieur Michel PLAZANET, maire de Condat-sur Ganaveix,
- Monsieur Jean-Claude BESSEAU, maire de Montaignac sur Doustre.

○ Représentants des EPCI :

- Monsieur Michel BREUILH, président de l'agglomération de Tulle aggro, maire-adjoint de Tulle,
- Monsieur Jean-Michel MONTEIL, vice-président de la communauté de communes du Midi-Corrézien, maire de Beynat,
- Monsieur Sébastien DUCHAMP, vice-président de la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne, maire d'Argentat sur Dordogne.

▪ Membres à voix consultative :

- Colonel Franck TOURNIÉ, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corrèze,
- Lieutenant-colonel Marc MAZALEYRAT, président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Corrèze,
- Docteur Rémi MATHIS, médecin-chef des services d'incendie et de secours de la Corrèze,
- Capitaine Franck CEYRAC, représentant le collège des officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
- Sergent-chef Frédéric COULIÉ, représentant le collège des sapeurs-pompiers professionnels non officiers,
- Madame Céline MONS CHASTANET, représentant le collège des PATS.

▪ Assistaient également à la séance :

- Lieutenant-colonel Damien RICHARD, chef d'état-major territorial du service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze,
- Madame Françoise RIVIERE, directrice administrative et financière du service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze.

Etaient excusés :

- Madame Salima SAA, Préfète de la Corrèze,
- Monsieur Pascal COSTE, président du Conseil départemental,
- Monsieur Christophe ARFEUILLERE, vice-président du Conseil départemental, maire d'Ussel,
- Madame Audrey BARTOUT, conseillère départementale du canton de Brive 4,
- Madame Emilie BOUCHETEIL, conseillère départementale du canton de Naves, Maire de Chameyrat,

- Monsieur Julien BOUNIE, conseiller départemental du canton de Brive 2,
- Monsieur Jean-Jacques LAUGA, conseiller départemental du canton de Seilhac-Monédières, maire de Saint-Jal,
- Madame Rosine ROBINET, conseillère départementale du canton d'Uzerche,
- Monsieur Gérard SOLER, conseiller départemental du canton de Brive 3, maire de Cosnac,
- Monsieur Jean-Pierre BERNARDIE, vice-président de la communauté d'agglomération du Bassin de Brive, maire de Dampniat,
- Monsieur Dominique CAYRE, vice-président de la Communauté de communes du Midi-corrézien, maire de Beaulieu sur Dordogne,
- Monsieur Gérard COIGNAC, maire de Treignac, 2^{ème} vice-président du CASDIS,
- Monsieur Francis COMBY, président de la communauté de communes du Pays de Lubersac, maire de Beyssenac,
- Monsieur Francis DUBOIS, maire de Lappleau, 3^{ème} vice-président du CASDIS,
- Madame Josette FARGETAS, vice-présidente de la communauté d'agglomération du Bassin de Brive, maire de Juillac,
- Monsieur Philippe GONZALEZ, vice-président de la communauté de communes du Pays de Lubersac, maire de Lubersac,
- Commandant Jean-François ROCHE, représentant le collège des officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
- Lieutenant Jean-François BEYLIER, représentant le collège des officiers de sapeurs-pompiers volontaires,
- Sergent-chef Mathieu CHAVEROUX, représentant le collège des sapeurs-pompiers volontaires non officiers,
- Sergente Clothilde FUMAT, représentant le collège des sapeurs-pompiers volontaires non officiers,
- Monsieur Vincent SEROZ, directeur de cabinet du président du Conseil départemental.

Reçu le

07 JUL. 2022



CONSEIL D'ADMINISTRATION
 Contrôle de légalité
 SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
 ET DE SECOURS

SERVICE DÉPARTEMENTAL
 D'INCENDIE ET DE SECOURS
 DE LA CORRÈZE

ORDRE DU JOUR ET RESULTAT DES VOTES

— ◆ —

CORPS DÉPARTEMENTAL
 DES SAPEURS-POMPIERS

Rapports présentés		Résultat des votes				
		Nb de votants	Nb de pouvoirs	Pour	Contre	Abstention
1	Approbation du procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2021	15	0	15	0	0
2	Approbation du procès-verbal de la réunion du 14 avril 2022	15	0	15	0	0
3	Approbation du compte administratif - exercice 2021	14	0	14	0	0
4	Examen du compte de gestion - exercice 2021	15	0	15	0	0
5	Affectation des résultats - exercice 2021	15	0	15	0	0
6	Approbation du budget supplémentaire - exercice 2022	15	0	15	0	0
7	Admission en créances éteintes des créances irrécouvrables	15	0	15	0	0
8	Propositions de transformation de poste des personnels administratifs et techniques en vue des avancements de grade PATS 2022	15	0	15	0	0
9	Transformation de poste - SPP Officiers Ratios d'avancement 2022 au grade de lieutenant hors classe	15	0	15	0	0
10	Professionalisation de la chefferie du CIS Egletons	15	0	15	0	0

Rapports présentés		Résultat des votes				
		Nb de votants	Nb de pouvoirs	Pour	Contre	Abstention
11	Evolution de l'organigramme	15	0	15	0	0
12	Modification de l'indemnité de responsabilité des SPP exerçant l'emploi d'adjoint au chef de salle opérationnelle	15	0	15	0	0
13	Actualisation du régime d'indemnisation des SPV	15	0	15	0	0
14	Information sur la possibilité de mise en œuvre par le SDIS, d'outils et/ou de moyens probatoires	Donné acte, pas de vote				
15	Convention avec le centre de gestion de la Corrèze pour disposer d'un agent chargé des fonctions d'inspection (ACFI)	15	0	15	0	0
16	Approbation du projet de convention de mise à disposition du nouveau centre d'incendie et de secours d'Arnac-Pompadour	15	0	15	0	0
17	Approbation du règlement intérieur de la commission administrative et technique du SDIS (CATSIS)	15	0	15	0	0
18	Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR)	15	0	15	0	0
19	Engagement différencié d'un SPV	15	0	15	0	0
20	Approbation d'une convention type de recours aux services de garderie et de restauration scolaire pour les SPV	15	0	15	0	0



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

— ◆ —

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N°CA-2022-02-01

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU 15 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin, à quatorze heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 8 juin 2022

Préfecture de la Corrèze

Reçu le

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

07 JUIL. 2022

Etaient présents :

Contrôle de Légalité

- Membres de droit : Mme Claire BOUCHER, M. Jacques AMAT.
- Membres à voix délibérative : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Didier MARSALEIX, M. Christophe PETIT, M. Franck PEYRET, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, Mme Stéphanie VALLÉE, M. François RATELADE, M. Michel PLAZANET, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Michel BREUILH, M. Jean-Michel MONTEIL, M. Sébastien DUCHAMP.
- Membres à voix consultative : Col Franck TOURNIÉ, Lcl Marc MAZALEYRAT, Docteur Rémi MATHIS, Cne Franck CEYRAC, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : Lcl Damien RICHARD, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : Mme Salima SAA, M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Julien BOUNIE, M. Jean-Jacques LAUGA, Mme Rosine ROBINET, M. Gérard SOLER, M. Jean-Pierre BERNARDIE, M. Dominique CAYRE, M. Gérard COIGNAC, M. Francis COMBY, M. Francis DUBOIS, Mme Josette FARGETAS, M. Philippe GONZALEZ, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Mathieu CHAVEROUX, Sgt Clothilde FUMAT, M. Vincent SÉROZ.

RAPPORT

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le procès-verbal de la réunion qui s'est tenue le mercredi 15 décembre 2021.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1ER : approuve le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du SDIS du mercredi 15 décembre 2021, ci-annexé.

Certifié conforme

Le président
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Laurent DARTHOU



RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : : 22

Présents : : 15

Procurations : : 0

Nombre de votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Transmis au représentant de l'Etat le : **7 JUIL. 2022**

Affiché le : **8 JUIL. 2022**



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

PROCES-VERBAL

de la réunion du mercredi 15 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 15 décembre, à neuf heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2021

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL.

Etaient présents :

- Membres de droit : Mme Claire BOUCHER, M. Jacques AMAT.
- Membres à voix délibérative : M. Laurent DARTHOU, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Sophie CHAMBON, Mme Jacqueline CORNELISSEN, Mme Hélène ROME, Mme Stéphanie VALLEE, M. François RATELADE, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Dominique CAYRE, M. Francis COMBY, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- Membres à voix consultative : Col Franck TOURNIÉ, Lcl Marc MAZALEYRAT, Cdt Jean-François ROCHE, Mme Céline MONS CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : Col Stéphane CALIMACHE, Lcl Damien RICHARD, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : Mme Salima SAA, M. Pascal COSTE, Mme Audrey BARTOUT, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Julien BOUNIE, M. Michel BREUILH, Mme Betty DESSINE, M. Francis DUBOIS, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Christophe PETIT, Mme Rosine ROBINET, M. Gérard SOLER, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, M. Vincent SEROZ, Docteur Rémi MATHIS, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Frédéric COULIÉ, Sch Mathieu CHAVEROUX.

Le quorum étant atteint, le premier point de l'ordre du jour peut être abordé.

Le président DARTHOU présente les excuses des personnes absentes et procède à la désignation du secrétaire de séance.

Il s'agit de Mme Agnès AUDEGUIL.

1- ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES NON-RECOURVRES

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur l'admission en non-valeur des créances ci-dessous, après réception des certificats d'irrecouvrabilité par le Payeur Départemental suite aux échecs des poursuites de recouvrement. Les crédits sont prévus à l'article 6541-Créances admises en non-valeur.

Référence du titre	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la créance
T34 du 25/02/2014	Centre Hospitalier Universitaire	989,00 €	Abandon matériel suite intervention
T25 du 15/02/2016	Fondation Caisse Epargne	301,00 €	Intervention payante pour lever de doutes
T206 du 21/08/2017	LELOUCH Bruno	127,35 €	Intervention payante pour destruction d'essaims
T36 du 28/02/2017	Commune Gros Chastang	0,60 €	Ecart sur encaissement du titre
T207 du 21/08/2017	Commune de Beaulieu	0,01 €	Ecart sur encaissement du titre
T65 du 01/03/2018	CHALEIL Estelle	32,00 €	Attestation intervention pour assurance
T353 du 14/06/2018	CHASTANG Corinne	32,00 €	Attestation intervention pour assurance
T653 du 06/09/2018	DUPETT MAGNEUX Estelle	32,00 €	Attestation intervention pour assurance
T874 du 18/12/2018	DRELON Michèle	32,00 €	Attestation intervention pour assurance
T146 du 28/03/2019	ROUCHON Jean	33,00 €	Attestation intervention pour assurance
T147 du 28/03/2019	SCHWARTZ Georges	33,00 €	Attestation intervention pour assurance
T691 du 29/08/2019	BELGACEM Koucha	33,00 €	Attestation intervention pour assurance
T7 du 21/01/2020	ANTIGNAC Franck	107,00 €	Intervention payante pour ouverture de porte
	TOTAL	1 751,96 €	

PCASDIS : Je voudrais vous dire que j'ai quand même un doute, nous en avons parlé ce matin avec le colonel, sur une créance de 989 € avec le centre hospitalier universitaire. Lors d'une intervention, du matériel a été laissé sur place et on n'arrive pas à le retrouver. Je souhaiterais, si vous en êtes d'accord, que l'on demande au trésorier payeur de relancer cette créance. Parce que franchement, le centre hospitalier qui ne rend pas le matériel, même si ce n'est que 1 000 €, je trouve cela un peu gros.

M. COMBY : Cela date de 2014.

PCASDIS : C'était en 2014 mais voilà, si le centre hospitalier a perdu le matériel et bien il n'a qu'à payer.

M. AMAT : Pour information, le centre hospitalier a d'autres dettes qui sont plus récentes, de 2018. C'est le problème que nous avons souvent avec des institutionnels, nous n'arrivons pas à assurer le recouvrement. Ce que je dis toujours c'est qu'il y a le comptable qui est responsable du recouvrement mais c'est aussi le service ordonnateur qui connaît peut-être mieux ou qui a des entrées ou des numéros de téléphone chez le débiteur pour pouvoir mieux recouvrer. Cette créance a été représentée parce qu'elle est très vieille. Mais ce sont les difficultés avec le centre hospitalier universitaire de Limoges.

PCASDIS : D'accord. Je comprends et je vais relancer. Mais le SDIS de la Corrèze ne va pas s'essuyer financièrement les pieds dessus en permanence. Vous avez l'Etat, et entre autre l'ARS aujourd'hui où on est obligé de faire des pieds et des mains pour se faire payer les centres de vaccination. C'est ce qui s'est passé. C'est-à-dire que je suis obligé de dire « si vous ne nous payez pas, on ne vaccine plus ». C'est quand même malheureux qu'aujourd'hui on soit obligé de menacer pour se faire payer. Je voudrais remercier les services de l'Etat qui sont en train de faire justement un gros travail pour que l'on régularise les choses. Donc, je prends note et je ferai un courrier. J'appellerai si besoin pour se faire payer ces créances

qui, je pense n'ont pas à être supportées par le SDIS de la Corrèze, même si ce n'est que 989 €. Sur les autres sommes que vous avez dans le tableau, elles sont dérisoires et nous n'avons pas de souci dessus. Mais Monsieur le Payeur, je prendrai mes responsabilités. Je relancerai nos créanciers même si ce sont des collectivités.

Pas d'autres commentaires ? Pas d'autres remarques ?

Pas d'autre intervention.

Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2021-05-01

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1^{ER} : approuve l'admission en non-valeur des créances figurant dans le tableau ci-dessus à l'exception de celle liée à la dette de 989 € due par le Centre hospitalier Universitaire de Limoges référencée sur le titre T34 du 25/02/2014.

ARTICLE 2 : demande à Monsieur le Payeur départemental de poursuivre les démarches de recouvrement pour la dette référencée sur le titre T34 du 25/02/2014

ARTICLE 3 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette délibération.

2- DECISION MODIFICATIVE N°3 - EXERCICE 2021

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

La présente décision modificative n° 3 a pour but d'ajuster au plus près les crédits inscrits au budget 2021 aux dépenses et aux recettes :

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) DEPENSES SUPPLEMENTAIRES

Les prévisions du budget primitif et du budget supplémentaire sont insuffisantes sur certains articles budgétaires. Il est donc nécessaire de compléter les lignes correspondantes :

- article 60612: énergie - électricité 25 000,00 €
Les consommations à ce jour laissent prévoir des crédits insuffisants sur cet article. Le coût des énergies a fortement augmenté.
- article 60622: carburant 20 000,00 €
Les frais de déplacements des diverses colonnes de renfort et l'augmentation du coût du carburant nous conduisent à prévoir des crédits supplémentaires sur cet article afin de prendre en compte les livraisons en vrac de carburant dans les différents CIS.
- article 6067: produits d'intervention 16 000,00 €
Il convient de remplir à nouveau les différentes cuves d'émulseur suite au récent incendie dans une usine de recyclage des métaux à Brive.
- article 6184 : versements à des organismes de formation..... 10 000,00 €
Compte tenu de la pandémie du COVID 19 en 2020, tous les candidats n'ont pas pu suivre la formation du permis Poids Lourds. Pour rattraper ces sessions de 2020, il est nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires afin de s'assurer d'un nombre optimal de sapeurs-pompiers titulaires de ce permis PL.
- article 6218 : autre personnel extérieur..... 40 000,00 €
Une enveloppe complémentaire doit être inscrite à cet article pour rémunérer les contrats de personnel du Centre de Gestion pour pallier les différentes absences de personnel dans les services, le renfort de personnel pour la mise en place du nouveau logiciel de gestion du personnel (carrières et paies) et la prolongation des médiateurs Lutte Anti-Covid.

- article 64141 : vacation versées aux SPV..... 50 000,00 €
Compte tenu des indemnités versées à ce jour aux SPV, il est préférable de prévoir une enveloppe de 50 000 €. Les renforts de personnels dans les départements d'Outre-Mer pour aider à la gestion du COVID et dans les autres départements pour aider à la lutte contre les incendies et inondations ont été particulièrement engagés cette année.
- article 64148 : autres vacances 165 000,00 €
Cette inscription supplémentaire va permettre de régulariser un virement d'article à article au sein du chapitre 012 fait en cours d'année. 20 000 € le sont au titre des indemnités versées aux surveillants nautiques pour la période estivale. Le solde représente les indemnités versées aux personnels ayant contribué à la mise en place des centres de vaccination contre le COVID 19 et les médiateurs Lutte Anti-Covid qui étaient recrutés à la tâche pour effectuer des tests PCR dans tout le département pendant plus de 6 mois.
- article 6541 : créances admises en non-valeur..... 1 000,00 €
La provision de 1 000 € inscrite lors du vote du BP est insuffisante pour enregistrer les créances qui ne peuvent être recouvrées. Le rapport précédent vous a fait état des créances admises en non-valeur.

B) REDUCTION DE DEPENSES

Afin d'équilibrer la section, en parallèle des crédits visés ci-dessus, il est nécessaire d'inscrire une réduction de dépenses.

- Chapitre 022 : dépenses imprévues - 327 000,00 €
- Concernant les recettes, je souhaite également vous informer qu'en juillet 2021, le SDIS a perçu un acompte de subvention de 921 000 €. Il s'agit d'une avance versée par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises pour l'organisation des centres de vaccination.

S'agissant d'une avance, le SDIS devra reverser le surplus de cette subvention. Initialement, nous pensions pouvoir procéder à ce remboursement sur cette fin d'année. Mais, la réactivation des centres de vaccination engendre de nouveaux frais financés par cette aide exceptionnelle.

De ce fait, le solde à reverser ne sera pas défini sur 2021. Comptablement, cela va conduire à des écritures sur 2 exercices. En effet, cette subvention apparaîtra à l'article 774 – Subventions exceptionnelles du compte administratif 2021, augmentant les recettes de fonctionnement et créant un excédent « artificiel ». En 2022, si la crise sanitaire permet de ne plus maintenir les centres de vaccination, le trop perçu devra être remboursé, ce qui gonflera les charges de fonctionnement, diminuant d'autant le résultat de l'exercice 2022.

En fonctionnement, la décision modificative n° 3 s'équilibre à hauteur de 0,00 €.

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

A) DEPENSES

1) Dépense supplémentaire

- article 231312 : centres d'incendie et de secours - Travaux..... 12 000,00 €
Cette inscription supplémentaire correspond au lancement du projet de remplacement de la chaudière du CIS de Lapeau. Les crédits complémentaires sont prévus au BP 2022.

2) Réduction de dépenses

- article 20412 : subventions d'équipement aux organismes publics – Bâtiments et installations- 465 000,00 €
Les crédits qui étaient prévus pour les subventions à verser aux communes porteuses des projets de construction ou de rénovation des CIS n'ont pas pu être engagés sur l'année en cours. Pour une meilleure lisibilité du budget, il convient de désengager les crédits prévus et de les inscrire à nouveau en 2022. Cela concerne la construction du CIS d'Argentat (345 000 €) et des compléments de crédits pour les CIS d'Arnac-Pompadour (40 000 €) et de Lubersac (80 000 €).
- article 2128 : autres agencements et aménagements de terrains - 12 000,00 €
Cette réduction de dépenses provient d'une économie de 6 500 € réalisée sur les frais de remise en état d'un terrain sur lequel était positionné un relais de transmission. A cela s'ajoutent 5 500 € prévus pour le financement de travaux de réfection de la plateforme de la cour de manœuvre du CIS d'Ussel qui ont été imputés sur l'article 231312.

B) RECETTES

3) Recette supplémentaire

- Chapitre 024 : produits des cessions des immobilisations..... 152 001,00 €
Les cessions des véhicules réformés ont permis de réaliser une recette complémentaire de 152 001,00 € dont plus de 55 000 € proviennent de la vente de 3 VLTT.

4) Réduction de recette

- article 1641 : emprunts en euros - 617 001,00 €
Compte tenu des opérations détaillées précédemment, le recours à l'emprunt peut être réduit de 617 001,00 €. Le montant inscrit après décision modificative n° 3 est de 2 508 110,17 €. Sur ces 2 508 110,17 €, 1 300 000,00 € ont déjà été réalisés. Il s'agit d'un emprunt contracté fin d'année 2020 pour financer les reports d'équipements de 2020 sur 2021. Les fonds ont été appelés en février 2021.

Sur le même principe, le SDIS va également contracter ces jours-ci un emprunt de 600 000,00 € pour le financement des reports d'équipement de 2021 sur 2022.

En investissement, la décision modificative n° 3 s'équilibre à hauteur de - 465 000,00 €.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur le projet de décision modificative n° 3 joint en annexe.

PCASDIS : Je voulais vous dire que nous avons prévu un emprunt au DOB de 1 800 000 € et il sera proposé tout à l'heure un emprunt de 1,2 millions. Vous dire quand même que c'est dû aussi beaucoup aux restes à réaliser. Nous avons pas mal de retard sur le reste à réaliser et que l'année prochaine nous avons un gros travail à faire pour éviter d'avoir trop de reste à réaliser. Je pense que dans une comptabilité saine, les restes à réaliser ne sont jamais bien bons à avoir. Mais, ces restes à réaliser sont souvent dus soit à l'immobilier, soit à la facturation d'engins et nous avons beaucoup de retard de ce côté-là. Il y a des retards de livraison. Mais je pense que l'ensemble des collectivités et des élus qui sont autour de cette table ont le même problème dans les collectivités qu'ils dirigent.

Avez-vous des questions ? Des commentaires ? Pas de remarques particulières ?

Aucune intervention.

La DM3, mise aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N° CA-2021-05-02

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1^{ER} : approuve la décision modificative n° 3 au budget du SDIS, exercice 2021 jointe à la présente délibération.

ARTICLE 2 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette délibération.

3- COTISATION COMMUNALES - EXERCICE 2022

CONTINGENT INCENDIE ET DOTATIONS DE TRANSFERT

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Le principe des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au financement du SDIS est posé par l'article L1424-35 du code général des collectivités territoriales. Il précise que les modalités de calcul et de répartition de ces dépenses obligatoires pour les collectivités territoriales sont fixées par le conseil d'administration du SDIS.

Concernant le SDIS 19, la participation des communes et EPCI à son financement s'établit au travers de deux types de cotisations : le contingent incendie et la dotation de transfert.

Le contingent incendie :

Il est dû par l'ensemble des communes du département. A noter que certains EPCI se sont substitués aux communes pour la prise en charge de cette dépense obligatoire.

Dans ce cadre, la contribution annuelle des collectivités territoriales correspond à l'application d'une cotisation par habitant.

Pour la détermination de cette cotisation de base, les communes sont classées en 2 catégories : « commune sans centre d'incendie et de secours » et « commune avec centre d'incendie et de secours ». Ensuite au sein de ces 2 catégories, la cotisation de base varie en fonction du potentiel fiscal de la commune.

L'évolution de ce contingent, a été définie de 2000 à 2014 à partir de l'indice des prix à la consommation. Depuis 2015, le SDIS 19 a fait le choix de geler l'évolution des participations des communes et EPCI. Cette décision découlait du principe d'utiliser prioritairement l'excédent de fonctionnement cumulé des exercices antérieurs (2 048 522,16 € constaté au compte administratif 2020).

Comme je vous l'ai exposé lors du débat d'orientations budgétaires que nous avons eu le 5 novembre dernier, l'examen des perspectives financières à court terme fait apparaître qu'il est désormais nécessaire de prévoir une réévaluation de ces participations.

Mettre en œuvre cette mesure dès 2022, permettrait d'atténuer l'impact d'une revalorisation reportée au terme de l'épuisement de l'excédent. En effet, le croisement de l'évolution des dépenses et des recettes avec le gel du taux d'évolution des participations communales obligerait à une augmentation très conséquente dès 2023.

Ainsi, pour 2022, il est proposé d'appliquer une revalorisation correspondant au taux d'IPCH de septembre 2021 (indice des prix à la consommation harmonisé) fixé définitivement à 2,7 %.

De ce fait, la cotisation annuelle par habitant, au titre de l'année 2022, se répartit ainsi :

I – COMMUNE SANS CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS

① Commune dont le potentiel fiscal est inférieur à 114,34 €*

➤ 11,90 € par habitant.

* Aucune commune n'appartient à cette catégorie en 2022.

② Commune dont le potentiel fiscal est compris entre 114,34 et 182,94 €*

➤ 13,85 € par habitant,

➤ 16,23 € par habitant, pour les communes dont la population est comprise entre 1 200 et 2 500 habitants et dont le délai d'intervention est inférieur à un quart d'heure.

* Aucune commune n'appartient à cette catégorie en 2022.

③ Commune dont le potentiel fiscal est supérieur à 182,94 €

➤ 16,23 € par habitant,

➤ 19,09 € par habitant, pour les communes dont la population est comprise entre 1 200 et 2 500 habitants et dont le délai d'intervention est inférieur à un quart d'heure.

➤ 21,94 € par habitant, pour les communes dont la population est supérieure à 2 500 habitants et dont le délai d'intervention est inférieur à un quart d'heure.

II – COMMUNE AVEC CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS

➤ 9,91 € par habitant, pour la commune disposant d'un corps volontaire ou disposant d'un corps mixte créé après la départementalisation (USSEL),

➤ 8,31 € par habitant, pour les communes disposant d'un corps mixte (BRIVE et TULLE).

Le détail de la cotisation redevable par chaque commune et chaque EPCI au titre de l'année 2022 figure respectivement dans les annexes 1A et 1B.

Le montant des contributions communales attendu au titre du contingent incendie s'élève à **3 634 321,68 €**

Afin de répondre à la répartition budgétaire de l'instruction M61, les recettes liées au contingent incendie seront imputées comme suit :

Article 7474 : 880 520,52€ (communes)

Article 7475 : 2 753 801,16 € (EPCI)

Les dotations de transfert :

Ces dotations de transfert sont dues par les communes ou EPCI (lorsqu'ils ont pris en charge la compétence incendie et secours en lieu et place des communes) qui antérieurement à la départementalisation de cette compétence assuraient le fonctionnement d'un centre de secours.

La mise en œuvre de ce transfert de compétences, réalisé en 2000 en Corrèze, a initialement donné lieu à l'établissement de convention dite de « transfert et de mise à disposition des services et des moyens » entre ces communes et le SDIS. Ces conventions prévoient, les modalités de transfert des personnels (SPP, PATS, SPV), des biens immeubles et meubles, ainsi que le régime financier qui accompagnait ces mesures. C'est dans ce dernier volet qu'a été déterminé la participation financière de la commune basée initialement sur les dépenses constatées au compte administratif des communes en 1998.

Cette dotation a fait l'objet de revalorisation dans les mêmes conditions que le contingent incendie soit une évolution en fonction de l'indice des prix à la consommation de 2000 à 2014 puis un gel à compter de 2015.

Je propose donc de faire évoluer cette dotation dans les mêmes conditions c'est-à-dire d'appliquer une revalorisation correspondant au taux d'IPCH de septembre 2021 (indice des prix à la consommation harmonisé) fixé définitivement à 2,7 %.

Le détail du calcul de la dotation de transfert de l'année 2022 des communes et EPCI concernés figure dans le tableau ci-dessous :

COLLECTIVITES	MONTANT 2022
<u>COMMUNES</u>	
BORT LES ORGUES	28 331,99€
BUGEAT	8 135,75 €
CHAMBERET	14 205,80 €
EGLETONS	47 750,99 €
EYGURANDE	20 911,90 €
LAPLEAU	9 135,37 €
MARCILLAC LA CROISILLE	5 426,45 €
LAFAGE SUR SOMBRE pour le CIS MCL	660,07 €
MEYMAC	62 633,11 €
MONTAIGNAC	12 395,03 €
NEUVIC pour le CIS NEUVIC	15 402,68 €
CHIRAC BELLEVUE pour le CIS NEUVIC	568,20 €
LAMAZIERE BASSE pour le CIS NEUVIC	2 341,89 €
LIGINIAC pour le CIS NEUVIC	5 205,89 €
PALISSE pour le CIS NEUVIC	1 865,83 €
ROCHE LE PEYROUX pour le CIS NEUVIC	737,12 €
S HILAIRE LUC pour le CIS NEUVIC	598,91 €
STE MARIE LAPANOUE pour le CIS NEUVIC	483,74 €
SERANDON pour le CIS NEUVIC	2 887,04 €
ORGNAC S/VEZERE pour le CIS OBJAT	129,82 €
PEYRELEVADE	6 436,53 €
ST ANGEL	13 649,54 €
SORNAC	14 361,00 €
SOURSAC	6 880,84 €
TREIGNAC	19 886,43 €
USSEL	205 224,45 €
VIGEOIS	10 069,95 €
Sous-Total article 7474	516 316,32 €
<u>GRUPEMENTS DE COLLECTIVITES ET EPCI</u>	
SIVOM pour le CIS AYEN	19 548,54 €
Communauté d'agglomération du Bassin de Brive pour les CIS ALLASSAC, AYEN, BRIVE, DONZENAC, JUILLAC et OBJAT (en partie)	4 075 245,75 €
Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour pour les CIS LUBERSAC et POMPADOUR	25 717,54 €
Communautés de communes Midi Corrèzien pour les CIS BEAULIEU, BEYNAT et MEYSSAC	52 922,65 €
Communauté d'agglomération de TULLE	1 337 748,63 €
Communauté de communes du pays d'UZERCHE pour le CIS UZERCHE	44 628,00 €
Communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne	77 806,95 €
Sous-Total article 7475	5 633 618,06 €
TOTAL	6 149 934,38 €

Le montant attendu, à ce jour, au titre des dotations de transfert s'élève à 6 149 934,38 €.

Conformément à la répartition budgétaire de l'instruction M61, les recettes liées aux dotations de transfert seront imputées comme suit:

Article 7474 : 516 316,32 € (communes)

Article 7475 : 5 633 618,06 € (EPCI)

L'ensemble des contributions communales (contingent incendie et dotations de transfert) représente 9 784 256,06 € et est réparti comme suit :

Article 7474 : 1 396 836,84 €

Article 7475 : 8 387 419,22 €

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions.

PCASDIS : J'ai été approché par Tulle Agglo et l'agglo de Brive. Ma réponse a été la même à la question « pourquoi vous augmentez les communes et les EPCI et pourquoi vous n'augmentez pas le Conseil départemental de la Corrèze ? ». Sur l'objet qui va suivre vous allez remarquer que le Conseil départemental de la Corrèze donnait une somme plus importante ramenée que les EPCI et qu'avec cette augmentation le différentiel entre ce qu'apportent les communes et les EPCI et le Conseil départemental est de 1%. C'est-à-dire que aujourd'hui, on va avoir une vraie équité entre le Conseil départemental de la Corrèze et l'ensemble des communes et des EPCI comme le veut normalement les définitions pour le financement des SDIS. Vous trouverez dans vos dossiers, communes par communes, l'augmentation et les cotisations globales mais aussi les différences avec les EPCI. Sachant qu'il y a des EPCI qui prennent à leur charge les augmentations et d'autres qui les rebasculent sur leurs communes. C'est au bon vouloir de l'ensemble des collectivités représentant le département de la Corrèze. Avez-vous des questions ? Des remarques sur ce que j'appelle une mise à niveau entre les communes et le Conseil départemental de la Corrèze ? Maintenant on tombe donc à 1% d'écart entre les deux. J'en ai informé le président de Tulle Agglo et le président de la CABB.

Aucune intervention.

Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2021-05-03

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1 : approuve les montants ci-après nécessaires au calcul de la cotisation annuelle des communes et EPCI au budget du SDIS.

I – COMMUNE SANS CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS

① Commune dont le potentiel fiscal est inférieur à 114,34 €*

➤ 11,90 € par habitant.

* Aucune commune n'appartient à cette catégorie en 2022.

② Commune dont le potentiel fiscal est compris entre 114,34 et 182,94 €*

➤ 13,85 € par habitant,

➤ 16,23 € par habitant, pour les communes dont la population est comprise entre 1 200 et 2 500 habitants et dont le délai d'intervention est inférieur à un quart d'heure.

* Aucune commune n'appartient à cette catégorie en 2022.

③ Commune dont le potentiel fiscal est supérieur à 182,94 €

- 16,23 € par habitant,
- 19,09 € par habitant, pour les communes dont la population est comprise entre 1 200 et 2 500 habitants et dont le délai d'intervention est inférieur à un quart d'heure.
- 21,94 € par habitant, pour les communes dont la population est supérieure à 2 500 habitants et dont le délai d'intervention est inférieur à un quart d'heure.

II – COMMUNE AVEC CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS

- 9,91 € par habitant, pour la commune disposant d'un corps volontaire ou disposant d'un corps mixte créé après la départementalisation (USSEL),
- 8,31 € par habitant, pour les communes disposant d'un corps mixte (BRIVE et TULLE).

ARTICLE 2 : décide, pour 2022 d'appliquer une revalorisation correspondant au taux d'IPCH de septembre 2021 (indice des prix à la consommation harmonisé) fixé définitivement à 2,7 % pour les contributions communales et pour les subventions de transfert.

ARTICLE 3 : approuve les annexes 1A et 1B ci-jointes portant détail de la cotisation redevable par chaque commune ou EPCI au titre de l'année 2022.

ARTICLE 4 : précise qu'afin de répondre à la répartition budgétaire de l'instruction M 61, ces cotisations seront inscrites au budget primitif 2022 du SDIS comme suit :

Article 7474 : 880 520,52€ (communes)

Article 7475 : 2 753 801,16 € (EPCI)

ARTICLE 5 : approuve le calcul et le montant des dotations de transfert versées par les communes et EPCI au budget du SDIS pour l'exercice 2022.

COLLECTIVITES	MONTANT 2022
<u>COMMUNES</u>	
BORT LES ORGUES	28 331,99€
BUGEAT	8 135,75 €
CHAMBERET	14 205,80 €
EGLETONS	47 750,99 €
EYGURANDE	20 911,90 €
LAPLEAU	9 135,37 €
MARCILLAC LA CROISILLE	5 426,45 €
LAFAGE SUR SOMBRE pour le CIS MCL	660,07 €
MEYMAC	62 633,11 €
MONTAIGNAC	12 395,03 €
NEUVIC pour le CIS NEUVIC	15 402,68 €
CHIRAC BELLEVUE pour le CIS NEUVIC	568,20 €
LAMAZIERE BASSE pour le CIS NEUVIC	2 341,89 €
LIGINIAC pour le CIS NEUVIC	5 205,89 €
PALISSE pour le CIS NEUVIC	1 865,83 €
ROCHE LE PEYROUX pour le CIS NEUVIC	737,12 €
S HILAIRE LUC pour le CIS NEUVIC	598,91 €

STE MARIE LAPANOUZE pour le CIS NEUVIC	483,74 €
SERANDON pour le CIS NEUVIC	2 887,04 €
ORGNAC S/VEZERE pour le CIS OBJAT	129,82 €
PEYRELEVADE	6 436,53 €
ST ANGEL	13 649,54 €
SORNAC	14 361,00 €
SOURSAC	6 880,84 €
TREIGNAC	19 886,43 €
USSEL	205 224,45 €
VIGEOIS	10 069,95 €
Sous-Total article 7474	516 316,32 €
GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES ET EPCI	
SIVOM pour le CIS AYEN	19 548,54 €
Communauté d'agglomération du Bassin de Brive pour les CIS ALLASSAC, AYEN, BRIVE, DONZENAC, JUILLAC et OBJAT (en partie)	4 075 245,75 €
Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour pour les CIS LUBERSAC et POMPADOUR	25 717,54 €
Communautés de communes Midi Corrèzien pour les CIS BEAULIEU, BEYNAT et MEYSSAC	52 922,65 €
Communauté d'agglomération de TULLE	1 337 748,63 €
Communauté de communes du pays d'UZERCHE pour le CIS UZERCHE	44 628,00 €
Communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne	77 806,95 €
Sous-Total article 7475	5 633 618,06 €
TOTAL	6 149 934,38 €

ARTICLE 6 : précise que conformément à la répartition budgétaire de l'instruction M61, les recettes liées aux dotations de transfert seront imputées au budget primitif 2022 comme suit :

Article 7474 : 516 316,32 € (communes)

Article 7475 : 5 633 618,06 € (EPCI)

ARTICLE 7 : le total des contributions des communes et EPCI sera inscrit au budget primitif 2022 comme suit :

Article 7474 : 1 396 836,84 €

Article 7475 : 8 387 419,22 €

ARTICLE 8 : charge le président du CASDIS, ou son représentant, de l'exécution de cette délibération.

Arrivée de Monsieur CAYRE.

4- BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2022

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Le budget primitif soumis à votre approbation s'élève dans sa globalité, en dépenses et en recettes, à 26 357 356,06 €.

Les propositions budgétaires qui vous sont présentées ont été élaborées avec la volonté d'améliorer les pratiques et de rendre les moyens mobilisés pour protéger la population les plus efficaces possible. L'objectif d'éviter de trop peser sur les budgets des collectivités partenaires tout en continuant à maintenir le niveau d'équipement et de fonctionnement, et en prenant les mesures nécessaires pour assurer une situation saine du SDIS ont guidé l'élaboration de ce projet budgétaire.

A titre indicatif, vous trouverez ci-dessous les ratios du montant total des dépenses par habitant sur 3 ans :

en €/habitant	2020	2021	2022
Dépenses totales de fonctionnement et d'investissement	27 128 529	26 661 717,98	26 357 356,06
Population DGF	272 783	272 423	271 857
dépenses totales (fonctionnement + investissement) N / population DGF N-1	99,45	97,86	96,95

I – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 21 054 456,06 € en augmentation de 322 438,08 € par rapport au budget primitif 2021 soit une variation de 1,55 % de budget primitif à budget primitif.

A titre indicatif, vous trouverez ci-dessous les ratios comparatifs du coût de fonctionnement par habitant sur 3 ans.

en €/habitant	2020	2021	2022	évolution 2022/2021
				en %
Dépenses réelles de fonctionnement	18 239 919	18 162 018	18 244 456	0,45%
Population DGF	272 783	272 423	271 857	- 0,20 %
<u>dépenses réelles de fonctionnement</u> <u>population DGF</u>	66,87	66,66	67,11	0,67 %

A – LES DEPENSES

♦ CHAPITRE GLOBALISE 011 : charges à caractère général

Avec un montant défini à 3 420 756,06 €, ce chapitre représente un peu plus de 16 % des dépenses de fonctionnement. Ce chapitre est en augmentation de 6,86 % par rapport à 2021, soit près de 220 000 €.

EVOLUTION DES PREVISIONS BUDGETAIRES DU CHAPITRE 011 DES BP 2018 A 2022

Libellé	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	PROJET BP 2022
SECTION DE FONCTIONNEMENT	20 396 152,23	20 711 057,60	20 809 918,54	20 732 017,98	21 054 456,06
011 - Charges à caractère général	3 453 152,23	3 287 857,60	3 195 618,54	3 201 117,98	3 420 756,06
variation en pourcentage	- 1,65 %	- 4,79 %	- 2,81 %	0,17 %	6,86 %
proportion sur dépenses totales de fonctionnement BP	16,93 %	15,87 %	15,36 %	15,44 %	16,25 %

Les documents annexés vous donnent le détail de chaque article qui compose ce chapitre, mais, je vous propose d'examiner plus attentivement ceux qui présentent les variations les plus importantes.

Crédits en diminution par rapport au BP 2021

Plusieurs articles du chapitre 011 sont en diminution. Chaque année, il ne vous est présenté que ceux dont les baisses sont les plus importantes (à partir de 5 000 €). Cette année, les baisses vont de 500 € à 3 800 €. Le total des baisses s'élève à 13 100 € par rapport à 2021 et sont réparties sur 6 articles. Le cumul des crédits budgétaires de ces articles est de 95 700 €, soit moins de 3 % des dépenses de ce chapitre. C'est un ajustement des crédits au plus près des prévisions.

Crédits maintenus par rapport au BP 2021

Pour 16 articles, les crédits budgétaires sont reconduits à l'identique pour un global de 708 900 €, soit près de 20 % du chapitre 011.

Crédits revalorisés par rapport au BP 2021

La plupart des articles sont en augmentation du fait essentiellement de l'inflation constatée ces derniers mois.

Comme précédemment, je vous propose de limiter l'examen détaillé aux augmentations les plus significatives du chapitre 011 (au-delà de 5 000 €).

- **Article 60612** : énergie - électricité 340 000 €
Cet article reste difficile à évaluer compte tenu des fluctuations saisonnières annuelles. Il est plus prudent d'inscrire 16 000 € crédits supplémentaires pour faire face à l'augmentation des énergies subies depuis quelques temps. Les crédits inscrits lors du BP 2021 ne devraient pas être suffisants pour cette année, les factures les plus importantes sont à venir.
- **Article 60632** : fournitures de petit équipement 110 000 €
Une augmentation de 8 000 € doit être faite sur ces achats pour prendre en compte l'augmentation du prix des pièces de rechange pour les véhicules et ajuster les prévisions aux besoins.
- **Article 60636** : habillement et vêtements de travail 140 000 €
11 800 € d'augmentation sur cet article pour permettre essentiellement d'acheter en quantité suffisante les tenues d'intervention TSI pour équiper les recrues mais aussi remplacer les tenues d'intervention F1.
- **Article 60668** : autres produits pharmaceutiques 72 000 €
Il s'agit d'un ajustement de 12 000 € pour tenir compte des augmentations de besoins sur cet article dues aux produits nécessaires pour respecter les gestes barrières pour lutter contre la pandémie du Coronavirus (masques et gants) mais également de l'augmentation des tarifs de ces produits. Les crédits inscrits lors du BP 2021 n'avaient pas été suffisants et 15 000 € avaient été rajoutés lors du BS 2021.
- **Article 6068** : autres matières et fournitures 195 656,06 €
Une inscription supplémentaire de 30 3538,08 € est nécessaire pour cet article par rapport au BP 2021. Le renouvellement des pièces détachées des lots de sauvetage atteignant la date de péremption, l'achat de fournitures pour transformer des biens pour la formation (toiture, véhicule ZOE), le remplacement des filtres dans les armoires à traitement des fumées toxiques et des demandes exceptionnelles des équipes spécialisées justifient cette augmentation.
- **Article 61558** : entretien et réparations sur autres biens mobiliers 56 000 €
L'augmentation de 7 200 € est un solde de dépenses nouvelles et économies réalisées sur certaines réparations. La principale dépense nouvelle correspond à l'entretien de pylônes haubanés.
- **Article 6156** : frais de maintenance 461 300 €
L'augmentation de 38 500 € des crédits sur cet article est due à la maintenance informatique du logiciel du système d'alerte et des nouveaux logiciels mis en place dans le cadre du Schéma Directeur Informatique (logiciel GEF pour la formation, logiciel MEDISAP pour le médical et BERGER LEVRAULT pour la gestion du personnel).
- **Article 617** : études et recherches 60 000 €
Ce montant, en augmentation de 15 000 € par rapport à la prévision précédente, correspond à la reconduction des crédits inscrits en 2021 pour le développement d'un règlement général de la protection des données auquel est ajoutée l'estimation pour un audit de la sécurité informatique.
- **Article 6226** : honoraires 10 000 €
Des dossiers litigieux sont en cours et il est nécessaire d'augmenter les crédits inscrits sur cet article. Une augmentation de 7 000 € est proposée.
- **Article 6262** : frais de télécommunications 210 400 €
L'augmentation de 14 800 € est liée au passage à la fibre optique des connexions de l'ensemble des centres de secours.
- **Article 6283** : frais de nettoyage des locaux 163 000 €
13 000 € supplémentaires sont inscrits sur cet article pour prendre en compte notamment l'avenant au marché d'entretien ménager de la Direction et qui concerne les locaux du SAMU. Cette prestation supplémentaire est refacturée au SAMU.
- **Article 6288** : autres charges diverses sur services extérieurs 42 000 €
Deux événements majeurs justifient une inscription supplémentaire de 16 000 €. Tout d'abord, pour l'exercice de leurs missions, les services administratifs et opérationnels ont de plus en plus recours à des abonnements de services en ligne. Ensuite, 2022 correspond au renouvellement du contrat avec notre prestataire de conseil en gestion financière dont la prestation fait l'objet d'un règlement tous les 3 ans.

♦ **CHAPITRE GLOBALISE 012 : Charges de personnel**

⇒ **Charges de personnel – chapitre 012**

Ce chapitre, évalué à 14 433 900 € pour le budget primitif de 2022, constitue le premier poste de dépenses du SDIS 19. Il représente 68,55 % des dépenses de fonctionnement inscrites au budget primitif. Par rapport au BP 2021, il est en diminution de 0,73 %, soit 106 100 €. Mais, cette comparaison est à prendre avec précaution. En effet, comme je vous

J'ai précisé lors du débat d'orientation que nous avons eu le 5 novembre, le fait de voter le budget en décembre ne nous permet pas d'intégrer sur ce budget le résultat antérieur. Ainsi, malgré l'augmentation des différentes contributions des communes et EPCI et dans l'attente du vote du compte administratif 2021 et de l'intégration du résultat dans le budget supplémentaire 2022, c'est une prévision de 692 000 € qui est mise en attente. Les articles affectés par cette limitation sont ceux concernant les rémunérations principales (article 64111) et les indemnités (article 64118) des personnels statutaires ainsi que celui relatif aux indemnités versées aux SPV (article 64141).

1) Les personnels statutaires

Comme cela a été évoqué à l'occasion du débat d'orientations budgétaires, l'évaluation financière des rémunérations et charges des personnels statutaires prend en compte les évolutions réglementaires imposées au niveau national. Pour cela, un GVT (glissement vieillesse technicité) de 1,2 % est appliqué.

Il conviendra donc d'inscrire des crédits supplémentaires lors de la reprise du résultat de fonctionnement reporté.

– **Article 6218** : autre personnel extérieur

Cette enveloppe sert essentiellement à rembourser au centre de gestion le salaire d'agents non titulaires mis à disposition pour pallier l'absence d'agents titulaires. Le recours à ce service reste limité aux absences les plus longues.

Les crédits pour cet article sont inscrits à hauteur de 10 000 €.

– **Article 6336** : cotisations au C.N.F.P.T. et au centre de gestion

Inscription de 100 000 €.

– **Article 64111** : rémunérations principales

Inscription de 4 854 300 € pour financer l'ensemble des postes figurant au tableau des emplois du SDIS 19 avec la prise en compte du G.V.T., glissement vieillesse technicité. Cet article fera l'objet d'une inscription complémentaire lors du BS 2022.

– **Article 64112** : supplément familial et indemnité de résidence

Inscription de 85 000 €.

– **Article 64113** : N.B.I.

Inscription de 36 000 €.

– **Article 64118** : autres indemnités

L'enveloppe budgétaire consacrée à cet article est définie à 3 100 000 €. Un complément de crédits sera nécessaire lors du BS 2022.

– **Article 64131** : Rémunérations du personnel non titulaire

Inscription de 36 000 € pour permettre le financement de la rémunération indiciaire d'un agent contractuel.

– **Articles 6451** : cotisations à l'U.R.S.S.A.F.

Inscription de 840 000 € pour ces cotisations. A noter que la contribution au titre du versement transport, imputée les années précédentes à l'article 6336-Verserment de transport, est dorénavant incluse dans les prestations à verser à l'URSSAF.

– **Article 6453** : cotisations aux caisses de retraite

Inscription de 1 955 000 €.

– **Article 6454** : cotisations ASSEDIC

Inscription de 2 000 € pour le paiement des cotisations ASSEDIC en lien avec l'emploi de contractuel cité ci-dessus.

– **Article 6471** : prestations versées pour le compte du F.N.A.L.

Inscription de 26 000 €.

– **Article 6474** : versement aux œuvres sociales

Inscription à 121 000 €. En principe, ce versement est calculé par l'application d'un coefficient de 1,5 % sur la masse salariale totale. Le calcul sera ajusté lors de l'élaboration de la déclaration annuelle des salaires.

– **Article 6475** : médecine du travail, pharmacie

Inscription des crédits pour 17 000 € pour les visites médicales et actes biologiques faits pour l'ensemble des personnels (SPP, SPV et PATS).

2) Les sapeurs-pompiers volontaires

Les bases d'indemnisation horaire des sapeurs-pompiers volontaires, fixées par arrêté ministériel, sont indexées sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation et ont été revalorisées au 1^{er} juillet 2021.

Comme précisé lors du débat d'orientations budgétaires, l'enveloppe globale des indemnités de SPV en activité est prévue dans sa globalité à 3 049 000 € mais n'est inscrit au BP que pour 2 879 000 €, un ajustement sera réalisé lors de l'intégration du résultat de fonctionnement reporté au BS 2022 selon les besoins. Les crédits inscrits se répartissent ainsi :

- **Article 64141** : indemnités (vacations) versées aux S.P.V.
Conformément aux dispositions arrêtées dans le cadre de la SOP, l'enveloppe permettant l'indemnisation des disponibilités des SPV est revalorisée chaque année sur la base de l'indice des prix à la consommation IPCH (IPCH septembre N) qui est de 2,7 % cette année. En conséquence, il est nécessaire d'inscrire 2 700 000 € sur cet article :
 - 1 772 000 € au titre des indemnités des interventions, des gardes, des tâches administratives et techniques...
 - 32 000 € pour les indemnités des astreintes de la chaîne de commandement,
 - 250 000 € pour les sapeurs-pompiers en formation (formateurs et stagiaires),
 - 646 000 € pour l'indemnité de la disponibilité.
- **Article 64145** : indemnités versées aux employeurs
Il vous est proposé d'inscrire la somme de 25 000 € sur cet article.
- **Article 64146** : indemnités Service de Santé
Il vous est proposé d'inscrire 2 600 € sur cet article pour indemniser le remplaçant du médecin-chef lors de sa formation à l'ENSOSP.
- **Article 64148** : autres indemnités
Il est proposé d'inscrire 154 000 € pour cet article qui permet notamment le versement des indemnités des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers, affectés à la surveillance des baignades. En 2021, ces indemnités se sont élevées à 147 000 €.

Pour mémoire, les prestations réalisées dans ce cadre font l'objet d'une convention avec les collectivités concernées et donne lieu à une facturation du service rendu.
- **Article 6458** : cotisations aux autres organismes sociaux
La gestion du nouveau dispositif de la PFR a été confiée à IMPALA GESTION. Les échanges avec cet organisme nous incitent à inscrire 50 000 € de crédits pour les demandes de prestation au titre de l'année 2022.
- **Article 646** : allocation de vétéran
Reconstitution de 320 000 € pour financer l'allocation de vétéran et l'allocation de fidélité.

EVOLUTION DES PREVISIONS BUDGETAIRES DU CHAPITRE 012 DES BP 2018 A 2022

Libellé	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	PROJET BP 2022
SECTION DE FONCTIONNEMENT	20 396 152,23	20 711 057,60	20 809 918,54	20 732 017,98	21 054 456,06
012 - Charges de personnel et frais assimilés	14 032 500,00	14 532 000,00	14 620 000,00	14 540 000,00	14 433 900,00
variation en pourcentage	-1,11 %	3,56 %	0,61 %	-0,54 %	- 0.73%
proportion sur dépenses totales de fonctionnement BP	68,80 %	70,17 %	70,25 %	70,13 %	68,55%

♦ **CHAPITRE 65 : charges de gestion courante**

La prévision budgétaire de l'ensemble de ce chapitre est de 190 800 € en augmentation de 2 900 € par rapport au budget primitif de 2021.

Les dépenses les plus importantes de ce chapitre sont réalisées sur les articles :

- **Article 6531** : indemnités des élus du SDIS
Reconstitution de 23 500 € pour l'indemnité versée aux président et vice-présidents.
- **Article 6558** : autres contributions obligatoires
Cet article est prévu pour 65 000 €. Dont 53 000 € sont reconduits pour assurer le paiement des contributions pour l'utilisation de l'infrastructure nationale partageable des transmissions (INPT – réseau ANTARES). Les 12 000 € restants sont inscrits en prévision d'une augmentation de la contribution au titre du Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP). En effet, sur les dernières années plusieurs agents recensés au titre du dispositif d'insertion et de maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés ont fait valoir leurs droits à la retraite. De ce fait, le SDIS n'atteint plus le taux réglementaire de 6% de travailleurs handicapés ou assimilés.

- **Article 6573** : subventions de fonctionnement aux organismes publics
Inscription de 2 800 € pour la participation du SDIS au frais de fonctionnement du restaurant inter-administratif de Tulle.
- **Article 6574** : subventions de fonctionnement aux associations
Inscription de 95 000 € pour des subventions suivantes :
 - pupilles : 1 500 €
 - amicale des personnels de la direction : 7 800 €
 - union départementale : plafond de 85 700 €

Ces attributions de subventions font l'objet d'un rapport et d'une délibération spécifiques.

◆ **CHAPITRE 66** : charges financières

- **Article 66111** : intérêts réglés à l'échéance
Inscription de 170 000 € dont 157 000 € pour les contrats conclus à ce jour. Cet article est en diminution de 37 000 €. Vous trouverez en annexe du budget primitif un état des contrats conclus.
- **Article 66112** : intérêts – rattachement des I.C.N.E. (Intérêts courus non échus)
Inscription de 1 000 € pour la variation des I.C.N.E. de 2021 à 2022.

EVOLUTION DES INTERETS D'EMPRUNTS DE 2018 A 2022

Libellé	CA 2018	CA 2019	CA 2020	PROJET CA 2021	PROJET BP 2022
66 - charges financières	230 573,74	216 781,37	195 893,26	167 843,10	171 000,00
variation en pourcentage	- 43,84 %	- 5,98 %	- 9,64 %	- 14,32 %	1,88%
proportion sur dépenses totales de fonctionnement CA	1,15 %	1,07 %	0,97 %	0,78 %	0,81 %

◆ **CHAPITRE 67** : charges exceptionnelles

Le budget prévu pour ce chapitre est de 8 000 €. Pour mémoire, il permet le paiement des intérêts moratoires, des autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion et l'enregistrement des titres annulés sur exercice antérieur.

◆ **CHAPITRE 68** : dotations aux amortissements

- **Article 6811** : dotation d'amortissement
Cette estimation est réalisée sur une prévision de mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à mi-décembre. Pour 2022, cette dotation est évaluée à 2 810 000 €. Les augmentations les plus importantes sont constatées sur les acquisitions de logiciels informatiques, les véhicules (reports de 2020 sur 2021) et les armoires pour le traitement des effets soumis aux fumées toxiques. Les décalages qui peuvent intervenir en fin d'année sur les livraisons ou la réception des factures peuvent s'impacter sur cet article. Si la provision s'avérait trop faible, une régularisation serait opérée lors du budget supplémentaire.

EVOLUTION DES DOTATIONS D'AMORTISSEMENTS DE 2018 A 2022

Libellé	CA 2018	CA 2019	CA 2020	PROJET CA 2021	PROJET BP 2022
6811 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	2 356 632,85	2 390 327,47	2 523 212,98	2 620 798,17	2 810 000,00
variation en pourcentage	3,56 %	1,43 %	5,56 %	3,87 %	7,21 %
proportion sur dépenses totales de fonctionnement CA	11,78 %	11,84 %	12,44 %	12,25 %	13,34 %

◆ **CHAPITRE 022** : dépenses imprévues

Ce chapitre permet de réaliser des ajustements nécessaires entre deux étapes budgétaires si certains besoins dépassaient les estimations. Il est proposé de reconduire la somme de 20 000 €.

B – LES RECETTES

Les recettes de fonctionnement comprennent :

◆ **Les contributions financières rendues obligatoires par la loi du 3 mai 1996 (article 35)**

Comme indiqué lors de notre CASDIS du 05/11/2021, les contributions des communes et des EPCI sont réévaluées du taux d'IPCH de septembre 2021, fixé définitivement à 2,7 % (Indice des Prix à la consommation Harmonisé). L'ensemble des contributions représentent 19 284 256,06 €.

- **La contribution du département :**

Pour le budget primitif 2022, elle est maintenue à 9 500 000 € conformément à la convention de partenariat entre le Conseil départemental et le SDIS.

- **Le « contingent incendie » :**

La recette attendue à ce titre est de 3 634 321,68 € au titre des contributions 2022 des communes et EPCI. Cette recette est en augmentation de 92 055,29 € par rapport à celle de 2021.

Le mode de calcul des contributions communales (contingent) prend en compte plusieurs paramètres et vous est détaillé dans le rapport dédié.

◆ **Les transferts financiers liés au transfert des compétences de gestion**

L'article 21 de la convention de transfert présentée en séance du Conseil d'administration du 7 octobre 1999 prévoit que les 36 collectivités de la Corrèze qui gèrent un CIS versent à compter du 1^{er} janvier 2000, en sus du contingent incendie, une participation financière au SDIS qui prend en compte l'ensemble des moyens financiers que ces collectivités consacraient à leur service d'incendie et de secours avant le transfert.

Suite à l'augmentation de 2,7 % pour l'année 2022 représentant 161 682,79 €, le montant de ces transferts financiers s'élève à 6 149 934,38 €. Ces transferts seront versés par trimestre au cours de l'exercice.

Le total des contributions communales et intercommunales s'élève à 9 784 256,06 € répartis entre :

- l'article 7474 (communes) : 1 396 836,84 €
- l'article 7475 (EPCI) : 8 387 419,22 €

EVOLUTION DES CONTRIBUTIONS DE 2018 A 2022

	C.A. 2018	C.A. 2019	C.A. 2020	Projet C.A. 2021	Projet B.P. 2022
Conseil départemental	9 000 000 €	9 000 000 €	9 000 000 €	9 200 000 €	9 500 000 €
taux d'évolution appliqué	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
taux d'évolution réel	- 4,76%	0,00 %	0,00 %	2,22 %	3,26 %
Communes et EPCI (contingents + transferts financiers)	9 472 952 €	9 568 271 € *	9 536 242 €	9 530 518 €	9 784 256 €
taux d'évolution appliqué	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2,7 %
taux d'évolution réel	0,05 %	1,01 %	-0,33 %	-0,06 %	2,66 %

*dont 88 913 € de facturation de la mise à disposition d'un agent remboursée par la Communauté d'Agglomérations du Bassin de Brive ayant fait valoir ses droits à la retraite et non remplacé, soit 0,93 % d'augmentation par rapport au CA 2018.

◆ **Les atténuations de charges de personnel (chapitre 013)**

L'article 6419 correspondant aux remboursements sur rémunérations du personnel est évalué à 207 000 €. Il est tenu compte notamment du remboursement par l'ENSOSP de la rémunération servie à un pharmacien mis à disposition et du remboursement par le ministère de la rémunération servie à un capitaine mis à disposition de la DGSCGC.

◆ **Des recouvrements de prestations**

- **Article 7061 :** interventions soumises à facturation

La prévision pour 2022 est maintenue à 130 000 € répartie ainsi :

- 50 000 € de remboursement d'A.S.F. pour les interventions réalisées sur leur réseau autoroutier,
- 21 000 € pour la facturation des services de sécurité à divers organismes organisateurs de manifestations sportives ou festives,
- 59 000 € pour la facturation des autres services (levée de doute téléassistance, personnes bloquées dans les ascenseurs, bâchage des toitures, dispositifs anti-pollution, etc. ...).

- **Article 70848 :** mise à disposition de personnel facturée aux autres organismes

Reconduction de 160 000 € pour la refacturation aux communes concernées des services nautiques des mois de juillet et août. Il est à noter la difficulté à recruter le personnel nécessaire pour la surveillance de ces plans d'eaux.

- **Article 70878 :** remboursement de frais par des tiers

Reconduction de 270 000 €, diminution importante par rapport aux années précédentes suite à la mise en place depuis le 1^{er} novembre 2019 de nouveaux moyens pour pallier les indisponibilités ambulancières. Ainsi, l'évaluation

du remboursement par l'Agence Régionale de Santé des transports réalisés par le SDIS en raison de l'indisponibilité des ambulanciers privés est limitée à 230 000 €. Les autres recettes restent stables, à savoir 37 000 € pour la location de locaux par le SAMU et 3 000 € pour des remboursements divers.

- **Article 7088** : autres produits d'activités annexes
Estimation de recette maintenue à 80 000 € pour la refacturation des stages organisés par le SDIS et ouverts à titre payant à des sapeurs-pompiers d'autres SDIS (notamment les formations COD3 formateur conduite tout terrain et CMOV3 formation de maintien des acquis du COD3).
- **Article 752** : revenus des immeubles
La recette attendue est évaluée à 165 000 €. Il s'agit du recouvrement des loyers des appartements situés dans l'enceinte du CIS de Brive. Depuis le 1^{er} janvier 2021, il n'y a plus de SPP bénéficiant d'un logement de fonction. L'ensemble des 24 logements sont loués par des tiers.
- **Article 758** : produits divers de gestion courante
Inscription de 9 000 € pour la quote-part de charges locatives remboursée par les locataires.
- **Article 768** : autres produits financiers
48 000 € sont inscrits au titre des communes et E.P.C.I. pour leurs participations annuelles (part des intérêts) aux constructions des CIS de Bort-les-Orgues, Lapeau, Chamberet, Objat, Meyssac (dont travaux cofinancés), Meymac, Montagnac-Saint-Hippolyte, Bugeat, Peyrelevade, Vigeois, Egletons, Corrèze et Ussel.
- **Article 7711** : débits et pénalités perçues
Reconduction de 1 000 € à titre de provision pour les éventuelles pénalités perçues dans le cas de retard de livraison des prestations ou fournitures de marchés publics.
- **Article 7718** : autres produits exceptionnels sur opérations de gestion
Inscription de 1 000 € pour comptabiliser les soldes de contrepassations des rattachements de charges.
- **Article 773** : mandats annulés (sur exercices antérieurs)
Inscription d'une provision de 1 000 €.
- **Article 7788** : autres produits exceptionnels
Reconduction de 5 000 € pour le remboursement par notre assureur des sinistres de matériels.
- ♦ **De la neutralisation des amortissements des dépenses bâtementaires (article.7768)**
540 000 € sont inscrits pour ordre.
- ♦ **De la quote-part des subventions d'investissement (subventions de l'Etat et communales pour construction CIS...) transférées au compte de résultat (article.777)**
153 200 € sont inscrits pour ordre.

EVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DES BP DE 2018 A 2022

CHAPITRES	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	Variation de BP à BP
DEPENSES						
011 - Charges à caractère général	3 453 152,23	3 287 857,60	3 195 618,54	3 201 117,98	3 420 756,06	6,86 %
012 - Charges de personnel et frais assimilés	14 032 500,00	14 532 000,00	14 620 000,00	14 540 000,00	14 433 900,00	-0,73 %
65 - Autres charges de gestion courante	182 500,00	183 500,00	193 300,00	187 900,00	190 800,00	1,54 %
66 - Charges financières	241 000,00	236 000,00	208 000,00	208 000,00	171 000,00	-17,79 %
67 - Charges exceptionnelles	2 000,00	2 000,00	3 000,00	5 000,00	8 000,00	60,00 %
68 – Dotations aux provisions	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 465 000,00	2 450 000,00	2 570 000,00	2 570 000,00	2 810 000,00	9,34 %
022 - Dépenses imprévues	20 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	0,00 %
023 - Virement à la section d'investissement						
TOTAL DES DEPENSES	20 396 152,23	20 711 057,60	20 809 918,54	20 732 017,98	21 054 456,06	1,55 %

CHAPITRES	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	Variation de BP à BP
RECETTES						
013 - Atténuations de charges	181 000,00	209 000,00	200 000,00	193 000,00	207 000,00	7,25%
70 - Produits des services du domaine et ventes diverses	615 000,00	729 000,00	762 000,00	640 000,00	640 000,00	0,00%
74 - Contributions et participations	18 921 952,23	18 979 357,60	19 014 118,54	19 030 517,98	19 284 256,06	1,33%
75 - Autres produits de gestion courante	52 000,00	112 500,00	127 000,00	163 500,00	174 000,00	6,42%
76 - Produits financiers	77 000,00	70 000,00	63 000,00	55 000,00	48 000,00	-12,73%
77 - Produits exceptionnels	6 000,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00	8 000,00	33,33%
Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	543 200,00	605 200,00	637 800,00	644 000,00	693 200,00	7,64%
TOTAL DES RECETTES	20 396 152,23	20 711 057,60	20 809 918,54	20 732 017,98	21 054 456,06	1,55%

II – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 5 302 900 €, soit une diminution de 626 800 € de BP à BP (10,57%). Cette diminution s'explique par le fait que le projet de traitement des fumées toxiques a été intégralement budgété et réalisé sur l'exercice 2021. C'est donc une somme de près de 750 000 € qui n'est pas reprogrammée en 2022. Pour information, le développement d'autres techniques de nettoyage ont permis d'opter pour une solution bien moins onéreuse puisque le projet a coûté un peu moins de 180 000 €.

De plus, pour 2022, l'inscription de subvention au titre des projets de constructions des CIS portés par les communes est limitée à 140 000 €.

<i>en €/habitant</i>	2020	2021	2022	évolution 2022/2021 en %
dépenses d'investissement	6 318 610	5 929 700	5 302 900	- 10,57 %
Population DGF	272 783	272 423	271 857	- 0,20 %
<i>dépenses d'investissement population DGF</i>	23,16	21,76	19,50	- 10,38 %

A – LES DEPENSES

Les dépenses d'investissement sont reprises ci-dessous, mais font l'objet d'un rapport spécifique, notamment pour les matériels et les travaux :

- **Article 13912 :**
Reprise de subvention de la Région (écriture pour ordre) 14 000,00 €
- **Article 13914 :**
Reprise de subventions des communes (écriture pour ordre) 102 000,00 €
- **Article 13915 :**
Reprise de subventions des EPCI (écriture pour ordre) 11 000,00 €
- **Article 13916 :**
Reprise de subvention des autres établissements publics locaux 8 000,00 €
(écriture pour ordre)
- **Article 13917 :**
Reprise de subvention des fonds européens 18 000,00 €
(écriture pour ordre)
- **Article 13918 :**
Reprise de subventions des autres établissements (écriture pour ordre) 200,00 €
- **Article 1641 :**
Emprunt en euros 1 372 000,00 €

Il s'agit du remboursement en capital des emprunts bancaires, 1 322 000 € sont inscrits au titre des contrats signés à ce jour et 50 000 € le sont en prévision de l'emprunt prochainement contracté.

- **Article 165 :**
Dépôts et cautionnements reçus 3 000,00 €
Il s'agit d'une inscription de crédits prévue en cas de résiliation d'un contrat de location des appartements situés au CIS de Brive. La caution de loyer, versée lors de la signature du contrat, doit être rendue dans le délai de deux mois après le départ du locataire.
- **Article 198 :**
Neutralisation des amortissements (pour ordre) 540 000,00 €
- **Article 20412 :**
Subventions d'équipement aux organismes publics-bâtiments et installations 140 000,00 €
Cette inscription de crédits représente les subventions versées aux communes ou EPCI porteurs du projet de construction de CIS. Pour 2022, cela concerne l'acompte de 100 000 € correspondant à la part versée à l'issue de l'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre pour la construction du CIS d'Argentat et 40 000 € pour un complément pour les travaux du CIS d'Arnac-Pompadour.
Les crédits nécessaires pour la part de subvention liée à l'attribution des marchés de travaux du CIS d'Argentat seront inscrits en 2023. Il en sera de même pour le complément pour les travaux du CIS de Lubersac. Ces crédits étaient prévus sur l'exercice 2021 mais compte tenu de l'allongement des délais, il est préférable de ne pas les inscrire sur 2022.
Je vous rappelle que pour un meilleur taux d'exécution de la section investissement, il vous a été présenté lors de la DM3 un ajustement de crédits nécessaires sur l'année 2021.
- **Article 2051 :**
Logiciels informatique 514 000,00 €
Comme cela vous l'a été précisé lors du débat d'orientations budgétaires, cet article comporte essentiellement une enveloppe de 400 000 € au titre d'autorisations de programmes pour la quatrième année de la mise en place du Schéma directeur informatique. L'enveloppe complémentaire de 100 000 € est inscrite à l'article 2183.
- **Article 2128 :**
Autres agencements et aménagements 5 000,00 €
- **Article 21531 :**
Réseaux de transmission 56 400,00 €
- **Article 21561 :**
Matériel mobile d'incendie et de secours 918 000,00 €
Ce montant prend en compte, pour la 6^{ème} année, les orientations de la SOP qui, à compter de 2017, définissent le principe d'un investissement annuel consacré à l'acquisition de véhicules inscrit dans une enveloppe proche de 1 000 000 €.
- **Article 21562 :**
Matériel non mobile d'incendie et de secours 324 400,00 €
- **Article 21568 :**
Autres matériels d'incendie et de secours 99 000,00 €
- **Article 21578 :**
Autres matériels et outillage technique 47 500,00 €
- **Article 2183 :**
Matériel informatique 311 000,00 €
100 000 € sont inscrits dans le cadre du Schéma Directeur Informatique.
- **Article 2184 :**
Matériel de bureau et mobilier 36 300,00 €
- **Article 2188 :**
Autres matériels 11 600,00 €
- **Article 231311 :**
Bâtiments administratifs – travaux 43 000,00 €

- **Article 231312 :**
CIS – travaux 391 000,00 €
- **Article 231318 :**
Autres bâtiments publics – travaux 265 000,00 €
- **Article 231561 :**
Réparations importantes sur matériel roulant 72 500,00 €

B – LES RECETTES

- **Article 10222 :** F.C.T.V.A. 246 000,00 €
Le Fonds de Compensation de la T.V.A. perçu en 2022 devrait être proche de 246 000,00 €. Il est dépendant des dépenses réalisées aux chapitres 20, 21 et 23 de l'année 2020.
- **Article 27634 :** créances sur les communes 204 000,00 €
Ces crédits sont inscrits au titre des communes pour leurs contributions annuelles (part en capital) aux constructions des CIS de Bort-les-Orgues, Lapleau, Chamberet, Objat, Meymac, Bugeat, Peyrelevade, Vigeois, Egletons, Corrèze et Ussel.

- **Article 27635 :** créances sur les E.P.C.I. 21 000,00 €
Ces crédits sont inscrits au titre des E.P.C.I. pour leurs contributions annuelles (part en capital) aux constructions des CIS de Chamberet et Meyssac (construction du CIS et travaux de toiture et menuiserie).

- **Chapitre 28 :** amortissements des immobilisations
2 810 000 € sont inscrits pour constater la dotation aux amortissements des biens acquis jusqu'au 31/12/2021. Ce montant est détaillé ci-dessous :

- article 280412	:	33 000 €
- article 28051	:	178 000 €
- article 28121	:	3 000 €
- article 28128	:	6 000 €
- article 281311	:	132 000 €
- article 281312	:	388 000 €
- article 281318	:	55 000 €
- article 281531	:	204 000 €
- article 281532	:	25 000 €
- article 281561	:	1 216 000 €
- article 281562	:	145 000 €
- article 281568	:	126 000 €
- article 281578	:	39 000 €
- article 2817312	:	45 000 €
- article 28181	:	2 000 €
- article 28183	:	148 000 €
- article 28184	:	30 000 €
- article 28188	:	35 000 €

- **Article 1641 :** emprunts en euros
Un emprunt de 2 021 900 € est prévu pour équilibrer la section et sera appelé au cours de l'exercice en fonction de la réalisation des investissements. Vous trouverez en annexe du présent rapport l'état récapitulatif de la dette du SDIS.
A noter sur ce point qu'en 2021, un emprunt devrait être contracté en fin d'année d'un montant de 600 000 € environ et sera destiné à financer la section d'investissement au titre des opérations de 2021 reportées sur 2022.
L'encours au 1^{er} janvier 2021 était de 10 218 183,58 €. Il sera de 10 191 662,49 € au 1^{er} janvier 2022 (encours au 31 décembre N = encours au 1^{er} janvier N+1).

	2018	2019	2020	2021	Projet 2022
Montant de l'encours en fin d'année	10 780 214,62	10 664 649,98	10 218 183,58	10 191 662,49	9 419 645,00
Autofinancement = CAF BRUTE	2 115 022,00	2 350 536,98	1 991 585,75	1 648 306,09	1 425 800,00
Capacité de désendettement en années	5,10	4,54	5,13	6,18	6,60

Lors du DOB 2022 présenté le 05 novembre, la capacité de désendettement était alors de 8,63 années. Grâce à la revalorisation de 2,7% des contributions des communes et EPCI et à la diminution du recours à l'emprunt pour financer les reports de 2021 sur 2022 (certains projets bâtimentaires ont été différés pour de meilleures études), le taux de capacité de désendettement s'est amélioré. Il est désormais évalué à 6,6 années.

III – LES INDICATEURS FINANCIERS

Afin de compléter votre information, vous trouverez ci-dessous quelques indicateurs sur l'état financier du SDIS 19.

	AU 31/12/2018	AU 31/12/2019	AU 31/12/2020	AU 31/12/2021 (projet)	AU 01/01/2022 (projet)
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	17 616 683,66	17 752 292,57	17 711 556,92	18 645 943,10	18 244 456,06
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	19 762 281,66	20 144 750,36	19 745 642,67	20 405 537,19	20 361 256,06
EPARGNE DE GESTION	2 350 319,92	2 570 055,84	2 189 556,40	1 822 306,09	2 286 800,00
EPARGNE BRUTE = CAF BRUTE	2 115 022,00	2 350 536,98	1 991 585,75	1 648 306,09	2 116 800,00
EPARGNE NETTE = CAF NETTE	983 124,45	1 134 980,34	689 974,42	319 985,00	741 800,00

	AU 31/12/2018	AU 31/12/2019	AU 31/12/2020	AU 31/12/2020 (projet)	AU 01/01/2021 (projet)
TAUX D'EPARGNE BRUTE (1)	10,72%	11,69%	10,11%	8,11%	10,40%

(1) Ce taux exprime la part des ressources qui ne sont pas mobilisées pour la couverture des charges courantes et qui sont disponibles pour investir. Le seuil de 8 % est qualifié de prudentiel. En dessous la collectivité est considérée comme ne dégagant pas assez d'excédents de fonctionnement pour rembourser son capital et autofinancer son investissement.

LIGNE DE TRESORERIE

Depuis 2007, le conseil d'administration du SDIS autorise chaque année le recours à une ligne de trésorerie de 2 millions d'euros, étant précisé que ce type de produit bancaire ne représente un coût que s'il est utilisé. Cette ligne n'a jamais été mise en place à ce jour puisque la convention passée avec le conseil départemental prévoit un versement échelonné de sa subvention qui permet un lissage de notre trésorerie. Néanmoins, je vous demande de bien vouloir renouveler cette autorisation pour l'exercice 2021 et pour un montant identique de 2 millions d'euros à titre de précaution.

Vous trouverez ci-joint le projet de BP 2022 et ses différentes annexes : état de la dette, tableau des effectifs.

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions.

PCASDIS : Vous voyez que les marges de manœuvre que nous avons au SDIS de la Corrèze sont extrêmement réduites. Dans une collectivité comme le SDIS, le personnel n'est pas une variable d'ajustement. On peut faire des efforts, tout le monde doit faire des efforts. Mais, je vous rappelle que le grand principe que nous avons est que le SDIS est là pour répondre à la sécurité de nos habitants et qu'il y a des dépenses de personnel qui sont incompressibles. Il peut y avoir, et nous allons regarder, des ajustements à avoir sur du personnel mais cela ne doit pas être une variable d'ajustement. Jamais durant mon mandat, je ne mettrai les Corrèziens en péril. Jamais durant mon mandat, je ne mettrai les sapeurs-pompiers en péril et j'assurerai leur protection au maximum. Cela a un coût mais nous ne devons pas être que des comptables. Lors du débat d'orientation budgétaire, je vous avais parlé de l'excédent qui est en train de fondre comme neige au soleil et que si nous ne faisons pas attention dans 3 ans, le SDIS de la Corrèze n'aura plus les moyens de vivre. Aujourd'hui, il nous permet d'avoir un fond de roulement qui nous permet de travailler sereinement. Si nous mangeons cet excédent à la vitesse où nous le mangeons aujourd'hui, notre SDIS sera entre guillemets « en surendettement » d'ici 3 ans. Surendettement est peut-être un peu fort, je vous demande de bien vouloir m'excuser, mais n'aura plus les moyens entre les recettes et les dépenses de vivre convenablement. Donc nous devons être extrêmement vigilants. Nous avons anticipé, que ce soit dans le débat d'orientations budgétaires ou dans ce budget primitif, une variable que

l'ensemble des collectivités est en train de connaître et qui est une vraie interrogation, c'est le prix des énergies que nous ne pouvons maîtriser, entre autre l'électricité. Des collectivités connaissent depuis la semaine dernière des augmentations de près de 300% sur le prix de l'électricité. En effet, le prix du mégawattheure qui était au mois de septembre à 48€ se vend aujourd'hui aux alentours des 215 € avec un pic mercredi dernier à 228 €. Cela veut dire qu'aujourd'hui le prix de l'électricité, le prix du gasoil pèsent sur nos collectivités. C'est quelque chose de très fort et je suis extrêmement inquiet pour les grosses structures. J'ai une pensée pour les hôpitaux de notre pays et de notre département qui vont avoir des dépenses imprévues extrêmement importantes. Nous avons essayé d'en tenir compte dans ce budget primitif mais cette variable nous ne la maîtrisons pas. Je fais une parenthèse, je souhaite que nos grands gouvernants puissent, avant le 31 décembre de cette année, passer un rapport et une délibération qui permettrait de mettre plus d'électricité sur le marché européen ce qui permettrait de baisser le prix du mégawattheure. Cela permettrait aux collectivités de repartir sur des choses un petit peu plus sereines même si je pense que nous ne retrouverons jamais les prix du mégawattheure que nous avons connu cet été et au mois de septembre. Avez-vous des questions sur ce budget primitif ?

Aucune intervention.

Le budget primitif, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2021-05-04

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1 : approuve le budget primitif du SDIS, au titre de l'exercice 2022, pour un montant total en recettes et en dépenses de 26 357 356,06 euros conformément aux documents ci-annexés :

- | | |
|-----------------------------|---------------------|
| – section de fonctionnement | 21 054 456,06 euros |
| – section d'investissement | 5 302 900,00 euros. |

ARTICLE 2 : approuve le tableau prévisionnel de la dette pour l'exercice 2022, conformément à l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 3 : approuve le versement des indemnités des sapeurs-pompiers volontaires sur la base du taux maximum de l'arrêté ministériel qui fixera le taux des indemnités horaires de base au titre de l'année 2022.

ARTICLE 4 : autorise le recours à l'emprunt pour un montant maximum de 2 021 900 euros. Ce montant pourra être partagé entre plusieurs contrats d'emprunt en fonction des besoins de trésorerie. Le président du CASDIS est autorisé à ce titre à mettre les établissements prêteurs en concurrence et à contracter les emprunts qui seront nécessaires dans la limite fixée ci-dessus.

ARTICLE 5 : autorise le recours à une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 2 millions d'euros.

ARTICLE 6 : charge le président du CASDIS ou son représentant de l'exécution de cette délibération.

5- OPERATIONS D'EQUIPEMENT - EXERCICE 2022

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Les propositions suivantes, soumises à votre approbation, concernent les acquisitions des matériels et les travaux au titre de l'année 2022. Les montants inscrits tiennent compte, notamment pour les véhicules, des modifications de normes.

ARTICLE.2051 : Logiciels informatiques

514 000 €

Ces crédits assureront l'achat de logiciels informatiques en complément des équipements existants, ainsi que leur mise à jour. Ils prennent en compte la licence pour 3 ans concernant la protection des données ainsi que leurs sauvegardes et restaurations.

400 000 € sont inscrits au titre du Schéma Directeur Informatique.

ARTICLE.2128 : Autres aménagements

5 000 €

Ces crédits assureront la mise en place d'un parue-vue végétatif pour le plateau technique du CIS de Brive.

ARTICLE.21531 : Matériel de transmissions

56 400 €

⊗ Matériel de transmission radio	6 700 €
⊗ Maintien du réseau sélecteur d'appel (Birdy II)	11 700 €
⊗ Sécurisation du lien IMPT	38 000 €

ARTICLE.21561 : Matériel de lutte contre l'incendie et de secours

918 000 €

① **Renouvellement de Véhicules**

NB	Type de véhicule	Coût
4	Véhicules de secours et d'assistance aux victimes	375 850 €
1	Camion-Citerne Rural	250 000 €
3	Véhicules d'interventions diverses	60 000 €
3	Véhicules de liaison tout terrain	120 000 €
1	Véhicule EPI	22 150 €
2	Véhicules de liaison	50 000 €
1	Véhicule Transport de Personnes	40 000 €

(*) NB : L'acquisition de ces véhicules sont complétés par l'acquisition de matériel figurant à l'article 21562.

ARTICLE.21562 : Matériel non mobile d'incendie et de secours

324 400 €

Les crédits inscrits assureront l'équipement des véhicules neufs (figurant à l'article 21561), le remplacement de matériel usagé ou ne répondant plus aux normes.

Ces équipements comprennent notamment :

<u>Opérations annuelles</u>	103 000 €
⊗ Armement des véhicules	36 000 €
⊗ Entretien de matériel de secours routier	10 000 €
⊗ Renouvellement de matériel de secours routier	12 500 €
⊗ Renouvellement du matériel de détection	4 500 €
⊗ Lampes de casques en dotation collective.....	22 000 €
⊗ Achat de masques et dossard pour A.R.I.....	18 000 €
<u>Opérations nouvelles</u>	221 400 €
⊗ Equipement de plongée	6 400 €
⊗ Equipement CYNO	1 000 €
⊗ Remplacement des lances tronconiques sur 3 ans – année 3	6 000 €
⊗ Maques de fuite pour véhicules colonne feux de forêts	11 000 €
⊗ Equipement sécurité Dordogne.....	2 000 €
⊗ Moniteurs multiparamétriques – année 1	165 000 €
⊗ Matériel pour le Secourisme – année 3.....	30 000 €

ARTICLE.21568 : Autres matériel d'incendie et de secours	99 000 €
---	-----------------

Ces crédits assureront l'habillement en casques, vestes d'intervention, sur pantalons des nouvelles recrues et la dotation annuelle de ces effets, comme le prévoit le règlement d'habillement, ainsi que le remplacement de ces équipements de protection individuelle dont l'ancienneté ou l'état nécessite le renouvellement.

Opérations annuelles	99 000 €
↳ Casques et pièces détachées	20 000 €
↳ Rangers et bottes.....	24 000 €
↳ Vestes et sur pantalons	30 000 €
↳ Parka et coupe-vent.....	19 000 €
↳ Gants d'attaque.....	6 000 €

ARTICLE.21578 : Autre matériel et outillage divers	47 500 €
---	-----------------

Ces crédits assureront le remplacement d'équipements divers dans les centres de secours qui concourent à l'entretien des véhicules.

ARTICLE.2183 : Matériel informatique	311 000 €
---	------------------

Ces crédits assureront :

↳ Le renouvellement matériel informatique	168 400 €
↳ Informatique opérationnelle.....	42 600 €
↳ Schéma Directeur Informatique	100 000 €

ARTICLE.2184 : Matériel bureau, mobilier	36 300 €
---	-----------------

Ces crédits assureront le renouvellement de mobilier de bureau :

↳ Pour les centres de secours.....	31 300 €
↳ Pour la direction	3 000 €
↳ Pour le service Formation	2 000 €

ARTICLE.2188 : Autres matériels	11 600 €
--	-----------------

Ces crédits assureront l'acquisition et le remplacement de matériels divers pour les centres de secours et les services de la Direction.

ARTICLE.231311 : travaux bâtiments administratifs	43 000 €
--	-----------------

Ces crédits assureront :

↳ Mise en conformité des installations électriques	5 000 €
↳ Aménagements non programmables	5 000 €
↳ Réfection des seuils et abords des portes du service Atelier	33 000 €

ARTICLE.231312 : Travaux de bâtiments	391 000 €
--	------------------

Des travaux d'études et de réhabilitation hors plan sont également prévus.

Opérations non cofinancées :

↳ Complément pour rénovation CIS LE LONZAC	25 000 €
↳ Remplacement chaudière CIS LAPLEAU	60 000 €
↳ Aménagement bloc chambre CIS BRIVE.....	38 000 €

☞ Ravalement des façades CIS MARCILLAC	31 500 €
☞ Aménagement portail CIS TULLE	16 000 €
☞ Rénovation CIS AYEN	15 000 €
☞ Rénovation CIS NEUVIC	11 000 €
☞ Aménagement des vestiaires dans divers CIS.....	26 000 €
☞ Remplacement des menuiseries extérieures dans divers CIS	55 000 €
☞ Installations de stores extérieurs dans divers CIS	12 500 €
☞ Réfection des sols dans divers CIS	28 000 €
☞ Mise à jour des plaques commémorative dans divers CIS.....	3 000 €
☞ Conformité des portes sectionnelles	15 000 €
☞ Conformité électrique.....	15 000 €
☞ Travaux non programmables	40 000 €

ARTICLE.231318 : travaux autres bâtiments publics	265 000 €
--	------------------

Ces crédits assureront :

☞ Le remplacement des chaudières des 24 logements de Brive	60 000 €
☞ L'étanchéité des toitures terrasses des logements de Brive	200 000 €
☞ L'entretien courant des logements de Brive	5 000 €

ARTICLE.231561 : Travaux autres que de bâtiments	72 500 €
---	-----------------

Les crédits inscrits dans cette rubrique permettront la remise en état ou la réparation de véhicules en cas de besoin et la transformation de véhicules.

☞ Aménagements de véhicules	20 500 €
☞ Transformation de VSAV en CTU	37 000 €
☞ Aménagement VL Chef de groupe.....	15 000 €

TABLEAU RECAPITULATIF

	<i>Montant (en euros)</i>
Article 2051	514 000
Article 2128	5 000
Article 21531	56 400
Article 21561	918 000
Article 21562	324 400
Article 21568	99 000
Article 21578	47 500
Article 2183	311 000
Article 2184	36 300
Article 2188	11 600
Article 231311	43 000
Article 231312	391 000
Article 231318	265 000
Article 231561	72 500

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur ces acquisitions de matériels.

PCASDIS : Il y a plusieurs choses que je voudrais flécher. D'abord ce qui peut être assez surprenant, ce sont les logiciels informatiques mais aussi tout ce qui est matériel informatique. Dans un SDIS, lorsque vous achetez un logiciel, vous avez aussi toute la partie de mise à jour et d'entretien des logiciels. Aujourd'hui, c'est un coût extrêmement important. Un SDIS doit avoir des logiciels performants et qui permettent aussi, et cela a été le choix de mes prédécesseurs, de pouvoir communiquer avec le SAMU etc... C'est pour cela que vous voyez des montants importants. Dans ces dépenses, quelque chose qui m'a surpris et j'ai demandé des explications, c'est sur le matériel de bureau et mobilier. Lorsqu'une caserne est construite ou réhabilitée, on en profite pour changer le mobilier. En effet, dans certaines casernes le mobilier est vraiment obsolète. Je voudrais également vous parler du matériel mobile. On est bien sur ce qui avait été proposé et prévu à la SOP d'être sur le renouvellement de matériel à moins d'1 million. Avez-vous des questions sur les opérations d'investissement pour l'exercice 2022 ? Ce rapport est très attendu par nos sapeurs-pompiers qu'ils soient professionnels ou volontaires.

Aucune intervention.

Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N° CA-2021-05-05

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1^{ER} : approuve les acquisitions des matériels, les participations à des projets de construction de CIS et les travaux au titre de l'année 2022 suivants :

ARTICLE 2051 : Logiciels informatiques	514 000 €
---	------------------

Ces crédits assureront l'achat de logiciels informatiques en complément des équipements existants, ainsi que leur mise à jour. Ils prennent en compte la licence pour 3 ans concernant la protection des données ainsi que leurs sauvegardes et restaurations.

400 000 € sont inscrits au titre du Schéma Directeur Informatique.

ARTICLE 2128 : Autres aménagements	5 000 €
---	----------------

Ces crédits assureront la mise en place d'un parue-vue végétatif pour le plateau technique du CIS de Brive.

ARTICLE 21531 : Matériel de transmissions	56 400 €
--	-----------------

↳ Matériel de transmission radio	6 700 €
↳ Maintien du réseau sélecteur d'appel (Birdy II)	11 700 €
↳ Sécurisation du lien IMPT	38 000 €

ARTICLE 21561 : Matériel de lutte contre l'incendie et de secours	918 000 €
--	------------------

① Renouvellement de Véhicules

NB	Type de véhicule	Coût
4	Véhicules de secours et d'assistance aux victimes	375 850 €
1	Camion-Citerne Rural	250 000 €
3	Véhicules d'interventions diverses	60 000 €
3	Véhicules de liaison tout terrain	120 000 €
1	Véhicule EPI	22 150 €
2	Véhicules de liaison	50 000 €
1	Véhicule Transport de Personnes	40 000 €

(*) NB : L'acquisition de ces véhicules sont complétés par l'acquisition de matériel figurant à l'article 21562.

ARTICLE 21562 : Matériel non mobile d'incendie et de secours	324 400 €
---	------------------

Les crédits inscrits assureront l'équipement des véhicules neufs (figurant à l'article 21561), le remplacement de matériel usagé ou ne répondant plus aux normes.

Ces équipements comprennent notamment :

<u>Opérations annuelles</u>	103 000 €
↵ Armement des véhicules	36 000 €
↵ Entretien de matériel de secours routier	10 000 €
↵ Renouvellement de matériel de secours routier	12 500 €
↵ Renouvellement du matériel de détection	4 500 €
↵ Lampes de casques en dotation collective	22 000 €
↵ Achat de masques et dossard pour A.R.I.	18 000 €
<u>Opérations nouvelles</u>	221 400 €
↵ Equipement de plongée	6 400 €
↵ Equipement CYNO	1 000 €
↵ Remplacement des lances tronconiques sur 3 ans - année 3	6 000 €
↵ Maques de fuite pour véhicules colonne feux de forêts	11 000 €
↵ Equipement sécurité Dordogne	2 000 €
↵ Moniteurs multiparamétriques - année 1	165 000 €
↵ Matériel pour le Secourisme - année 3	30 000 €

ARTICLE 21568 : Autres matériel d'incendie et de secours	99 000 €
---	-----------------

Ces crédits assureront l'habillement en casques, vestes d'intervention, sur pantalons des nouvelles recrues et la dotation annuelle de ces effets, comme le prévoit le règlement d'habillement, ainsi que le remplacement de ces équipements de protection individuelle dont l'ancienneté ou l'état nécessite le renouvellement.

<u>Opérations annuelles</u>	99 000 €
↵ Casques et pièces détachées	20 000 €
↵ Rangers et bottes	24 000 €

↳ Vestes et sur pantalons	30 000 €
↳ Parka et coupe-vent	19 000 €
↳ Gants d'attaque	6 000 €

ARTICLE 21578 : Autre matériel et outillage divers	47 500 €
---	-----------------

Ces crédits assureront le remplacement d'équipements divers dans les centres de secours qui concourent à l'entretien des véhicules.

ARTICLE 2183 : Matériel informatique	311 000 €
---	------------------

Ces crédits assureront :

↳ Le renouvellement matériel informatique.....	168 400 €
↳ Informatique opérationnelle	42 600 €
↳ Schéma Directeur Informatique	100 000 €

ARTICLE 2184 : Matériel bureau, mobilier	36 300 €
---	-----------------

Ces crédits assureront le renouvellement de mobilier de bureau :

↳ Pour les centres de secours	31 300 €
↳ Pour la direction.....	3 000 €
↳ Pour le service Formation	2 000 €

ARTICLE 2188 : Autres matériels	11 600 €
--	-----------------

Ces crédits assureront l'acquisition et le remplacement de matériels divers pour les centres de secours et les services de la Direction.

ARTICLE 231311 : travaux bâtiments administratifs	43 000 €
--	-----------------

Ces crédits assureront :

↳ Mise en conformité des installations électriques	5 000 €
↳ Aménagements non programmables	5 000 €
↳ Réfection des seuils et abords des portes du service Atelier	33 000 €

ARTICLE 231312 : Travaux de bâtiments	391 000 €
--	------------------

Des travaux d'études et de réhabilitation hors plan sont également prévus.

Opérations non cofinancées :

↳ Complément pour rénovation CIS LE LONZAC	25 000 €
↳ Remplacement chaudière CIS LAPLEAU.....	60 000 €

↳ Aménagement bloc chambre CIS BRIVE	38 000 €
↳ Ravalement des façades CIS MARCILLAC	31 500 €
↳ Aménagement portail CIS TULLE	16 000 €
↳ Rénovation CIS AYEN.....	15 000 €
↳ Rénovation CIS NEUVIC.....	11 000 €
↳ Aménagement des vestiaires dans divers CIS.....	26 000 €
↳ Remplacement des menuiseries extérieures dans divers CIS	55 000 €
↳ Installations de stores extérieurs dans divers CIS	12 500 €
↳ Réfection des sols dans divers CIS.....	28 000 €
↳ Mise à jour des plaques commémorative dans divers CIS.....	3 000 €
↳ Conformité des portes sectionnelles	15 000 €
↳ Conformité électrique.....	15 000 €
↳ Travaux non programmables	40 000 €

ARTICLE 231318 : travaux autres bâtiments publics	265 000 €
--	------------------

Ces crédits assureront :

↳ Le remplacement des chaudières des 24 logements de Brive	60 000 €
↳ L'étanchéité des toitures terrasses des logements de Brive	200 000 €
↳ L'entretien courant des logements de Brive	5 000 €

ARTICLE 231561 : Travaux autres que de bâtiments	72 500 €
---	-----------------

Les crédits inscrits dans cette rubrique permettront la remise en état ou la réparation de véhicules en cas de besoin et la transformation de véhicules.

↳ Aménagements de véhicules	20 500 €
↳ Transformation de VSAV en CTU	37 000 €
↳ Aménagement VL Chef de groupe	15 000 €

ARTICLE 2 : propose les crédits correspondants à l'inscription au budget primitif 2022 comme suit :

	Montant (en euros)
Article 2051	514 000
Article 2128	5 000
Article 21531	56 400
Article 21561	918 000
Article 21562	324 400
Article 21568	99 000
Article 21578	47 500
Article 2183	311 000
Article 2184	36 300

Article 2188	11 600
Article 231311	43 000
Article 231312	391 000
Article 231318	265 000
Article 231561	72 500

6- ACTUALISATION DU PLAN QUADRIENNAL DE MODERNISATION DES CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Par délibération du 31 mars 2003, notre conseil d'administration a adopté le premier plan quadriennal de modernisation des CIS. Il s'agit d'un programme actualisé chaque année lors du vote du budget primitif.

Les tableaux ci-après récapitulent les projets achevés depuis 2003 et l'état d'avancement de ceux qui sont actuellement en voie de réalisation.

Projets achevés

CIS	Type de travaux	Inauguration
BORT-LES-ORGUES	Réhabilitation	Juin 2006
LAPLEAU	Construction neuve	Novembre 2006
CHAMBERET	Construction neuve	Février 2007
OBJAT	Construction neuve	Novembre 2008
BEYNAT	Construction neuve	Septembre 2009
MEYSSAC	Réhabilitation	Février 2010
MONTAIGNAC	Réhabilitation	Juin 2010
MEYMAC	Construction neuve	Octobre 2010
PEYRELEVADE	Réhabilitation	Septembre 2012
BUGEAT	Construction neuve	Janvier 2013
VIGEOIS	Construction neuve	Janvier 2014
EGLETONS	Réhabilitation	Décembre 2014
CORREZE	Construction neuve	Janvier 2015
USSEL	Construction neuve	Janvier 2017
TREIGNAC	Extension	Juin 2019
EYGURANDE	Construction neuve	Septembre 2019

Projets en cours

CIS	Premier contact	Concertation	Signature des conventions	Mise à disposition du terrain	Etude permis de construire	Etat des travaux
ARGENTAT	1 ^{er} trimestre 2018	3 ^{ème} trim. 2019	Oui	Oui	Non	Consultation MOE (1 ^{er} trimestre 2022)
BEAULIEU	3 ^{ème} trim. 2017	2 ^{ème} trim. 2018	Oui	Oui	Oui	Lancement DCE
POMPADOUR	3 ^{ème} trim. 2015	2 ^{ème} trim. 2018	Oui	Oui	Oui	Lancement des travaux
DONZENAC	3 ^{ème} trim. 2015	3 ^{ème} trim 2019	Oui	Oui	oui	Lancement des travaux
LUBERSAC	1 ^{er} trim. 2016	3 ^{ème} trim. 2019	Oui	Oui	Non	Consultation MOE (1 ^{er} trimestre 2022)

Le tableau ci-dessous vous permettra de disposer d'une vision exhaustive des programmes que le SDIS pourrait engager dans les quatre prochaines années. Il distingue les opérations faisant l'objet d'un cofinancement par les communes et EPCI des secteurs de 1^{er} appel des CIS concernés (figurent en italique les opérations non encore validées par les communes); et les opérations restant à la charge exclusive du SDIS.

	2021	2022	2023	2024
Opérations cofinancées				
Argentat (construction neuve)		100 000.00 €	245 000.00 €	
Opérations non cofinancées				
Le Lonzac (réhabilitation et agrandissement)	215 000.00 €			
Saint-Angel	135 000.00 €			
Sécurisation des accès de la direction	57 000.00 €			
Mise en conformité électrique	9 000.00 €			
Uzerche (remplacement menuiseries)		15 000.00 €		
Corrèze raccordement réseau assainissement collectif	2 600.00 €			
Entretien des logements de Brive	9 500.00 €	265 000.00 €		
Egletons extension vestiaires féminins	7 500.00 €			
Marcillac ravalement de façade		31 500.00 €		
Opérations non programmables	40 000.00 €	40 000,00 €	40 000.00 €	
TOTAL GENERAL	475 600,00 €	451 500,00 €	285 000.00 €	

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur l'approbation de ce document.

PCASDIS : Concernant l'entretien des logements de Brive, vous avez le CIS et à côté des logements. Ces logements appartiennent au SDIS de la Corrèze qui les loue à des particuliers à l'exception de 2 sapeurs-pompiers qui sont encore logés. Le SDIS est amené dans les mois ou les années à venir à vendre ces bâtiments. Le SDIS n'a pas vocation à être une agence de location. Par contre, avant d'en arriver là, il nous reste encore à payer des emprunts. Nous travaillons, et je remercie Madame RIVIERE qui fait un gros travail ainsi que l'ensemble des services, pour avoir l'opportunité de vendre ces bâtiments et voir à quel moment nous pouvons les vendre pour gagner un peu d'argent. Mais vous voyez rien que pour cette année nous fléchons 265 000 € sur le changement des chaudières et l'étanchéité des toits.

Mme FARGETAS : Concernant l'extension de est ce que c'est une extension du vestiaire féminin ou est-ce que ce ? (micro non ouvert)

PCASDIS : Nous avons la chance en Corrèze d'avoir de plus en plus de sapeurs-pompiers volontaires féminins. Et nous avons même des casernes où prochainement nous aurons plus de sapeurs-pompiers volontaires féminins que masculins. Donc nous sommes maintenant dans l'obligation ,et nous en sommes heureux, de faire des travaux sur les vestiaires féminins. Il est donc bien normal que nous ayons de gros travaux à faire sur ces vestiaires. L'histoire fait que petit à petit nos SPV se féminisent ce qui n'était pas le cas lorsque les centres de secours ont été construits, il y a 40 ou 50 ans.

D'autres questions ?

Pas d'autre intervention.

Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2021-05-06

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE UNIQUE : approuve l'actualisation du plan quadriennal de modernisation des CIS conformément aux tableaux ci-dessous :

	2021	2022	2023	2024
Opérations cofinancées				
Argentat (construction neuve)		100 000.00 €	245 000.00 €	

	2021	2022	2023	2024
Opérations non cofinancées				
Le Lonzac (réhabilitation et agrandissement)	215 000.00 €			
Saint-Angel	135 000.00 €			
Sécurisation des accès de la direction	57 000.00 €			
Mise en conformité électrique	9 000.00 €			
Uzerche (remplacement menuiseries)		15 000.00 €		
Corrèze raccordement réseau assainissement collectif	2 600.00 €			
Entretien des logements de Brive	9 500.00 €	265 000.00 €		
Egletons extension vestiaires féminins	7 500.00 €			
Marcillac ravalement de façade		31 500.00 €		
Opérations non programmables	40 000.00 €	40 000,00 €	40 000.00 €	
TOTAL GENERAL	475 600,00 €	451 500,00 €	285 000.00 €	

7- ACTUALISATION DES TARIFS APPLIQUES AUX USAGERS POUR LA PARTICIPATION AUX FRAIS DES PRESTATIONS EFFECTUEES PAR LES SDIS ET DES TARIFS DES FRAIS PEDAGOGIQUES POUR L'ANNEE 2022

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Comme chaque année depuis 2010 et en application de la délibération du CASDIS n° 7 du 14 décembre 2009, je vous propose d'actualiser les tarifs de facturation aux usagers des prestations effectuées par les SIS et des tarifs des frais pédagogiques.

1- Prestations effectuées par les SIS

Lors de la séance du 14 décembre 2009, le CASDIS a défini une liste de prestations effectuées par le SDIS pour lesquelles une participation aux frais peut être demandée aux requérants, conformément à l'article L. 1424-42 du code général des collectivités territoriales qui précise : « le SDIS n'est tenu de procéder qu'aux seules interventions qui se rattachent directement à ses missions de service public définies à l'article L.1424-2. S'il a procédé à des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice de ses missions, il peut demander aux personnes bénéficiaires une participation aux frais dans les conditions déterminées par délibération du conseil d'administration. » Une annexe au rapport précise les modalités de calcul des coûts des différentes prestations effectuées par le SDIS.

2- Actions de formation

Le groupement formation/sport réalise des actions de formation au profit de personnes ou de structures extérieures au SDIS et à ce titre facture les prestations mises en œuvre.

Vous trouverez en annexe 1 la liste des tarifs de participation aux frais des usagers et en annexe 2 la liste des tarifs de formation.

- Les tarifs des prestations basés sur l'indice IPCH.
- Les tarifs des prestations basés sur l'indemnité horaire des sapeurs-pompiers volontaires sont susceptibles d'évoluer en fonction de la parution d'un nouvel arrêté ministériel.
- Les tarifs précités ne s'appliquent pas dès lors qu'une convention spécifique est signée avec le demandeur.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur la liste des prestations, les modalités de participation financières ainsi définies et les annexes 1 et 2 de ce rapport présentant les tarifs pour l'année 2022.

PCASDIS : Il faut que vous sachiez que les prestations que nous facturons tout au long de l'année s'élèvent pour un montant de 400 000 € sur notre budget. Comme je suis un jeune président du Conseil d'administration, j'ai demandé un comparatif sur les autres départements limitrophes qui nous correspondent. Il est hors de question que l'on se compare à des départements qui sont beaucoup plus urbains. Nous sommes en cohérence, parfois un peu au-

dessus ou un peu au-dessous. Il faut que nos tarifs soient cohérents avec les départements qui nous entourent. J'ai demandé à ce que l'on regarde avec la Creuse, la Haute-Vienne et le Cantal. Je suis désolé pour les élus qui des fois souhaiteraient avoir des cadeaux pour leur commune ou leurs collectivités mais je souhaite que tout le monde soit mis sur le même pied d'égalité. Avez-vous des remarques ou des questions sur ces tarifs ?

Aucune intervention.

Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2021-05-07

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1^{ER} : approuve les modalités et les tarifs des prestations non obligatoires des sapeurs-pompiers pour l'exercice 2022 pour les interventions suivantes :

- 1 - Service de sécurité : activités à but lucratif, manifestations sportives de grande ampleur
- 2 - Service de sécurité : activités non payantes et activités organisées par une collectivité territoriale participant au financement du SDIS
- 3 - Tournage de film
- 4 - Surveillance des baignades
- 5 - Ouverture de porte non motivée
- 6 - Destruction d'hyménoptères
- 7 - Personne bloquée dans une cabine d'ascenseur
- 8 - Négligence d'un particulier ou d'une entreprise
- 9 - Levée de doute - Société de surveillance
- 10 - Traitement pollution
- 11 - Réquisitions administratives et judiciaires
- 12 - Intervention autoroute
- 13 - Défauts de disponibilité des transporteurs privés
- 14 - Refacturation
- 15 - Carence transport privé

ARTICLE 2 : approuve l'annexe 1 à la présente délibération présentant les tableaux des taux forfaitaires et horaires pour l'année 2022 nécessaires aux calculs des différentes prestations.

ARTICLE 3 : approuve l'annexe 2 à la présente délibération présentant la tarification des frais de formation par stagiaire et type de formation pour l'année 2022.

8- ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2022

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Le budget primitif de l'exercice 2022 qui sera présenté dans le rapport suivant mentionne dans le chapitre 65 - charges de gestion courante – un article dédié aux subventions de fonctionnement aux associations (art. 6574).

L'attribution de ces subventions doit faire l'objet d'une délibération spécifique, c'est pourquoi je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur l'attribution des subventions suivantes pour l'année 2021 :

Inscription de 105 000 € pour des subventions suivantes :

- Œuvre des pupilles orphelins de sapeurs-pompiers 1 500 €
- Amicale des personnels de la direction 7 800 €
- Union départementale des sapeurs-pompiers plafond de 85 700 €

PCASDIS : Pour les jeunes élus que vous êtes au Conseil d'administration, vous dire que c'est bien sûr une subvention qui est faite à l'Union départementale des sapeurs-pompiers mais derrière, l'UDSP a aussi des dépenses qui sont importantes. Vous dites président si je dis des bêtises mais c'est vous qui habillez nos JSP etc. Vous avez beaucoup d'actions et de dépenses qui sont liées aussi à tout ce que vous pouvez voir dans nos casernes. Je vous laisse la parole car c'est important.

PUD : Effectivement, cette somme est importante. Je remercie le conseil d'administration de maintenir cette aide et de la reconduite depuis plusieurs années. Mais vous avez raison d'interpeller les nouveaux élus car ce n'est pas un enrichissement bien évidemment de l'Union départementale mais c'est le financement d'un certain nombre de dépenses qui sont fléchées. Ce sont des actions qui sont coproduites avec le service départemental d'incendie et de secours. Des choses qui ne peuvent pas être faites directement notamment sur le plan social, la couverture complémentaire. Puis vous le disiez, Monsieur le Président, effectivement le fonctionnement des sections de jeunes sapeurs-pompiers notamment. Il y a également certaines cérémonies ou déplacements que l'on fait en commun qui sont pris en charge dans un premier temps par l'Union départementale et qui sont restitués en partie ou partagés avec le service départemental d'incendie et de secours. Cela montre bien aussi cette complémentarité que peut avoir le SDIS avec l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Corrèze. Merci Monsieur le président.

PCASDIS : Merci président. Je souhaitais, pour les nouveaux élus, vous dire que le président a dit un mot important c'est «la complémentarité». C'est pour cela qu'il y a toujours l'Union départementale lors des visites de centre et de secours. On essaie de les associer le plus possible. Je pense qu'il est important d'avoir une Union départementale forte, même si chacun doit rester à sa place. C'est-à-dire qu'il est hors de question à un moment donné qu'il y ait un mélange de genre. J'en suis le garant. Mais il est important d'avoir ce ciment. Parce que c'est un ciment d'avoir une Union départementale forte pour nos centres de secours. C'est aussi l'Union départementale, même si dans cette période compliquée, qui fait la vie dans nos casernes. Et dans nos casernes de sapeurs-pompiers volontaires vous avez un rôle très important et je voudrais vous remercier et remercier le conseil d'administration de l'Union ainsi que tous ses bénévoles qui œuvrent pour ce maillage territorial important et vous en êtes la pierre angulaire. Y-a-t'il des questions, des remarques ?

Pas d'autre intervention.

Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2021-05-08

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE UNIQUE : approuve, les versements des subventions suivantes, pour l'exercice 2022 :

- Œuvre des pupilles orphelins de sapeurs-pompiers 1 500 €
- Amicale des personnels de la direction 7 800 €
- Union départementale des sapeurs-pompiers plafond de 85 700 €

9- ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2022

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Le CASDIS a autorisé la mise à la réforme d'une VLTT (Véhicule de Liaison Tout Terrain) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Véhicule	Immatriculation	Marque	N° Parc	Année d'acquisition	Fin d'amortissement	Destination
VLTT	9843 RM 19	LAND ROVER	74	25/03/1997	25/03/2007	Vente aux enchères

Ayant été sollicité par une commune portugaise désireuse d'acquérir ce matériel pour permettre l'équipement de sa caserne, il a été proposé d'autoriser la vente directe. Compte tenu de l'état et de l'ancienneté de ce véhicule, le groupement logistique a évalué le prix de la VLTT à 12 000 €.

Il s'avère que cette commune portugaise n'a pas donné suite à cette proposition pour des raisons de coût. Je sollicite donc l'autorisation de la vente de ce véhicule. Je vous rappelle le principe retenu de vente grâce à un site d'enchères sur internet.

A cet effet, il est nécessaire que notre assemblée délibère sur la mise à prix initiale de ces matériels. Le groupement logistique a réalisé une évaluation en tenant compte de leur état et de leur ancienneté. La mise à prix proposée pour ce véhicule est de 7000,00 euros.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur cette vente.

Aucune intervention.

Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2021-05-09

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1 : autorise la vente aux enchères sur internet du matériel avec la mise à prix initiale indiquée dans le tableau ci-dessous :

Numéro parc	Véhicule	Immatriculation	Marque	Année d'acquisition	Fin d'amortissement	Destination	Mise à prix
74	VLTT	9843 RM 19	LAND ROVER	25/03/1997	25/03/2007	VENTE	7 000,00 €

ARTICLE 2 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette délibération.

10- Quotas d'encadrement et emplois de direction - mise à jour des tableaux de référence

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Le présent rapport est établi afin de procéder à la mise à jour annuelle des quotas d'encadrement. La situation est celle définie au 31 décembre 2021.

Quotas d'encadrement :

Sur la base d'un effectif de référence correspondant au nombre de SPP auquel est ajouté le nombre de SPV limité à 2 fois le nombre de SPP (effectif de référence valeur 31/12/2021 = 456), le tableau ci-dessous met en parallèle les effectifs théoriques réglementaires et théoriques du SDIS 19 (effectif figurant au tableau des emplois). L'évolution porte sur le nombre de capitaine réglementairement autorisé.

GRADES	EFFECTIFS THEORIQUES REGLEMENTAIRES				EFFECTIFS THEORIQUES DU SDIS 19			
	R 1424-23-1	R 1424-23-2	R 1424-23-3	Total	R 1424-23-1	R 1424-23-2	R 1424-23-3	Total
Colonel Colonel hors-classe Contrôleur général	SO	SO	2	2	SO	SO	2	2
Lieutenant-colonel	0	0	Effectifs devant être fixés par délibération du CASDIS	Fonction de la délibération du CASDIS / art R 1424-23-3	0	0	1 Chef d'état-major	1
Commandant	1	6	Effectifs devant être fixés par délibération du CASDIS	Fonction de la délibération du CASDIS / art R 1424-23-3	1	1	5 chefs de groupement	7
Capitaine	7	10	0	17	6		0	6
Lieutenant	22	10	SO	32	19		SO	19
Adjudant ou sergent	104	SO	SO	104	91	SO	SO	91

Emplois de direction :

En l'absence de modification, le tableau ci-dessous est mentionné pour mémoire.

EMPLOI DE DIRECTION	NOMBRE	CADRE D'EMPLOIS	GRADES
Directeur départemental des services d'incendie et de secours	1	CE de conception et de direction	Colonel ou colonel hors classe. Le grade de contrôleur général ne pourra être utilisé que pour le recrutement d'un contrôleur général en titre. Ce grade ne pourra donc pas constituer un grade d'avancement au sein du SDIS 19.
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours	1	CE de conception et de direction	Colonel ou colonel hors classe
Chefs de groupement	1	CE des capitaines, commandants, lieutenants colonels	Lieutenant-colonel
	5		Commandants
Responsable des affaires administratives et financières	1	Attachés	Directeur territorial
Médecin-chef du service de santé et de secours médical	1	CE des médecins et pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels	Médecin de classe normale, hors-classe ou de classe exceptionnelle

Le comité technique a été consulté sur ce dossier lors de la réunion du 8 décembre 2021. Les avis rendus sont :

- défavorable pour le collège des représentants du personnel
- favorable pour le collège des représentants de l'administration.

Je vous remercie de délibérer sur cette mise à jour du tableau de référence des quotas d'encadrement.

PCASDIS : Nous devons quand même être vigilants sur ces tableaux. Bien sûr, on en veut toujours plus mais il faut aussi se garder des marges de manœuvre pour ne pas hypothéquer l'avenir et pour permettre aussi à nos sapeurs-pompiers d'évoluer au SDIS de la Corrèze. Donc, ce n'est pas parce que nous pouvons aller, par exemple, à 104 adjudants ou sergents que nous devons donner 104 adjudants ou sergents. Mais, par contre cela nous laisse aussi des marges de manœuvre pour le jour où nous avons besoin de récompenser des sapeurs-pompiers. Est-ce qu'il y a des remarques ? Des questions ?

Cdt ROCHE : Dans le cadre d'emplois des capitaines et des lieutenants, il existe 3 grades qui portent l'appellation de Lieutenant, tous en catégorie B, 2^{ème}, 1^{ère} et hors classe. Dans les 19 lieutenants que compte notre effectif, une répartition est faite entre ces 3 classes.

CASDIS : Merci pour cette précision.

DDISIS : Effectivement, c'est un parallélisme de forme avec la fonction publique territoriale puisque nous avons le même découpage dans les rédacteurs par exemple. Vous avez le découpage dans les 3 grades dans l'avant-dernière feuille me semble-t-il du budget primitif dans le tableau des effectifs.

Pas d'autre intervention.

Pas de vote.

DELIBERATION N°CA-2021-05-10

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE UNIQUE : donne acte à son président de la mise à jour des tableaux de référence des quotas d'encadrement et des emplois de direction.

11- LIGNES DIRECTRICES DE GESTION SUITE A LA LOI DE TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

La loi n°2019-628 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a mis en place de nouvelles dispositions relatives :

- à la gestion des ressources humaines
- aux parcours professionnels
- à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes
- aux compétences des diverses instances paritaires.

Les nouvelles dispositions sont notamment précisées dans l'article 30 de la loi qui instaure des lignes directrices de gestion. Le contenu et les conditions d'élaboration de ces lignes directrices de gestion sont définis par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019.

Le centre de gestion de la Corrèze a validé les lignes directrices applicables aux personnels administratifs et techniques des collectivités affiliées et donc au SDIS 19. Elles s'appuient essentiellement sur les critères et les tableaux déjà existants avant la loi de transformation.

En ce qui concerne les personnels sapeurs-pompiers professionnels et les lignes générales de la politique RH des personnels PATS, le SDIS de la Corrèze a mené, durant les derniers mois, une réflexion avec les partenaires sociaux.

Le document annexé qui formalise ces travaux a été présenté au comité technique du 8 décembre 2021, qui a émis un avis favorable.

Toutefois, un nouveau travail devra être mené en 2022 sur une refonte des fiches d'entretien professionnel afin de faciliter l'établissement des tableaux d'avancement.

Les critères d'avancement pour les officiers seront également travaillés et seront intégrés après passage devant les instances. En attendant, les règles en vigueur restent applicables.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ces lignes directrices de gestion.

Aucune intervention.

Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2021-05-11

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1 : approuve les lignes directrices de gestion telles que définies dans le document annexé.

ARTICLE 2 : charge le président du CASDIS, ou son représentant, de l'exécution de cette délibération.

12- APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE CONSULTATIF DEPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES (CCDSPV)

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

L'arrêté du 29 mars 2016 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) prévoit, en son article 7, que le règlement intérieur du CCDSPV élaboré par son président est arrêté par le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours (CASDIS).

Suite aux dernières élections municipales, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, le projet de règlement intérieur du CCDSPV de la Corrèze qui fixe les règles de fonctionnement de notre assemblée.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ce règlement intérieur, qui a reçu un avis favorable des membres du CCDSPV lors de la réunion du mercredi 24 novembre 2021.

PCASDIS : La seule modification se situe à l'article 14. Auparavant les SPV d'un grade inférieur à celui du Sapeur-pompier dont le dossier était évoqué en séance ne pouvaient siéger et émettre un avis. Je propose de l'autoriser car cela pose des problèmes techniques dans l'organisation.

Aucune intervention.

Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2021-05-12

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE UNIQUE : approuve le règlement intérieur du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ci-annexé.

13- INFORMATION SUR L'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS - EXERCICE 2021

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

L'état des marchés soldés dans l'année ou en cours d'exécution doit faire l'objet d'un rapport récapitulatif annuel communiqué à l'assemblée délibérante de la collectivité à l'occasion de la présentation du budget.

Le tableau joint au présent rapport retrace les informations sur l'exécution des marchés au 14 novembre 2021 (date incluse).

PCASDIS : Je souhaite que le SDIS de la Corrèze, présente mensuellement un document, qui reprendra où nous en sommes point par point de l'année N-2, année N-1 ainsi que des enveloppes consommées afin de suivre précisément la consommation de nos dépenses, que ce soit sur l'ensemble ou point par point, pour que nous sachions en terme de sommes et en terme de pourcentage où nous en sommes de nos dépenses.

Aucune intervention.

Pas de vote.

DELIBERATION N°CA-2021-05-13

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE UNIQUE : donne acte à son président de la communication du rapport annuel ci-joint sur l'exécution des marchés publics arrêté au 14 novembre 2021.

14- MODES DE DEVOLUTION DES MARCHES PUBLICS

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Conformément au code de commande publique, je vous propose d'autoriser le lancement, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics selon les modalités suivantes :

I) APPEL D'OFFRES – articles R2161-2 à R2161-5, R2181-3 et R2182-1

Objet de la consultation et estimation	Forme du marché	Allotissement
Acquisition de quatre Véhicules de Secours et d'Assistance aux Victimes <i>Estimation : 340 000 € TTC</i>	Marché simple	Allotissement à définir
Acquisition de cinq Véhicules d'Intervention Diverses/ Véhicules de Liaison <i>Estimation : 93 783 € TTC</i>	Marché simple	Allotissement à définir
Acquisition d'un Camion-Citerne Rural <i>Estimation : 240 000 € TTC</i>	Marché simple	Allotissement à définir
Acquisition d'une Camionnette Tous Usages <i>Estimation : 22 500 € TTC</i>	Marché simple	Allotissement à définir
Acquisition de trois Véhicules de Liaison Tout Terrain <i>Estimation : 110 000 € TTC</i>	Marché simple	Allotissement à définir
Acquisition d'un Véhicule de Transport de Personnel <i>Estimation : 30 000 € TTC</i>	Marché simple	Allotissement à définir

Tout ou partie du matériel visé ci-dessus pourra être acheté auprès de l'UGAP.

.../...

II) APPEL D'OFFRES – articles R2161-2 à R2161-5, R2162-2 à R2162-6, R2181-3 et R2182-1

Objet de la consultation et estimation	Forme du marché	Durée du marché	Allotissement	Mini/maxi par an et par lot
Entretien ménager <i>Estimation annuelle : 230 000 € TTC</i>	Accord-cadre fixant toutes les stipulations contractuelles (exécution par émission de bons de commande)	Du 1 ^{er} janvier 2023 (ou du jour indiqué sur l'ordre de service) au 31 décembre 2023, possibilité de reconduction expresse pour les années civiles 2024, 2025 et 2026	Allotissement à définir	Sans montant minimum annuel pour chacun des lots – montant maximum annuel en € TTC par lot à définir

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ces propositions et m'autoriser à signer les documents y afférents.

PCASDIS : Je voulais vous dire que sur l'acquisition des véhicules et entre autre sur les VLTT, j'ai fait le choix de ne pas prendre le rouge « pompier ». Lorsque l'on achète un véhicule de liaison pour nos responsables parce qu'ils doivent se rendre sur une intervention, lorsqu'ils doivent se rendre en stage ou aller dans un centre de secours, vous avez 2 rouges qui sont un peu différents. Si vous achetez le rouge « Dacia », le rouge des Renault, il est légèrement différent du rouge « pompier ». Sauf que la différence est d'environ 4 000 €. But de l'opération, chaque fois que l'on achète 8 véhicules entre guillemets « le prix de la couleur » fait un véhicule neuf. Nous avons regardé la réglementation, il n'y a pas de réglementation qui nous oblige à tel ou tel rouge. Il n'y a pas un RAL obligatoire. Je pense que cela peut rentrer dans nos mesures d'économie. C'est vrai que quand vous les avez sur le parc vous voyez la différence. Est-ce grave ? Tout cela, parce que, nous nous sommes renseignés, la chaîne Renault est arrêtée, et ils nettoient tout pour mettre le rouge « pompier ». Et ensuite, ils font une série de voiture que pour les pompiers. Je vous l'ai dit c'est 4 000 € de différence. Cela fait aussi partie des économies qui sont faites. Donc ne soyez pas choqué si vous voyez des différences de couleur. Votre serviteur en est le responsable et j'assume pleinement cette petite économie. Je préfère racheter un véhicule de plus tous les 8 véhicules que

d'avoir les couleurs qui vont bien. Je vous rappelle aussi que comme s'était engagé mon prédécesseur et comme je vous l'ai précisé tout à l'heure lors du budget, nous ne dépassons pas le million prévu à la SOP et qui avait été discuté sur le mandat précédent. Est-ce que vous avez des questions ? Des remarques sur ces dépenses de véhicules ?

Aucune intervention.

Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2021-05-14

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1^{ER} : autorise, conformément au code de la commande publique le lancement, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics suivant :

APPEL D'OFFRES - articles R2161-2 à R2161-5, R2181-3 et R2182-1

Objet de la consultation et estimation	Forme du marché	Allotissement
Acquisition de quatre Véhicules de Secours et d'Assistance aux Victimes <i>Estimation : 340 000 € TTC</i>	Marché simple	<i>Allotissement à définir</i>
Acquisition de cinq Véhicules d'Intervention Diverses/ Véhicules de Liaison <i>Estimation : 93 783 € TTC</i>	Marché simple	<i>Allotissement à définir</i>
Acquisition d'un Camion-Citerne Rural <i>Estimation : 240 000 € TTC</i>	Marché simple	<i>Allotissement à définir</i>
Acquisition d'une Camionnette Tous Usages <i>Estimation : 22 500 € TTC</i>	Marché simple	<i>Allotissement à définir</i>
Acquisition de trois Véhicules de Liaison Tout Terrain <i>Estimation : 110 000 € TTC</i>	Marché simple	<i>Allotissement à définir</i>
Acquisition d'un Véhicule de Transport de Personnel <i>Estimation : 30 000 € TTC</i>	Marché simple	<i>Allotissement à définir</i>

APPEL D'OFFRES - articles R2161-2 à R2161-5, R2162-2 à R2162-6, R2181-3 et R2182-1

Objet de la consultation et estimation	Forme du marché	Durée du marché	Allotissement	Mini/maxi par an et par lot
Entretien ménager <i>Estimation annuelle : 230 000 € TTC</i>	Accord-cadre fixant toutes les stipulations contractuelles (exécution par émission de bons de commande)	Du 1 ^{er} janvier 2023 (ou du jour indiqué sur l'ordre de service) au 31 décembre 2023, possibilité de reconduction expresse pour les années civiles 2024, 2025 et 2026	Allotissement à définir	Sans montant minimum annuel pour chacun des lots - montant maximum annuel en € TTC par lot à définir

ARTICLE 2 : charge le président du CASDIS ou son représentant de l'exécution de cette délibération.

15- APPROBATION DU RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR L'ADHESION AU SERVICE DE REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORREZE

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, et afin de pallier l'absence momentanée de personnels dans les collectivités territoriales, un service de remplacement est mis en place par le centre de gestion (CDG) de la fonction publique territoriale de la Corrèze, l'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents non titulaires, sélectionnés, formés et recrutés par le CDG en vue :

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale affiliée en cas d'indisponibilité d'un ou plusieurs de ses fonctionnaires en raison :
 - d'un congé maladie,
 - d'un congé maternité,
 - d'un congé parental,
- soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un besoin saisonnier ou occasionnel.

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un des agents du service de remplacement du centre de gestion est subordonnée à la signature d'une convention générale d'affectation à des missions temporaires.

La convention signée en 2020 avec le CDG de la Corrèze prévoit, article 12, que la convention est établie jusqu'au renouvellement des mandats électifs locaux.

Compte-tenu du renouvellement du conseil départemental et du CASDIS en 2021, je vous propose de reconduire le dispositif en cours par la signature d'une nouvelle convention.

Je vous propose d'approuver le projet de convention ci-joint et de m'autoriser à la signer.

Aucune intervention.

Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2021-05-15

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1^{ER} : approuve le projet de convention ci-annexé à intervenir entre le SDIS de la Corrèze et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze pour l'utilisation du service de remplacement du Centre de Gestion de la Corrèze jusqu'au renouvellement des mandats électifs locaux.

ARTICLE 2 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer la convention désignée dans l'article 1 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

16- APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION A INTERVENIR ENTRE LE SDIS DE LA CORREZE ET L'UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS (2022/2024)

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

L'Union départementale des sapeurs-pompiers (UDSP) est une association régie par la loi de 1901 qui regroupe en son sein les amicales des centres de secours.

Elle est de ce fait un partenaire important pour le SDIS dans le cadre de ses relations avec les personnels, notamment SPV.

Elle joue un rôle majeur pour le développement du volontariat notamment par son action au sein des sections de jeunes sapeurs-pompiers.

Sur le plan social, elle complète le dispositif réglementaire mis en place en souscrivant des assurances complémentaires qui couvrent les accidents hors service commandé.

Depuis 2011, l'UDSP a par ailleurs réussi à étendre le champ d'application de cette couverture aux personnels administratifs et techniques membres de l'amicale de la direction départementale.

Comme de très nombreuses associations, l'UDSP est administrée par une assemblée entièrement composée de bénévoles, mais elle emploie une salariée qui assure les permanences et le secrétariat de l'association.

Afin d'assurer l'action de cette association, le SDIS verse chaque année une subvention d'équilibre dont le montant maximum est voté par le conseil d'administration du SDIS, 85 700 € ont ainsi été inscrits au budget 2022.

La subvention est ensuite versée au vu des bilans financiers que me présente chaque année le président de l'UDSP.

Les règles fixant les droits et les obligations des deux partenaires font l'objet d'une convention d'une durée de validité de trois ans. La convention en cours est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019 pour une durée de trois ans. La convention arrivant à échéance le 31 décembre 2021, il est nécessaire de la renouveler afin de pérenniser les engagements.

La convention à venir sera conclue pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Le projet de cette nouvelle convention est joint au présent rapport.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur l'approbation de ce document et de m'autoriser à le signer.

PCASDIS : Colonel, il n'y a pas de modification sur la somme versée par mes prédécesseurs ?

PUD : Il y aura une petite modification sur une somme notamment du reversement pour les plus anciens puisque on adapte avec la somme versée par la Mutuelle nationale des sapeurs-pompiers. C'est une modification qui est vraiment à la marge. Une petite précision que je n'ai pas apporté tout à l'heure, effectivement il y a une somme qui est votée mais ce n'est pas la somme qui est versée. La somme versée l'est sur les dépenses réelles qui sont donc justifiées chaque année. Donc, depuis 4 ans, il y a toujours eu une diminution. Là aussi l'Union départementale aide à contribuer aux économies.

PCASDIS : Continuez sur cette voie. Moins vous dépenserez, plus le Conseil d'administration vous félicitera.

PUD : Ce n'est pas la recherche de félicitations mais c'est normal de contribuer aussi à cet effort.

PCASDIS : C'est important. Je vous le demande. On doit faire des efforts financiers et je redis ce que j'avais dit lors du débat d'orientations budgétaires, des économies indolores. Et cela peut faire partie des économies indolores. D'autres remarques ? D'autres questions ?

Pas d'autre intervention.

Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N° CA-2021-05-16

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1 : approuve le projet de convention ci-annexé à intervenir entre le SDIS de la Corrèze et l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Corrèze pour la période 2022 à 2024.

ARTICLE 2 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer la convention désignée dans l'article 1 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

17- AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION POUR LE CHAUFFAGE DU CIS DE PEYRELEVADE A PARTIR DU RESEAU DE CHALEUR COMMUNAL

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

A l'occasion des travaux d'extension et de rénovation, le CIS de Peyrelevade a été raccordé au réseau de chaleur issu de la chaufferie biomasse communale.

Ainsi, depuis juillet 2012, date d'achèvement des travaux, la commune de Peyrelevade assure l'alimentation du CIS en chauffage.

Cette prestation a été formalisée par une convention qui est arrivée à échéance.

Afin de pérenniser ces engagements, il apparaît nécessaire de renouveler cette coopération au travers d'une convention dont vous trouverez le modèle en pièce jointe.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur l'approbation de cette convention qui contractualise les obligations des deux partenaires et m'autoriser à la signer ainsi que les différentes pièces pouvant s'y rapporter.

Aucune intervention.

Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2021-05-17

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1 : approuve la convention établie entre le SDIS de la Corrèze et la commune de Peyrelevade, ci-annexée, fixant les conditions et modalités pour la distribution du chauffage à partir du réseau de chaleur communal au centre d'incendie et de secours de Peyrelevade pour la période 2021 à 2025.

ARTICLE 2 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer la convention désignée dans l'article 1 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

18- APPROBATION DE L'AVENANT N° 12, A LA CONVENTION DE TRANSFERT ET DE MISE A DISPOSITION SIGNEE AVEC LA VILLE DE BRIVE

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Le 20 mars 2000, la Ville de Brive a signé avec le SDIS de la Corrèze une convention de transfert et de mise à disposition des moyens affectés aux services d'incendie et de secours.

Par arrêté préfectoral du 28 décembre 2015 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du bassin de Brive, et conformément aux statuts de la communauté d'agglomération du bassin de Brive en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016, la compétence incendie est élargie à l'ensemble du périmètre des 48 communes de la communauté d'agglomération du bassin de Brive à compter du 1^{er} janvier 2016.

Concernant la compétence incendie, les droits et obligations repris par la communauté d'agglomération du bassin de Brive sont ceux découlant de la convention de transfert et de mise à disposition des services et des moyens signée le 20 mars 2000 entre la Ville de Brive-la-Gaillarde et le SDIS de la Corrèze.

Par avenant n° 11 à la convention de transfert la fin de la mise à disposition au SDIS par la Ville de Brive de Monsieur Jean-Charles GENESTE, agent de maîtrise, à compter du 17 avril 2018, a été actée.

Les coûts salariaux de Monsieur Jean-Charles GENESTE ne seront donc désormais plus déduits du montant de la « subvention de transfert » due au SDIS conformément aux dispositions de la convention initiale de transfert.

Compte-tenu de ces éléments, l'avenant n° 12 a dès lors pour objet :

- de prendre acte de la modification des statuts de la communauté d'agglomération du bassin de Brive à compter du 1^{er} janvier 2016
- de mettre à la charge de la communauté d'agglomération du bassin de Brive les sommes liées à la fin de la mise à disposition au SDIS de Monsieur Jean-Charles GENESTE, soit, au titre de l'année 2018, 36 790 € (titre 2019-974) et au titre de l'année 2019, 52 123 € (titre 2019-975).

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ce projet d'avenant.

DDDIS : Pour vous expliquer, jusqu'à 2018, c'était la Ville de Brive qui nous payait dans le cadre de la convention de dotation de transfert. En 2018, la compétence est passée à la CABB. Mais il n'y avait pas les documents nécessaires à la CABB pour nous verser le montant salarial dans le cadre de la dotation de transfert.

PCASDIS : L'essentiel est que les fonds rentrent.

Aucune intervention.

Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N° CA-2021-05-18

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1^{ER} : approuve l'avenant n° 12 à la convention de transfert et de mise à disposition signée avec la Ville de Brive ayant pour objet de prendre acte de la modification des statuts de la communauté d'agglomération du bassin de Brive à compter du 1^{er} janvier 2016 et de mettre à la charge de la communauté d'agglomération du bassin de Brive les sommes liées à la fin de la mise à disposition au SDIS de Monsieur Jean-Charles GENESTE, soit, au titre de l'année 2018, 36 790 € (titre 2019-974) et au titre de l'année 2019, 52 123 € (titre 2019-975).

ARTICLE 2 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer l'avenant désigné dans l'article 1 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

19- DISPOSITIFS PREVENTIFS OPERATIONNELS

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Au cours des années précédentes, des dispositifs ont été adoptés pour prévenir d'une part les risques d'incendie de forêts et d'autre part ceux liés aux activités nautiques de loisirs dans le département.

I – LUTTE CONTRE LES INCENDIES

⇒ Le Plan LYNX :

Adopté en 1992 et en 1997 et reconduit annuellement, le plan LYNX permet d'assurer une surveillance des massifs forestiers en deux points hauts du département (Roche-de-Vic et Les Monédières).

Lorsque la situation l'exige (risques d'incendie élevés), la surveillance est activée. Les effectifs sont alors composés par des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental.

II – PREVENTION ET ORGANISATION DE LA SECURITE NAUTIQUE EN CORREZE

L'arrêté du 6 avril 1998 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires recrutés pour la surveillance des baignades et des activités nautiques autorise les SDIS à engager des SPV saisonniers pour assurer, sous l'autorité du maire, la surveillance des baignades ouvertes gratuitement au public, aménagées et réglementairement autorisées, ainsi que celle des activités nautiques.

De nombreux maires sont confrontés à des problèmes d'organisation de la surveillance des baignades et des plans d'eau aménagés sur le territoire de leur commune. Ils peuvent alors contacter le SDIS pour voir dans quelle mesure celui-ci pourrait faire face à l'accroissement saisonnier des risques.

A/ BILAN 2021

Pour assurer la surveillance pour les mois de juillet et août détaillée ci-dessous, le SDIS a recruté en 2021, 67 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers titulaires et 15 remplaçants.

Avant l'entrée dans la saison estivale, une visite des baignades a été réalisée par le SDIS et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population (DDCSPP) afin d'apporter un conseil aux gestionnaires des sites quant au dimensionnement des baignades, au nombre de surveillants nécessaires ainsi qu'en matière d'aménagement des postes de secours.

Il est important de noter que pour la saison 2021, la mise en place du dispositif a été compliquée du fait de la situation sanitaire et de l'attente de décisions gouvernementales notamment concernant le port du masque ou le pass sanitaire notamment dans les piscines relevant des ERP PA et ERP X. Finalement la déclinaison des mesures sanitaires pour les sports ont été prises à partir du 30 septembre 2021. Néanmoins les notes de services de la direction ont été appliquées pour l'ensemble des personnels affectés à la surveillance. (courrier pour application des notes de services).

Toutefois, et contrairement à l'année 2020, le service n'a pas eu à souffrir d'un manque de candidats. Le SDIS 19 a pu répondre par l'affirmative à toutes les collectivités l'ayant sollicité. Il est toutefois à remarquer que le SDIS n'a pas pu mettre de BEESAN à disposition.

Les surveillances prévues ont toutes été assurées sans fermeture de site pour quelque cause que ce soit (il n'y a notamment pas eu de fermeture de site pour cause de cyanobactérie). Certaines collectivités nous ont sollicités pour un nombre supérieur de surveillants ou une période plus longue démarrant dès le mois de juin (comme pour les piscines de Lubersac et Pompadour, et d'Argentat). Certaines collectivités n'avaient pas sollicité le SDIS l'an dernier mais l'ont à nouveau fait cette année (comme Corrèze ou Chamberet).

L'activité nautique a été très calme cet été en raison de la météo notamment durant le mois de juillet.

Vous trouverez ci-dessous la liste des plans d'eau surveillés du 31 mai au 31 août 2021 et les moyens en personnel qui y ont été mis en œuvre.

- 1 – La sécurité sur la rivière Dordogne :
 - 9 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers,
- 2 – Le centre aquatique d'Argentat :
 - 5 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers (du 1^{er} juillet au 31 août), un pour les deux derniers week-ends du mois de juin,
- 3 – Le lac du Causse :
 - 2 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers (du 2 juillet au 29 août)
- 4 – Le plan d'eau de Camps :
 - 1 sapeur-pompier volontaire saisonnier (du 1^{er} juillet au 30 août),
- 5 – La piscine de Chamberet :
 - 2 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers (du 1^{er} juillet au 31 août),
- 6 – Le plan d'eau de Chaumeil :
 - 1 sapeur-pompier volontaire saisonnier (du 1^{er} juillet au 31 août),
- 7 – Le plan d'eau de Clergoux :
 - 1 sapeur-pompier volontaire saisonnier (du 14 juillet au 15 août),
- 8 – Le lac du Coiroux :
 - 2 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers (du 10 juillet au 22 août),
- 9 – La piscine de Corrèze :
 - 1 sapeur-pompier volontaire saisonnier (du 1^{er} juillet au 31 août),
- 10 – Le plan d'eau de St Salvador :
 - 1 sapeur-pompier volontaire saisonnier (du 3 juillet au 29 août),
- 11 – Le lac de Marcillac-la-Croisille :
 - 2 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers (du 10 juillet au 29 août),
- 12 – Le lac de Neuvic :
 - 3 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers (du 1^{er} juillet au 31 août),
- 13 – Le lac de Sèchemailles :
 - 2 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers (du 1^{er} juillet au 31 août),
- 14 – Le plan d'eau de Sornac :
 - 1 sapeur-pompier volontaire saisonnier (du 6 juillet au 15 août),
- 15 – Le plan d'eau de Soursac :
 - 2 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers (du 3 juillet au 29 août),
- 16 – Le bassin de plein air de Spontour :
 - 1 sapeur-pompier volontaire saisonnier (du 3 juillet au 29 août),
- 17 – Le lac de Tarnac :
 - 1 sapeur-pompier volontaire saisonnier (du 4 juillet au 29 août),
- 18 – Le lac de Treignac :
 - 2 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers (du 1^{er} juillet au 31 août),
- 19 – Le lac de Viam :
 - 1 sapeur-pompier volontaire saisonnier (du 10 juillet au 22 août),
- 20 – Le plan d'eau de Vigeois :
 - 2 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers (du 1^{er} juillet au 31 août),
- 21 – Les piscines de Lubersac et de Pompadour:
 - 2 sapeur-pompier volontaire saisonnier (du 31 mai au 28 août pour Pompadour et jusqu'au 29 août pour Lubersac),
- 22 – Le plan d'eau de Meyrignac :
 - 1 sapeur-pompier volontaire saisonnier (du 4 juillet au 22 août),
- 23 – Remplacements :
 - 15 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers (dont 6 titulaires ayant assuré également des remplacements).

B/ LE DISPOSITIF 2022

Depuis plusieurs années, le nombre de surveillants disponibles sur le département diminue et il devient très difficile de donner satisfaction à toutes les communes qui sollicitent l'assistance du SDIS et d'assurer la totalité des surveillances.

La situation sanitaire actuelle complique encore plus la mise en place du dispositif, tant en terme d'ouverture des sites que de formation des candidats au BNSSA.

Le SDIS fera le maximum pour donner satisfaction à toutes les communes demanderesses, mais il se peut que les difficultés rencontrées précédemment réapparaissent en 2022 et que certaines baignades restent sans surveillance.

Nonobstant les difficultés relevées ci-dessus, je vous propose de renouveler le dispositif mis en œuvre par les sapeurs-pompiers pour assurer la sécurité des sites suivants :

a) la rivière Dordogne

Le dispositif comprend 9 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers titulaires du BNSSA et du diplôme SAV, pour assurer la sécurité de la rivière du 1^{er} juillet au 31 août de 9h00 à 18h00. Le coût prévisionnel est de 45 000 €. Edf est partenaire de l'opération et verse à ce titre au SDIS une participation de 15 581,85 € soit un tiers du coût global. L'opération était autrefois subventionnée pour un tiers par le ministère de la jeunesse et des sports mais l'Etat n'intervient plus financièrement depuis quelques années.

b) les centres nautiques

- d'Argentat : centre aquatique (5 BNSSA)
- de Camps Saint Mathurin : plan d'eau (1 BNSSA)
- du Causse : plan d'eau (2 BNSSA)
- de Chaumeil : plan d'eau (1 BNSSA)
- de Chamberet : piscine (2 BNSSA)
- de Clergoux : plan d'eau (1 BNSSA)
- du Coiroux : plan d'eau (2 BNSSA)
- de Corrèze : piscine (1 BNSSA)
- de Lubersac et Arnac/Pompadour (2 BNSSA)
- de Marcillac-la-Croisille : plan d'eau (2 BNSSA)
- de Meyrignac l'Eglise : plan d'eau (1 BNSSA)
- de Neuvic : lac (3 BNSSA)
- de Saint Salvadour : plan d'eau (1 BNSSA)
- de Sèchemailles : plan d'eau (2 BNSSA)
- de Sornac : plan d'eau (1 BNSSA)
- de Soursac : plan d'eau (2 BNSSA)
- de Spontour : piscine (1 BNSSA)
- de Tarnac : plan d'eau (1 BNSSA)
- de Treignac : plan d'eau (2 BNSSA)
- de Viam : plan d'eau (1 BNSSA)
- de Vigeois : plan d'eau (2 BNSSA).

Le SDIS assure la gestion du personnel, la gestion du matériel, le contrôle des sauveteurs et la liaison avec les maires des communes concernées par l'emploi des sauveteurs.



Je vous propose de délibérer sur les orientations suivantes au titre de l'année 2022 :

- 1/ La reconduction du plan LYNX,
- 2/ La reconduction de l'opération de sécurité Dordogne avec la même organisation,
- 3/ La reconduction du service nautique mis en place en 2021. Les maires des communes concernées en 2022 seront consultés pour savoir s'ils sont intéressés par le renouvellement de ce système de fonctionnement. Le nombre de sapeurs-pompiers volontaires saisonniers nécessaires pourra donc fluctuer. Je vous remercie de bien vouloir m'autoriser à signer les conventions de partenariat avec les communes.

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions.

Aucune intervention.

Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2021-05-19

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1^{ER} : approuve le renouvellement, pour l'exercice 2022, du plan LYNX, qui permet au DDSIS de réactiver la surveillance des massifs forestiers dès lors que la situation l'exige.

ARTICLE 2 : autorise, pour la réalisation de l'article 1^{er} ci-dessus, la composition des effectifs par des sapeurs-pompiers volontaires.

ARTICLE 3 : porte au budget primitif 2022 les crédits nécessaires à la réalisation de l'article 1^{er} de cette délibération, section de fonctionnement, chapitre 012.

ARTICLE 4 : reconduit à compter du 1^{er} janvier 2022 le principe de mise en place d'un service nautique organisé par le SDIS par convention avec les maires des communes pour la surveillance des baignades ouvertes gratuitement au public, aménagées et autorisées, ainsi que les activités nautiques gratuites.

ARTICLE 5 : autorise, pour la mise en place du service nautique, à procéder durant la saison estivale au recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs, de titulaires du brevet d'état d'éducateur sportif aux activités de la natation ou de titulaires du brevet national de secours et de sauvetage aquatique sur des postes de sapeurs-pompiers volontaires saisonniers. Les crédits nécessaires sont portés au budget primitif 2022, section de fonctionnement, chapitre 012.

ARTICLE 6 : approuve la reconduction de l'opération "sécurité Dordogne" conduite en partenariat avec les services d'EDF-GEH Dordogne.

ARTICLE 7 : porte au chapitre 70 sur la section de fonctionnement du budget primitif 2022, les recettes liées au service nautique et à l'opération "sécurité Dordogne".

ARTICLE 8 : charge le président du CASDIS, ou son représentant, de l'exécution de cette délibération.

20- CONVENTION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DES INTERVENTIONS, A LA MISE A DISPOSITION DE L'INFRASTRUCTURE ET AUX MODALITES DE COOPERATION ENTRE LE SDIS DU DEPARTEMENT DE LA CORREZE ET ASF

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

La présente convention est conclue en application de l'arrêté du 7 juillet 2004 pris en application des alinéas 5 à 7 de l'article L 1424-42 du code général des collectivités territoriales. Elle a pour objet de définir les conditions de prise en charge financière par la Société des interventions effectuées par le SDIS de la Corrèze sur une partie des tronçons de l'autoroute A 20 et A 89.

Elle définit également les modalités d'intervention du SDIS de la Corrèze sur le réseau concerné.

Cette convention a été signée en 2018 et reconduite annuellement par tacite reconduction pour une période de 3 ans, et au terme de laquelle elle doit être résignée.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur cette convention et autoriser le président du conseil d'administration à signer cette convention

PCASDIS : Pour avoir parlé avec d'autres PCASDIS, la complémentarité que nous avons et la plateforme que nous avons aujourd'hui en Corrèze où vous avez d'un côté de la vitre le CTA/CODIS et de l'autre côté le SAMU se passe dans une ambiance de travail sereine. Nous n'avons pas non plus d'affrontements financiers sur cette convention. Ce qui n'est pas le cas dans des SDIS où il y a une vraie guerre qui est lancée sur les SAMU et sur les SDIS. Il est vrai qu'en Corrèze nous avons des enjeux financiers beaucoup moins importants que dans d'autres départements mais vous dire quand même qu'il y a une vraie complémentarité. J'ai également signé des courriers au Directeur général de la Sécurité civile en début de semaine, et dont j'ai joint aussi à nos parlementaires et à notre Président du Conseil départemental une copie de ce courrier, pour demander à ce que le département de la Corrèze soit un département expérimental et pilote sur le numéro unique et sur la plateforme unique. Si nous obtenons, ce que je souhaite fortement, ce numéro unique et cette plateforme unique, cela nous permettrait financièrement de se faire subventionner la quasi intégralité de cette

plateforme. Si vous arrivez dans le 2^{ème} wagon, et bien ce sera aux collectivités de payer cet investissement. Alors que si vous entrez de suite dans cette dynamique, alors, dans ce cas-là, vous pouvez vous faire payer vos investissements puisque cela nécessite la création d'un nouveau bâtiment. La demande officielle a été faite. Je voulais vous dire que, hier soir, j'étais en conférence téléphonique avec Maxence BARRÉ qui est l'un des quatre collaborateurs du Président de la République et que je lui ai fait part de cette demande et je lui ai demandé d'intervenir pour le département de la Corrèze pour que l'on puisse avoir cette plateforme commune.

Je voulais vous dire que la carence est facturée au prix de 123 €.

DDIS : Juste pour vous préciser que c'est un arrêté ministériel qui définit ce prix. Cela fluctue beaucoup mais les estimations d'un coût d'une ambulance pompier varient entre 500 et 800 €. Aujourd'hui les indemnités pour ces interventions-là ne sont pas indemnisées à leur juste valeur. Sachant que c'est annoncé dans la loi Matras qui a été publiée il n'y a pas très longtemps, le montant va être réévalué. On ne le connaît pas encore. Cela rapporte au SDIS aujourd'hui, une recette de 240 000 € sachant que l'objectif du SDIS n'est pas forcément de faire ces interventions parce qu'elles ne rentrent pas dans notre domaine de compétences.

PCASDIS : Est-ce que vous avez des remarques ?

Aucune intervention.

Pas de vote.

DELIBERATION N° CA-2021-05-20

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1 : approuve la convention établie entre le SDIS de la Corrèze et la société d'autoroutes du Sud de la France (ASF), ci-annexée, ayant pour objet de définir les conditions de prise en charge financière par la Société des interventions effectuées par le SDIS de la Corrèze sur une partie des tronçons de l'autoroute A 20 et A 89 et les modalités d'intervention du SDIS de la Corrèze sur le réseau concerné, pour la période de 3 ans.

ARTICLE 2 : précise que la convention prend effet le 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an avec renouvellement par tacite reconduction dans la limite d'une durée globale de 3 ans.

ARTICLE 3 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer la convention désignée dans l'article 1 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

21- APPROBATION DE LA CONVENTION CH TULLE/SDIS RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES INTERVENTIONS EFFECTUEES A LA DEMANDE DU SAMU

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Les interventions effectuées par le SDIS à la demande de la régulation médicale du centre 15, lorsque celle-ci constate le défaut de disponibilité des transporteurs sanitaires privés, et qui ne relèvent pas de l'article L1424-2 (missions propres des SIS) font l'objet d'une prise en charge financière par l'établissement de santé, siège du service d'aide médicale urgente (SAMU).

Les conditions de cette prise en charge sont fixées par une convention entre le SDIS et l'hôpital siège du SAMU, le centre hospitalier de Tulle, conformément à l'arrêté du 30/11/2006 modifié fixant les modalités d'établissement de cette convention.

La convention en vigueur s'éteindra le 31 décembre 2021.

Afin de ne pas interrompre la mise en œuvre de cette prise en charge pour les exercices suivants, je soumetts à votre approbation le nouveau projet de convention à intervenir entre le SDIS de la Corrèze et le Centre hospitalier de Tulle. Ce

document définit les modalités de suivi et d'évaluation des demandes de la régulation médicale du centre 15, ainsi que les modalités de prise en charge.

La durée de la convention est fixée à 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Je vous remercie de bien vouloir approuver ce document et de m'autoriser à le signer.

Aucune intervention.

Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2021-05-21

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1^{ER} : approuve le projet de convention ci-annexé, à intervenir entre le centre hospitalier de Tulle et le SDIS de la Corrèze, relative aux modalités de suivi et d'évaluation des demandes de la régulation médicale du centre 15, et aux modalités de prise en charge financière.

ARTICLE 2 : Précise que la durée de cette convention est fixée à 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

ARTICLE 3 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer la convention désignée dans l'article 1 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

22- INFORMATION DU CASDIS SUR LES DECISIONS DU BUREAU

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Ainsi que nous en avons convenu, je vous communique ci-après les décisions prises par le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze dans le cadre de la délégation que vous lui avez accordée.

Bureau du 17 mars 2021 :

- ↳ Approbation de l'avenant n°2 au marché 2020-32, établi pour la maintenance en conditions opérationnelles du système d'alerte du SDIS 19 ayant pour objet la suppression des prestations de maintenance des matériels G3, le rajout des prestations de maintenance des logiciels G5 suivants, la prise en compte, la nouvelle répartition financière applicable pour 2021 et la précision que la révision des tarifs pour 2022 et 2023 et autorisation est donnée au président du CASDIS, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- ↳ Approbation du renouvellement de la convention de partenariat « groupement de fait des SDIS du Sud-ouest », permettant de bénéficier de conditions tarifaires intéressantes dans les univers d'achats proposés par l'UGAP et autorisation est donnée au président du CASDIS, ou son représentant, à signer la convention entre l'UGAP et le SDIS de la Corrèze dans le cadre du groupement de commandes mis en place entre les SDIS du sud-ouest.
- ↳ Approbation du projet de transaction mettant fin à un contentieux entre Monsieur Thierry SAIGNE et le SDIS et autorisation est donnée au président du CASDIS, ou son représentant, à signer la transaction ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- ↳ Approbation de la convention cadre, relative à la mise en œuvre de la stratégie « Tester Alerter Protéger » en matière de dépistage du virus Sars-Cov-2 entre la Préfecture de la Corrèze, l'agence régionale de Santé Nouvelle Aquitaine et le SDIS de la Corrèze, ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles cette mobilisation peut intervenir en matière de politique de dépistage du virus et autorisation est donnée au président du CASDIS, ou son représentant, à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Bureau du 17 juin 2021 :

- ↳ Approbation des modalités de recrutement des intervenants en charge de la vaccination anti-Covid avec prise d'effet au 1^{er} avril 2021 conformément à celle mise en œuvre de la convention tripartite et approbation des montants d'indemnisation des intervenants dans les centres de vaccination et charge le président du CASDIS, ou son représentant de l'exécution de cette délibération.
- ↳ Approbation de la convention établie entre l'ARS et le SDIS relative à la participation des sapeurs-pompiers du corps départemental de la Corrèze à l'organisation d'un centre de vaccination mobile Covid-19 dans le cadre de la gestion

de l'épidémie de Covid-19 et ayant pour objet de définir les conditions de participation de l'ARS au financement du SDIS de la Corrèze, et autorisation est donnée au président du CASDIS, ou son représentant, à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ↳ Approbation de l'avenant de transfert au marché 2021-48 établi pour la fourniture de carburant au CIS de Seilhac, et autorisation est donnée au président du CASDIS, ou son représentant, à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.
- ↳ Approbation de l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition de locaux du SDIS au centre hospitalier de Tulle pour les besoins du SAMU ayant pour objet l'ajout d'un loyer supplémentaire relatif à l'entretien ménager des locaux mis à disposition et l'entretien de la vitrerie, et autorisation est donnée au président du CASDIS, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Bureau du 29 septembre 2021 :

- ↳ Approbation de l'avenant n°4 à la convention de mise à disposition de locaux du SDIS au centre hospitalier de Tulle pour les besoins du SAMU ayant pour objet la reprise de l'ensemble des droits et obligations signés par le syndicat inter hospitalier de Brive-Tulle-Ussel par le centre hospitalier de Tulle Cœur de Corrèze, nouveau co-contractant de la convention et autorisation est donnée au président du CASDIS, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Je vous remercie de prendre acte de cette communication.

*Aucune intervention.
Pas de vote.*

DELIBERATION N°CA-2021-05-22

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE UNIQUE : donne acte à son président de la communication des délibérations adoptées par les réunions du Bureau pour l'année 2021 dans le cadre de sa délégation de compétences.

L'ordre du jour est épuisé.



Le PCASDIS demande s'il y a des questions diverses.

PCASDIS : Nous avons eu, hier, un conseil de discipline pour un sapeur-pompier volontaire de Brive. Le conseil de discipline m'a proposé l'exclusion de ce pompier que je validerai donc. Nous avons un autre conseil de discipline cet après-midi.

Le PCASDIS remercie l'ensemble de l'assemblée de leur présence et lève la séance à 10 H 50.

Le président
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Laurent DARTHOU



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DELIBERATION N°CA-2022-02-02

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU 14 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin, à quatorze heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Évariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 8 juin 2022

Préfecture de la Corrèze

Reçu le

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

07 JUIL. 2022

Etaient présents :

- Membres de droit : Mme Claire BOUCHER, M. Jacques AMAT, Contrôle de Légalité
- Membres à voix délibérative : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Didier MARSALEIX, M. Christophe PETIT, M. Franck PEYRET, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, Mme Stéphanie VALLÉE, M. François RATELADE, M. Michel PLAZANET, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Michel BREUILH, M. Jean-Michel MONTEIL, M. Sébastien DUCHAMP.
- Membres à voix consultative : Col Franck TOURNIÉ, Lcl Marc MAZALEYRAT, Docteur Rémi MATHIS, Cne Franck CEYRAC, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : Lcl Damien RICHARD, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : Mme Salima SAA, M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Julien BOUNIE, M. Jean-Jacques LAUGA, Mme Rosine ROBINET, M. Gérard SOLER, M. Jean-Pierre BERNARDIE, M. Dominique CAYRE, M. Gérard COIGNAC, M. Francis COMBY, M. Francis DUBOIS, Mme Josette FARGETAS, M. Philippe GONZALEZ, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Mathieu CHAVEROUX, Sgt Clothilde FUMAT, M. Vincent SEROZ.

RAPPORT

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le procès-verbal de la réunion qui s'est tenue le jeudi 14 avril 2022.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1ER : approuve le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du SDIS du jeudi 14 avril 2022, ci-annexé.

Certifié conforme

Le président
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours



Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : : 22

Présents : : 15

Procurations : : 0

Nombre de votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Transmis au représentant de l'Etat le : - 7 JUIL. 2022

Affiché le : - 8 JUIL. 2022



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

PROCES-VERBAL

de la réunion du mercredi Jeudi 14 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 14 avril, à neuf heures cinquante, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 17 mars 2022

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- Membres de droit : Mme Salima SAA, M. Jacques AMAT.
- Membres à voix délibérative : M. Laurent DARTHOU, M. Pascal COSTE, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Gérard SOLER, Mme Sonia TROYA, M. Eric ZIOLO, M. François RATELADE, M. Francis DUBOIS, Mme Nicole BARDI, M. Dominique CAYRE, Mme Betty DESSINE, Mme Josette FARGETAS, M. Philippe GONZALEZ.
- Membres à voix consultative : Col Franck TOURNIÉ, Lcl Marc MAZALEYRAT, Docteur Rémi MATHIS, Cdt Jean-François ROCHE, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline PELLERIN.
- Assistaient également à la séance : Mme Françoise RIVIERE, M. Vincent SEROZ.

Etaient excusés : M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, M. Julien BOUNIE, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Christophe PETIT, Mme Rosine ROBINET, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Valérie TAURISSON, Mme Marie-Laure VIDAL, M. Michel BREUILH, M. Gérard COIGNAC, M. Francis COMBY, M. Sébastien DUCHAMP, Lieutenant Jean-François BEYLIER, Lieutenant Philippe JARRIGE, Sch Mathieu CHAVEROUX, Sgt Clothilde FUMAT, Mme Céline MONS CHASTANET, Mme Claire BOUCHER, Lcl Damien RICHARD.

PCASDIS : Je laisse la parole à Monsieur Pascal COSTE.

PCD : Bonjour à toutes et à tous. Madame la Préfète, merci d'être parmi nous. Je m'excuse par avance mais je suis convoqué sur une conciliation et il faut que je sois à Brive à 10h30 donc je ne vais pas pouvoir rester longtemps. Je souhaitais être présent à ce conseil d'administration mais surtout réaffirmer, comme nous l'avons tous dit au Conseil départemental, notre solidarité face aux difficultés du moment vis à vis de l'ensemble des pompiers à la fois volontaires et puis professionnels. La justice fera son travail, fera ce qu'il y

a à faire. Il est hors de question de cautionner quoique ce soit ou de mettre la poussière sous le tapis comme parfois cela peut être fait. D'autant plus que lorsque l'on a une responsabilité, un grade, une fonction quand même éminente en tant que chef de centre, je pense que l'exemplarité doit être aussi de mise. Mais ce n'est pas parce qu'il y en a un qui est pris un petit peu à la faute, et qui a avoué je crois d'ailleurs, on ne parle même plus de présomption d'innocence du coup, je ne sais pas ce qui est connu et pas connu mais au moins ce sera dit, qu'il faut entacher tout le monde. Dans le personnel politique, nous sommes bien placés pour le savoir, nous avons aussi notre lot de brebis galeuses. Donc voilà, il ne faut pas jeter le bébé avec l'eau du bain! En tout cas, je pense que c'est important que l'on puisse témoigner de notre solidarité à tous les pompiers de cette caserne-là et tous les autres. Je voudrais saluer aussi la réaction à la fois de Laurent, de notre directeur et de tous sur la gestion du moment. C'est important aussi d'instaurer la confiance, de se dire les choses et de se serrer les coudes. Je pense qu'il serait important aussi peut être que l'on tranche définitivement la question du congrès. Est-ce qu'il sera tenu là-bas ou pas? Même si ce n'est pas directement de notre ressort, je comprends bien, mais c'est quand même un évènement fort. Il est important que la question soit tranchée, de savoir si cela pose un réel problème ou s'il y a besoin d'un soutien qui peut être fait localement à l'ensemble d'une caserne. Je ne sais pas ce qu'il faut faire mais je pense que cela fait partie aussi des sujets qu'il faudra caler assez vite. Il faut une concertation globale pour le choix du site, etc... Donc voilà, moi, je voulais que les choses soient claires. En tout cas, le Conseil départemental, avait, au-delà des différentes sensibilités, partagé le point de vue et réaffirmé le soutien et aussi la confiance qui existe avec l'ensemble des sapeurs-pompiers et la nécessité de garder notre modèle de protection civile.

PCASDIS : Merci Président. Pour vous donner quelques informations sur le sujet, l'enquête continue puisqu'il y a encore eu des auditions ces derniers jours. D'autres pompiers ont été auditionnés. Pour l'instant, nous faisons bien sûr avec les informations que nous avons et que nous pouvons dire. Concernant le congrès de l'Union départementale, avec le président de l'Union, nous devons nous voir prochainement pour pouvoir tirer les conclusions. Nous avons rencontré, vendredi soir, les sapeurs-pompiers volontaires de Marcillac où la plupart, à chaud, ne souhaitait pas que le congrès puisse se tenir sur Marcillac. Je leur ai dit que l'on se donnait quelques jours pour avoir un peu de recul et pour parler un peu plus à froid. Et bien sûr, le Président de l'Union, les sapeurs-pompiers de Marcillac et le SDIS verront pour savoir où doit être réalisé ce congrès départemental. Vous dire bien sûr, toute notre solidarité avec nos pompiers qu'ils soient professionnels ou qu'ils soient volontaires. Vous l'avez dit Président et je disais hier soir aussi à Chamboulive exactement vos mots, c'est-à-dire que dans toutes corporations, il y a des brebis galeuses et cela ne doit pas entacher la gigantesque partie de nos pompiers qui réalisent un travail formidable. 1 300 agents au SDIS de la Corrèze. Oui, il y en a un qui a fauté et nous serons intransigeants. Le conseil d'administration et le SDIS de la Corrèze se porteront partie civile et nous iront jusqu'au bout de cette affaire.

Mme la Préfète : Je voudrais excuser l'absence de la directrice de cabinet qui a été retenue par ailleurs. Il était important pour moi d'être ici présente, à ce conseil d'administration, pour montrer toute ma solidarité avec les pompiers. En effet, ce n'est pas l'acte d'une personne isolée qui doit jeter le discrédit sur l'ensemble de la profession. C'est clair. Après, c'est grave ce qu'il s'est passé. En effet, la justice fera son travail. Mais comme je l'ai dit également au téléphone, que ce soit avec le président du conseil d'administration et le président du Conseil départemental, malheureusement, ce n'est pas un cas isolé en France. Pompier pyromane c'est quand même bien connu. J'espère qu'il n'y en aura pas d'autre. En tous cas, si d'autres en avaient l'idée, peut-être ils seront calmés. Dans tous les cas, pour moi, c'était important d'être ici, pour ce conseil d'administration et vraiment je suis solidaire avec l'ensemble de la profession. C'est un engagement de chaque jour et aujourd'hui on peut compter sur les

pompiers et sur le SDIS de la Corrèze et c'est cela l'essentiel et c'est cela qu'il faut garder en tête. Merci.

Départ de Monsieur COSTE.

Le quorum étant atteint, le premier point de l'ordre du jour peut être abordé.

Le président DARTHOU présente les excuses des personnes absentes et procède à la désignation du secrétaire de séance.

Il s'agit de Mme Agnès AUDEGUIL.

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 25 MAI 2021

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le procès-verbal de la réunion qui s'est tenue le mardi 25 mai 2021.

Aucune intervention.

Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2022-01-01

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1ER : approuve le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du SDIS du mardi 25 mai 2021

2- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 23 JUILLET 2021

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le procès-verbal de la réunion qui s'est tenue le vendredi 23 juillet 2021.

Aucune intervention.

Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2022-01-02

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1ER : approuve le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du SDIS du vendredi 23 juillet 2021.

3- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 5 NOVEMBRE 2021

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le procès-verbal de la réunion qui s'est tenue le vendredi 5 novembre 2021.

Aucune intervention.

Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2022-01-03

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1ER : approuve le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du SDIS du vendredi 5 novembre 2021.

4- MISE A LA REFORME DE MATERIEL - EXERCICE 2022

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Fin décembre 2012, le SDIS a acheté 21 matelas pour renouveler ceux du CIS de Tulle. Cette dépense de 1 795,54 € avait été inscrite à l'article 2184-Matériel et mobilier de bureau et doit donc être amortie sur une durée d'utilisation de 20 ans. Après presque 10 ans d'utilisation, ces matelas sont abîmés et ne correspondent plus aux normes de confort.

Le budget primitif voté lors de la séance du conseil d'administration de décembre intègre le remplacement de ces matelas.

Afin de réaliser cette opération, je vous propose dans un premier temps d'autoriser la mise à la réforme de ce stock de 21 matelas et de constater une moins-value de 987,52 € pour les amortissements restant à comptabiliser (amortissement constaté sur 9 ans).

Ensuite, je vous propose d'imputer dorénavant ce type de dépense (matelas et autres accessoires de literies) à l'article 2188-Autres immobilisations corporelles pour appliquer une durée d'amortissement de 10 ans plus en phase avec la durée d'utilisation.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

Aucune intervention.

Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2022-01-04

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1 : autorise la mise à la réforme du stock des 21 matelas du CIS Tulle.

ARTICLE 2 : constate une moins-value de 987,52 € pour les amortissements restant à comptabiliser.

ARTICLE 3 : autorise l'imputation de ce type de dépense (matelas et autres accessoires de literies) à l'article 2188-Autres immobilisations corporelles.

ARTICLE 3 : approuve la durée d'amortissement des matelas en la ramenant à 10 ans.

ARTICLE 4 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette délibération

5- CREATION D'UNE REGIE D'AVANCE

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Les modalités d'achats évoluent aussi pour les collectivités. De plus en plus de domaines nécessitent une interaction dématérialisée entre l'acheteur et le vendeur. En effet, désormais, beaucoup de réservations ou de possibilités d'achats doivent être réalisés en ligne et nécessitent donc de nouveaux moyens de règlement.

La période de perturbations que nous avons connue avec le COVID a accentué ce phénomène. Durant cette période, pour permettre, par exemple, l'achat rapide de masques ou de combinaisons c'est le directeur et parfois la pharmacienne qui ont fait l'avance pour le SDIS en utilisant leur moyen de paiement personnel.

Aussi, pour lever ces blocages, je souhaite pouvoir mettre en place une régie d'avance. Il ne s'agit pas de contourner les moyens de paiement classiques mais vraiment de pouvoir agir rapidement quand le besoin s'en fait sentir. C'est dans cet objectif, que je sollicite la mise en place d'une régie d'avance.

Pour son fonctionnement, cette régie serait associée à un compte bancaire auprès du trésor public, appelé compte de dépôts de fonds au trésor (compte DFT). Il autoriserait notamment la mise à disposition d'une carte bancaire qui permettrait de répondre aux problèmes que j'ai évoqués précédemment.

Il s'agit d'un fonctionnement classique de régie, avec une avance faite par ordre de paiement comptable pour alimenter ce compte DFT. Les montants des dépenses effectuées seront débités puis regroupés sur un mandat global de paiement avec les justificatifs nécessaires. La régularisation grâce à ce mandat permettra de réalimenter le compte DFT.

Pour la gestion de cette régie, un régisseur devra être nommé. C'est ce dernier qui sera porteur de la carte bancaire associée au compte DFT. Pour information cette fonction est incompatible avec celles d'ordonnateur, de directeur et de directeur adjoint.

Pour la mise en place de ce dispositif une procédure d'utilisation sera définie.

S'agissant d'une utilisation marginale, réservée à des achats de faibles montants, je limiterai le montant de cette avance à 1 220 €, qui correspond à la première strate de régie d'avance.

Je vous remercie donc de m'autoriser à créer cette régie d'avance et à entamer les démarches nécessaires auprès de Monsieur le payeur départemental.

Aucune intervention.

Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2022-01-05

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1 : autorise la création d'une régie d'avance limitée à 1 220 €, l'ouverture d'un compte DFT avec carte bancaire.

ARTICLE 2 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette délibération.

6- RATIOS D'AVANCEMENT 2022 POUR LES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS DE CATEGORIE C

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Ratios d'avancement de grade pour 2022

Il appartient à chaque assemblée délibérante de définir les taux de promotion, appelés également ratios « promus-promouvables », applicables pour les différents grades d'avancement. Ces ratios permettent de déterminer le nombre d'agents remplissant les conditions de promotion qui seront inscrits sur le tableau d'avancement des grades considérés.

Il est rappelé que l'inscription au tableau d'avancement n'entraîne pas de droit à promotion. En revanche, sans inscription au tableau d'avancement, aucune promotion de grade ne peut être réalisée.

Afin de coller au plus juste aux évolutions des effectifs de sapeurs-pompiers professionnels, le SDIS 19 a fait le choix de définir annuellement les ratios à mettre en œuvre. Il est donc nécessaire de déterminer ceux qui seront appliqués en 2022, à cette fin, des propositions vous sont présentées ci-dessous.

SPP CATEGORIE C – SAPEURS ET CAPORAUX

GRADE D'AVANCEMENT	RATIO FIXE PAR LE STATUT	NOMBRE DE PROMOUVABLES	QUOTA	Nombre d'inscription au Tableau d'avancement
CAPORAL-CHEF	NON	7	40%	3

SPP CATEGORIE C - SOUS-OFFICIERS

GRADE D'AVANCEMENT	RATIO FIXE PAR LE STATUT	NOMBRE DE PROMOUVABLES	QUOTA	Nombre d'inscription au Tableau d'avancement
ADJUDANT	NON	32	9%	3

Règle d'arrondi

Comme les années précédentes, il est proposé que lorsque l'application du taux de promotion conduit à déterminer un nombre décimal, il sera fait application de la règle de l'arrondi à l'entier supérieur.

Date d'effet des nominations

La date d'effet des nominations est conditionnée par différents éléments. Tout d'abord, l'élément primordial est l'existence d'un poste correspondant. Ensuite, la date à laquelle l'agent remplit les conditions statutaires est également déterminante comme dans certains cas, celle de la prise de poste.

Le comité technique a rendu un avis favorable lors de la réunion du 30 mars 2022.

Je vous remercie de bien vouloir émettre un avis sur cette proposition.

PCASDIS : A titre d'information, aujourd'hui nous avons 2 personnes qui pourraient être ciblées pouvant prétendre à être caporal-chef rapidement. Donc, on aura un delta de 1.
Concernant les adjudants, à ce jour, nous avons zéro poste vacant. Avez-vous des remarques ?

Aucune intervention.

Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2022-01-06

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1 : fixe les ratios d'avancement des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C pour l'année 2022 comme suit :

- accès au grade de caporal-chef : 40,00 % soit 3 inscriptions au tableau d'avancement
- accès au grade d'adjudant : 9,00 % soit 3 inscriptions au tableau d'avancement

ARTICLE 2 : précise que lorsque l'application du taux de promotion conduit à déterminer un nombre décimal, il sera fait application de la règle de l'arrondi à l'entier supérieur.

ARTICLE 3 : charge le président du CASDIS, ou son représentant, de l'exécution de cette délibération.

7- ELECTIONS PROFESSIONNELLES

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Dans le cadre de la préparation des prochaines élections professionnelles qui doivent se tenir le 8 décembre 2022, le CASDIS doit, au moins 6 mois avant la date du scrutin prendre plusieurs décisions relatives :

- à la détermination du nombre de représentants du personnel et de l'établissement au Comité social Territorial – CST - et à la Formation Spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail
- au recueil de l'avis des représentants de l'établissement pour le CST et la Formation Spécialisée

- au nombre de suppléant par titulaire pour la Formation Spécialisée
- à la possibilité de créer une CAP unique pour au moins 2 catégories hiérarchiques lorsque l'effectif de cette commission est inférieur à 40
- à la possibilité d'utiliser le vote électronique par internet.

Le Comité Social Territorial et sa Formation Spécialisée

Le Comité social territorial est une nouvelle instance consultative créée par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. Elle entre en vigueur à l'occasion du renouvellement général des instances le 8 décembre 2022. Cette instance est issue de la fusion des comités techniques CT et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail CHSCT.

Le CST a pour mission principale de débattre des sujets d'intérêt collectif :

- à l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations ;
- à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus ;
- aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ;
- aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels. La mise en œuvre des lignes directrices de gestion fait l'objet d'un bilan, sur la base des décisions individuelles, devant le comité social ;
- aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations
- aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire ;
- à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes ;
- aux autres questions prévues par décret en Conseil d'Etat ;

La Formation Spécialisée exerce les attributions en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du CST, sauf si ces questions se posent dans le cadre de projets de réorganisation de service qui doivent être traitées directement au sein du comité social.

La composition du CST

Le nombre de représentants du personnel au CST dépend de l'effectif des agents relevant du CST recensé au 1^{er} janvier 2022.

A cette date, l'effectif des électeurs au CST se présente comme suit :

FILIERE	FEMME	HOMME	TOTAL
PATS	28	16	44
SPP	9	145	154
TOTAL	37	161	198
PROPORTION	18,69%	81,31%	100,00%

Le nombre de représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant après consultation des organisations syndicales au moins 6 mois avant la date du scrutin. Il doit être compris dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents relevant du CST.

Avec un effectif de 198, en application de l'article 4 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, le SDIS peut avoir de 3 à 5 représentants titulaires au CST. Il est rappelé que les représentants suppléants sont en nombre égal à celui des représentants titulaires.

Le nombre de représentants de l'établissement, désignés par le Président du SDIS parmi les membres du CASDIS ou les agents, ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel.

La composition de la Formation Spécialisée :

Le nombre de représentants titulaires de la Formation Spécialisée est égal au nombre de représentants titulaires du CST.

Le nombre de représentants suppléants est égal au nombre de représentants titulaires.

Les représentants du personnel en Formation Spécialisée ne sont pas élus mais désignés par les organisations syndicales siégeant au CST dans un délai d'un mois à compter de la proclamation des résultats des élections au CST.

- Les représentants titulaires sont désignés parmi les représentants titulaires ou suppléants du CST
- Les représentants suppléants sont librement désignés. Mais ils doivent, au moment de la désignation, satisfaire aux conditions d'éligibilité au CST.

L'article 30 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précise que l'organe délibérant peut prévoir, après consultation des organisations syndicales, le recueil de l'avis des représentants de la collectivité pour ces deux instances.

Depuis 2014, le comité technique du SDIS 19 qui va être remplacé par le CST comprenait 5 représentants titulaires du personnel et 5 représentants titulaires de l'établissement et autant de représentants suppléants pour chaque collège. Le collège de représentants du SDIS avait voix délibérative.

En accord avec les organisations syndicales, je vous propose de maintenir ces modalités de représentation pour le CST et la Formation Spécialisée soit 5 représentants titulaires du personnel, 5 représentants titulaires de la collectivité et conserver voix délibérative pour ces derniers. Chaque titulaire disposera d'un suppléant.

Les Commissions Administratives Paritaires

Depuis 2019 et la publication de la loi de transformation de la fonction publique, le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics a été modifié.

Plusieurs de ces modifications entrent en vigueur à l'occasion du renouvellement général des instances fin 2022.

- l'organisation en groupes hiérarchiques au sein de chaque catégorie est supprimée.
- la possibilité de créer une CAP unique pour au moins 2 catégories hiérarchiques lorsque l'effectif relevant de cette commission est inférieur à 40.

Mais, la réforme la plus marquante pour le SDIS est apportée par le décret 2021-1665 du 16 décembre 2021 puisqu'il déconcentre vers les SDIS les commissions administratives paritaires et les conseils de discipline des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A et B.

Dans cette configuration déconcentrée, la parité des représentations est définie comme suit : une moitié composée de représentants élus du personnel et l'autre moitié composée par le préfet et des représentants désignés par le président du SDIS parmi les membres ayant voix délibératives au CASDIS. Le PCASDIS est président de ces CAP.

Ainsi, les prochaines élections organisées en décembre 2022 devront permettre d'élire les représentants des personnels pour les CAP de catégorie A, B et C.

A la date du 1^{er} janvier 2022, les effectifs de SPP du SDIS 19 relevant des CAP sont les suivants :

SPP CATEGORIE C	FEMME	HOMME	TOTAL
	5	106	111
PROPORTION	4,50%	95,50%	100,00%

SPP CATEGORIE B	FEMME	HOMME	TOTAL
	1	19	20
PROPORTION	5,00%	95,00%	100,00%

SPP CATEGORIE A	FEMME	HOMME	TOTAL
	1	15	16
PROPORTION	6,25%	93,75%	100,00%

L'effectif global des CAP de SPP officiers étant inférieur à 40, il est possible de mettre en place une CAP unique pour les catégories A et B.

SPP OFFICIERS	FEMME	HOMME	TOTAL
SPP CATEGORIE A	1	15	16
SPP CATEGORIE B	1	19	20
TOTAL	2	34	36
PROPORTION	5,56%	94,44%	100,00%

Compte-tenu de ses différents effectifs et conformément au décret 89-229 du 17 avril 1989, la représentation des SPP au sein des différentes CAP s'établirait comme suit :

CATEGORIE CAP SPP	Nombre de représentants titulaires	Nombre de représentants suppléants
CAP C	4	4
CAP B	3	3
CAP A	3	3
CAP UNIQUE pour catégories A et B	3	3

Il est rappelé que conformément à l'évolution réglementaire de 2017, la répartition Femmes/Hommes sur les listes de candidats pour le CST et les CAP doit être équilibrée et conforme à celle de la liste des électeurs.

Les agents contractuels de droit public au sein des différentes instances sont représentés et donc électeurs pour le CST. En revanche, ils ne le sont pas au sein des Commissions Administratives Paritaires. En effet, les CAP ne sont compétentes que pour les fonctionnaires titulaires. L'instance compétente pour des décisions individuelles prises à l'égard des agents contractuels est la Commission Consultative Paritaire (CCP).

Le SDIS ne comptant dans ses effectifs arrêtés au 1er janvier 2022 qu'un agent contractuel, il est impossible de mettre en place une telle commission. Je vous informe donc que la représentation de cet agent sera assurée par la CCP du Centre départemental de gestion dont il sera électeur.

Modalités de vote :

Les possibilités autorisées par la réglementation sont :

- Vote direct à l'urne ou vote par correspondance
- Vote électronique par internet (décret 2014-793 du 9/7/2014).

Après étude, la possibilité de procéder à l'élection par vote électronique est abandonnée car trop onéreuse par rapport au service rendu.

En revanche, je vous propose de retenir le vote par correspondance comme modalité d'expression des votes. En effet, le décret n° 2021-571 du 10/5/2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales prévoit cette possibilité. Concernant les CAP, le décret n° 89-229 du 17/04/1989 le prévoit également sous certaines conditions. Ainsi, en considération du fait que les conditions d'emploi des SPP ne permettent pas de garantir leur présence sur un site défini comme bureau de vote, je vous propose de retenir le vote par correspondance comme modalité d'expression des votes pour les CAP SPP de catégories A, B et C, ainsi que pour l'élection des représentants du personnel au CST.

L'ensemble de ces dossiers a été présenté aux organisations syndicales lors du comité technique du 30 mars 2022.

Une fois les décisions de principe arrêtées par vos soins, en considération du fait que les délais imposés réglementairement pour la préparation des élections professionnelles ne seront pas forcément en adéquation avec le calendrier du CASDIS, je souhaiterais que vous déléguez cette compétence au Bureau du CASDIS pour les décisions à venir qui nécessiteraient une délibération.

En conclusion, je vous remercie de bien vouloir délibérer sur les propositions suivantes :

- Définir à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel pour le CST et la formation spécialisée
- Définir à 5 le nombre de représentants titulaires de l'établissement pour le CST et la formation spécialisée
- Prévoir le recueil de l'avis des représentants de l'établissement pour le CST et la formation spécialisée
- Disposer d'un suppléant par titulaire pour la formation spécialisée
- Mettre en place une CAP unique pour la représentation des officiers SPP de cat A et B
- Prendre note que la représentation des agents non titulaires de droit public du SDIS pour la Commission Consultative Paritaire (CCP) est assurée par le CDG 19.
- Opter pour le vote par correspondance comme modalité exclusive d'expression pour les élections professionnelles de 2022 (CST et CAP SPP catégorie A, B, C).
- Déléguer au Bureau du CASDIS la compétence pour les modalités d'organisation des élections professionnelles de 2022.

PCASDIS : Françoise, je vous laisse la parole pour une autre explication.

DAF : Je voudrais apporter une précision par rapport à la représentation des non-titulaires. Vous l'avez cité dans la liste des décisions à prendre. En fait, les non-titulaires peuvent être représentés dans une commission consultative paritaire. Or chez nous, l'effectif de non-

titulaire au 1^{er} janvier n'est que d'un agent. Déjà, il en faut deux pour pouvoir tenir la commission consultative et cela serait un petit peu compliqué puisque l'agent serait à la fois, quand on discuterait de son dossier, juge et partie et devrait sortir de la salle. Donc, nous nous sommes rapprochés du centre de gestion et nous n'avons eu la réponse que la semaine dernière. Cet agent sera rattaché à leur commission consultative. Cela lui garantit une représentation en cas de problème. Merci.

PCASDIS : Merci. Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions sur ces sujets des élections ?

PUD : Cela ne concerne pas les élections, mais le fonctionnement de la commission spécialisée. Jusqu'à présent, en ce qui concerne les sapeurs-pompiers volontaires, des questions dévolues au CHSCT étaient déléguées au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires. En Corrèze, nous avons mis en place quelque chose d'un peu particulier, c'est-à-dire que deux représentants, un titulaire et un suppléant des sapeurs-pompiers volontaires, siégeaient avec nos collègues sapeurs-pompiers professionnels au sein du CHSCT. Est-ce que dans la nouvelle composition, nous pourrions avoir cette même osmose ? Parce qu'il est bien de pouvoir traiter ces questions en commun.

PCASDIS : Merci lieutenant-colonel. Lors d'une discussion que nous avons eue au dernier CHSCT, nous avons validé ceci. Donc ce sera une évolution dans l'organisation de représentativité de la collectivité.

PUD : Je vous en remercie.

PCASDIS : D'autres remarques ? D'autres questions ?

Pas d'autre intervention.

Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2022-01-07

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1 : fixe la composition du CST et de la formation spécialisée à :

- 5 représentants titulaires de l'établissement
- 5 représentants titulaires du personnel

ARTICLE 2 : décide que chaque titulaire dispose d'un suppléant.

ARTICLE 3 : prévoit le recueil de l'avis des représentants de l'établissement pour le CST et la formation spécialisée.

ARTICLE 4 : approuve la mise en place d'une CAP unique pour la représentation des officiers SPP de catégories A et B.

ARTICLE 5 : prendre acte que la représentation des non-titulaires au sein de la CCP est assurée par le CDG19.

ARTICLE 6 : opte pour le vote par correspondance comme modalité exclusive d'expression pour les élections professionnelles de 2022 (CST et CAP SPP catégorie A, B, C).

ARTICLE 7 : délègue au Bureau du CASDIS la compétence pour les modalités d'organisation des élections professionnelles de 2022.

ARTICLE 8 : charge le président du CASDIS, ou son représentant, de l'exécution de cette délibération.

8- PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique prise en application de loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique vise à redéfinir la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs personnels.

Pour mémoire, la protection sociale complémentaire correspond à des contrats que les agents territoriaux peuvent souscrire pour se garantir contre deux types de risques liés à la santé :

- Les **contrats en prévoyance** qui permettent de couvrir les risques d'incapacité de travail, l'invalidité, d'incapacité ou de décès. Ce type de contrat garantit à l'agent un certain niveau de rémunération lorsque le droit à maintien de salaire conduit à une perte de salaire.
- Les **contrats en santé**, ou mutuelle/complémentaire santé qui complètent les remboursements de la sécurité sociale.

L'ordonnance du 17 février 2021 fait évoluer la participation des employeurs publics dans le domaine de la protection sociale complémentaire puisque d'une possibilité ouverte en 2007, elle met en place le principe d'une participation obligatoire. Elle harmonise ainsi, dans ce domaine, les pratiques entre secteur public et secteur privé.

Elle définit notamment un montant minimum de participation pour chaque type de couverture et des dates butoir de mise en œuvre.

- au 1er janvier 2025 au plus tard, à hauteur de 20 % minimum du coût de la prévoyance,
- au 1er janvier 2026 au plus tard, à hauteur de 50 % minimum du coût de la complémentaire santé pour leurs agents,

Etant précisé que ces taux de participation s'appliquent sur un montant de référence qui doit être défini par décret.

La législation actuelle, précisée notamment par le décret n°2011-1474, a ouvert deux modes de participation aux employeurs publics

- Dans le cadre d'une **labellisation**, l'agent souscrit chez un assureur de son choix un contrat « labellisé », qui permet de conserver la liberté de choix de l'agent.
- Dans le cadre d'une **convention de participation** (forme de contrat groupe), l'employeur choisit et négocie un contrat qui s'appliquera à l'ensemble du personnel, bénéficiant ainsi d'un effet de mutualisation du risque qui peut permettre d'obtenir de meilleures garanties.

Ces modalités d'intervention restent en vigueur, mais une mise en place conforme aux dispositions de l'ordonnance de 2021 nécessite la parution de décrets d'application. Il en est ainsi de la détermination des montants de référence sur lesquels s'appuieront les taux de 50% et 20% de prise en charge minimum évoqués précédemment.

Outre, cette donnée financière, de nombreux points doivent être étudiés avant la prise de décision finale (choix du mode de participation : labellisation ou contrat de groupe, de ce choix découlera d'autres interrogations, portabilité du contrat en cas de mobilité, la situation des retraités vis-à-vis du maintien du contrat, le niveau de garanties proposé...).

Je souhaitais d'ores et déjà évoquer ce dossier avec vous tel que le prévoit l'ordonnance du 17 février 2021. Mais en l'absence de précisions essentielles pour mener à bien les études et échanges indispensables à cette mise en place, il me semble raisonnable de différer cette étude.

Pour autant, je voulais vous assurer qu'un travail associant les représentants du personnel sera mené au plus tard en 2024.

Le comité technique a rendu un avis favorable lors de la réunion du 30 mars 2022.

Je vous remercie de bien vouloir émettre un avis sur cette proposition.

Mme BOUCHETEIL : J'étais persuadée que c'était un montant qu'il fallait attribuer et non un pourcentage.

DDISIS : Il y a des éléments qui sont parus mais qui n'ont pas été validés par le décret d'application. Les montants de référence, au minimum, je ne sais plus dans quel sens c'est, mais c'était 7 et 15 € qui étaient sortis dans ce que l'on a pu entendre. Ce qui représente une somme de 50 000 € pour le SDIS, annuel. Et on restait sur du pourcentage pour l'assiette de référence. Cela coïncide au CSFPT. Les partenaires sociaux ne sont pas d'accord avec ces éléments-là. Donc, c'est pour cela, je pense, que cela traîne un peu. Entre 2025 et 2026, on a encore un peu de temps.

PCASDIS : D'autres remarques ? D'autres questions sur ce sujet qui va être d'actualité dans les prochaines années ?

*Pas d'autre intervention.
Donné acte, pas de vote.*

DELIBERATION N°CA-2022-01-08

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE UNIQUE : donne acte à son président de la présentation du dossier relatif à la protection sociale complémentaire.

9- AUTORISATION DE SIGNER LES CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS AGREEES DE SECURITE CIVILE

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

La loi 2004-811 de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 dispose que les associations agréées de sécurité civile peuvent apporter leur concours aux missions de sécurité civile à la demande du service départemental d'incendie et de secours. À ce titre, elles peuvent conclure avec le SDIS une convention précisant les missions qui peuvent leur être confiées, les moyens en personnel et en matériel qu'elles mettent en œuvre, les conditions d'engagement et d'encadrement de leurs équipes, les délais d'engagement et les durées d'intervention. La convention précise également, le cas échéant, les modalités financières de la participation de l'association. Ces dispositions ont été confortées par la loi dite MATRAS du 25 novembre 2021 et intégrées au Code de la sécurité intérieure (art. L. 725-5 du CSI).

Le département de la Corrèze dénombre 4 associations agréées de sécurité civile, toutes intéressées par le dispositif de conventionnement : l'association départementale de protection civile (ADPC), la Croix Blanche, la Croix-Rouge et l'union départementale de premiers secours (UDPS).

Ces conventions n'ont pas vocation à interférer sur le champ des missions du SDIS de la Corrèze. Elles ont pour objet de définir les modalités de concours et de coopération d'ordre technique et opérationnel avec le SDIS 19. En complément de l'action des pouvoirs publics, elles portent principalement sur les actions suivantes :

- participer à des exercices ou à des manœuvres du SDIS 19 sur invitation de ce dernier ;
- apporter dans un cadre opérationnel un renfort logistique, matériel et humain à la demande du SDIS 19

Le comité technique a rendu un avis favorable lors de la réunion du 30 mars 2022.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

Aucune intervention.

Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2022-01-09

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1 : approuve les projets de conventions avec les associations agréées de sécurité civile de la Corrèze et le SDIS, ci-annexés, ayant pour objet de définir les modalités de concours et de coopération d'ordre technique et opérationnel avec le SDIS 19. En complément de l'action des pouvoirs publics, elles portent principalement sur les actions suivantes :

- participer à des exercices ou à des manœuvres du SDIS 19 sur invitation de ce dernier ;
- apporter dans un cadre opérationnel un renfort logistique, matériel et humain à la demande du SDIS 19

ARTICLE 2 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer les conventions désignées dans l'article 1 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

10- Convention de restauration entre le SDIS et le comité de gestion du restaurant inter-administratif de Tulle

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Le restaurant inter administratif (RIA), situé à la cité administrative à Tulle, permet d'assurer la restauration collective d'agents de la fonction publique ou d'organismes conventionnés. Sa gestion est prise en charge par un comité de gestion dont la présidence est assurée par Madame la Préfète.

Depuis de nombreuses années, les agents du SDIS ont la possibilité d'utiliser ce moyen de restauration. Le SDIS, en sa qualité d'administration partenaire participe comme l'ensemble des administrations et organismes conventionnés au fonctionnement du RIA.

La convention qui lie le SDIS et le comité de gestion du RIA étant arrivée à échéance le 31 décembre 2021, le projet de convention à venir a dès lors pour objet de fixer :

- les conditions et les modalités selon lesquelles le personnel du SDIS bénéficie des prestations de restauration servies par le RIA
- les modalités de participation aux frais de fonctionnement du RIA.

Le SDIS s'engage à participer forfaitairement aux frais de repas pour son personnel sous la forme d'une subvention d'aide à la restauration, dite PIM (prestation interministérielle) révisable annuellement, (à titre indicatif en 2022 la PIM est de 1,29€). Le taux de cette subvention est fixé par circulaire relative aux prestations interministérielles. Cette subvention est accordée pour chaque agent dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 480.

La convention serait conclue pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2022, avec reconduction tacite 3 fois pour la même période, soit une durée maximale de 4 ans période de reconduction comprise, avec une possibilité de résiliation sous un préavis de 3 mois.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur le projet de convention joint au présent rapport, et de m'autoriser à le signer, ainsi que les différentes pièces pouvant s'y rapporter.

PCASDIS : Je vous propose de signer pour une durée de 12 mois. Depuis mon arrivée, nous sommes en train de regarder pour basculer sur le restaurant du Conseil départemental de la Corrèze. Cela pour deux raisons essentielles. La première est que le Conseil départemental de la Corrèze est le financeur à 50 % du SDIS de la Corrèze. Il y a quand même des liens importants. Vous dire aussi que le restaurant de la cité administrative prend un droit d'entrée de 4 000 € pour le SDIS de la Corrèze. Nous avons déjà eu des premières négociations et des premières discussions avec le groupe Elios qui gère le restaurant du Conseil départemental. Ce groupe ne prend pas de droit d'entrée. Donc une économie serait faite pour le SDIS de la Corrèze. Nous savons aussi, que le prix du repas pour les agents qui iraient là-bas sera moins important. Donc les agents paieraient moins chers les repas s'ils allaient manger avec le groupe Elios au Conseil départemental de la Corrèze. Donc, c'est du gagnant/gagnant. Un, pour la collectivité et deux, pour nos PATS et nos sapeurs-pompiers. Voilà l'explication. Donc, vu que les négociations sont en cours, je vous propose que bien sûr, afin de ne pas embêter nos PATS et nos sapeurs-pompiers, que nous allions encore pendant un an à la cité administrative mais que par la suite, en fonction, nous proposerons une délibération pour modifier les choses si les négociations aboutissaient. C'est pour cela que nous partons que pour un an. Avez-vous des remarques ? Je vous rappelle que l'on est toujours à la recherche d'économies indolores, et cela en fait partie. Dans un an, cela ne changera rien pour nos personnels mais cela fera des économies aussi bien pour eux et pour le SDIS.

Aucune intervention.

Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2022-01-10

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1^{ER} : approuve le projet de convention ci-annexé à intervenir entre le SDIS de la Corrèze et le comité de gestion du restaurant inter-administratif de Tulle ayant pour objet de fixer les conditions et les modalités selon lesquelles le personnel du SDIS bénéficie des prestations de restauration servies par le RIA ainsi que les modalités de participation aux frais de fonctionnement du RIA pour une durée de 12 mois.

ARTICLE 2 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer la convention désignée dans l'article 1 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant

11- INFORMATION SUR LE CONVENTIONNEMENT ENTRE L'UNIVERSITE DE LIMOGES, LE CHU DE LIMOGES ET LE SDIS 19 POUR L'ENCADREMENT DES STAGES DE TROISIEME CYCLE DE MEDECINE GENERALE

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Par convention à venir entre l'université de Limoges, le CHU de Limoges et le SDIS 19, il est organisé l'accueil par le SDIS, d'internes en médecine dans le cadre des stages de troisième cycle de médecine générale.

S'agissant de l'accueil d'internes au sein des services du SDIS, les périodes de stage comprendront la participation des internes aux consultations réalisées par le Docteur Rémi Mathis, Médecin-chef du SDIS, et la participation des internes aux interventions de secours à personnes au sein des centres d'incendie et de secours (CIS) de Tulle et de Brive-la-Gaillarde. Lors de ces interventions, les internes seront accompagnés et encadrés par un infirmier sapeur-pompier. Dans ce cadre, les actes pratiqués par les internes relèveront exclusivement du champ de compétence des infirmiers sapeurs-pompiers.

Durant ce stage, en cas d'accident professionnel ou d'accident de trajet entre le domicile de l'interne et le lieu habituel de travail, les internes seront placés sous la responsabilité du CHU.

Les émoluments dus aux internes pendant la durée du stage seront versés par le CHU.

La présente convention entrera en vigueur le jour de sa signature, et prendra fin le 31 décembre 2023. Elle pourra être résiliée, à tout moment, de plein droit et sans préavis, par LRAR, en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses engagements.

PCASDIS : Il me semble important que ces internes puissent découvrir, dans le cadre de leur formation, la médecine d'urgence. C'est quelque chose qui leur ait obligatoire. Nous pensons qu'il est important de le faire au SDIS de la Corrèze. Et cela ramène aussi des liens avec nos partenaires qui sont l'Université de Limoges et le CHU de Limoges. Nous sommes vraiment en train de continuer à avoir des liens forts entre nous. Est-ce qu'il y a des remarques sur ces signatures de convention possibles dans les prochains mois ? Je pense que c'est une belle avancée aussi pour nos sapeurs-pompiers parce qu'ils vont côtoyer pendant quelques jours des médecins et cela va apporter à tout le monde.

Mme la Préfète : Ce qui serait bien, c'est que cela soit payé par le CHU !

PCASDIS : Tout à fait. Les émoluments sont payés par le CHU. Pour ceux qui me connaissent, vous allez découvrir que je suis un peu « Picsou » à des moments. Je vais vous en parler à la fin de la réunion.

*Pas d'autre intervention.
Donné acte, pas de vote.*

DELIBERATION N°CA-2022-01-11

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE UNIQUE : donne acte à son président de la communication du conventionnement entre l'université de Limoges, le CHU de Limoges et le SDIS 19 pour l'encadrement des stages de troisième cycle de médecine générale.

12- PROCEDURE DE RECRUTEMENT PAR VOIE CONTRACTUELLE DE SPV SUR DES EMPLOIS DE SPP POUR REpondre TEMPORAIREMENT AUX BESOINS DU SERVICE

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Le statut de la fonction publique territoriale permet le recrutement d'agents contractuels pour assurer temporairement le remplacement de fonctionnaires. Le décret n° 2009-1208 du 9 octobre 2009 relatif au recrutement de sapeurs-pompiers volontaires par contrat précise les modalités applicables pour les SDIS.

Ainsi, dans le respect du cadre juridique défini réglementairement et afin d'assurer la continuité opérationnelle, je souhaite mettre en place cette procédure de manière temporaire et lorsque le contexte le justifie (aucun autre moyen de pourvoir aux emplois vacants).

Il vous est proposé de mettre en place le dispositif de recrutement temporaire de SPV par voie contractuelle afin de pallier les indisponibilités de sapeurs-pompiers professionnels pour cause de congés maladies, congés paternités, suspension ... dès lors que le cumul de ces absences engendre un risque pour la continuité opérationnelle. Conformément à la réglementation qui autorise ce type de recrutement, il est rappelé qu'il ne peut s'agir que de contrat conclu pour une durée déterminée.

Ce dispositif concerne l'emploi d'équipier dont le barème de rémunération serait le suivant :

Traitement brut indiciaire	Prime de feu	Prime de responsabilité	Prime de spécialité	IAT
1 ^{er} échelon de caporal	25 % du traitement soumis à retenue pour pension	6 % du traitement indiciaire brut moyen du grade	Si compétence PL Conduite 4 % de l'indice brut 100	Coefficient 8

Les conditions d'exercice des sapeurs-pompiers volontaires contractuels seront calquées sur celles des sapeurs-pompiers professionnels, notamment, en ce qui concerne le régime de travail, ainsi que les règles afférentes au double statut SPP/SPV.

Ils seront placés en régime de travail conformément à l'emploi pour lequel ils ont été recrutés et selon les besoins du service, soit en garde de 24 heures ou de 12 heures.

Une attention particulière sera portée afin de s'assurer que les SPV recrutés dans ce cadre détiennent les prérequis indispensables à l'exercice de l'emploi d'équipier.

A noter, que le dispositif proposé n'impliquerait pas d'incidence financière supplémentaire par rapport au budget alloué à la masse salariale de l'exercice concerné.

Le comité technique a rendu un avis favorable lors de la réunion du 30 mars 2022.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

PCASDIS : Là aussi c'est une nouveauté. Il est donc proposé de prendre en CDD des sapeurs-pompiers volontaires pour une durée déterminée. J'allais dire d'intérim pour que l'on comprenne bien et que l'on fasse un parallèle avec d'autres structures. C'est une avancée pour laquelle nous devons être vigilants. Ceci doit rester temporaire pour des choses exceptionnelles. Cela ne doit pas rentrer dans du long terme, ni devenir habituel. C'est vraiment pour faire face à des événements exceptionnels. Mais, je pense aussi qu'il est important pour nos sapeurs-pompiers volontaires de se sentir encore plus intégrés qu'ils ne le sont aujourd'hui même s'ils sont intégrés à 100% dans notre structure. Avez-vous des questions ? Des remarques sur cette délibération ?

Mme FARGETAS : Il y a des personnes qui se sont portées volontaires ?

PCASDIS : C'est-à-dire qu'avant de diffuser, il faut quand même voter. Mais il y aura, je pense des volontaires, sans aucun problème.

Pas d'autre intervention.

Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DDDIS : Juste un petit complément sur ces contrats. Si des fois, il y a des pompiers volontaires de vos communes respectives qui posent des questions, ce n'est pas un emploi pérenne. C'est du temporaire et au bout de deux mois, ils se retrouvent dans la situation antérieure. Donc, il ne faut pas leur laisser espérer des choses. A mon avis, c'est super important de le préciser.

DELIBERATION N°CA-2022-01-12

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1 : autorise la mise en place du dispositif de recrutement temporaire de SPV par voie contractuelle.

ARTICLE 2 : charge le président du CASDIS, ou son représentant, d'œuvrer à la mise en place de cette disposition.

13- AVENANT A LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE A LA CONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DU SECTEUR D'ARGENTAT ET DELEGATION AU BUREAU DU CASDIS

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Suite à la délibération du CASDIS n° CA-2020-05-11 en date du 14 décembre 2020, une convention de participation financière pour la construction du CIS du secteur d'Argentat a été conclue avec la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne, porteuse du projet.

Le cout de l'opération a été évalué à 1 058 104 € HT avec un financement composé d'une DETR de 25 % limitée à 200 000 €, de la participation des communes desservies en 1^{er} appel par le CIS (60%) et d'une subvention du SDIS de 40 % correspondant à 343 241 €.

Mais, dans le contexte actuel et exceptionnel d'augmentation importante des prix des matières premières, cette évaluation est dépassée.

Le directeur et le chef du groupement logistique ont rencontré ce mardi le directeur général de la communauté de communes. En accord avec sa présidente, il convient de la nécessité d'établir un avenant à la convention pour intégrer les évolutions exceptionnelles auxquelles est confronté le projet et permettre un réajustement des couts.

Les services du SDIS ont besoin d'un peu de temps pour déterminer un nouveau cout d'opération plus conforme aux prix pratiqués actuellement. Ceci explique pourquoi je ne suis pas en mesure de vous présenter aujourd'hui un projet d'avenant.

La communauté Xaintrie Val'Dordogne, après avoir mis en œuvre les différentes démarches relatives au terrain (modification PLU...), souhaiterait pouvoir lancer le projet avant l'été.

Compte-tenu du fait que le prochain CASDIS est programmé fin juin, pour pouvoir respecter l'échéance souhaitée par la communauté de communes, je vous propose de déléguer au Bureau du CASDIS la compétence nécessaire à la poursuite du projet de construction du CIS du secteur d'Argentat.

Il s'agirait notamment d'autoriser la signature de l'avenant qui intégrera l'évolution des prix.

Les décisions prises dans le cadre de cette délégation complémentaire seront inscrites dans le rapport d'information annuel.

Je vous remercie donc de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Mme BARDI : Effectivement, on s'aperçoit, pour avoir ouvert des plis récemment pour ce qui concerne l'office de tourisme de Collonges hier soir et hier après-midi pour des travaux sur l'EHPAD à Saint-Privat, que cela devient absolument incontrôlable. Nous avons deux écueils actuellement. Ce sont les entreprises qui ne répondent pas et les entreprises qui répondent le font avec des augmentations de prix qui vont jusqu'à 100 000 euros par rapport à l'évaluation initiale. Donc effectivement, il faudrait essayer de démarrer la consultation de maîtrise d'œuvre cet été pour pouvoir démarrer les travaux en 2023. Il faudrait que l'on modifie ces tarifs parce que de toute façon ils ne sont plus à l'ordre du jour.

PCASDIS : Exactement. On a besoin de réactivité parce que les entreprises ne vous maintiennent pas les prix pendant deux ou trois mois. C'est fini ce temps-là.

Mme BARDI : Je pense que les entreprises ne candidatent pas aussi, soit parce qu'elles ont du boulot par-dessus la tête, soit parce qu'elles ne savent pas jusqu'où vont aller les prix. Elles n'ont aucune sécurité donc elles ne préfèrent pas candidater.

PCASDIS : Exactement.

M. DUBOIS : Qui ne tente rien, n'obtient rien. Je voulais m'adresser à Madame la Préfète. Dans le cadre de la DSIL, la dotation de Soutien aux investissements locaux, on comprend bien que la DETR est immuable, mais s'il restait un peu de sous dans l'enveloppe de la DSIL, dans ce caractère exceptionnel, est-ce qu'on ne pourrait pas en bénéficier ?

Mme la Préfète : Il faut évidemment regarder l'option mais comme le sujet est valable sur tous les projets, il ne peut y avoir que des options. Donc tout cela s'étudie. En effet, l'augmentation des prix est valable sur l'ensemble des projets qui sont déposés par les collectivités locales, que ce soit DETR ou DSIL. Donc cela pose un problème. Et ce que vient de dire Madame la Présidente est tout à fait juste. J'ai reçu la fédération des BTP et TP qui m'ont très clairement dit qu'elles attendaient les délibérations sur les DETR pour lancer les travaux, enfin elles voulaient du travail, mais en même temps elles m'ont dit qu'elles avaient du mal à faire les chiffrages. En effet, elles hésitaient à répondre parce qu'elles savent que le prix d'aujourd'hui ne sera pas le même que celui de la semaine prochaine. Et elles ne peuvent pas trop s'engager. C'est un peu le chat qui se mord la queue. Je pense que pour l'instant nous n'avons pas trop le choix en fait.

PCASDIS : En plus de ces hausses de matériaux et de ces difficultés aujourd'hui à investir, se rajoute la hausse du prix de l'électricité qui est en train d'amputer très fortement nos collectivités. C'est-à-dire qu'aujourd'hui, sur un budget, avec les dépenses entre la plus-value des matériaux et la hausse de l'électricité, il va être extrêmement compliqué de tenir les budgets dans les prochains mois.

Mme la Préfète : En tout cas Monsieur le président DUBOIS, cela fait partie des pistes. Il faut regarder, je ne peux pas vous répondre maintenant. Mais pourquoi pas. Cela veut dire aussi les arbitrer sur d'autres projets. Il faut être lucide là-dessus. Ce n'est pas extensible ni illimité.

M. DUBOIS : Mais l'idée, je n'ai plus la date sur le dépôt des dossiers des aides DSIL.

Mme la Préfète : Je n'ai plus la date non plus. Mais c'est en ce moment que nous faisons la programmation.

M. DUBOIS : Est-ce que l'on ne pourrait pas se positionner ? Après, vous nous dites oui ou vous nous dites non.

Mme la Préfète : Je pense qu'il faut le faire.

M. DUBOIS : Comme nous avons le conseil d'administration, on délibère aujourd'hui et on fait une demande de DSIL.

Mme la Préfète : Mais c'est la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne qui doit le faire.

PCASDIS : Et c'est pour cela qu'il y a quelques années, le Président LAUGA avait délégué les constructions aux communautés de communes pour justement bénéficier de la DETR et des aides de l'Etat. Choses que le SDIS ne peut pas bénéficier.

M. DUBOIS : *Pas audible, micro non ouvert.*

Mme BARDI : *Pas audible, micro non ouvert.*

PCASDIS : Lorsque l'on fait les casernes, le SDIS de la Corrèze est partenaire avec les communautés de communes et j'allais dire pour le meilleur et pour le pire. Je le dit parce qu'il est hors de question que l'on dise c'est du 40/60 lorsqu'il y a des augmentations, c'est-à-dire que le SDIS paye mais par contre quand il y a des recettes qui rentrent aussi dans la Comcom cela doit aussi être du 40/60. Je préfère le dire à tout le monde. Quand on est partenaire, on est partenaire pour le meilleur et pour le pire, pas juste pour le pire. D'autres questions ? D'autres remarques sur cette délibération ? Lorsque nous aurons les nouveaux chiffres, cela nous permettra d'avoir de la réactivité pour éviter de nouvelles hausses de prix.

Pas d'autre intervention.

Pas de vote.

DELIBERATION N°CA-2022-01-13

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1 : décide de déléguer au Bureau du CASDIS la compétence pour poursuivre le projet de construction du CIS du secteur d'Argentat qui autorisera la signature d'avenants à la convention de participation financière.

PCASDIS : Je vous remercie de cette unanimité et de votre confiance.

QUESTIONS DIVERSES

PCASDIS : Je souhaiterais, moi-même, vous faire une information très importante. Lors du conseil d'administration du budget du 5 novembre 2021, nous avons décidé une augmentation du taux des communes de 2,7 %. Nous avons eu l'unanimité sur cette délibération. Les représentants de Tulle Agglo et de l'Agglomération de Brive présents ont voté pour. Nous avons eu la mauvaise surprise, il y a maintenant quelques semaines, de voir que Tulle Agglo et l'Agglomération de Brive ne souhaitent plus payer le SDIS de la Corrèze. Il nous manque juste, un détail, 3 566 743 € qui auraient dû rentrer. 3 566 743 € qui n'ont pas été payé au SDIS de la Corrèze le mois dernier. Cette somme représente la part de Tulle Agglo et l'Agglomération de Brive. Les communes payent à l'agglomération. Mais si l'agglo ne paye pas, l'argent ne rentre pas au SDIS. Attention, Josette, aujourd'hui tu es la représentante de l'agglo. Alors, ils ne souhaitent pas payer d'après les informations que j'ai, j'ai eu le président de Tulle Agglo hier soir. Nous nous sommes parlés. Ils sont contre l'augmentation. Je voudrais juste dire que légalement, c'est exécutoire. C'est-à-dire que quand la mairie de Tulle décide d'augmenter les impôts, si tous les Tullistes disaient « attendez, il y a eu une augmentation, moi je ne paye plus mes impôts ». Mais où va-t-on ? C'est un peu ce qui nous est donné. Il faut

bien sûr qu'il y ait une discussion, car s'il y a un mécontentement, on peut à la rigueur le comprendre. Mais au moins, qu'on paye au niveau d'avant l'augmentation et se dire cette part de l'augmentation pour l'instant on ne la paye pas tant que nous n'avons pas discuté. Et encore, nous allons en discuter mais une fois que le conseil d'administration a décidé, c'est exécutoire. Donc, juste pour information et je redonne les éléments que j'ai donné, il y a maintenant quelques mois, en novembre 2021. Il n'y a pas eu d'augmentation des communes depuis 7 ans. Une augmentation de 2,7 %. Vous dire qu'en tant que maire, si je fais un parallèle avec ma commune, je sais faire des économies en disant qu'on va goudronner moins de rue. Je sais faire des économies en disant qu'on va faire moins d'investissement pour nos bâtiments. Je sais faire des économies en disant qu'il y aura moins de culture. Là, on est en train de parler de la sécurité des Corrèziens. Je vous le dit, le président du conseil d'administration que je suis, ne fera pas d'économie sur le service que nous rendons à la population. Et sur ce que nous apportons à notre population en termes de sécurité. Etant donné qu'il me manque pour mon budget, nous sommes à zéro là, certains auraient fait des appels à candidature, nous n'avons pas été voir Cetelem non plus, je suis prêt à envoyer un courrier à l'ensemble des pompiers de la Corrèze. Je vais vous le lire : *« Mesdames et Messieurs les sapeurs-pompiers professionnels, volontaires et les personnels administratifs et techniques du SDIS de la Corrèze. Comme suite au refus des communautés d'agglomération de Brive et Tulle de verser le montant de leurs participations attendues au 1^{er} trimestre 2022 (soit 2 213 495 € au titre du contingent incendie et 1 353 248 € au titre du transfert de compétences), le SDIS rencontre des difficultés de trésorerie. Ce défaut de versement pourrait conduire le SDIS 19 à ne pas pouvoir honorer dans les temps le versement des traitements des SPP et des PATS et les indemnités des SPV. Je ne manquerai pas de vous tenir informer des suites données à cette situation, que je regrette profondément. »*. En deux mots, si nous ne sommes pas payés, nous ne pouvons pas payer nos sapeurs-pompiers. J'ai appris ce matin que les rendez-vous qui ont été demandés, ont été validés il y a quelques heures. Je souhaite que l'on avance quand même sur ce dossier. Il peut y avoir une discussion même si normalement il n'y en a pas besoin, on est toujours dans le dialogue, mais au moins que nos collectivités payent comme les autres années. Mais pas se retrouver avec un SDIS de la Corrèze en banqueroute. Donc, j'ai eu validation ce matin de Monsieur BREUILH comme quoi le 5 mai, j'ai proposé des rendez-vous, il serait présent. Vraisemblablement le président de l'agglomération de Brive, mais je n'ai pas eu de confirmation officielle serait présent. Je souhaiterais juste, et c'est ce que j'ai dit ce matin aux gens qui m'ont appelé pour en parler, qu'au moins, le paiement comme avant soit réalisé. Enfin, on ne peut pas se retrouver dans une situation telle que l'on est aujourd'hui, où ce sont vos partenaires qui, excusez-moi l'expression, vous mettent des bâtons dans les roues. Cela est inconcevable. Il faut que l'on avance. Nous avons des casernes à faire tourner. Et ce n'est pas en ce moment où tout le monde a des difficultés financières, que l'on dit que vous ne pourrez pas être payé en fin du mois. Vous serez payé peut-être que le 5, le 10 ou le 15 du mois prochain. Donc j'espère que l'on va rapidement arriver à une solution parce que comme vous le savez entre le mandatement des collectivités et la provision pour payer les agents, il y a un délai. Cela ne se fait pas en quelques heures. Et rapidement, avant que nous soyons dans de gigantesques difficultés financières. Voilà un point important que je voulais vous dire.

Mme DESSINE : J'en ai discuté avec le Président. J'ai le courrier qui a été adressé le 10 mars à votre attention sous les yeux avec une demande de rendez-vous qui était quand même assez urgente. Je pense que le rendez-vous qui va être calé le 10 mai va pouvoir arranger les choses. Ce qui était soulevé dans ce courrier signé par les deux présidents des deux agglomérations n'était pas forcément de remettre en cause l'augmentation des 2,7 % mais, bien qu'on était dans le cadre d'une augmentation du bloc communal, il n'y avait pas d'augmentation de l'ensemble des collectivités qui sont au sein du SDIS.

PCASDIS : Madame, c'est totalement faux.

Mme DESSINE : Je ne fais que reprendre le courrier.

PCASDIS : Dans un budget d'une collectivité, il y a deux choses. Il y a les décisions budgétaires et le compte administratif. Le compte administratif aujourd'hui va permettre avec le Conseil départemental de la Corrèze d'avoir une évolution, j'en ai encore eu la confirmation par le Président COSTE ce matin, qui va être au-dessus de ce qui est demandé aux communes. Le petit jeu, si ce n'est moi c'est toi, ce n'est pas moi c'est tout, ce jeu politicien ce n'est pas le Département etc..., je ne rentrerai pas dedans. Qu'il puisse y avoir une discussion, je le comprends. Que l'on puisse bloquer 100% du paiement, cela je ne le comprends pas. Autant je peux comprendre le reste mais cela je ne le comprends pas.

Mme la Préfète : Si je peux me permettre, quand j'entends cette discussion, en effet, je trouve cela assez binaire. Pour détendre un peu l'atmosphère, on critique l'Administration sur la lenteur de l'Administration, mais quand j'entends un courrier du 10 mars et un rendez-vous le 10 mai, excusez-moi mais là, il y a un sujet.

PCASDIS : Juste pour information, nous attendons depuis déjà 15 jours des confirmations de rendez-vous. Mais je le dis. Depuis aujourd'hui, j'ai une confirmation d'une partie, je n'ai pas la confirmation de l'autre. Je dis cela comme ça.

Mme FARGETAS : Est-ce qu'il y a eu un courrier de l'Agglo de Brive ?

PCASDIS : C'est-à-dire ? Le courrier que nous avons reçu est cosigné par le Président de l'agglo de Brive et par le Président de l'agglo de Tulle.

Mme FARGETAS : Franchement, je n'étais même pas au courant.

PCASDIS : Je suis vice-président de la communauté d'agglomération de Brive et je n'étais pas au courant. J'ai découvert le courrier en arrivant à mon bureau au SDIS. Personne ne m'a parlé de rien.

M. DUBOIS : Je voudrais m'assurer que sur les votes du budget, Michel BREUILH, président de Tulle Agglo, était présent.

PCASDIS : Oui. Et il a voté pour.

M. DUBOIS : Donc moi, je donnerais un autre qualificatif au courrier, Madame la Préfète, c'est pitoyable. C'est pitoyable !!! Comment deux communautés d'agglo peuvent prendre en otage, alors qu'elles ont perçu de leurs communes, le SDIS de la Corrèze, le service de secours aux personnes et défense incendie. Madame la Préfète, je vous rappellerai que c'est une dépense obligatoire. On discute de quoi ? Alors les autres communes on ne va pas payer nous aussi !!! Non mais on va où là ? Et je dirais que c'est pitoyable doublement parce que Michel BREUILH est dans une incohérence totale, il vote et ensuite il envoie un courrier !! Il aurait voté contre, je comprendrais son courrier. Quant à Frédéric SOULIER, ceux qui représentent la communauté d'agglo de Brive, vous pensez qu'il vous considère et qu'il vous respecte ? Parce que vous avez voté. Vous considérez que vous êtes respectés par votre président d'agglo ? Moi, je suis président d'agglo, jamais je ne permettrais cela. Et le jour où je me permets cela, et bien j'autorise tous les maires à me « mettre un bon coup de pompe dans le cul ».

PCASDIS : Bon, on va se détendre. Il faut bien sûr discuter, toujours laisser la discussion c'est important.

M. DUBOIS : Il y a quoi comme discussion ? Là, on remet tout en cause, le fonctionnement du SDIS de la Corrèze ! C'est à dire que si Tulle Agglo et la CAB de Brive ne valident pas l'augmentation, d'abord là où ils sont d'un irrespect et d'une impolitesse, c'est qu'ils auraient dû payer sauf l'augmentation. Là, on pourrait discuter.

Mme FARGETAS : Mais cela a été validé !!!

PCASDIS : Mais c'était le parallèle que je vous faisais tout à l'heure avec les augmentations des impôts de la Ville de Tulle où les administrés disaient : « vous avez augmenté, on ne paye plus ! ». Donc ce n'est pas possible. Je déplore cette situation qui nous met administrativement dans une situation compliquée. Je vais, par son directeur de cabinet, ici présent, me retourner vers le Département pour savoir si le Département peut nous faire l'avance dans les prochains jours ou prochaines semaines pour ne pas bloquer le fonctionnement du SDIS. Mais là par contre, ce sera le Conseil départemental qui va nous aider pour faire en sorte que cela continue de fonctionner.

M. DUBOIS : Je suis désolé c'est à l'Etat. C'est une dépense obligatoire. Enfin !!

Mme FARGETAS : Je voulais juste rajouter que même si les deux agglos avaient voté contre, à la majorité c'était accepté.

M. CAYRE : En Corrèze, il y a Tulle et il y a Brive, mais pas que. C'est à dire que Président par rapport à votre décision, tous les sapeurs-pompiers volontaires ou professionnels de la Corrèze sont sanctionnés. Personnellement, dans ma communauté lorsque j'ai annoncé et j'ai voté la dernière fois ce taux-là, on l'a fait appliquer. Ou on a le respect de ses engagements, ou on est une « lopette ».

PCASDIS : Mais moi, j'ai le respect de mes engagements. Sauf qu'à un moment donné, quand vous avez votre compte à zéro vous n'allez pas à Super U faire les courses.

M. CAYRE : Il ne s'agit pas de vous.

PCASDIS : Pour que ce soit bien clair, on vient de vérifier. Ils étaient au DOB, où les choses ont été présentées et votées à l'unanimité et ils étaient absents l'un et l'autre, je parle pour Tulle Agglo, au vote du budget. Donc, présents lors de la séance du DOB et voté à l'unanimité au DOB quand cela a été présenté. Le DOB, vous savez comment c'est. Quand on annonce les choses au DOB, c'est fait pour que derrière une collectivité bien menée en quille. Je vous tiendrai au courant de l'évolution. Je laisse la parole au colonel.

DDIS : Il y a quelques temps, le Président avait mis à la signature, une convention avec l'Union départementale pour la mise en place d'une équipe de soutien. Cette équipe, c'est permettre aux pompiers volontaires, professionnels et personnels administratifs techniques et spécialisés d'intégrer une équipe de soutien pour aider le SDIS dans des missions qui n'ont pas un caractère opérationnel. C'est aider sur certaines manifestations, pouvoir convoier certains véhicules pour éviter de mettre en difficulté la disponibilité des pompiers volontaires du département. C'est une co-production avec le Président de l'Union départementale et le SDIS qui est en route depuis un peu plus de deux ans et qui a été mise un peu en suspens avec le Covid. Nous arrivons au bout du dispositif. Et ce que nous vous proposons avec le Président et le Président de l'Union départementale c'est de remettre officiellement l'habillement de ces membres à l'issue de ce conseil d'administration. Pour rester sur une note un peu plus gaie.

PCASDIS : Avant de faire cela, avez-vous des questions ? D'autres remarques ?

PUD : Je ne voudrais pas revenir sur l'affaire qui a été présentée en préambule, si ce n'est pour remercier Madame la Préfète, le Président du Conseil départemental, vous-même ainsi que tous les élus, pour le soutien que vous avez apporté aujourd'hui et spontanément aux autres sapeurs-pompiers de la Corrèze qui, effectivement vous l'avez souligné, interviennent au quotidien pour la population corrézienne et à sa grande satisfaction. Je reviendrai simplement sur l'organisation du congrès départemental, bien évidemment nous y pensons. Les personnels de Marcillac se réunissent demain, sous l'égide de leur amicale, pour nous donner un avis. J'ai le mien. Bien évidemment, je me plierai à l'avis général. Je prendrai l'avis aussi

bien de Madame la Préfète, j'ai demandé rendez-vous auprès du Président du Conseil départemental. Monsieur le Président, nous nous rencontrerons également et j'échangerai avec le directeur. Et une fois que ces avis seront pris en compte, je ferai prendre une décision par mon comité exécutif pour savoir si on maintient les lieux ou si on le fait ailleurs. Je ne vous cacherais pas que devant cet acte qui m'a profondément blessé puisque j'ai le privilège de porter l'uniforme depuis plus de 50 ans, il a été tâché ce jour-là. Néanmoins, ne pas faire de congrès départemental, je crois que ce serait pénaliser tout le monde. Donc, nous tiendrons un congrès départemental mais nous verrons les conditions dans lesquelles nous le tiendrons.

PCASDIS : Merci Président. On fait rentrer l'équipe.

M. DUBOIS : Pendant que l'on fait rentrer, je voudrais juste dire aux élus de la CAB de Brive et de l'agglomération de Tulle, quelle image, par cette démarche des deux présidents d'interco, on donne aux sapeurs-pompiers volontaires et au volontariat ? A un moment donné, les élus de Brive et de Tulle, transmettez ce message à vos présidents. Quelle image ils donnent avec toutes les problématiques que l'on a dans le cadre du volontariat ? Le jour où tu reçois Frédéric SOULIER, j'aimerais bien être présent. Parce que nous, nous sommes dans les déserts médicaux, on n'a pas la richesse de Brive, et si nous n'avons pas les sapeurs-pompiers volontaires, on a des gens qui décèdent, nous. Et c'est pareil pour Tulle. On a des gens qui meurent si nous n'avons pas les sapeurs-pompiers volontaires pour venir les secourir.

Mme FARGETAS : On va essayer d'avoir une explication.

PCASDIS : Attendez, on ne va pas s'emballer. Je verrai le président SOULIER qui va être à l'écoute, je n'en doute pas, et le président BREUILH qui seront à l'écoute l'un et l'autre. Le but de l'opération n'est pas de faire une histoire de cela mais faire que cet épisode ne se reproduise pas et nous serve de leçon aux uns et aux autres et que l'on travaille dans l'apaisement. Colonel, je vous laisse la parole ou au Président.

DDISIS : Nous vous proposons, Monsieur le Président du CASDIS, Madame la Préfète et le Président de l'Union départementale, de remettre individuellement le paquetage. Ce qui est rigolo, c'est que c'est le cycle des pompiers. On leur remet un paquetage, ils rendent leur paquetage et là on leur redonne un nouveau paquetage pour repartir sur une nouvelle carrière, que l'on espère très longue. Nous sommes ravis de pouvoir lancer cette équipe qui pour nous est un marqueur fort de la reconnaissance de l'engagement de ces pompiers, qu'ils soient professionnels ou volontaires pendant des années et des années et qu'ils veuillent encore donner du temps à la société et à la population corrézienne. C'est particulièrement remarquable donc pour tout ça merci. J'espère que l'on se croiera à de nombreuses reprises.

PCASDIS : Vous remarquerez que la parité est bien respectée.

Mme la Préfète : Oui c'est ce que j'allais dire.

PCASDIS : Vous pouvez quand même noter que non, la parité n'est pas respectée mais nous avons de plus en plus, et nous sommes très fiers de cela, de femmes qui sont sapeurs-pompiers dans notre département. Nous avons 2 femmes qui sont cheffes de centre et nous avons même un centre de secours où bientôt nous allons voir plus de femmes que d'hommes. Et nous allons être obligés d'inverser les vestiaires pour que tout se passe bien. Merci à vous de votre engagement au quotidien. Mme la Préfète et M. le Président du Conseil départemental l'ont fait aussi tout à l'heure, je voudrais vous remercier pour ce que vous faites au quotidien, vous remercier pour l'énergie que vous mettez au service des corréziens. Et ce qu'il vient d'arriver depuis quelques jours n'entache pas la confiance que l'on peut avoir en vous. Vous avez notre soutien le plus entier et je vais proposer au Conseil d'administration de vous applaudir.

Mme la Préfète : Comme je l'ai dit en début de conseil d'administration, pour moi c'était important d'être ici aujourd'hui, à ce conseil d'administration justement pour vous démontrer mon soutien. On a tout à fait conscience de l'engagement quotidien que vous mettez dans vos missions et pour venir au secours des corréziens. Je vous remercie beaucoup.

Lcl MAZALEYRAT : Ces vêtements se rapprochent étrangement de la tenue de sapeur-pompier sans pour autant être une tenue réglementaire puisqu'on passe dans un autre cadre. Néanmoins, la signification de l'Union en relation avec le SDIS a créé un logo. Un logo qui a pleins de symboles : la main serrée, c'est le soutien, et puis on a conservé les haches, qui sont avec d'autres symboles, celui des sapeurs-pompiers. L'équipe de soutien et d'appui des sapeurs-pompiers de la Corrèze recevra aujourd'hui sa tenue, du moins chacun individuellement. Il y a une veste anti-froid, un vêtement intermédiaire : un sweat qui comporte aussi les différents logos. Et avec le polo avec les parements jaunes et ce logo des sapeurs-pompiers qui se rapproche vraiment de la tenue de sapeur-pompier sans l'être.

PCASDIS : Comme quoi vous voyez qu'on avait un peu de sous au SDIS pour payer les tenues pour nos anciens quand même.

Lcl MAZALEYRAT : Et le pantalon qui est un pantalon de travail, les effets chaussants qui sont de qualité qui sera bien représentatif pour ceux qui s'engagent à nouveau. Comme disait le colonel qui se réengagent et qui perçoivent à nouveau leur paquetage aujourd'hui.

Les paquetages ont été remis par Madame Salima SAA, Préfète, Monsieur Laurent DARTHOU, PCASDIS, Colonel hors classe Franck TOURNIÉ, DDSIS et Lieutenant-colonel Marc MAZALEYRAT, PUD.

L'ordre du jour est épuisé.



Le PCASDIS remercie l'ensemble de l'assemblée de leur présence et lève la séance à 11 H 00.

Le président
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours


Laurent DARTHOU

Préfecture de la Corrèze

Reçu le

07 JUL. 2022

Contrôle de Légalité



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N°CA-2022-02-03

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF
EXERCICE 2021**

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin, à quatorze heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Préfecture de la Corrèze

Reçu le

Date de la convocation : 8 juin 2022

07 JUIL. 2022

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Contrôle de Légalité

Etaient présents :

- **Membres de droit** : Mme Claire BOUCHER, M. Jacques AMAT.
- **Membres à voix délibérative** : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Didier MARSALEIX, M. Christophe PETIT, M. Franck PEYRET, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, Mme Stéphanie VALLÉE, M. François RATELADE, M. Michel PLAZANET, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Michel BREUILH, M. Jean-Michel MONTEIL, M. Sébastien DUCHAMP.
- **Membres à voix consultative** : Col Franck TOURNIÉ, Lcl Marc MAZALEYRAT, Docteur Rémi MATHIS, Cne Franck CEYRAC, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- **Assistaient également à la séance** : Lcl Damien RICHARD, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : Mme Salima SAA, M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Julien BOUNIE, M. Jean-Jacques LAUGA, Mme Rosine ROBINET, M. Gérard SOLER, M. Jean-Pierre BERNARDIE, M. Dominique CAYRE, M. Gérard COIGNAC, M. Francis COMBY, M. Francis DUBOIS, Mme Josette FARGETAS, M. Philippe GONZALEZ, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Mathieu CHAVEROUX, Sgt Clothilde FUMAT, M. Vincent SEROZ.

Le présent rapport a pour objectif de vous présenter les résultats du compte administratif 2021. Le rapprochement avec les résultats du compte de gestion élaboré par Monsieur le payeur départemental a permis de constater la concordance des deux comptes.

Je vous propose, dans un premier temps, d'examiner les données de la section de fonctionnement, puis celles de la section d'investissement pour finir par l'examen de quelques indicateurs financiers.

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le taux de consommation de la section de fonctionnement est de 93,69 %.

Le résultat cumulé de cette section à l'issue de l'exercice 2021 est de 2 427 115,58 €. Il se compose de 2 048 522,16 € représentant le cumul des exercices antérieurs et de 378 593,42 € correspondant au solde de l'exercice 2021.

Il résulte de la conjugaison de plusieurs facteurs.

En matière de recettes, le taux de réalisation des recettes 2021 s'établit à 104,66 %.

Je souhaite attirer votre attention sur le fait que ce résultat d'exercice de 378 593,42 € doit être considéré avec précautions. En effet, dans le cadre de la mise en œuvre des centres de vaccination contre le COVID19, début 2021, le SDIS a bénéficié d'un acompte de recettes de 921 000 € par la DGSCGC. Cette avance était destinée à couvrir les frais de fonctionnement de ces centres de vaccination.

Alors que nous pensions devoir rembourser en fin d'année le trop perçu, une nouvelle campagne de vaccination a dû être mise en œuvre en décembre 2021 et janvier 2022. De ce fait, aucun solde de compte n'a été opéré sur cette opération, créant artificiellement un excédent sur l'exercice budgétaire 2021.

Le SDIS a organisé 26 journées de vaccination sur 2021 et la participation de la DGSCGC est près de 10 000 € par jour. Sur les 921 000 €, 260 000 € sont justifiés et le solde de 661 000 € aurait dû être rendu.

Ainsi, sans le maintien de cette somme sur l'exercice 2021, au lieu d'avoir un excédent de 378 593,42 €, nous aurions dû présenter un déficit d'exercice de 282 406,58 € comme indiqué lors du DOB du 5 novembre 2021 (300 000 € annoncés).

Sans ce décalage de remboursement de trop perçu, le résultat cumulé aurait dû s'élever à 1 766 115,58 €.

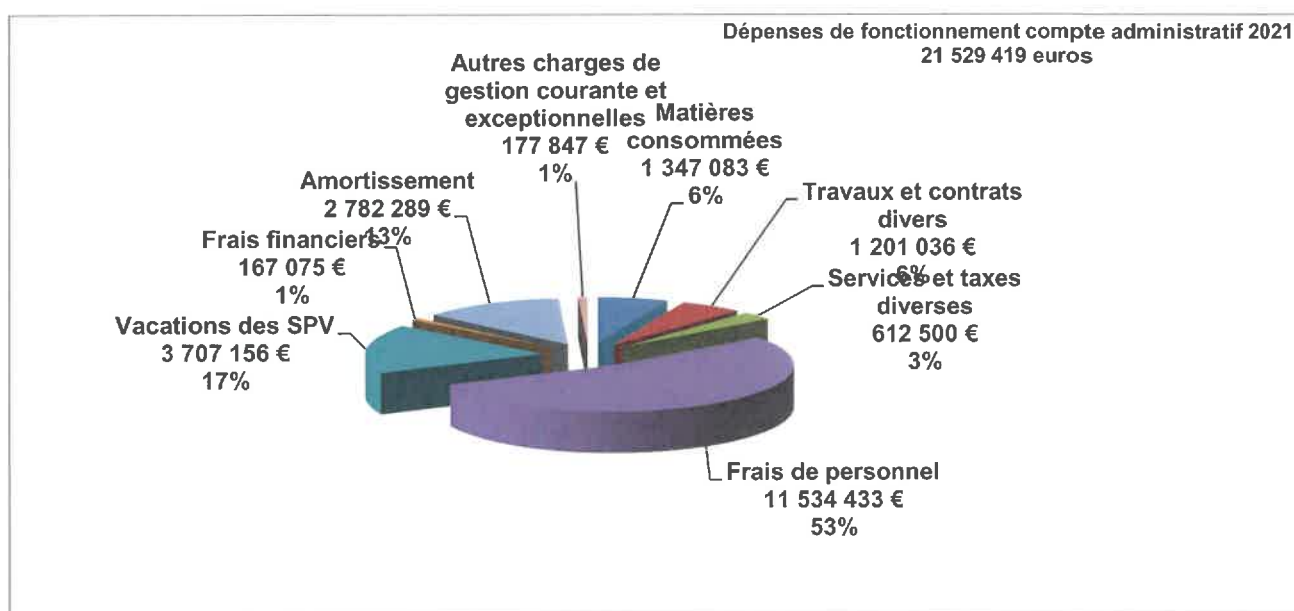
I-1 - Les dépenses de fonctionnement :

A la clôture de l'exercice 2021, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 21 529 419,51 €.

Le tableau ci-dessous en présente le détail par chapitre budgétaire :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	PREVU 2021	REALISE 2021	Taux de réalisation	ECART
		22 980 540,14	21 529 419,51	93,69%
022 - Dépenses imprévues	1 080 522,16	0,00	0,00%	1 080 522,16
011 - Charges à caractère général	3 402 117,98	3 160 619,17	92,90%	241 498,81
012 - Charges de personnel et frais assimilés	15 466 000,00	15 241 589,24	98,55%	224 410,76
65 - Autres charges de gestion courante	190 900,00	173 642,89	90,96%	17 257,11
66 - Charges financières	208 000,00	167 075,48	80,32%	40 924,52
67 - Charges exceptionnelles	8 000,00	4 204,16	52,55%	3 795,84
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (hors cessions)	2 625 000,00	2 620 798,17	99,84%	4 201,83
675/6761 - Opérations sur cessions	0,00	161 490,40		-161 490,40

Le graphique ci-dessous détaille la composition des dépenses de fonctionnement 2021 en retenant les grands types de dépenses et leur poids dans le budget du SDIS 19.



o Le chapitre 011 regroupe les dépenses liées aux charges à caractère général

Pour une lecture plus aisée, les différents articles composant le chapitre 011 ont été regroupés par grand type de dépenses :

- achats = articles 6042 à 6068
- services extérieurs = articles 6122 à 6188
- autres services extérieurs = articles 6225 à 6288
- impôts et taxes = articles 63512 à 6358

011 - Charges à caractère général	PREVU 2021	REALISE 2021	taux de réalisation	ECART
Achats	1 423 877,98	1 347 083,38	94,61%	76 794,60
Services extérieurs	1 308 240,00	1 201 036,26	91,81%	107 203,74
Autres services extérieurs	641 300,00	584 788,11	91,19%	56 511,89
Impôts taxes	28 700,00	27 711,42	96,56%	988,58
TOTAL chapitre 011	3 402 117,98	3 160 619,17	92,90%	241 498,81

Le taux de réalisation de ce chapitre s'établit à 92,90 %. L'écart entre prévision et réalisation représente un peu plus de 241 000,00 €.

Les écarts les plus conséquents de ce chapitre ont été constatés sur les articles suivants :

Des crédits avaient été inscrits à l'article 617 « études et recherches » pour différents projets d'études dont un audit pour le Règlement Général de la Protection des Données qui n'ont pas été lancés en 2021. Ces crédits ont été reconduits en 2022.

Les articles 6184 « versements à des organismes de formation » et 6251 « voyages, déplacements et missions » liés à la formation du personnel affichent une non-dépense cumulée de près de 26 000 €. L'élaboration du calendrier de formation de l'année N qui détermine en grande partie les prévisions budgétaires est réalisée l'année N-1. Lors de cette phase, si une partie de l'évaluation des besoins est fiable car liée aux formations des effectifs présents, une autre part est plus aléatoire car elle dépend des recrutements de SPV, SPP et PATS qui pourraient intervenir dans l'année N.

L'article 60636 « habillement et vêtements de travail » dégage un solde de plus de 21 000 €. Ces non-dépenses proviennent d'économies réalisées sur les achats d'habillement pour les personnels de l'équipe de soutien et les médiateurs LAC (Lutte Anti Covid).

L'article 6068 « autres matières et fournitures » présente également un solde de 21 000 € environ. Il est à noter que l'ensemble des services disposent d'enveloppes budgétaires sur cet article. C'est donc la vigilance et la non-dépense de chacun qui conduit à constituer ce solde de 21 000 €.

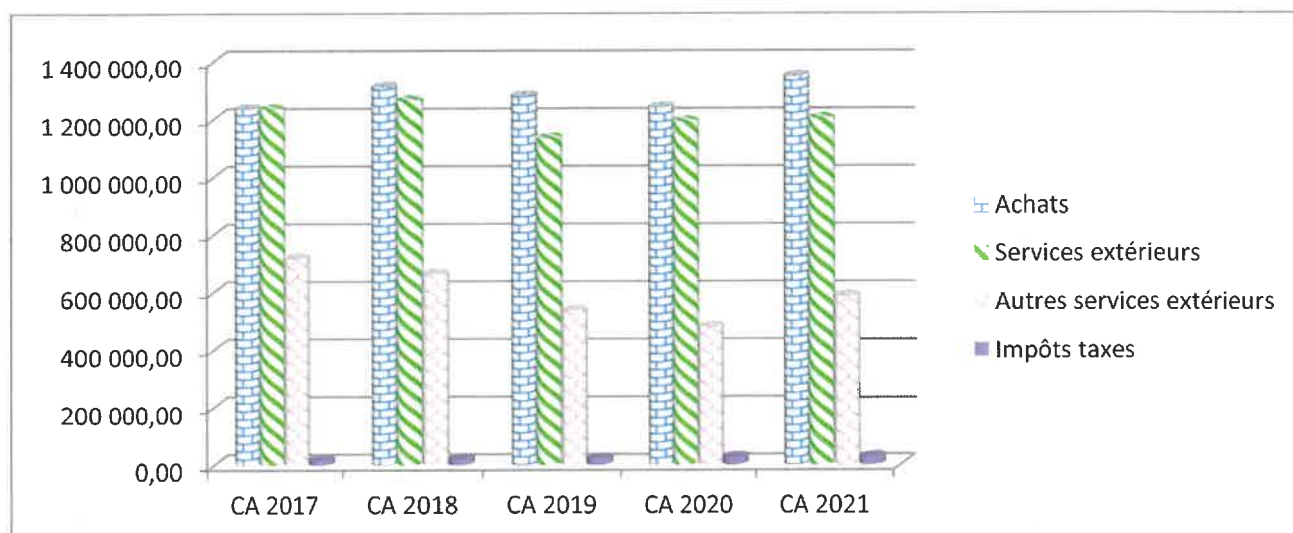
Dans une moindre proportion on constate également des non dépenses sur :

L'article 6156 « maintenance » pour 17 100 € suite à une non augmentation de la maintenance du logiciel d'alerte.

L'article 6232 « fêtes et cérémonies » pour 16 100 €. De nombreuses manifestations n'ont pas eu lieu en raison des mesures barrières de la crise sanitaire.

Sur les 5 dernières années, l'évolution de ce chapitre relatif aux charges à caractère général se présente comme suit :

011 - Charges à caractère général	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Achats	1 235 764,70	1 310 222,34	1 279 823,30	1 240 322,96	1 347 083,38
Services extérieurs	1 234 732,09	1 264 730,50	1 131 889,03	1 190 643,59	1 201 036,26
Autres services extérieurs	716 453,36	663 218,37	535 716,64	478 314,36	584 788,11
Impôts taxes	16 481,16	19 240,35	22 068,09	26 477,80	27 711,42
TOTAL chapitre 011	3 203 431,31	3 257 411,56	2 969 497,06	2 935 758,71	3 160 619,17



Les lignes budgétaires des Achats (articles 60) représentent une augmentation de près de 107 000 € dont 83 000 € pour les frais de carburant dus en partie à la forte hausse des tarifs mais aussi aux différents déplacements des frais de colonnes (frais remboursés par la DGSCGC sur l'article 70878).

Près de 107 000 € également sur les lignes budgétaires des autres services extérieurs (articles 62) dont 75 000 € pour les frais de repas et hébergements des stagiaires en formation (frais de repas prévus pour des formations annulées suite à la pandémie du COVID19).

- Le chapitre 012 correspond aux charges de personnel :

Pour 2021, le taux de réalisation est de 98,55 %

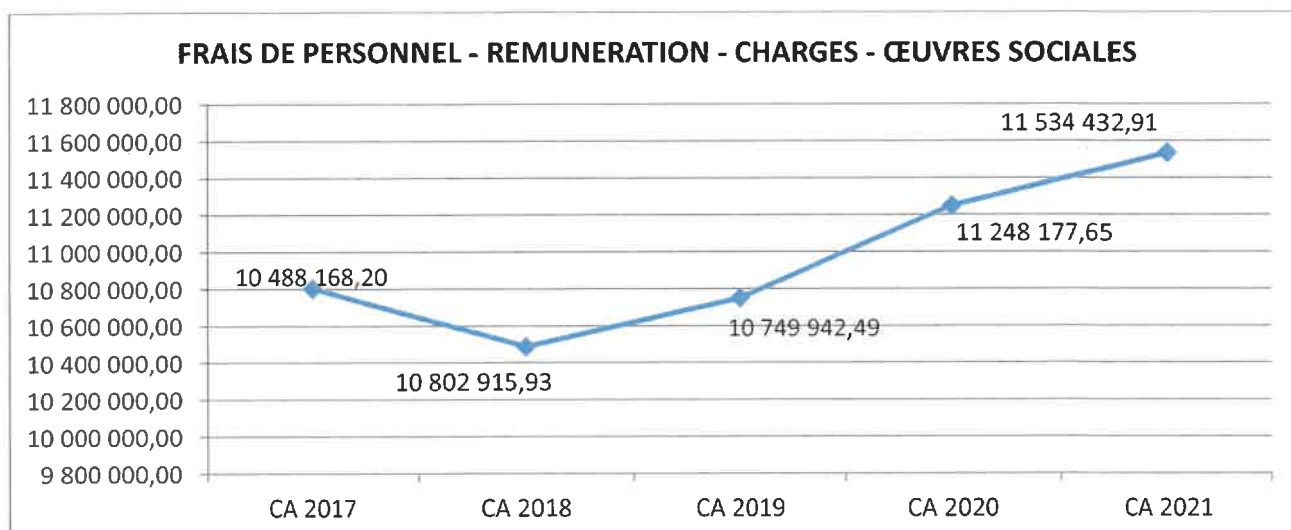
012 - Charges de personnel et frais assimilés	PREVU 2021	REALISE 2021	taux de réalisation	ECART
Masse salariale	11 580 500,00	11 408 607,87	98,52%	171 892,13
Indemnités SPV	3 378 000,00	3 337 485,22	98,80%	40 514,78
PFR/Vétérance	374 000,00	369 671,11	98,84%	4 328,89
Autres dép RH	133 500,00	125 825,04	94,25%	7 674,96
TOTAL chapitre 012	15 466 000,00	15 241 589,24	98,55%	224 410,76

Le niveau de consommation de ce chapitre est supérieur à 98 %. Les dépenses non réalisées s'expliquent par des décalages entre les fins de fonctions et les recrutements.

Le tableau et le graphique ci-dessous présentent l'évolution de ce chapitre sur les 5 dernières années :

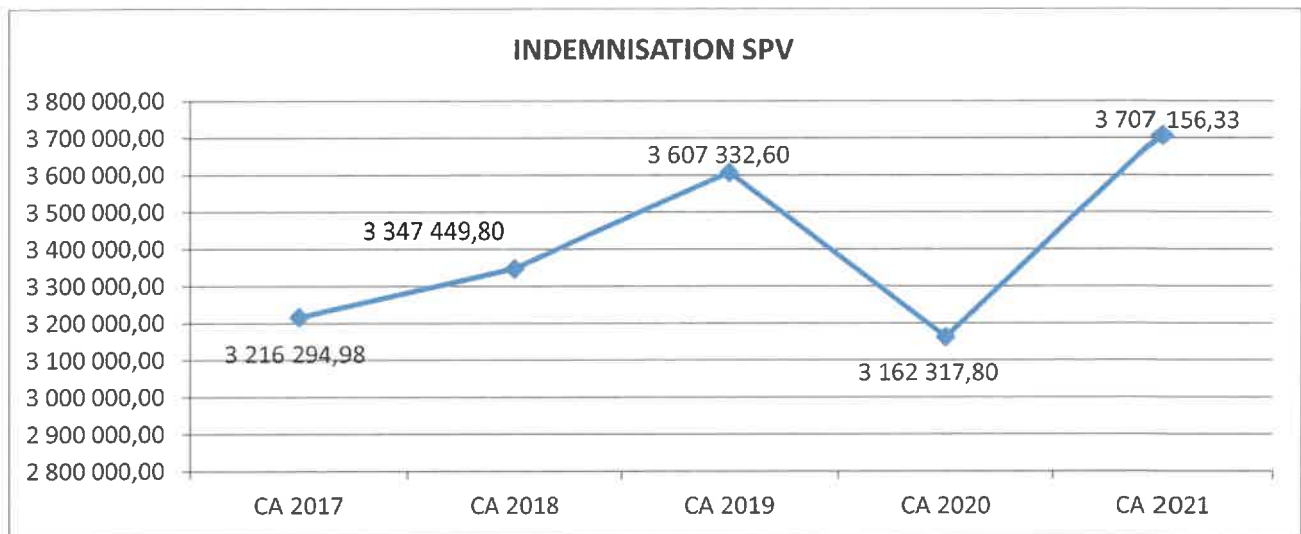
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2017	2018	2019	2020	2021
Masse salariale	10 648 667,01	10 359 613,38	10 623 479,22	11 124 581,20	11 408 607,87
Indemnités SPV	2 893 673,59	3 005 079,09	3 214 405,43	2 800 520,39	3 337 485,22
PFR/Vétérance	322 621,39	342 370,71	392 927,17	361 797,41	369 671,11
Autres dép RH	154 248,92	128 554,82	126 463,27	123 596,45	125 825,04
TOTAL chapitre 012	14 019 210,91	13 835 618,00	14 357 275,09	14 410 495,45	15 241 589,24

Les deux grandes catégories de dépenses au sein du chapitre 012 sont les dépenses de rémunération de personnel et les indemnités des SPV. Leurs évolutions respectives sur les 5 dernières années sont retracées ci-dessous :



L'augmentation la plus importante est enregistrée sur l'article 64118-Autres indemnités. Elle s'explique par l'augmentation de la prime de feu de 19% à 25%, qui mise en œuvre depuis juillet 2020, impacte pour la 1^{ère} fois un exercice budgétaire complet.

Augmentation importante également sur l'article 6218-Autre personnel extérieur avec 105 000 € de salaires versés aux médiateurs LAC par le biais du Centre de Gestion de la Corrèze (subvention exceptionnelle de 162 000 € versée par l'ARS pour financer ces missions de prévention contre le Covid19).



Forte augmentation sur ce type de dépenses qui s'explique par :

- Une reprise d'activité des interventions quasi-normale en 2021 par rapport aux périodes de confinement de l'année 2020 (366 000 € d'augmentation dont près de 165 000 € pour les formateurs et stagiaires des sessions de formation organisées sur l'année)
- Une enveloppe de dépenses de 140 000 € pour les indemnités versées dans le cadre des centres de vaccination Covid19 (subvention exceptionnelle perçue en contrepartie).

o **Le chapitre 66 - charges financières :**

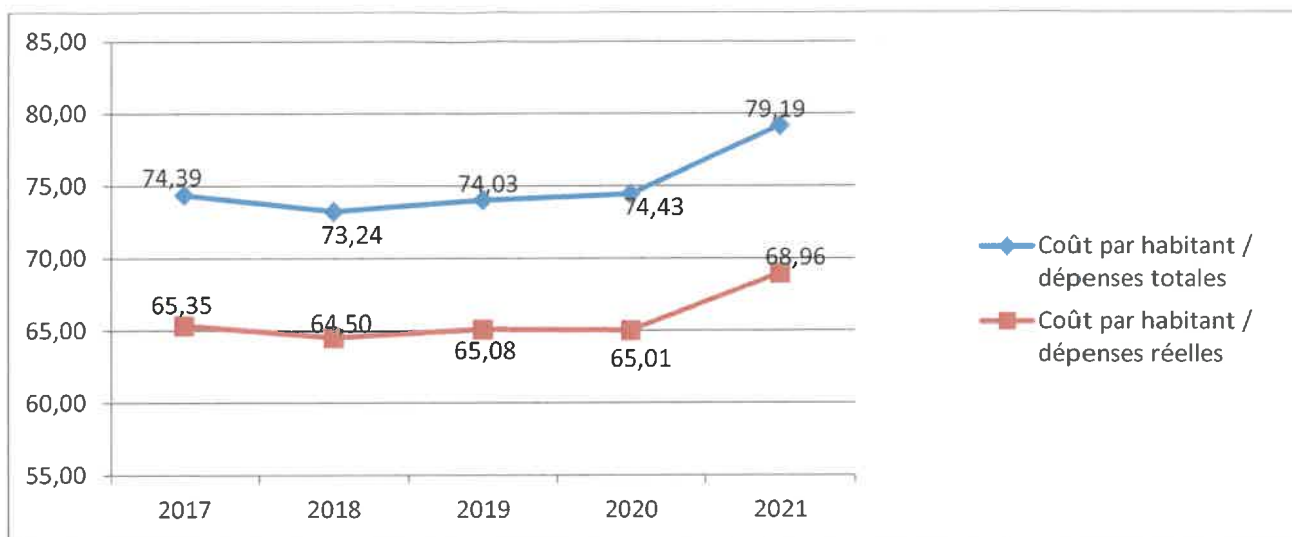
Les intérêts des emprunts ont été évalués au plus juste.

Les ICNE de l'exercice sont négatifs car la variation entre 2020 et 2021 est favorable.

o **Le coût par habitant**

Le tableau et le graphique ci-dessous précisent pour les 5 dernières années l'évolution du coût par habitant des dépenses de fonctionnement.

ANNEE	2017	2018	2019	2020	2021
Dépenses totales Fonctionnement	20 275 204,62	20 003 892,51	20 195 073,85	20 277 269,90	21 529 419,51
Dépenses pour ordre Fonctionnement	2 463 621,37	2 387 208,85	2 442 781,28	2 565 712,98	2 782 288,57
Dépenses réelles Fonctionnement	17 811 583,25	17 616 683,66	17 752 292,57	17 711 556,92	18 747 130,94
population DGF	272 571	273 110	272 783	272 423	271 857
Coût par habitant / dépenses totales	74,39	73,24	74,03	74,43	79,19
Coût par habitant / dépenses réelles	65,35	64,50	65,08	65,01	68,96



I-2 - Les recettes de fonctionnement :

A la clôture de l'exercice, avec l'intégration du résultat de fonctionnement reporté de 2020 défini à 2 048 522,16 €, elles s'élèvent à 23 956 535,09 € et présente un taux de réalisation de 104,25%.

Le tableau ci-dessous en présente le détail par chapitre budgétaire

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	PREVU 2021	REALISE 2021	Taux de réalisation	ECART
	22 980 540,14	23 956 535,09	104,25%	-975 994,95
013 - Atténuations de charges	228 000,00	304 394,19	133,51%	-76 394,19
70 - Produits des services du domaine et ventes diverses	640 000,00	718 860,83	112,32%	-78 860,83
74 - Contributions et participations	19 030 517,98	18 730 517,98	98,42%	300 000,00
75 - Autres produits de gestion courante	163 500,00	165 066,48	100,96%	-1 566,48
76 - Produits financiers	55 000,00	54 949,37	99,91%	50,63
77 - Produits exceptionnels (hors cessions)	136 000,00	1 109 720,60	815,97%	-973 720,60
775 - Produits des cessions	0,00	152 001,00	0,00%	-152 001,00
78 - Reprises sur amortissements et provisions	0,00	3 347,85	0,00%	-3 347,85
Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	679 000,00	669 154,63	98,55%	9 845,37
Ligne 002 - Résultat de fonctionnement reporté	2 048 522,16	2 048 522,16	100,00%	0,00

A noter l'écart entre la prévision et la réalisation du chapitre 013. Les remboursements des traitements et des charges des agents mis à la disposition d'autres établissements sont pris en compte ainsi que le remboursement des traitements pour les agents en situation de congés longue maladie et longue durée ou ceux en congés maladie suite à des accidents de travail (franchise de 30 jours).

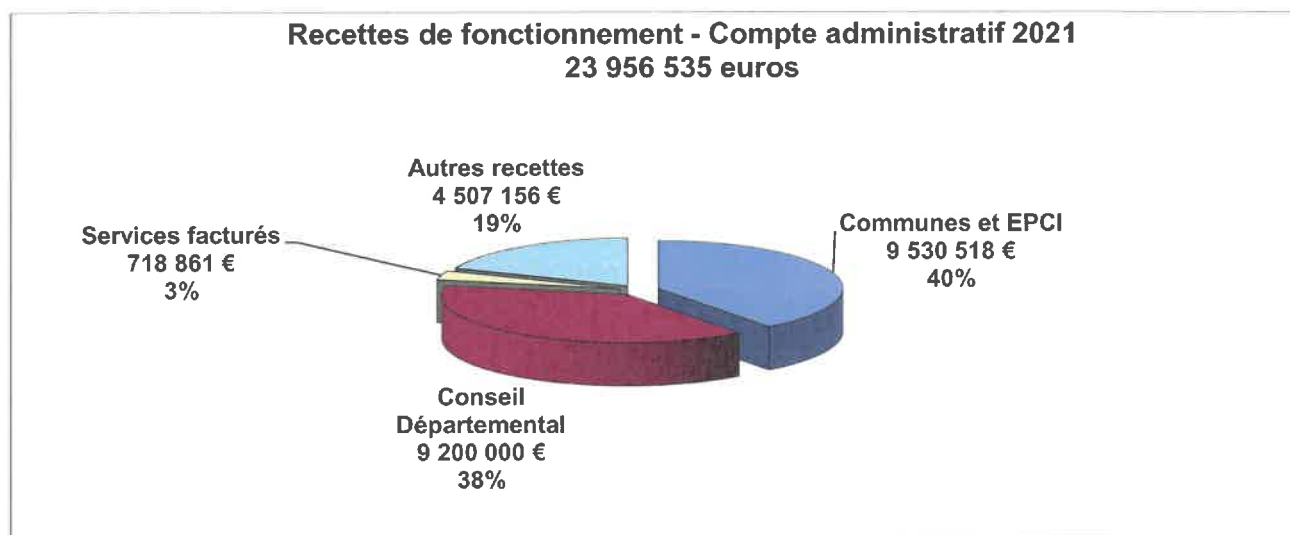
Sur le chapitre 70, les recettes supplémentaires proviennent essentiellement :

- Article 7061 : interventions liées aux levées de doute et sur les réseaux autoroutiers
- Article 70848 ; plus de site de surveillance nautique en 2021 (remboursement par les communes et EPCI)
- Art 70878 : près de 27 000 € de recettes pour le remboursement des différents renforts en personnel au cours de l'année 2021 (Covid, feux de forêts et inondations)

Sur le chapitre 77, trois recettes essentielles :

- 152 001 € au titre des cessions de véhicules via le site Webenchères
- 162 000 € de subvention de l'ARS pour financer la mise en place des médiateurs LAC dans les gestes de prévention contre le Covid 19 (équipe pour effectuer des tests sur tout le département)
- 921 000 € de subvention de la DGSCGC pour l'organisation de centre de vaccination contre le Covid19. Cette subvention est un acompte et le trop perçu aurait dû être reversé. Cela devrait intervenir sur l'exercice 2022.

Le graphique ci-dessous détaille la composition des recettes de fonctionnement 2021



- ♦ -

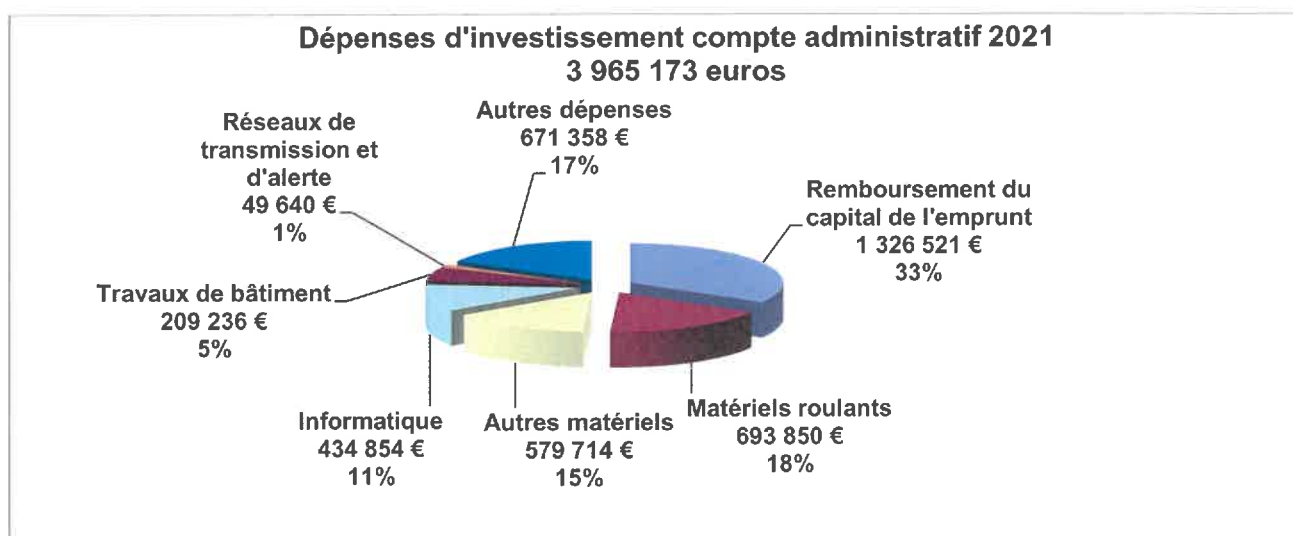
II - SECTION D'INVESTISSEMENT

II-1 - Les dépenses d'investissement :

A la clôture de l'exercice 2021, les dépenses d'investissement s'élèvent à 3 965 172,92 € et présentent un taux de réalisation de 52,63%.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	PREVU 2021	REALISE 2021	taux de réalisation	ECART
	7 534 316,78	3 965 172,92	52,63%	3 569 143,86
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 333 000,00	1 328 724,09	99,68%	4 275,91
20 - Immobilisations incorporelles	791 854,17	292 686,93	36,96%	499 167,24
204- Subventions d'équipement versées	851 133,28	0,00	0,00%	851 133,28
21 - Immobilisations corporelles	3 216 258,38	1 453 094,44	45,18%	1 763 163,94
23 - Immobilisations en cours	663 070,95	221 512,83	33,41%	441 558,12
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections - CESSIONS		9 489,40		-9 489,40
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections HORS CESSIONS	679 000,00	659 665,23	97,15%	19 334,77

Le graphique ci-dessous détaille la composition des dépenses d'investissement 2021



3 569 143,86 € de dépenses non mandatées en 2021, 2 801 025,94 € ont été engagées et doivent être reportées.

Ces 2 801 025,94 € de dépenses reportées se décomposent comme suit :

- 851 133,28 € pour les subventions à verser aux collectivités et établissements porteurs des projets de construction de CIS (Communauté de Commune du Pays de Lubersac - Pompadour pour le CIS du secteur d'Arnac-Pompadour et le CIS de Lubersac, Communauté de communes Midi Corrèzien pour le CIS du secteur de Beaulieu sur Dordogne, Mairie de Donzenac pour le CIS de Donzenac),
- 226 208,17 € dans le domaine de l'informatique (dont près de 156 000 € pour le changement des logiciels des ressources humaines, de la formation et du service médical),
- 1 279 259,92 € liés aux acquisitions de véhicules commandés mais non encore livrés au 31 décembre 2021. Cela concerne 2 CCRM et 1 CCRM SR, 1 FPT, 1 VSR, 3 VID et 1 VL chef de groupe,
- 40 725,57 € pour les dépenses de matériel de secours et de lutte contre l'incendie et d'autres matériels
- 385 697,79 € pour les travaux dans les CIS (dont près de 365 000 € pour la rénovation des CIS du Lonzac et de Saint Angel),
- 3 271,21 € pour les travaux dans les logements du CIS de Brive,
- 14 730,00 € pour des travaux à effectuer sur des véhicules.

II-2 - Les recettes d'investissement :

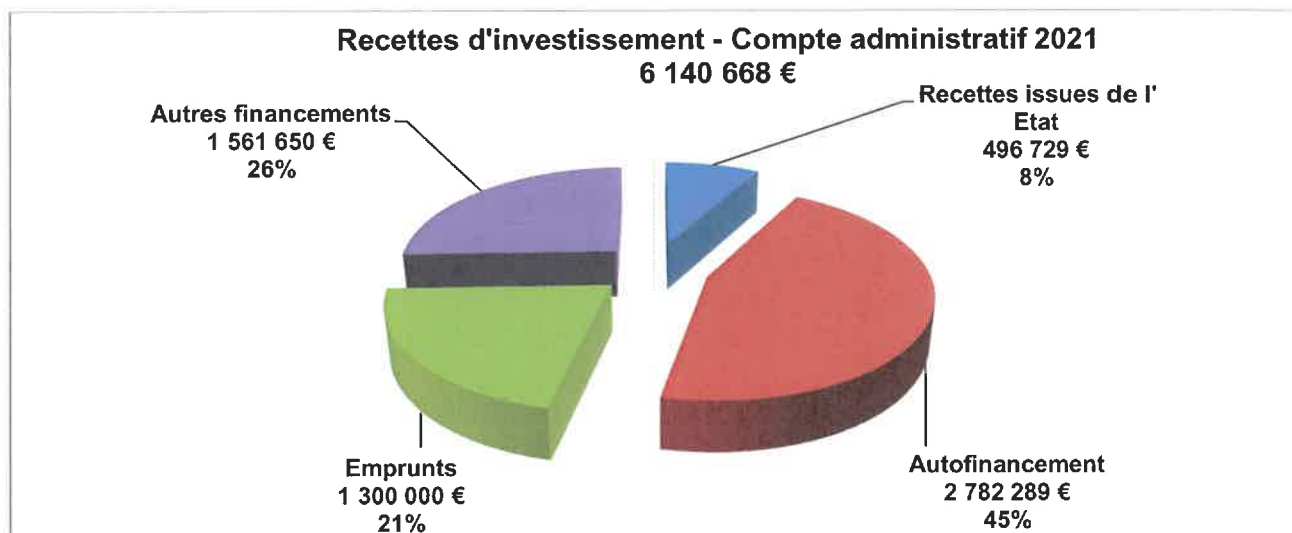
Pour 2021, les recettes d'investissement s'élèvent à 6 140 667,74 € et présentent un taux de réalisation de 81,50%.

Le tableau ci-dessous en présente le détail par chapitre budgétaire :

RECETTES D'INVESTISSEMENT	PREVU 2021	REALISE 2021	taux de réalisation	ECART
	7 534 316,78	6 140 667,74	81,50%	1 393 649,04
10 - Dotations, fonds divers et réserves	497 000,00	496 728,71	99,95%	271,29
13 - Subventions d'investissement	298 679,00	102 539,84	34,33%	196 139,16
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 508 110,17	1 306 259,00	52,08%	1 201 851,17

RECETTES D'INVESTISSEMENT	PREVU 2021	REALISE 2021	taux de réalisation	ECART
23 – Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00%	0,00
27 - Autres immobilisations financières	272 000,00	271 325,01	99,75%	674,99
Chap 024 - Produits des cessions des immobilisations	152 001,00		0,00%	152 001,00
Chap 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections CESSIONS		161 490,40		-161 490,40
Chap 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections HORS CESSIONS	2 625 000,00	2 620 798,17	99,84%	4 201,83
Ligne 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 181 526,61	1 181 526,61	100,00%	0,00

Le graphique ci-dessous détaille la composition des recettes d'investissement 2021



Le résultat de la section d'investissement pour 2021 est de 2 175 494,82 €.

Mais, il y a lieu de tenir compte des reports de dépenses et de recettes de 2021.

Concernant les recettes, sur les 1 393 649,04 € de recettes non réalisées, 796 139,16 € doivent être reportés. Il s'agit plus précisément de 196 139,16 € concernant des subventions à recevoir et 600 000,00 € relatifs à l'emprunt contracté en fin d'année 2021 et appelé en février 2022.

En matière de dépenses d'investissement, en 2021, 2 801 025,94 € ont été engagés mais non réalisés.

Le besoin de financement qui résulte de ces reports s'élève à 2 004 886,78 €. Les 2 175 494,82 € de résultat de l'exercice 2021 couvrent ce besoin de financement lié aux reports.

Ainsi, la section d'investissement (réalisé 2021 + reports sur 2022) affiche un résultat cumulé excédentaire de 170 608,04 €.

Les Emprunts

Le SDIS a emprunté 1 300 000 € sur l'exercice 2021. C'est un emprunt contracté auprès de La Banque Postale en fin d'année 2020 et appelé en février 2021. Cet emprunt a permis le financement des reports de 2020 sur 2021.

Le tableau ci-dessous permet d'observer l'évolution de la capacité de désendettement du SDIS 19.

	2017	2018	2019	2020	2021
Montant de l'encours en fin d'année	10 010 922	10 780 215	10 664 650	10 218 184	10 191 662
CAF brute	2 084 800	2 115 022	2 350 537	1 991 586	2 339 726
Capacité de désendettement en années	4,80	5,10	4,54	5,13	4,36

III - LES INDICATEURS FINANCIERS

Afin de compléter votre information, vous trouverez ci-dessous quelques indicateurs sur l'état financier du SDIS 19.

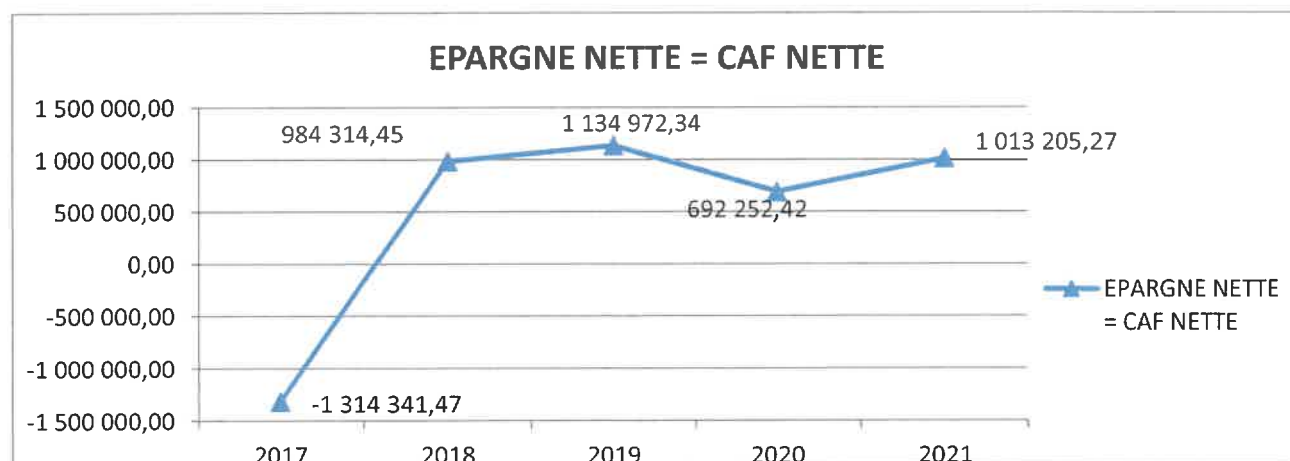
Taux de rigidité des charges :

(Charges de personnel + contributions obligatoires et participations + charges d'intérêt / Recettes de fonctionnement réelles)

ANNEE	2017	2018	2019	2020	2021
012- Charges de personnel	14 019 210,91	13 835 618,00	14 357 275,09	14 410 495,45	15 241 589,24
Article 6558 - Autres contributions obligatoires	52 680,00	52 532,00	54 946,34	52 168,00	54 065,00
Article 66111 - Charges d'intérêts	298 849,24	235 297,92	219 518,86	197 970,65	173 232,18
Total des Charges	14 370 740,15	14 123 447,92	14 631 740,29	14 660 634,10	15 468 886,42
Recettes de fonctionnement réelles	20 084 357,46	19 762 281,66	20 144 750,36	19 745 642,67	21 238 858,30
Rigidité des charges en %	72,00%	71,00%	73,00%	74,00%	73,00%

CAF - Capacité d'autofinancement brute et nette

	2017	2018	2019	2020	2021
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	17 811 583,25	17 616 683,66	17 752 292,57	17 711 556,92	18 747 130,94
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	20 084 357,46	19 762 281,66	20 144 750,36	19 745 642,67	21 238 858,30
EPARGNE DE GESTION	2 383 649,21	2 350 319,92	2 570 055,84	2 189 556,40	2 512 958,54
EPARGNE BRUTE = CAF BRUTE	2 084 799,97	2 115 022,00	2 350 536,98	1 991 585,75	2 339 726,36
EPARGNE NETTE = CAF NETTE	-1 314 341,47	984 314,45	1 134 972,34	692 252,42	1 013 205,27



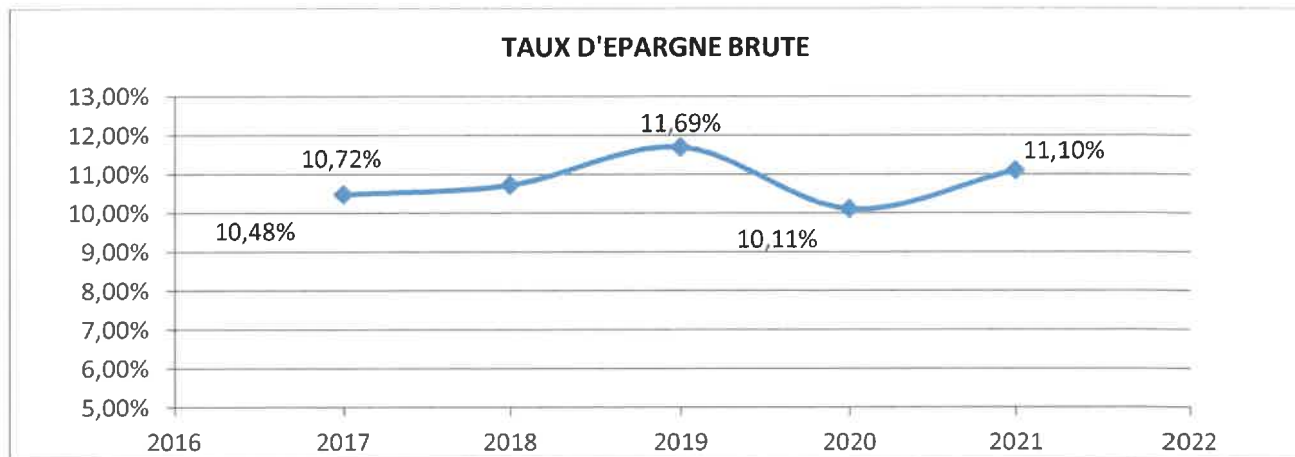
A noter une baisse de la valeur de la CAF nette en 2020. Elle s'explique essentiellement par la diminution des interventions payantes notamment sur les carences ambulancières. La mise en place du dispositif AMI (appel à manifestation d'intérêts) débuté en novembre 2019, et les périodes de confinement ont conduit à cette situation.

Le taux d'épargne s'élève à 1 013 205,07 €. Je vous rappelle que celui de 2017 est négatif car il tient compte du remboursement anticipé des deux emprunts qui nous ont permis de réaliser des économies sur les intérêts financiers, le taux d'épargne net aurait été de 1 096 796,16 € sans cette opération.

Taux d'épargne brute : CAF Brute/recettes réelles de fonctionnement hors cessions

L'évolution du taux d'épargne brute sur les 5 dernières années se présente comme suit :

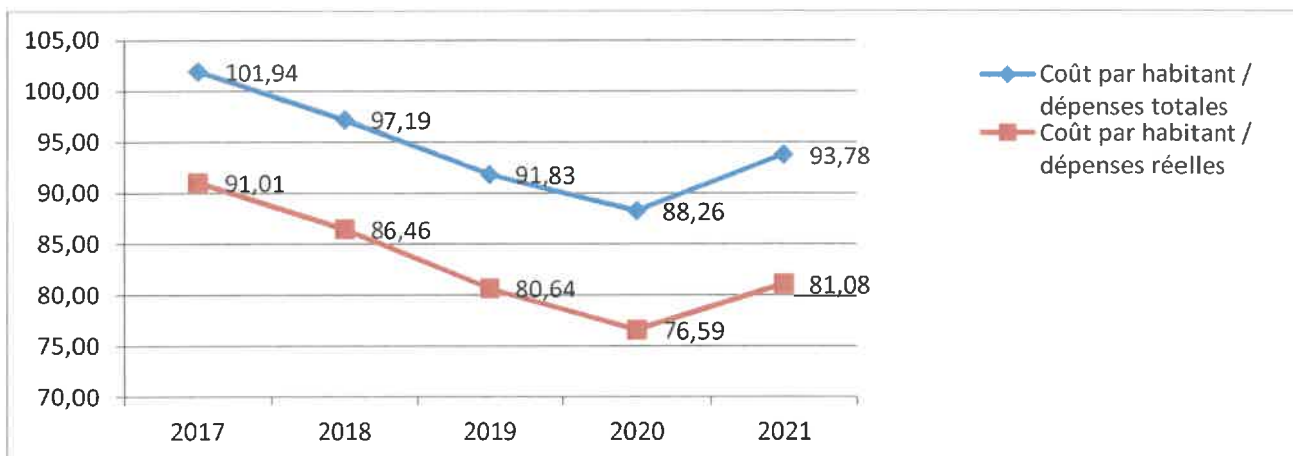
	2017	2018	2019	2020	2021
TAUX D'EPARGNE BRUTE	10,48%	10,72%	11,69%	10,11%	11,10%



Coût par habitant

Dépenses de fonctionnement et d'investissement par habitant

ANNEE	2017	2018	2019	2020	2021
Dépenses totales Fonctionnement + Investissement	27 785 829,65	26 542 982,33	25 050 856,46	24 045 377,97	25 494 592,43
Dépenses réelles Fonctionnement + Investissement	24 807 431,38	23 612 505,26	21 995 952,22	20 865 024,65	22 043 149,23
population DGF	272 571	273 110	272 783	272 423	271 857
Coût par habitant / dépenses totales	101,94	97,19	91,83	88,26	93,78
Coût par habitant / dépenses réelles	91,01	86,46	80,64	76,59	81,08



A titre de synthèse, le compte administratif du SDIS pour l'exercice 2021 présente à la clôture de l'exercice les résultats suivants :

EN SECTION FONCTIONNEMENT

- Un montant global de recettes de	21 908 012,93 €
- Un montant global de dépenses de	21 529 419,51 €
- Résultat exercice 2021 avant intégration du solde des exercices antérieurs de	378 593,42 €
- Résultat de l'exercice antérieur	2 048 522,16 €
Soit un résultat global de.....	2 427 115,58 €

EN SECTION INVESTISSEMENT

- Un montant global de recettes de	4 959 141,13 €
- Un montant global de dépenses de	3 965 172,92 €
- Résultat exercice 2021 avant intégration du solde des exercices antérieurs de	993 968,21 €
- Résultat de l'exercice antérieur de	1 181 526,61 €
Soit un résultat global de	2 175 494,82 €

Le tableau ci-dessous récapitule les montants de dépenses et de recettes prévus en euros, engagés et réalisés.

	Prévu	Réalisé	Reports de 2021 sur 2022	Taux de réalisation 2021
<u>Section de fonctionnement</u>				
Dépenses	22 980 540,14 €	21 529 419,51 €		93,69 %
Recettes	22 980 540,14 €	23 956 535,09 €		104,25 %
Résultat		2 427 115,58 €		
<u>Section d'investissement</u>				
Dépenses	7 534 316,78 €	3 965 172,92 €	2 801 025,94 €	52,62 %
Recettes	7 534 316,78 €	6 140 667,74 €	796 139,16 €	81,50 %
Résultat		2 175 494,82 €	-2 004 886,78 €	
Résultat cumulé (réalisé + reports)		170 608,04 €		

Je vous propose d'approuver les résultats du compte administratif 2021 dont un exemplaire est joint au présent rapport et vous rappelle qu'ils sont conformes à ceux enregistrés dans le compte de gestion.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

ARTICLE 1 : approuve le compte administratif du SDIS de la Corrèze pour l'exercice 2021, pour les montants suivants :

EN SECTION FONCTIONNEMENT

- Un montant global de recettes de	21 908 012,93 €
- Un montant global de dépenses de	21 529 419,51 €
- Résultat exercice 2021 avant intégration du solde des exercices antérieurs de	378 593,42 €
- Résultat de l'exercice antérieur	2 048 522,16 €
Soit un résultat global de	2 427 115,58 €

EN SECTION INVESTISSEMENT

- Un montant global de recettes de	4 959 141,13 €
- Un montant global de dépenses de	3 965 172,92 €
- Résultat exercice 2021 avant intégration du solde des exercices antérieurs de	993 968,21 €
- Résultat de l'exercice antérieur de	1 181 526,61 €
Soit un résultat global de	2 175 494,82 €

ARTICLE 2 : joint un exemplaire du compte administratif en annexe de la présente délibération.

Certifié conforme

Le président
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

<u>Nombre de membres en exercice</u> :	: 22
<u>Présents</u> :	: 15
<u>Procurations</u> :	: 0
<u>Nombre de votants</u>	: 14
Pour	: 14
Contre	: 0
Abstentions	: 0

Transmis au représentant de l'Etat le : - 7 JUIL. 2022

Affiché le : - 8 JUIL. 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
S.D.I.S.**

Numéro SIRET : 28192723600022

POSTE COMPTABLE : PAYEUR DEPARTEMENTAL

M. 61

Compte administratif

BUDGET : Budget principal (1)
Agrégé au budget principal de (2)

ANNEE 2021

(1) Indiquer le budget concerné : budget principal (du SDIS) ou libellé du budget annexe.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Pour mémoire - Modalités de vote du budget	4
B1 - Exécution du budget de l'exercice - Résultats	5
B2 - Exécution du budget de l'exercice - RAR dépenses	6
B3 - Exécution du budget de l'exercice - RAR recettes	7

II - Présentation générale du compte administratif

A1 - Vue d'ensemble	8
A2.1 - Equilibre financier - Section de fonctionnement	9
A2.2 - Equilibre financier - Section d'investissement	10
B1 - Balance générale - Dépenses	11
B2 - Balance générale - Recettes	12

III - Vote du compte administratif

A - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	13
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	14
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	17
B - Section d'investissement - Vue d'ensemble	19
B1.1 - Section d'investissement - Dépenses non individualisées en programme d'équipement	20
B1.2 - Section d'investissement - Dépenses individualisées en programme d'équipement	21
B1.3 - Section d'investissement - Chapitres de programme afférent à une autorisation de programme	22
B1.4 - Section d'investissement - Chapitres de programme non compris dans une autorisation de programme	23
B2 - Section d'investissement - Subventions d'équipement à verser	24
B3 - Section d'investissement - Dépenses financières	25
B4 - Section d'investissement - Recettes d'équipement	26
B5 - Section d'investissement - Recettes financières	27
B6 - Section d'investissement - Récapitulatif des opérations pour le compte de tiers	28
B7 - Section d'investissement - Opérations d'ordre entre sections	29
B8 - Section d'investissement - Opérations patrimoniales	30
B9.1 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Dépenses	31
B9.2 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Recettes	32

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	33
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	34
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	37
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	38
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	39
A1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	Sans Objet
A1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées	41
A3 - Etat des provisions constituées au 31/12	42
A4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
A6.1 - Variation du patrimoine (article R. 3313-7 du CGCT) - Entrées	43
A6.2 - Variation du patrimoine (article R. 3313-7 du CGCT) - Sorties	48
A6.3 - Etat des opérations liées aux cessions	49
A6.4 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées	Sans Objet
A6.5 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties	Sans Objet
A7 - Etat des travaux en régie	Sans Objet
A8.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	Sans Objet
A8.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Liste des concours attribués sous forme de prestations en nature ou de subventions	Sans Objet
B1.2 - Liste des subventions versées par le SDIS	50
B2 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B3 - Etat des contrats de PPP	Sans Objet
B4 - Etat des engagements donnés	Sans Objet
B5 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B6 - Situation des autorisations de programme	51
B7 - Situation des autorisations d'engagement	Sans Objet

C - Autres éléments d'information

C1 - Etat du personnel

C2 - Liste des organismes dans lesquels le SDIS a pris un engagement financier

C3.1 - Liste des organismes de regroupement

C3.2 - Liste des établissements publics créés

C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe

C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en un budget annexe

C4 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes

D - Arrêté et signatures

52

Sans Objet

Sans Objet

Sans Objet

Sans Objet

Sans Objet

Sans Objet

53

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
POUR MEMOIRE – MODALITES DE VOTE DU BUDGET	A

POUR MEMOIRE

I – Le conseil d'administration a voté le budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement.
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement.
- sans (2) les programmes listés sur l'état II-B1.2.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les programmes d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE – RESULTATS	B1

RESULTATS DE L'EXERCICE

	RESULTAT DE L'EXERCICE N			
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (3)	Résultat ou solde (A) (3)
TOTAL DU BUDGET	25 494 592,43	26 867 154,06	3 230 048,77	A1 4 602 610,40
Investissement	3 965 172,92	4 959 141,13	(1) 1 181 526,61	A2 2 175 494,82
Dont 1068		0,00		
Fonctionnement	21 529 419,51	21 908 012,93	(2) 2 048 522,16	A3 2 427 115,58

(1) Solde d'exécution de N-1 reporté sur la ligne budgétaire 001 du budget. Indiquer le signe – si dépenses > recettes et + si recettes > dépenses.

(2) Résultat de fonctionnement N-1 reporté sur la ligne budgétaire 002 du budget. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(3) Indiquer le signe – si dépenses > recettes et + si recettes > dépenses.

	RESTES A REALISER N (4)		
	Dépenses	Recettes	Solde (B) (5)
TOTAL des RAR	I+II 2 801 025,94	III+IV 796 139,16	B1 -2 004 886,78
Investissement	I 2 801 025,94	III 796 139,16	B2 -2 004 886,78
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3 0,00

(4) A reporter au budget primitif ou au budget supplémentaire N+1.

(5) Indiquer le signe – si dépenses > recettes et + si recettes > dépenses.

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (6)		
TOTAL	A1 + B1	2 597 723,62
Investissement	A2 + B2	170 608,04
Fonctionnement	A3 + B3	2 427 115,58

(6) Si le montant est positif, il s'agit d'un excédent, si le montant est négatif, il s'agit d'un déficit.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE – RAR DEPENSES	B2

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap./ Art (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 2 801 025,94
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00
20	Immobilisations incorporelles	177 853,07
204	Subventions d'équipement versées	851 133,28
21	Immobilisations corporelles	1 368 340,59
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	403 699,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE – RAR RECETTES	B3

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap./ Art (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 796 139,16
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	196 139,16
16	Emprunts et dettes assimilées	600 000,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
74	Contributions et participations	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	21 529 419,51	G	21 908 012,93
	Section d'investissement	B	3 965 172,92	H	4 959 141,13

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Résultat de fonctionnement reporté	C	0,00 (si déficit)	I	2 048 522,16 (si excédent)
	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	D	0,00 (si déficit)	J	1 181 526,61 (si excédent)

+		+			
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D	25 494 592,43	= G + H + I + J	30 097 202,83

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	2 801 025,94	L	796 139,16
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	2 801 025,94	= K + L	796 139,16

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	21 529 419,51	= G + I + K	23 956 535,09
	Section d'investissement	= B + D + F	6 766 198,86	= H + J + L	6 936 806,90
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	28 295 618,37	= G + H + I + J + K + L	30 893 341,99

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 3312-9 du CGCT). Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 3312-8 du CGCT).

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE

	TOTAL DES MANDATS EMIS			TOTAL DES TITRES EMIS		
	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
INVESTISSEMENT	3 296 018,29	669 154,63	3 965 172,92	2 199 108,73	2 760 032,40	4 959 141,13
FONCTIONNEMENT	18 747 130,94	2 782 288,57	21 529 419,51	21 238 858,30	669 154,63	21 908 012,93
TOTAL REALISATIONS DE L'EXERCICE (1)	22 043 149,23	3 451 443,20	25 494 592,43	23 437 967,03	3 429 187,03	26 867 154,06

(1) Total des réalisations = Total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement. Les reports N-1 ne sont pas comptabilisés car ils sont réalisés d'office.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A2.1

SECTION DE FONCTIONNEMENT – REALISATIONS
(y compris les restes à réaliser N-1)

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
OPERATIONS REELLES ET MIXTES			
011 Charges à caractère général	3 160 619,17	70 Prod. services, domaine, ventes diverses	718 860,83
012 Charges de personnel et frais assimilés	15 241 589,24	74 Contributions et participations	18 730 517,98
65 Autres charges de gestion courante	173 642,89	75 Autres produits de gestion courante	165 066,48
014 Atténuations de produits	0,00	013 Atténuations de charges	304 394,19
Total dépenses de gestion des services	18 575 851,30	Total recettes de gestion des services	19 918 839,48
66 Charges financières	167 075,48	76 Produits financiers	54 949,37
67 Charges exceptionnelles	4 204,16	77 Produits exceptionnels	1 261 721,60
68 Dotations amortissements et provisions	0,00	78 Reprises amortissements et provisions	3 347,85
TOTAL DES DEPENSES REELLES ET MIXTES	I 18 747 130,94	TOTAL DES RECETTES REELLES ET MIXTES	II 21 238 858,30
SOLDE DES OPERATIONS REELLES ET MIXTES :			2 491 727,36
(Recettes réelles – Dépenses réelles)			

OPERATIONS D'ORDRE (1)			
042 Opérations d'ordre entre sections	2 782 288,57	042 Opérations d'ordre entre sections	669 154,63
043 Opérations ordre intérieur de la section	0,00	043 Opérations ordre intérieur de la section	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	III 2 782 288,57	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	IV 669 154,63
AUTOFINANCEMENT DEGAGE			2 113 133,94

TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE	I + III 21 529 419,51	TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	II + IV 21 908 012,93
---	------------------------------	---	------------------------------

RESULTAT REPORTE DE N-1			
002 Résultat de fonctionnement reporté	v 0,00	002 Résultat de fonctionnement reporté	vi 2 048 522,16

TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	I + III + v 21 529 419,51	TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	II + IV + vi 23 956 535,09
SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (2)			2 427 115,58

(1) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2

SECTION D'INVESTISSEMENT – REALISATIONS
(y compris les restes à réaliser N-1)

OPERATIONS REELLES

CHAP.	LIBELLE	MANDATS EMIS	TITRES EMIS
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	(1) 496 728,71
13	Subventions d'investissement	0,00	102 539,84
16	Emprunts et dettes assimilées	1 328 724,09	1 306 259,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	(2) style="text-align: right;">292 686,93	(3) 0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	(3) 0,00
21	Immobilisations corporelles	(2) style="text-align: right;">1 453 094,44	(3) 22 256,17
22	Immobilisations reçues en affectation	(2) style="text-align: right;">0,00	(3) 0,00
23	Immobilisations en cours	(2) style="text-align: right;">221 512,83	(3) 0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	271 325,01
45	Total des opérations pour compte de tiers	0,00	0,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		I 3 296 018,29	II 2 199 108,73

BESOIN D'AUTOFINANCEMENT :	1 096 909,56
(Dépenses réelles – Recettes réelles)	

OPERATIONS D'ORDRE (4)

040	Opérations d'ordre entre sections	669 154,63	2 760 032,40
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		III 669 154,63	IV 2 760 032,40

AUTOFINANCEMENT PROPRE A L'EXERCICE =	2 090 877,77
Solde des opérations d'ordre de section à section (précédé du signe – si négatif)	

RESULTATS ANTERIEURS

001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	V style="text-align: right;">0,00	VI style="text-align: right;">1 181 526,61
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		VII style="text-align: right;">0,00

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	I + III + V	3 965 172,92	II + IV + VI + VII	6 140 667,74
---	--------------------	---------------------	---------------------------	---------------------

SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (5) :	2 175 494,82
--	---------------------

(1) Hors 1068.

(2) Y compris les programmes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(5) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE-DEPENSES	B1

MANDATS EMIS (y compris les restes à réaliser N-1)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	3 160 619,17		3 160 619,17
012	Charges de personnel et frais assimilés	15 241 589,24		15 241 589,24
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	173 642,89		173 642,89
66	Charges financières	167 075,48	0,00	167 075,48
67	Charges exceptionnelles	4 204,16	161 490,40	165 694,56
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	2 620 798,17	2 620 798,17
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement –Total		18 747 130,94	2 782 288,57	21 529 419,51
				+
Pour information – D 002 Résultat de fonctionnement reporté				0,00
				=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				21 529 419,51

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	132 483,67	132 483,67
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 328 724,09	0,00	1 328 724,09
18	Compte de liaison : affectation (BA)	(5) 0,00		0,00
	Total des programmes d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	292 686,93	0,00	292 686,93
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	1 453 094,44	0,00	1 453 094,44
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(6) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3)	221 512,83	0,00	221 512,83
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
19	<i>Neutral. et régul. d'opérations</i>		536 670,96	536 670,96
45	Opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir</i>		0,00	0,00
3...	<i>Stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
Dépenses d'investissement –Total		3 296 018,29	669 154,63	3 965 172,92
				+
Pour information – D 001 Solde d'exécution reporté				0,00
				=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				3 965 172,92

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 61.

(3) Hors chapitres programmes.

(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(6) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE-RECETTES	B2

TITRES EMIS (y compris les restes à réaliser N-1)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	304 394,19		304 394,19
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	718 860,83		718 860,83
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
74	Contributions et participations	18 730 517,98		18 730 517,98
75	Autres produits de gestion courante	165 066,48	0,00	165 066,48
76	Produits financiers	54 949,37	0,00	54 949,37
77	Produits exceptionnels	1 261 721,60	669 154,63	1 930 876,23
78	Reprise sur amortissements et provisions	3 347,85	0,00	3 347,85
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		21 238 858,30	669 154,63	21 908 012,93

+

Pour information – R 002 Résultat de fonctionnement reporté	2 048 522,16
--	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	23 956 535,09
--	----------------------

2-INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	496 728,71	0,00	496 728,71
13	Subventions d'investissement	102 539,84	0,00	102 539,84
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 306 259,00	0,00	1 306 259,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	(4) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	22 256,17	0,00	22 256,17
22	Immobilisations reçues en affectation	(5) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	271 325,01	0,00	271 325,01
28	Amortissement des immobilisations		2 620 798,17	2 620 798,17
19	Neutral. et régul. d'opérations		139 234,23	139 234,23
45	Opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
Recettes d'investissement –Total		2 199 108,73	2 760 032,40	4 959 141,13

+

Pour information – R 001 Solde d'exécution reporté	1 181 526,61
---	---------------------

+

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 140 667,74
---	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 61.

(3) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.

(4) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés ou restant à employer			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	3 402 117,98	3 002 444,14	158 175,03	0,00	241 498,81
	- Avec AE / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Hors AE / CP	3 402 117,98	3 002 444,14	158 175,03	0,00	241 498,81
012	Charges de personnel et frais assimilés	15 466 000,00	14 615 675,73	625 913,51	0,00	224 410,76
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	190 900,00	172 935,22	707,67	0,00	17 257,11
	- Avec AE / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Hors AE / CP	190 900,00	172 935,22	707,67	0,00	17 257,11
66	Charges financières	208 000,00	134 193,21	32 882,27	0,00	40 924,52
67	Charges exceptionnelles	8 000,00	4 204,16	0,00	0,00	3 795,84
68	Dotations amortissements et provisions	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues (2)	1 080 522,16				
023	Virement à la section d'investissement (2)	0,00				
042	Opérations d'ordre entre sections	2 625 000,00	2 782 288,57			-157 288,57
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		22 980 540,14	20 711 741,03	817 678,48	0,00	1 451 120,63

Pour information D002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00				
---	------	--	--	--	--

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	22 980 540,14	20 711 741,03	817 678,48	0,00	1 451 120,63
--	----------------------	----------------------	-------------------	-------------	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés ou restant à employer			Crédits annulés (1)
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	640 000,00	718 860,83	0,00	0,00	-78 860,83
74	Contributions et participations	19 030 517,98	18 730 517,98	0,00	0,00	300 000,00
75	Autres produits de gestion courante	163 500,00	165 066,48	0,00	0,00	-1 566,48
013	Atténuations de charges	228 000,00	304 394,19	0,00	0,00	-76 394,19
76	Produits financiers	55 000,00	54 949,37	0,00	0,00	50,63
77	Produits exceptionnels	136 000,00	1 261 721,60	0,00	0,00	-1 125 721,60
78	Reprises amortissements et provisions	0,00	3 347,85			-3 347,85
042	Opérations d'ordre entre sections	679 000,00	669 154,63			9 845,37
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		20 932 017,98	21 908 012,93	0,00	0,00	-975 994,95

Pour information R002 Résultat de fonctionnement reporté	2 048 522,16				
---	--------------	--	--	--	--

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	22 980 540,14	23 956 535,09	0,00	0,00	-975 994,95
--	----------------------	----------------------	-------------	-------------	--------------------

(1) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Crédits employés ou restant à employer (Mandats / Titres émis + Charges / Produits rattachés + Restes à réaliser au 31/12).
(2) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres ou de mandats (opérations sans réalisations).

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLES						A1
Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts	Crédits employés ou restant à employer			Crédits annulés (2)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	3 402 117,98	3 002 444,14	158 175,03	0,00	241 498,81
6042	Achats de prestations de services	3 000,00	2 790,00	180,00	0,00	30,00
60611	Eau et assainissement	31 500,00	29 539,40	162,34	0,00	1 798,26
60612	Energie - Electricité	376 150,00	321 789,55	48 684,09	0,00	5 676,36
60621	Combustibles	85 400,00	84 390,78	956,88	0,00	52,34
60622	Carburants	323 150,00	318 562,20	539,09	0,00	4 048,71
60623	Alimentation	15 060,00	14 179,04	110,40	0,00	770,56
60628	Autres fournitures non stockées	8 000,00	6 907,46	0,00	0,00	1 092,54
60631	Fournitures d'entretien	18 040,00	17 808,74	113,30	0,00	117,96
60632	Fournitures de petit équipement	104 000,00	99 523,22	3 445,32	0,00	1 031,46
60636	Habillement et vêtements de travail	143 160,00	121 469,55	447,92	0,00	21 242,53
6064	Fournitures administratives	26 000,00	15 371,36	0,00	0,00	10 628,64
60661	Médicaments	7 200,00	5 163,15	0,00	0,00	2 036,85
60662	Vaccins et sérums	4 300,00	4 093,20	0,00	0,00	206,80
60668	Autres produits pharmaceutiques	75 000,00	70 810,57	113,64	0,00	4 075,79
6067	Produits d'intervention	28 800,00	25 849,73	0,00	0,00	2 950,27
6068	Autres matières et fournitures	175 117,98	149 932,19	4 150,26	0,00	21 035,53
6132	Locations immobilières	3 000,00	2 500,12	0,00	0,00	499,88
6135	Locations mobilières	71 420,00	65 147,58	388,28	0,00	5 884,14
61521	Entretien terrains	24 500,00	22 996,55	30,00	0,00	1 473,45
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	96 200,00	77 323,18	10 453,45	0,00	8 423,37
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	22 800,00	18 323,40	1 117,00	0,00	3 359,60
61551	Entretien matériel roulant	141 000,00	127 791,75	3 033,02	0,00	10 175,23
61558	Entretien autres biens mobiliers	53 300,00	40 079,41	6 347,30	0,00	6 873,29
6156	Maintenance	422 800,00	400 234,62	4 682,09	0,00	17 883,29
6161	Multirisques	14 800,00	14 288,63	0,00	0,00	511,37
6168	Autres primes d'assurance	217 000,00	216 917,95	0,00	0,00	82,05
617	Etudes et recherches	30 500,00	436,37	0,00	0,00	30 063,63
61821	Abonnements	4 400,00	3 950,00	0,00	0,00	450,00
61828	Autres	3 930,00	2 853,82	0,00	0,00	1 076,18
6184	Versements à des organismes de formation	175 000,00	96 610,92	61 255,42	0,00	17 133,66
6188	Autres frais divers	27 590,00	24 048,90	226,50	0,00	3 314,60
6226	Honoraires	6 600,00	4 380,00	0,00	0,00	2 220,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	300,00	300,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	9 000,00	6 480,00	0,00	0,00	2 520,00
6232	Fêtes et cérémonies	19 300,00	2 905,40	310,00	0,00	16 084,60
6234	Réceptions	3 300,00	3 178,38	41,28	0,00	80,34
6236	Catalogues et imprimés et publications	6 000,00	4 244,40	182,40	0,00	1 573,20
6241	Transports de biens	2 150,00	2 146,65	0,00	0,00	3,35
6247	Transports collectifs du personnel	960,00	0,00	0,00	0,00	960,00
6248	Divers	22 250,00	20 191,06	0,00	0,00	2 058,94
6251	Voyages, déplacements et missions	159 829,00	142 864,95	7 862,70	0,00	9 101,35
6255	Frais de déménagement	1 671,00	1 660,80	0,00	0,00	10,20
6261	Frais d'affranchissement	15 200,00	11 891,55	0,00	0,00	3 308,45
6262	Frais de télécommunications	184 100,00	177 543,36	0,00	0,00	6 556,64
627	Services bancaires et assimilés	2 000,00	650,00	0,00	0,00	1 350,00
6281	Concours divers (cotisations...)	6 200,00	3 914,00	1 000,00	0,00	1 286,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	159 500,00	153 450,48	265,00	0,00	5 784,52
6288	Autres remboursements de frais	42 940,00	39 325,70	0,00	0,00	3 614,30
63512	Taxes foncières	3 455,00	3 455,00	0,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	18 445,00	16 500,47	1 477,35	0,00	467,18
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	6 800,00	5 678,60	600,00	0,00	521,40
012	Charges de personnel et frais assimilés	15 466 000,00	14 615 675,73	625 913,51	0,00	224 410,76
6218	Autre personnel extérieur	155 000,00	147 237,04	0,00	0,00	7 762,96
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	101 000,00	97 769,05	150,78	0,00	3 080,17
64111	Rémunération principale titulaires	4 997 400,00	4 945 981,96	0,00	0,00	51 418,04

S.D.I.S. - Budget principal - CA - 2021

64112	SFT, indemnité résidence	93 000,00	83 538,44	0,00	0,00	9 461,56
64113	NBI	35 600,00	33 683,90	0,00	0,00	1 916,10
64118	Autres indemnités titulaires	3 283 000,00	3 269 433,42	0,00	0,00	13 566,58
64131	Rémunérations personnel non titulaire	76 000,00	59 151,27	0,00	0,00	16 848,73
64141	Vacations sapeurs pompiers volontaires	3 025 500,00	2 414 634,47	596 615,61	0,00	14 249,92
64145	Vacations versées aux employeurs	22 500,00	1 648,71	19 453,02	0,00	1 398,27
64146	Service de santé	16 000,00	2 620,80	0,00	0,00	13 379,20
64148	Autres vacances	314 000,00	293 140,23	9 372,38	0,00	11 487,39
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	870 000,00	817 640,00	0,00	0,00	52 360,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 940 000,00	1 926 170,01	0,00	0,00	13 829,99
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	3 500,00	2 629,00	0,00	0,00	871,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	51 000,00	50 206,90	0,00	0,00	793,10
646	Allocations de vétérançe	323 000,00	319 464,21	0,00	0,00	3 535,79
6471	Presta. versées pour le compte du FNAL	26 000,00	25 223,00	0,00	0,00	777,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	117 000,00	115 413,00	0,00	0,00	1 587,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	16 500,00	10 090,32	321,72	0,00	6 087,96
65	Autres charges de gestion courante	190 900,00	172 935,22	707,67	0,00	17 257,11
6531	Indemnités	23 500,00	22 161,73	0,00	0,00	1 338,27
6532	Frais de mission	2 000,00	1 103,92	345,00	0,00	551,08
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	1 500,00	1 273,00	0,00	0,00	227,00
6541	Créances admises en non-valeur	2 000,00	762,96	0,00	0,00	1 237,04
6558	Autres contributions obligatoires	54 565,00	54 065,00	0,00	0,00	500,00
6573	Subv. fonctionnement organismes publics	2 600,00	0,00	362,67	0,00	2 237,33
6574	Subv. fonct. assoc. et personnes privées	103 135,00	92 145,15	0,00	0,00	10 989,85
658	Charges diverses de gestion courante	1 600,00	1 423,46	0,00	0,00	176,54
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (011 + 012 + 65 + 014)		19 059 017,98	17 791 055,09	784 796,21	0,00	483 166,68
66	Charges financières (B)	208 000,00	134 193,21	32 882,27	0,00	40 924,52
66111	Intérêts réglés à l'échéance	207 000,00	173 232,18	0,00	0,00	33 767,82
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	1 000,00	-39 038,97	32 882,27	0,00	7 156,70
67	Charges exceptionnelles (C)	8 000,00	4 204,16	0,00	0,00	3 795,84
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	6 500,00	3 438,76	0,00	0,00	3 061,24
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 000,00	765,40	0,00	0,00	234,60
68	Dotations amortissements et provisions (D)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues (E)	1 080 522,16				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = A + B + C + D + E		20 355 540,14	17 929 452,46	817 678,48	0,00	1 608 409,20
023	Virement à la section d'investissement	0,00				
042	Opérations d'ordre entre sections (3)	2 625 000,00	2 782 288,57			-157 288,57
675	Valeurs comptables immobilisation cédée	0,00	22 256,17			-22 256,17
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00	139 234,23			-139 234,23
6811	Dot. amort. et prov. immobilisations	2 625 000,00	2 620 798,17			4 201,83
043	Opérations ordre intérieur de la section (3)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE (= Prélèvement issu de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement)		2 625 000,00	2 782 288,57			-157 288,57
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		22 980 540,14	20 711 741,03	817 678,48	0,00	1 451 120,63

Pour information						
D 002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00				

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	22 980 540,14	20 711 741,03	817 678,48	0,00	1 451 120,63
--	----------------------	----------------------	-------------------	-------------	---------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-6 156,70

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.

(2) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Crédits employés ou restant à employer (Mandats / Titres émis + Charges / Produits rattachés + Restes à réaliser au 31/12).

(3) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040, DF 043 = RF 043*.

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLES	A2

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts	Crédits employés ou restant à employer			Crédits annulés (2)
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	640 000,00	718 860,83	0,00	0,00	-78 860,83
7061	Inter. factur. (art. L. 1424-42 du CGCT)	130 000,00	155 499,81	0,00	0,00	-25 499,81
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	160 000,00	179 011,01	0,00	0,00	-19 011,01
70878	Remb. frais par des tiers	270 000,00	318 589,32	0,00	0,00	-48 589,32
7088	Autres produits d'activités annexes	80 000,00	65 760,69	0,00	0,00	14 239,31
74	Contributions et participations	19 030 517,98	18 730 517,98	0,00	0,00	300 000,00
7473	Participation départements	9 500 000,00	9 200 000,00	0,00	0,00	300 000,00
7474	Participation communes	1 362 019,39	1 362 019,39	0,00	0,00	0,00
7475	Group. coll et coll. statut particulier	8 168 498,59	8 168 498,59	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	163 500,00	165 066,48	0,00	0,00	-1 566,48
752	Revenus des immeubles	155 000,00	155 295,33	0,00	0,00	-295,33
758	Produits divers de gestion courante	8 500,00	9 771,15	0,00	0,00	-1 271,15
013	Atténuations de charges	228 000,00	304 394,19	0,00	0,00	-76 394,19
6419	Remboursements rémunérations personnel	228 000,00	304 394,19	0,00	0,00	-76 394,19
TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (70 + 74 + 75 + 013)		20 062 017,98	19 918 839,48	0,00	0,00	143 178,50
76	Produits financiers (B)	55 000,00	54 949,37	0,00	0,00	50,63
768	Autres produits financiers	55 000,00	54 949,37	0,00	0,00	50,63
77	Produits exceptionnels (C)	136 000,00	1 261 721,60	0,00	0,00	-1 125 721,60
7711	Dépôts et pénalités perçus	1 000,00	6 764,71	0,00	0,00	-5 764,71
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	166,05	0,00	0,00	-166,05
774	Subventions exceptionnelles	130 000,00	1 094 239,00	0,00	0,00	-964 239,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	152 001,00	0,00	0,00	-152 001,00
7788	Autres produits exceptionnels	5 000,00	8 550,84	0,00	0,00	-3 550,84
78	Reprises amortissements et provisions (D)	0,00	3 347,85			-3 347,85
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	0,00	3 347,85			-3 347,85
TOTAL DES RECETTES REELLES = A + B + C + D		20 253 017,98	21 238 858,30	0,00	0,00	-985 840,32
042	Opérations d'ordre entre sections (2)	679 000,00	669 154,63			9 845,37
7761	Différences sur réalisations (négatives)	0,00	9 489,40			-9 489,40
7768	Neutralisation des amortissements	536 800,00	527 181,56			9 618,44
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	142 200,00	132 483,67			9 716,33
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		679 000,00	669 154,63			9 845,37
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		20 932 017,98	21 908 012,93	0,00	0,00	-975 994,95

Pour information				
R 002 Résultat de fonctionnement reporté	2 048 522,16	2 048 522,16		

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	22 980 540,14	23 956 535,09	0,00	0,00	-975 994,95
--	---------------	---------------	------	------	-------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.

(2) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Crédits employés ou restant à employer (Mandats / Titres émis + Charges / Produits rattachés + Restes à réaliser au 31/12).

(3) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040, RF 043 = DF 043.

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Nature	Crédits ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
Dépenses d'équipement	4 671 183,50	1 967 294,20	1 949 892,66	753 996,64
- Non individualisées en programmes d'équipement	4 671 183,50	1 967 294,20	1 949 892,66	753 996,64
- Avec AP / CP	589 684,17	115 460,11	155 602,32	318 621,74
- Hors AP / CP	4 081 499,33	1 851 834,09	1 794 290,34	435 374,90
- Individualisées en programmes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions d'équipement à verser (ci/204)	851 133,28	0,00	851 133,28	0,00
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	851 133,28	0,00	851 133,28	0,00
Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses financières	1 333 000,00	1 328 724,09	0,00	4 275,91
040 Opérations d'ordre entre sections	679 000,00	669 154,63		9 845,37
041 Opérations patrimoniales	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	7 534 316,78	3 965 172,92	2 801 025,94	768 117,92

Pour information D 001 Solde d'exécution reporté	0,00			
---	------	--	--	--

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	7 534 316,78	3 965 172,92	2 801 025,94	768 117,92
---	---------------------	---------------------	---------------------	-------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Nature	Crédits ouverts	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
Recettes d'équipement	2 806 789,17	1 424 796,01	796 139,16	585 854,00
Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes financières	921 001,00	774 312,72	0,00	146 688,28
Opérations d'ordre entre sections	2 625 000,00	2 760 032,40		-135 032,40
041 Opérations patrimoniales	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE I	6 352 790,17	4 959 141,13	796 139,16	597 509,88

Pour information R 001 Solde d'exécution reporté	1 181 526,61			
---	--------------	--	--	--

Pour information 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	0,00		
--	------	------	--	--

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	7 534 316,78	6 140 667,74	796 139,16	597 509,88
---	---------------------	---------------------	-------------------	-------------------

(1) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Crédits employés ou restant à employer (Mandats / Titres émis + Charges / Produits rattachés + Restes à réaliser au 31/12).

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.1

DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
	TOTAL	4 671 183,50	1 967 294,20	1 949 892,66	753 996,64
20	Immobilisations incorporelles (hors c/204)	791 854,17	292 686,93	177 853,07	321 314,17
2051	Concessions, droits similaires, brevets, ..	791 854,17	292 686,93	177 853,07	321 314,17
21	Immobilisations corporelles	3 216 258,38	1 453 094,44	1 368 340,59	394 823,35
2128	Autres agencements et aménagements	11 500,00	11 032,92	0,00	467,08
21531	Réseaux de transmission	139 200,00	49 640,28	0,00	89 559,72
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	2 007 227,94	670 540,33	1 279 259,92	57 427,69
21562	Matériel non mobile incendie et secours	197 626,30	141 740,36	16 928,62	38 957,32
21568	Autre matériel d'incendie et de secours	310 949,35	211 773,71	16 432,87	82 742,77
21578	Autre matériel et outillage technique	44 500,00	24 595,34	0,00	19 904,66
2183	Matériel informatique	212 424,99	142 167,35	48 355,10	21 902,54
2184	Matériel de bureau et mobilier	40 746,40	16 942,47	0,00	23 803,93
2188	Autres immobilisations corporelles	252 083,40	184 661,68	7 364,08	60 057,64
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	663 070,95	221 512,83	403 699,00	37 859,12
231311	Bâtiments administratifs	81 315,59	68 388,54	0,00	12 927,05
231312	Centres d'incendie et de secours	508 135,36	119 949,60	385 697,79	2 487,97
231318	Autres bâtiments publics	14 000,00	9 864,69	3 271,21	864,10
231561	Matériel mobile d'incendie et de secours	59 620,00	23 310,00	14 730,00	21 580,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Mandats / Titres émis – Restes à réaliser au 31/12.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.2

DEPENSES INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

N°	Libellé	Crédits ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Crédits employés ou restant à employer (Mandats / Titres émis + Charges / Produits rattachés + Restes à réaliser au 31/12).

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.4

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER	B2

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
204	Subventions d'équipement versées	851 133,28	0,00	851 133,28	0,00
20412	Subv. public - Bâtiments, installations	851 133,28	0,00	851 133,28	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Crédits employés ou restant à employer (Mandats / Titres émis + Charges / Produits rattachés + Restes à réaliser au 31/12).

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES FINANCIERES	B3

DEPENSES FINANCIERES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
	TOTAL	1 333 000,00	1 328 724,09	0,00	4 275,91
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 333 000,00	1 328 724,09	0,00	4 275,91
1641	Emprunts en euros	1 330 000,00	1 326 521,09	0,00	3 478,91
165	Dépôts et cautionnements reçus	3 000,00	2 203,00	0,00	797,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Crédits employés ou restant à employer (Mandats / Titres émis + Charges / Produits rattachés + Restes à réaliser au 31/12).

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES D'EQUIPEMENT	B4

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
	TOTAL	2 806 789,17	1 424 796,01	796 139,16	585 854,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	298 679,00	102 539,84	196 139,16	0,00
1312	Subv. transf. régions	42 000,00	0,00	42 000,00	0,00
1317	Subv. transf. fonds européens	256 679,00	102 539,84	154 139,16	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	2 508 110,17	1 300 000,00	600 000,00	608 110,17
1641	Emprunts en euros	2 508 110,17	1 300 000,00	600 000,00	608 110,17
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	22 256,17	0,00	-22 256,17
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	0,00	22 256,17	0,00	-22 256,17
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (4)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Crédits employés ou restant à employer (Mandats / Titres émis + Charges / Produits rattachés + Restes à réaliser au 31/12).

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES FINANCIERES	B5

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
	TOTAL	921 001,00	774 312,72	0,00	146 688,28
10	Dotations, fonds divers et réserves	497 000,00	496 728,71	0,00	271,29
10222	FCTVA	497 000,00	496 728,71	0,00	271,29
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	6 259,00	0,00	-6 259,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	6 259,00	0,00	-6 259,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	272 000,00	271 325,01	0,00	674,99
27634	Créance communes	252 000,00	251 593,02	0,00	406,98
27635	Group. coll et coll. statut particulier	20 000,00	19 731,99	0,00	268,01
024	Produits des cessions d'immobilisations	152 001,00		0,00	

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Crédits employés ou restant à employer (Mandats / Titres émis + Charges / Produits rattachés + Restes à réaliser au 31/12).

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	B6

RECAPITULATIF DES OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS (1)

Chap.	Libellé	Crédits ouverts	Mandats ou titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Opérations annulées (2)	Cumul des réalisations (3)
	TOTAL DEPENSES (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Voir le détail des opérations pour le compte de tiers en annexe IV-A5.

(2) A la clôture de l'opération, les crédits ouverts non consommés sont automatiquement annulés. En cas de déficit, le solde s'obtient par l'inscription d'une recette dans la rubrique « Financement par les SDIS ».

(3) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(4) Présenter une ligne par opération pour compte de tiers.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS				B7
Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Mandats ou titres émis	Crédits annulés (2)
040	DEPENSES (3)	679 000,00	669 154,63	9 845,37
13911	Sub. transf cpte rés. Etat, étab. nat.	7 000,00	6 678,85	321,15
13912	Sub. transf cpte résultat. régions	14 000,00	5 600,00	8 400,00
13914	Sub. transf cpte résultat. communes	102 000,00	101 349,63	650,37
13915	Group. coll et coll. statut particulier	11 000,00	10 738,29	261,71
13916	Sub. transf cpte résultat. autres EPL	8 000,00	8 000,00	0,00
13918	Autres sub. transf équipement	200,00	116,90	83,10
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	9 489,40	-9 489,40
198	Neutralisation des amortissements	536 800,00	527 181,56	9 618,44
	RECETTES (3)	2 625 000,00	2 760 032,40	-135 032,40
040	Opérations d'ordre entre sections	2 625 000,00	2 760 032,40	-135 032,40
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	139 234,23	-139 234,23
280412	Subv. public - Bâtiments, installations	33 000,00	32 978,77	21,23
28051	Concessions, droits similaires, brevets, ..	80 000,00	79 760,93	239,07
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	2 500,00	2 446,00	54,00
28128	Autres aménagements de terrains	5 000,00	4 858,50	141,50
281311	Bâtiments administratifs	130 730,00	130 724,11	5,89
281312	Centres d'incendie et secours construc.	384 000,00	383 904,17	95,83
281318	Autres bâtiments publics	54 200,00	54 077,41	122,59
281531	Réseaux de transmission	213 800,00	213 766,59	33,41
281532	Réseaux d'alerte	26 500,00	26 467,20	32,80
281561	Matériel mobile d'incendie et de secours	1 162 000,00	1 161 589,37	410,63
281562	Matériel non mobile incendie et secours	164 500,00	164 412,86	87,14
281568	Autre matériel d'incendie et de secours	101 000,00	100 748,84	251,16
281578	Autre matériel et outillage technique	37 500,00	37 433,17	66,83
2817312	Centres incendie secours (mise à dispo)	45 500,00	44 380,77	1 119,23
28181	Installations générales, aménagt divers	2 000,00	1 495,51	504,49
28183	Matériel informatique	138 000,00	137 482,94	517,06
28184	Matériel de bureau et mobilier	28 270,00	28 255,47	14,53
28188	Autres immobilisations corporelles	16 500,00	16 015,56	484,44
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Crédits employés ou restant à employer (Mandats / Titres émis + Charges / Produits rattachés + Restes à réaliser au 31/12).

(3) DF023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS PATRIMONIALES	B8

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Mandats ou titres émis	Crédits annulés (2)
041	DEPENSES (3)	0,00	0,00	0,00
041	RECETTES (3)	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Crédits employés ou restant à employer (Mandats / Titres émis + Charges / Produits rattachés + Restes à réaliser au 31/12).

(3) Les dépenses sont égales aux recettes.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	B9.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		1 472 200,00	1 459 004,76
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		1 330 000,00	1 326 521,09
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 330 000,00	1 326 521,09
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		142 200,00	132 483,67
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	142 200,00	132 483,67
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	1 459 004,76	2 801 025,94	0,00	4 260 030,70

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	B9.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		3 546 001,00	3 388 851,89
Ressources propres externes de l'année (a)		769 000,00	768 053,72
10222	FCTVA	497 000,00	496 728,71
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
27634	Créance communes	252 000,00	251 593,02
27635	Group. coll et coll. statut particulier	20 000,00	19 731,99
Ressources propres internes de l'année (b)		2 777 001,00	2 620 798,17
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
280412	Subv. public - Bâtiments, installations	33 000,00	32 978,77
28051	Concessions,droits similaires,brevets,..	80 000,00	79 760,93
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	2 500,00	2 446,00
28128	Autres aménagements de terrains	5 000,00	4 858,50
281311	Bâtiments administratifs	130 730,00	130 724,11
281312	Centres d'incendie et secours construc.	384 000,00	383 904,17
281318	Autres bâtiments publics	54 200,00	54 077,41
281531	Réseaux de transmission	213 800,00	213 766,59
281532	Réseaux d'alerte	26 500,00	26 467,20
281561	Matériel mobile d'incendie et de secours	1 162 000,00	1 161 589,37
281562	Matériel non mobile incendie et secours	164 500,00	164 412,86
281568	Autre matériel d'incendie et de secours	101 000,00	100 748,84
281578	Autre matériel et outillage technique	37 500,00	37 433,17
2817312	Centres incendie secours (mise à dispo)	45 500,00	44 380,77
28181	Installations générales, aménagt divers	2 000,00	1 495,51
28183	Matériel informatique	138 000,00	137 482,94
28184	Matériel de bureau et mobilier	28 270,00	28 255,47
28188	Autres immobilisations corporelles	16 500,00	16 015,56
481...	Charges à répartir		
024	Produits des cessions d'immobilisations	152 001,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	3 388 851,89	796 139,16	1 181 526,61	0,00	5 366 517,66

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	4 260 030.70
Ressources propres disponibles	IV	5 366 517.66
Solde	V = IV – II (2)	1 106 486.96

(1) Les comptes 169, 26, 27, 28 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Indiquer le signe algébrique.

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE		IV
		A1.1

A1.1 - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/2021	Montant des tirages 2021	Montant des remboursements 2021		Encours restant dû au 31/12/2021
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du trésor						
...						
5192 Avances de trésorerie						
...						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
...						
519 Crédits de trésorerie (Total)						

(1) Circulaire n°NOR/INT/B/89/00071/C du 22/2/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 1424-30 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES

IV
A1.2

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A1.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)		
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)					
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel								
163 Emprunts obligataires (Total)																	
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)																	
1641 Emprunts en euros (total)																	
6945517	CAISSE D'EPARGNE	25/06/2006	25/06/2006	25/09/2006	350 000,00	F	Taux fixe à 3,8 %	3,800	3,854	EUR	T	P	O				A-1
7097020	CAISSE D'EPARGNE	25/12/2006	25/12/2006	25/03/2007	1 100 000,00	F	Taux fixe à 3,87 %	3,870	3,926	EUR	T	C	O				A-1
7097044	CAISSE D'EPARGNE	25/01/2007	25/01/2007	25/04/2007	1 300 000,00	F	Taux fixe à 3,87 %	3,870	3,926	EUR	T	C	O				A-1
7076521	CAISSE D'EPARGNE	25/11/2006	25/11/2006	25/11/2007	308 414,72	F	Taux fixe à 3,96 %	3,960	3,960	EUR	A	P	O				A-1
7076537	CAISSE D'EPARGNE	25/11/2006	25/11/2006	25/11/2007	361 200,00	F	Taux fixe à 4,02 %	4,020	4,020	EUR	A	P	O				A-1
7265304	CAISSE D'EPARGNE	25/12/2007	25/12/2007	25/05/2008	1 800 000,00	F	Taux fixe à 4,48 %	4,480	4,556	EUR	T	C	O				A-1
7765075	CAISSE D'EPARGNE	14/12/2009	06/04/2010	05/05/2010	480 000,00	F	Taux fixe à 4,35 %	4,350	4,350	EUR	A	P	O				A-1
367844	CREDIT AGRICOLE	20/04/2010	20/04/2010	03/05/2011	154 602,42	F	Taux fixe à 3,8 %	3,800	3,800	EUR	A	P	O				A-1
8096386	CAISSE D'EPARGNE	14/12/2011	14/02/2012	25/05/2012	66 942,82	F	Taux fixe à 5,07 %	5,070	5,167	EUR	T	P	O				A-1
00000426941	CREDIT AGRICOLE	01/10/2010	01/10/2010	01/10/2011	84 631,03	F	Taux fixe à 3,18 %	3,180	3,180	EUR	A	P	O				A-1
8096334	CAISSE D'EPARGNE	14/12/2011	14/02/2012	25/05/2012	312 645,05	F	Taux fixe à 4,89 %	4,890	4,980	EUR	T	P	O				A-1
0000426945	CREDIT AGRICOLE	01/10/2010	01/10/2010	01/10/2011	177 252,35	F	Taux fixe à 3,35 %	3,350	3,350	EUR	A	P	O				A-1
8499657	CAISSE D'EPARGNE	17/12/2012	25/03/2013	25/11/2013	157 239,97	F	Taux fixe à 3,94 %	3,940	3,940	EUR	A	P	O				A-1

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV
A1.3

A1.3 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant d0 au 31/12/2021 (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/2021 (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant d0
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)														
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)														
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)														
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)														
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)														
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)														
TOTAL GENERAL														

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à court sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6).

1 : indice zone euro / 2 : indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/2021.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 778.

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS		A1.4

A1.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	(1) Indices zone euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits					
	% de l'encours	25				
	Montant en euros	100,00%				
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits					
	% de l'encours					
	Montant en euros	10 191 662 €				
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits					
	% de l'encours					
	Montant en euros					
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits					
	% de l'encours					
	Montant en euros					
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits					
	% de l'encours					
	Montant en euros					
(F) Autres types de structures	Nombre de produits					
	% de l'encours					
	Montant en euros					

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

A1.5

A1.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture							Primes éventuelles		
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant d0 au 31/12/2021	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)													
Taux variable simple (total)													
Taux complexe													
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

IV
A1.5

A1.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture						Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture		
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux						
Taux fixe (total)											
Taux variable simple (total)											
Taux complexe (total) (2)											
Total							0,00	0,00			

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV-ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - METHODES UTILISEES	A2

Articles	CHOIX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION		Délibération d
	Catégories de biens amortis	Durée	
21311/21312/21318	Constructions et coûts annexes(frais d'études et publicité)	50 ans avec neutralisation	20 décembre 200
231312	Travaux sur constructions	10 ans avec neutralisation	20 décembre 200
217312	CIS mis à disposition	50 ans avec neutralisation	09 décembre 201
217312	Travaux sur CIS mis à disposition	10 ans avec neutralisation	09 décembre 201
2031	Frais études non suivis de réalisation	5 ans	25 octobre 2007
20411/20412	Subventions d'équipement versées	5/15 ans	28 juin 2010
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences	5 ans	20 décembre 200
21531	Réseaux de transmission (matériels + bips)	10 ans	25 juin 2012
21532	Réseaux d'alerte	5 ans	20 décembre 200
21561	VL directeur	5 ans	20 décembre 200
21561	VL de la DDSIS	10 ans	20 décembre 200
21561	VID	10 ans	12 décembre 20
21561	VSAV	10 ans	06 décembre 20
21561	CTU	15 ans	12 décembre 20
21561	VTP	15 ans	12 décembre 20
21561	Autres matériels mobiles d'incendie et de secours	20 ans	20 décembre 200
21562	Matériels non mobiles d'incendie et de secours	10 ans	20 décembre 200
21568	Autre matériel d'incendie et de secours	5 ans	20 décembre 200
21578	Autre matériel et outillage technique (petit matériel)	10 ans	20 décembre 200
21578	Autre matériel et outillage technique (gros matériel)	20 ans	20 décembre 200
2183	Matériel informatique	5 ans	20 décembre 200
2184	Matériel et mobilier de bureau	20 ans	20 décembre 200
2188	Autres matériels	10 ans	20 décembre 200
231561	Travaux sur matériels	10 ans	20 décembre 200

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 31/12/2021

IV

A3

Nature et objet de la provision	Date de la constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/2021	Montant des provisions de l'exercice	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
		A	B	C = A + B	D	E = C - D
Provisions pour risques et charges (2)		50 000,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
Provisions pour litiges et contentieux		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour grosses réparations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques (NIFR 2)		50 000,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
Provisions pour dépréciation (2)		66 260,47	0,00	66 260,47	3 347,85	62 912,62
- des immobilisations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers (dommages et intérêts des jugements du TG)		66 260,47	0,00	66 260,47	3 347,85	62 912,62
- des comptes financiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		116 260,47	0,00	116 260,47	3 347,85	112 912,62

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement, ...).

IV-ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 1424-32 par renvoi de l'article R. 3313-7 du CGCT) - ENTREES	A6.1

N° article Libellé	Désignation du bien	Valeur d'acquisition	Durée de l'amort.
Acquisitions à titre onéreux			
2051 - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires		292 686,93	
	2020-042 - Acquisition lien GPRS, paramétrage SGO Artémis, 30%	32 189,40	5 ans
	SOL1-LOGICIELS-NIV1 3SM	23 275,20	5 ans
	2020-042 - Acquisition lien GPRS, paramétrage SGO Artémis, I	21 459,60	5 ans
	SOLUTION LOGICIEL - Licence GEFF/formation	6 466,67	5 ans
	Installation de l'applicatif à distance logiciel GEFF	1 474,40	5 ans
	2021-095 - finalisation de l'installation du progiciel HRPAT	5 990,40	5 ans
	Module ODD SMARTEMIS/PC	12 240,00	5 ans
	2021-096 - Finalisation installation logiciel MédiSAP 30%	10 746,36	5 ans
	2021-096 - Finalisation installation logiciel MédiSAP 20% MOM	7 164,24	5 ans
	Module ODD SMARTEMIS SOLDE	3 132,00	5 ans
	2020-042 - Acquisition lien GPRS, paramétrage SGO Artémis 30% VA	32 189,40	5 ans
	2021-096 - Finalisation installation logiciel MédiSAP 30%	10 746,36	5 ans
	2021-095 - finalisation de l'installation du progiciel HRPAT 0.3 30% MOM	9 400,32	5 ans
	Assistance à maîtrise d'ouvrage AMO SIRH phase 2 et 3	7 752,00	5 ans
	Logiciel SqI Server	804,80	5 ans
	55 Microsoft MPSA Office Standard	22 062,35	5 ans
	2021-095 - finalisation de l'installation du progiciel HRPAT Formation+VA	20 444,16	5 ans
	Logiciel Microsoft Windows Server Datacenter/GV	29 011,27	5 ans
	2021-097 Finalisation installation progiciel RH	8 400,00	5 ans
	2021-097 - Finalisation installation progiciel RH	1 200,00	5 ans
	2021-097 - Finalisation installation progiciel RH	2 400,00	5 ans
	Logiciels ADOBE	2 678,40	5 ans
	2020-042 - Acquisition lien GPRS, paramétrage SGO Artémis, 20% 09/12/2021	21 459,60	5 ans
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains		11 032,92	
	Suppression raccordement+compteur Linky relais Ste fortunade	271,20	20 ans
	Dépose pylône Ste Fortunade	4 640,16	20 ans
	Remise en état terrain pylône Ste Fortunade/FC	6 121,56	20 ans
21531 - Réseaux de transmission		49 640,28	
	Matériel Antarès	2 679,32	10 ans
	20 Interface pour micro bandeau	532,76	10 ans
	Bip BIRDY/PC	7 612,76	10 ans
	Connecteur cloud Parsys avec Frontal Ambutab	6 063,84	10 ans
	2019-029 - Fourniture de tablettes informatiques embarquées	32 751,60	10 ans
21561 - Matériel mobile d'incendie et de secours		670 540,33	
	Publication marchés 3 VID 3 VLTT	864,00	10 ans
	VSAV GRUAU FW-491-PS CS BRC	82 175,38	10 ans
	VSAV GRUAU FW-444-PS CS TLE	82 175,38	10 ans
	VSAV GRUAU FW-375-PS CS USL	82 175,38	10 ans
	Tôle alu VLTT FM-284-QK CS BLU/JCL	1 858,80	20 ans
	Tôle alu VLTT FM-300-QK CS CRZ/JCL	1 858,80	20 ans
	Publication marchés 3 VID 3 VLTT	324,00	10 ans
	2020-036 - Lot 2 - Fourniture 1 VLTT FZ-276-ED SDIS	26 636,50	20 ans
	2020-036 - Lot 2 - Fourniture 1 VLTT FZ-875-EC SDIS	26 636,50	20 ans
	2020-036 - Lot 2 - Fourniture 1 VLTT FZ-573-EC SDIS	26 636,50	20 ans
	4 VSAV/AD	339 199,09	10 ans
21562 - Matériel non mobile d'incendie et de secours		141 740,36	
	Matériel de détection : 1 explosimètre	444,00	10 ans
	Lances et polymousse	5 648,40	10 ans
	Outils de force et déblaiement	2 969,34	10 ans
	Flexible Aqualung PLONGEURS/TP	5 550,00	10 ans
	3 Combinaisons plongeurs/TP	3 450,00	10 ans
	LSU/AH	1 001,00	10 ans
	TVA S/Achats intracommunautaires compl. mandat 2021-615 du 01/03	200,20	10 ans

IV-ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 1424-32 par renvoi de l'article R. 3313-7 du CGCT) - ENTREES

A6.1

N° article Libellé	Désignation du bien	Valeur d'acquisition	Durée de l'amort.
	1 détecteur CO	1 083,26	10 ans
	2 LSU/AH	1 977,00	10 ans
	TVA S/achats intracommunautaire compl. mandat 2021-924 du 18/03	395,40	10 ans
	Lances tronconiques + polymousses	5 943,60	10 ans
	Matériels de détection (3 explosimètres)	1 284,00	10 ans
	MultiRAE2 PRO/TP	6 053,40	10 ans
	Ventilateur FPT TLE	4 535,52	10 ans
	Coussin de levage FPTLSR MMC	4 143,30	10 ans
	Lampes+chargeurs CS CBV-JUL-MMC-SLC-SRN-TGC-TLE-UZC/TP	14 903,11	10 ans
	Raccords cisaille FPTSR OBJ	385,87	10 ans
	4 Lances feux de forêt	435,36	10 ans
	Cagoules de sauvetage	1 926,36	10 ans
	Pièces de jonction/TP	765,40	10 ans
	Lances et accessoires hydrauliques/TP	2 910,67	10 ans
	2020-051 - Fourniture de matériel de secourisme, mannequins	16 222,20	10 ans
	Retenue Keyser CS AYEN	588,72	10 ans
	2020-051 - Fourniture de matériel de secourisme, mannequins	32 877,90	10 ans
	15 détecteurs monogaz/TP	1 397,64	10 ans
	Fourniture équipe cyno/TP	1 086,90	10 ans
	Syam pour équipe grimpe	1 759,32	10 ans
	1 LSU/AH	1 001,00	10 ans
	TVA S/Achats intracommunautaires complément mandat 2021-4257	200,20	10 ans
	Masques, Détendeurs PLONGEURS/TP	667,32	10 ans
	Bloc 7L 300 bar ECS/TP	207,75	10 ans
	Echelle télescopique/TP	305,32	10 ans
	8 Détecteurs CO/TP	745,40	10 ans
	Matériel ARI	17 877,50	10 ans
	Echelle de toit AYN	798,00	10 ans
		211 773,71	
21568 - Autre matériel d'incendie et de secours			
	2020-016 - lot 5 - Parkas et blousons coupe-vent ACOMPTE	16 858,03	5 ans
	2020-016 - lot 5 - Parkas et blousons coupe-vent Acompte	783,84	5 ans
	Veste et surpantalons sur mesure SPV SAULLE Mélanie BYN/TP	1 220,39	5 ans
	2020-014 - lot 3 - chaussants type C	8 890,00	5 ans
	TVA S/Achats intracommunautaire compl. mandat 2021-485	1 778,00	5 ans
	2020-016 - lot 5 - Parkas et blousons coupe-vent (solde)	1 114,46	5 ans
	2020-045 - Fourniture de gants d'attaque catégorie C (2ème consultation)	96 972,62	5 ans
	Vestes et surpantalons	29 881,18	5 ans
	2020-014 - lot 3 - chaussants type C le 02/06/2021	2 921,00	5 ans
	TVA/Achats intracommunautaire compl. mandt 2021-2143 du 22/06	584,20	5 ans
	2020-012 - lot 1 - Fourniture de casques de type B	8 975,16	5 ans
	2020-012 - lot 1 - Fourniture de casques de type B (feux urb	299,17	5 ans
	2020-012 - lot 1 - Fourniture de casques de type B (feux urb	10 471,02	5 ans
	2020-045 - Fourniture de gants d'attaque catégorie C	4 074,48	5 ans
	2020-013 - lot 2 - chaussants type A	160,72	5 ans
	TVA S/Achats intracommunautaire compl. mandat n°4054 du 19/10/2021	32,14	5 ans
	2020-045 - Fourniture de gants d'attaque catégorie C le 02/07/2021	12 766,70	5 ans
	2020-016 - lot 5 - Parkas et blousons coupe-vent	165,60	5 ans
	2020-016 - lot 5 - Parkas et blousons coupe-vent	5 496,82	5 ans
	2020-016 - lot 5 - Parkas et blousons coupe-vent Acompte	8 328,18	5 ans
		24 595,34	
21578 - Autre matériel et outillage technique			
	Station de lavage ARI WASH 9 USL/TP	7 706,72	10 ans
	Corps de tondeuse tracteur SDIS/TP	2 266,48	10 ans
	Remplacement cuves compresseurs BRC-TLE-LOG/GV	3 882,00	10 ans
	Tailles haies CS NVC	225,00	10 ans
	Tronçonneuse cis ALS/TP	452,06	10 ans
	Sécurisation alimentation des serveurs SDIS/GV	4 087,58	10 ans
	Remplacement aspirateur CS SLC	435,60	10 ans
	Soudeuse sachets 3SM	1 359,60	10 ans
	Armoire de séchage masques ARI/TP	4 180,30	10 ans

IV-ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 1424-32 par renvoi de l'article R. 3313-7 du CGCT) - ENTREES	A6.1

N° article Libellé	Désignation du bien	Valeur d'acquisition	Durée de l'amort.
2183 - Matériel informatique		142 167,35	
	Disques durs serveurs	1 782,00	5 ans
	Vidéo projecteur/GV ACOMPTE	2 024,04	5 ans
	PC portables/GV	18 175,58	5 ans
	PC serveurs/GV	1 203,56	5 ans
	Station de travail carto/GV	5 227,96	5 ans
	Upgrade serveur GVR/GV	12 912,00	5 ans
	2019-032 - Prestations pour le changement de serveurs - migr	29 124,24	5 ans
	Switch SDIS/GV	1 678,92	5 ans
	Station de travail Marchat/GV	3 563,12	5 ans
	Onduleurs Centre de secours	5 860,45	5 ans
	Imprimantes SSSM/GV Acompte	314,06	5 ans
	Onduleurs CS/GV	9 136,10	5 ans
	2 Scanners SSSM SOLDE	373,97	5 ans
	Câble Vidéo projecteur (1)/GV Acompte	25,50	5 ans
	Imprimante multifonction CS BRT	76,70	5 ans
	1 vidéoprojecteur	991,15	5 ans
	55 PC Dell Optiplex 5480	49 698,00	5 ans
		16 942,47	
2184 - Matériel de bureau et mobilier			
	Armoire SSSM/GV	397,86	20 ans
	Banc formation caisson CS TLE/GV	146,40	20 ans
	2 Bancs pour formation caisson /GV	146,40	20 ans
	Fourniture pour mezzanine Groupement logistique	5 926,43	20 ans
	Vestiaires CS BYN/GV	392,05	20 ans
	Vestiaire LPL/GV Acompte	359,56	20 ans
	Vestiaire, tableau LPL 2è acompte	206,53	20 ans
	Vestiaire, tableau LPL	238,63	20 ans
	Chariot/GV	288,90	20 ans
	Fauteuil CODIS	397,57	20 ans
	Mobilier pour bureau MAV/GV	1 394,02	20 ans
	Vestiaires NVC ACOMPTE	438,01	20 ans
	Vestiaires NVC/GV SOLDE	1 568,20	20 ans
	Ecran de projection mural SLC/GV	204,00	20 ans
	Vestiaires NVC complément/GV	411,43	20 ans
	Armoire métallique BYN /GV	393,19	20 ans
	Vestiaires TLE/GV	229,72	20 ans
	Armoire service juridique	404,30	20 ans
	Vestiaires JUL /GV	669,42	20 ans
	Complément vestiaires CS UZC/GV	1 657,40	20 ans
	Complément vestiaires CS UZC	1 072,45	20 ans
		184 661,68	
2188 - Autres matériels			
	Solution réseau de distribution d'information multi sources	16 536,00	10 ans
	Lave vaisselle CS BRC	2 220,96	10 ans
	Lave vaisselle TLE/GV	412,80	10 ans
	1 micro onde CS BRC/FC	510,00	10 ans
	Matériel de sport	2 447,40	10 ans
	Armoire ventilée 3SM	2 385,60	10 ans
	Matériel de sport pour préparation concours caporal SPP	553,07	10 ans
	1 micro onde CS BRC	510,00	10 ans
	Réfrigérateur pour vaccin/GV	522,00	10 ans
	1 armoire "pompiers" dépolluant CS ALS	3 867,41	10 ans
	1 armoire "pompiers" dépolluant CS AYN	3 867,41	10 ans
	1 armoire "pompiers" dépolluant CS CBR	3 867,41	10 ans
	3 Armoires "pompiers" dépolluant CS BRC	11 602,24	10 ans
	1 armoire "pompiers" dépolluant CS BRT	3 867,41	10 ans
	1 armoire "pompiers" dépolluant CS BLU	3 867,41	10 ans
	1 armoire "pompiers" dépolluant CS BGT	3 867,41	10 ans
	1 armoire "pompiers" dépolluant CS APD	3 867,41	10 ans
	1 armoire "pompiers" dépolluant CS CRZ	3 867,41	10 ans

IV-ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 1424-32 par renvoi de l'article R. 3313-7 du CGCT) - ENTREES	A6.1

N° article Libellé	Désignation du bien	Valeur d'acquisition	Durée de l'amort.
	1 armoire "pompier" dépolluant CS CBV	3 867,41	10 ans
	armoire "pompier" dépolluant CS MYS	3 867,41	10 ans
	armoire "pompier" dépolluant CS TGC	3 867,41	10 ans
	armoire "pompier" dépolluant CS SRN	3 867,41	10 ans
	3 armoires "pompier" dépolluant 1 CS AGT+2 CS TLE	11 602,24	10 ans
	armoire "pompier" dépolluant CS MCL	3 867,41	10 ans
	armoire "pompier" dépolluant CS UZC	3 867,41	10 ans
	armoire "pompier" dépolluant CS VGS	3 867,41	10 ans
	armoire "pompier" dépolluant CS EGR	3 867,41	10 ans
	armoire "pompier" dépolluant CS SRC	3 867,41	10 ans
	armoire "pompier" dépolluant CS PRV	3 867,41	10 ans
	armoire "pompier" dépolluant CS SLC	3 867,41	10 ans
	armoire "pompier" dépolluant CS OBJ	3 867,41	10 ans
	armoire "pompier" dépolluant CS AGL	3 867,41	10 ans
	armoire "pompier" dépolluant CS LBS	3 867,41	10 ans
	armoire "pompier" dépolluant CS MTG	3 867,41	10 ans
	armoire "pompier" dépolluant CS LPL	3 867,41	10 ans
	armoire "pompier" dépolluant CS JUL	3 867,41	10 ans
	armoire "pompier" dépolluant CS LNZ	3 867,41	10 ans
	armoire "pompier" dépolluant CS MMC	3 867,41	10 ans
	2 armoires "pompier" dépolluant SDIS	7 734,83	10 ans
	armoire "pompier" dépolluant CS NVC	3 867,41	10 ans
	armoire "pompier" dépolluant CS EGT	3 867,41	10 ans
	1 armoire "pompier" dépolluant CS CBR	3 867,41	10 ans
	2 armoires "pompier" dépolluant CS USL	7 734,83	10 ans
	1 armoire "pompier" dépolluant CS BYN	3 867,41	10 ans
	231311 - Bâtiments administratifs - Travaux	68 388,54	
	Publication marchés sécurisation accès locaux SDIS 0021-111	864,00	10 ans
	Conformité électrique SDIS Logistique/FC	515,52	10 ans
	Travaux DDSIS - Conformité électrique atelier logistique	5 315,59	10 ans
	Câblage PC informatique bureau SAMU/GV	575,10	10 ans
	Signalitique SDIS	2 346,00	10 ans
	Publication marché 2021-111 sécurisation accès locaux SDIS	324,00	10 ans
	Équipement des bureaux MAV 3è étage DDSIS/GV	1 782,17	10 ans
	Signalitique SDIS plaque commémorative DDSIS	222,00	10 ans
	Signalitique portail SDIS/FC	546,00	10 ans
	2021-111 - Fourniture et mise en place d'un système de contrôle accès	3 628,80	10 ans
	2021-111 - Fourniture et mise en place d'un système de contrôle accès	268,80	10 ans
	2021-111 - Fourniture et mise en place d'un système de contrôle accès	35 918,36	10 ans
	2021-111 - Fourniture et mise en place d'un système de contrôle accès	16 082,20	10 ans
	231312 - Centres d'incendie et de secours - Travaux	119 949,60	
	Travaux CBR conformité électrique	216,00	10 ans
	Travaux TGC conformité électrique	495,82	10 ans
	Travaux EGT conformité électrique	516,31	10 ans
	Remplacements des éclairages extérieurs EGT	1 538,08	10 ans
	Travaux CIS UZC conformité électrique	438,00	10 ans
	2020-047 - Réfection façade Egletons - lot 1 - bardage métal Situation n°2	17 749,16	10 ans
	Travaux CIS CBR raccordements lavage	155,40	10 ans
	2020-047 - Réfection façade Egletons - lot 1 - bardage métal DGD	20 569,94	10 ans
	Publication Réhabilitation AGL	864,00	10 ans
	Repérage amiante avant trvx CS LNZ	888,00	10 ans
	Rajout prise élec. sur système informatique BRC/FC	5 078,84	10 ans
	2020-043 - Mission maîtrise d'oeuvre réhabilitation AGL	540,00	10 ans
	2020-043 - Mission maîtrise d'oeuvre réhabilitation AGL N°4	360,00	10 ans
	Conformité électrique CIS UZC	343,87	10 ans
	Conformité électrique CIS TULLE/FC	174,72	50 ans
	2020-048 - Réfection façade Egletons - lot 2 - ravalement façade	10 059,60	50 ans
	Publication Réhabilitation cis AGL	324,00	50 ans
	Remplacement moquettes chambres 3 et 4 BRC/GV	1 677,84	50 ans

IV-ANNEXES			IV
ELEMENTS DU BILAN - VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 1424-32 par renvoi de l'article R. 3313-7 du CGCT) - ENTREES			A6.1
N° article Libellé	Désignation du bien	Valeur d'acquisition	Durée de l'amort.
	2021-106 - Mission de maîtrise d'oeuvre - Rénovation LNZ Honoraires 1	1 743,77	10 ans
	2021-106 - Mission de maîtrise d'oeuvre - Rénovation LNZ Honoraires 1	480,79	10 ans
	2021-106 - Mission de maîtrise d'oeuvre - Rénovation LNZ Honoraires 1	753,48	10 ans
	2021-106 - Mission de maîtrise d'oeuvre - Rénovation LNZ Honoraires 1	251,16	10 ans
	Conformité électrique MMC	532,20	10 ans
	Réfection plateforme enrobé USL	2 628,28	10 ans
	Raccordement assainissement collectif CS CRZ	2 616,96	10 ans
	Conformité électrique PC pour armoire dépolluante NVC	230,57	10 ans
	Conformité électrique PC pour armoire dépolluante EGR	582,00	50 ans
	Conformité électrique PC pour armoire dépolluante USL	1 008,12	50 ans
	2021-106 - Mission de maîtrise d'oeuvre - Rénovation LNZ honoraires 2	1 463,90	50 ans
	2021-106 - Mission de maîtrise d'oeuvre - Rénovation LNZ honoraires 2	373,15	50 ans
	2021-106 - Mission de maîtrise d'oeuvre - Rénovation LNZ honoraires 2	717,60	50 ans
	2021-106 - Mission de maîtrise d'oeuvre - Rénovation LNZ	315,74	10 ans
	Remplacement poteau incendie BRC/GV	2 880,00	10 ans
	Conformité électrique ALS/FC	1 150,00	10 ans
	Conformité électrique PC + installation MAL UZC/FC	1 164,82	10 ans
	Conformité électrique 3 armoires dépolluantes CIS BRC	1 587,23	10 ans
	Conformité électrique CIS SRC/FC	294,60	10 ans
	Conformité électrique CIS BYN armoire dépolluante	614,40	10 ans
	Mise en conformité séparateur hydrocarbure ALS/GV	3 000,00	10 ans
	Installation boîtier parafoudre SRC	2 872,80	10 ans
	Conformité électrique TGC/FC	619,16	10 ans
	Conformité électrique PC pour armoire dépolluante ALS	550,00	10 ans
	2021-119 - Lot 2 - Mission SPS pour la réhabilitation AGL phase conception	433,80	10 ans
	Extension et réhabilitation CS LNZ bornage/GV	1 068,00	10 ans
	Remplacement chaudière cis NVC/FC	4 616,84	10 ans
	Aménagement vestiaires femmes CS EGT Electricité	1 829,40	10 ans
	2021-118 - Lot 1 - Mission CT pour la réhabilitation AGL (20% sur total)	474,00	10 ans
	Travaux d'électricité PRV/FC	1 653,60	10 ans
	Aménagement vestiaires femmes CS EGT Platerrie/FC	4 464,00	10 ans
	Publication Réaménagement et extension CIS LNZ	864,00	10 ans
	2021-108 - Lot 2-Mission SPS - Réaménagement, extension LNZ 1er versement	414,00	10 ans
	Conformité électrique éclairage MMC	622,31	10 ans
	Peinture vestiaires hommes-femmes CS UZC	4 567,20	10 ans
	2021-117 - MOE remplacement chaudière LPL DIAG	1 320,00	10 ans
	2020-043 - MO réhabilitation St Angel acompte n°3	1 260,00	10 ans
	2020-043 - MO réhabilitation St Angel acompte n°3	396,00	10 ans
	Aménagement vestiaires femmes CS EGT Plomberie/FC	1 008,00	10 ans
	Installation ventilation mécanique vestiaire homme CS UZC	692,57	10 ans
	2021-113 - Lot 1 - Gros oeuvre - Réhabilitation CIS St Angel situation n°1	3 845,57	10 ans
231318 - Autres bâtiments publics-Travaux		9 864,69	
	Remplacement caisson VMC bât B logement Brive	2 739,81	10 ans
	Travaux peinture suite dégâts des eaux lgt n°21/FC	2 119,57	10 ans
	Réfection terrasse cage escalier logements BRC/FC	5 005,31	10 ans
231561 - Matériel mobile d'incendie et de secours - Travaux		23 310,00	
	Transformation d'un VSAV en CTU/JCL	8 580,00	10 ans
	Transformation du véhicule 6484ST19 SLC de VSAV en CTU/JCL	8 520,00	10 ans
	Modification pour tuyaux en échevaux FPT 1687RX19 CS TLE	1 734,00	10 ans
	Modification pour tuyaux en échevaux FPT 2834RJ19 CS BRC	1 734,00	10 ans
	Modification pour tuyaux en échevaux FPT 163SY19 CS TLE	2 742,00	10 ans
	TOTAL GENERAL	1 967 294,20	

IV-ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 1424-32 par renvoi de l'article R. 3313-7 du CGCT) - SORTIES

A6.2

N° article Libellé	Désignation du bien	Date d'entrée	Valeur d'acquisition	Durée amortissement	Cumul des amort. Antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus values de cession	Moins values de cession
Cessions à titre onéreux									
21561 - Matériel mobile d'incendie et de secours									
	VL 7817SG19	2004	13 477,19	5 ans	13 477,19	0,00	840,00	840,00	
	VL 7817SG20	2004	13 477,19	5 ans	13 477,19	0,00	840,00	840,00	
	VL 7817SG21	2004	13 477,19	5 ans	13 477,19	0,00	840,00	840,00	
	VL 6560SK19	2005	12 423,20	10 ans	12 423,20	0,00	1 686,00	1 686,00	
	VL AV-670-YS	2010	17 195,62	10 ans	17 195,62	0,00	1 489,00	1 489,00	
	VL 9180SG19	2004	12 638,00	5 ans	12 638,00	0,00	1 800,00	1 800,00	
	VL 11SX19	2008	14 610,73	10 ans	14 610,73	0,00	1 522,00	1 522,00	
	VL 4785SK19	2005	16 339,07	10 ans	16 339,07	0,00	1 041,00	1 041,00	
	VL 7270SN19	2006	13 623,32	10 ans	13 623,32	0,00	1 633,00	1 633,00	
	VL 6561SK19	2005	12 423,20	10 ans	12 423,20	0,00	1 984,00	1 984,00	
	VL 6644RS19	2007	14 969,69	10 ans	14 969,69	0,00	3 000,00	3 000,00	
	VL 6559SK19	2005	12 429,19	10 ans	12 429,19	0,00	2 365,00	2 365,00	
	CTU 3990RV19	1999	33 194,49	10 ans	33 194,49	0,00	8 444,00	8 444,00	
	CTU 3485RS19	1999	33 415,30	10 ans	33 415,30	0,00	7 800,00	7 800,00	
	VLTT 8960RQ19	1998	26 846,00	10 ans	26 846,00	0,00	15 592,00	15 592,00	
	VLTT 8710RM19	1997	25 826,40	10 ans	25 826,40	0,00	17 382,00	17 382,00	
	VLTT 4227RI19	1999	26 570,33	10 ans	26 570,33	0,00	22 513,00	22 513,00	
	VSAV 7363SH19	2004	58 363,84	15 ans	58 363,84	0,00	7 414,00	7 414,00	
	VSAV EM-311-LF	2004	58 363,84	15 ans	58 363,84	0,00	6 510,00	6 510,00	
	VSAV EG-691-QD	2004	58 363,84	15 ans	58 363,84	0,00	7 307,00	7 307,00	
	VSAV 6481ST19	2007	63 297,86	20 ans	-44 308,46	18 989,40	9 500,00		-9 489,40
	VSR 3695RJ19	1995	31 431,07	10 ans	29 656,18	1 774,89	4 410,00	2 635,11	
	CCR35 AH-435-FL	1994	129 564,53	20 ans	129 564,53	0,00	6 000,00	6 000,00	
	FPT 7397RZ19	2001	132 995,34	15 ans	132 995,34	0,00	10 089,00	10 089,00	
	EPS BE-964-KM	1997	365 563,47	20 ans	364 071,59	1 491,88	10 000,00	8 508,12	
	Total article 21561		1 210 879,90		1 188 623,73	22 256,17	152 001,00	139 234,23	-9 489,40
Cessions à titre gratuit (destruction)									
21561 - Matériel mobile d'incendie et de secours									
	Total article 21561		0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL GENERAL			1 210 879,90		1 188 623,73	22 256,17	152 001,00	139 234,23	-9 489,40

IV-ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DES OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS	A6.3

Pour mémoire		Crédits ouverts
Chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	152 001,00

Produit des cessions		Réalizations
compte 775	Produits des cessions d'immobilisations	152 001,00
compte 675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	22 256,17

IV-ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - SUBVENTIONS VERSEES PAR LE SDIS (Article L. 2311-7 du CGCT par renvoi de l'article L.3241-1 et L. 3312-7 du CGCT)	B1.2

Article	Subventions	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
6574	Subvention de fonctionnement	Union Départementale des sapeurs pompiers de la Corrèze	Association	82 845,15 €
6574	Subvention de fonctionnement	Amicale des personnels de la DDSIS	Association	7 800,00 €
6574	Subvention de fonctionnement	Œuvre des pupilles orphelins de sapeurs pompiers	Fondation	1 500,00 €
			TOTAL	92 145,15 €

IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

**IV
B6**

AUTORISATION DE PROGRAMME		Stocks AP votées (exercices antérieurs) disponibles à l'affectation y compris ajustements intervenus dans l'année	AP nouvelles votées dans l'année	AP affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N	Flux d'AP affectées dans l'année	AP affectées annulées dans l'année	Stock d'AP affectées restant à financer	CP mandatés au budget de l'année N	Restes à financer au titre des AP affectées au 31/12/N
Numéro	Libellé								
2016P002E06		0,00	0,00	0,00	0,00	(3)	(4) = (1) + (2) - (3)	(5)	(6) = (4) - (5)
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	115 460,11	-115 460,11

(1) Il s'agit des AP affectées antérieurement à l'exercice N et non encore entièrement couvertes par les CP des années antérieures.

(2) Il s'agit des AP votées avant ou pendant l'exercice N et affectées pendant celui-ci.

(3) Il s'agit des AP non encore intégralement couvertes à la fin de l'exercice N.

ETAT DU PERSONNEL DU SDIS 19 - Tableau des effectifs 31/12/2021						
EMPLOIS FONCTIONNELS						
CADRE D'EMPLOIS	EMPLOIS / FONCTION	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	DONT TNC	OBSERVATIONS
Cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels	Directeur départemental	A	1	1		Le grade de contrôleur général est réservé au cas de recrutement. Il ne peut pas permettre un avancement de grade.
	Directeur départemental adjoint	A	1	1		
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS			2	2		
HORS EMPLOIS FONCTIONNELS						
FILIERE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS						
CADRE D'EMPLOIS	EMPLOIS / FONCTION	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	DONT TNC	OBSERVATIONS
Cadre d'emplois des capitaine, commandant et lieutenant-colonel	Lieutenant-colonel	A	1	1		
	Commandant	A	7	7		
	Capitaine	A	6	6		Pour mémoire 1 agent mis à disposition auprès du COGIC
EFFECTIF SPP CATEGORIE A			14	14		
Cadre d'emplois des lieutenants	Lieutenant hors classe	B	2	2		
	Lieutenant 1 ^{ère} classe et 2 ^{ème} classe	B	17	17		
EFFECTIF SPP CATEGORIE B			19	19		
Cadre d'emplois des sous-officiers	Adjudant	C	44	44		
	Sergent	C	47	47		
EFFECTIF SOUS-OFFICIERS			91	91		
Cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels	Caporal-chef	C	5	5		
	Caporal	C	18	18		
	Sapeur	C	0	0		
EFFECTIF SPP HOMME DU RANG			23	23		
EFFECTIF SPP CATEGORIE C			114	114		
Cadre d'emplois de médecins et des pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels	Médecin de classe exceptionnelle	A				
	Médecin hors classe	A				
	Médecin de classe normale	A	1	1		
	Pharmacien	A	1	1		Pour mémoire 1 Pharmacien HQ, mis à disposition
Cadre d'emplois des infirmiers de sapeurs pompiers professionnels	Infirmier hors classe	A	1	1		
EFFECTIF SSSM			3	3		
TOTAL FILIERE SAPEURS POMPIERS HORS EMPLOIS FONCTIONNELS			130	130		
TOTAL FILIERE SAPEURS POMPIERS			152	152		
FILIERE ADMINISTRATIVE						
CADRE D'EMPLOIS	EMPLOIS / FONCTION	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	DONT TNC	OBSERVATIONS
Cadre d'emplois des attachés	Directeur territorial	A	1	1		
	Attaché principal	A	1	1		
	Attaché territorial	A	1	1		
Cadre d'emplois des rédacteurs	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	4	4		
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	0	0		
	Rédacteur territorial	B	1	1		
Cadre d'emplois des adjoints administratifs	Adjoint adm. principal 1 ^{ère} classe	C	10	10		
	Adjoint adm. principal 2 ^{ème} classe	C	5	5		
	Adjoint administratif	C	7	6		
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE			30	29		
FILIERE TECHNIQUE						
CADRE D'EMPLOIS	EMPLOIS / FONCTION	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	DONT TNC	OBSERVATIONS
Cadre d'emplois des ingénieurs	Ingénieur principal	A	1	1		
Cadre d'emplois des techniciens	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	5	5		
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	0	0		
	Technicien	B	0	0		
Cadre d'emplois des agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	C	3	3		
	Agent de maîtrise	C	1	1		
Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	0	0		
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2		
	Adjoint technique	C	3	3		
TOTAL FILIERE TECHNIQUE			15	15		
TOTAL GENERAL			197	196		

ARRETE - SIGNATURES
DU COMPTE ADMINISTRATIF
ANNEE 2021

Présenté par le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

A TULLE, le 30 juin 2022

Préfecture de la Corrèze

Reçu le

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

07 JUL. 2022

Contrôle de Légalité


Laurent DARTHOU

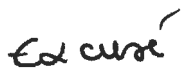
Délibéré par le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

A TULLE, le 30 juin 2022

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours


Laurent DARTHOU




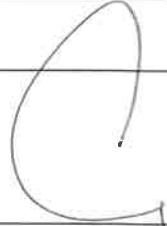



Les autres membres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours :


Christophe ARFEUILLERE


Agnès AUDEGUIL

EXCUSÉE
Audrey BARTOUT


SIGNATURES DU COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE 2021 17: JUL. 2022**Suite des signatures des autres membres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours :**


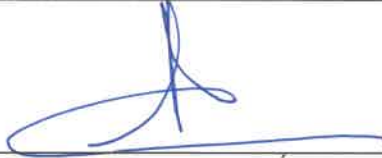
EXCUSÉ Jean-Pierre BERNARDIE	 Jean-Claude BESSEAU	EXCUSÉE Emilie BOUCHETEIL
EXCUSÉ Julien BOUNIE	 Michel BREUILH	EXCUSÉ Dominique CAYRE
EXCUSÉ Gérard COIGNAC	EXCUSÉ Francis COMBY	 Jacqueline CORNELISSEN
EXCUSÉ Pascal COSTE	EXCUSÉ Francis DUBOIS	 Sébastien DUCHAMP
EXCUSÉE Josette FARGETAS	EXCUSÉ Philippe GONZALEZ	EXCUSÉ Jean-Jacques LAUGA
 Didier MARSALEIX	 Jean-Michel MONTEIL	 Christophe PETIT

SIGNATURES DU COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE 2021 :

Suite des signatures des autres membres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours :

		
Franck PEYRET	Michel PLAZANET	François RATELADE

EXCUSÉE	EXCUSÉ	
Rosine ROBINET	Gérard SOLER	Jean-Marie TAGUET

		
Sonia TROYA	Stéphanie VALLÉE	

Préfecture de la Corrèze

Reçu le

07 JUL. 2022

Contrôle de Légalité



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

— ◆ —

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N°CA-2022-02-04

EXAMEN DU COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2021

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin, à quatorze heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 8 juin 2022

Préfecture de la Corrèze

Reçu le

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

07 JUIL. 2022

Etaient présents :

Contrôle de Légalité

- Membres de droit : Mme Claire BOUCHER, M. Jacques AMAT.
- Membres à voix délibérative : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Didier MARSALEIX, M. Christophe PETIT, M. Franck PEYRET, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, Mme Stéphanie VALLÉE, M. François RATELADE, M. Michel PLAZANET, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Michel BREUILH, M. Jean-Michel MONTEIL, M. Sébastien DUCHAMP.
- Membres à voix consultative : Col Franck TOURNIÉ, Lcl Marc MAZALEYRAT, Docteur Rémi MATHIS, Cne Franck CEYRAC, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : Lcl Damien RICHARD, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : Mme Salima SAA, M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Julien BOUNIE, M. Jean-Jacques LAUGA, Mme Rosine ROBINET, M. Gérard SOLER, M. Jean-Pierre BERNARDIE, M. Dominique CAYRE, M. Gérard COIGNAC, M. Francis COMBY, M. Francis DUBOIS, Mme Josette FARGETAS, M. Philippe GONZALEZ, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Mathieu CHAVEROUX, Sgt Clothilde FUMAT, M. Vincent SEROZ.

RAPPORT

Les résultats du compte de gestion du SDIS, pour l'exercice 2021, établi et transmis au SDIS par le payeur départemental conformément à la réglementation, sont identiques à ceux du compte administratif.

La paierie départementale tient à votre disposition, sans toutefois s'en dessaisir, toutes les pièces comptables.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur l'approbation du compte de gestion du payeur départemental.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

ARTICLE UNIQUE : approuve le compte de gestion de M. le payeur départemental - exercice 2021. Ce document est conforme en tous points au compte administratif du SDIS de la Corrèze - exercice 2021.

Certifié conforme

Le président
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Laurent DARTHOU



RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : : 22
Présents : : 15
Procurations : : 0
Nombre de votants : 15
 Pour : 15
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Transmis au représentant de l'Etat le : ➔ 7 JUIL. 2022

Affiché le : ➔ 8 JUIL. 2022

Préfecture de la Corrèze

Reçu le

07 JUIL. 2022

Contrôle de Légalité



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

— ◆ —

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N°CA-2022-02-05

AFFECTATION DES RESULTATS
EXERCICE 2021

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin, à quatorze heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Préfecture de la Corrèze

Date de la convocation : 8 juin 2022

Reçu le

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

07 JUL. 2022

Etaient présents :

Contrôle de Légalité

- Membres de droit : Mme Claire BOUCHER, M. Jacques AMAT.
- Membres à voix délibérative : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Didier MARSALEIX, M. Christophe PETIT, M. Franck PEYRET, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, Mme Stéphanie VALLÉE, M. François RATELADE, M. Michel PLAZANET, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Michel BREUILH, M. Jean-Michel MONTEIL, M. Sébastien DUCHAMP.
- Membres à voix consultative : Col Franck TOURNIÉ, Lcl Marc MAZALEYRAT, Docteur Rémi MATHIS, Cne Franck CEYRAC, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : Lcl Damien RICHARD, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : Mme Salima SAA, M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Julien BOUNIE, M. Jean-Jacques LAUGA, Mme Rosine ROBINET, M. Gérard SOLER, M. Jean-Pierre BERNARDIE, M. Dominique CAYRE, M. Gérard COIGNAC, M. Francis COMBY, M. Francis DUBOIS, Mme Josette FARGETAS, M. Philippe GONZALEZ, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Mathieu CHAVEROUX, Sgt Clothilde FUMAT, M. Vincent SÉROZ.

RAPPORT

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-dessous, le projet d'affectation des résultats de l'exercice 2021.

I - PRESENTATION DES RESULTATS

1/ RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement	:	3 965 172,92 €
Recettes d'investissement	:	4 959 141,13 €
Excédent d'investissement antérieur	:	<u>1 181 526,61 €</u>
<u>Solde d'exécution cumulé</u> :		2 175 494,82 €
Restes à réaliser dépenses	:	2 801 025,94 €
Restes à réaliser recettes	:	796 139,16 €
<u>Résultat global de la section d'investissement</u> (reports compris) :		170 608,04 €

2/ RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement	:	21 529 419,51 €
Recettes de fonctionnement	:	<u>21 908 012,93 €</u>
<u>Résultat de l'exercice</u> :		378 593,42 €
Excédent de fonctionnement antérieur	:	<u>2 048 522,16 €</u>
<u>Total à affecter</u> :		2 427 115,58 €

II - PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS

Chaque section dégage un résultat de l'exercice positif.

En ce qui concerne l'affectation du résultat de fonctionnement 2021, je propose le maintien en section de fonctionnement du solde du résultat de fonctionnement à reporter, soit 2 427 115,58 €.

AFFECTATION A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- 2 427 115,58 € provenant du résultat de fonctionnement cumulé 2021.

AFFECTATION A LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

- 2 175 494,82 € provenant du solde d'exécution cumulé 2021.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ces propositions d'affectation.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE UNIQUE : décide d'affecter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement exercice 2021 au budget du SDIS exercice 2022 comme suit :

- 2 427 115,58 € provenant du solde du résultat de fonctionnement 2021 à la section de fonctionnement.
- 2 175 494,82 € provenant du solde d'exécution cumulé 2021 à la section d'investissement.

Certifié conforme

Le président
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : : 22
Présents : : 15
Procurations : : 0
Nombre de votants : 15
 Pour : 15
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Transmis au représentant de l'Etat le : **7 JUIL. 2022**

Affiché le : **8 JUIL. 2022**

Préfecture de la Corrèze

Reçu le

07 JUIL. 2022

Contrôle de Légalité



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N°CA-2022-02-06

APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DU SDIS
EXERCICE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin, à quatorze heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Préfecture de la Corrèze

Reçu le

07 JUIL. 2022

Date de la convocation : 8 juin 2022

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Contrôle de Légalité

Etaient présents :

- Membres de droit : Mme Claire BOUCHER, M. Jacques AMAT.
- Membres à voix délibérative : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Didier MARSALEIX, M. Christophe PETIT, M. Franck PEYRET, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, Mme Stéphanie VALLÉE, M. François RATELADE, M. Michel PLAZANET, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Michel BREUILH, M. Jean-Michel MONTEIL, M. Sébastien DUCHAMP.
- Membres à voix consultative : Col Franck TOURNIÉ, Lcl Marc MAZALEYRAT, Docteur Rémi MATHIS, Cne Franck CEYRAC, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : Lcl Damien RICHARD, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : Mme Salima SAA, M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Julien BOUNIE, M. Jean-Jacques LAUGA, Mme Rosine ROBINET, M. Gérard SOLER, M. Jean-Pierre BERNARDIE, M. Dominique CAYRE, M. Gérard COIGNAC, M. Francis COMBY, M. Francis DUBOIS, Mme Josette FARGETAS, M. Philippe GONZALEZ, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Mathieu CHAVEROUX, Sgt Clothilde FUMAT, M. Vincent SEROZ.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le projet de budget supplémentaire du SDIS.

1/ RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 :

- Résultat de fonctionnement reporté : 2 427 115,58 €
- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 2 175 494,82 €

2/ BUDGET SUPPLEMENTAIRE : SECTION FONCTIONNEMENT :

Le budget 2022 ayant été voté en décembre 2021, il n'était pas possible d'intégrer les résultats de l'exercice 2021.

Le budget supplémentaire qui vous est présenté procède donc à l'intégration de ce résultat, à l'abondement de certains crédits tels qu'indiqué lors du budget primitif et à l'ajustement de quelques écritures.

① DEPENSES : 2 427 115,58 €

- Article 60612 - Energie -Electricité : 100 000,00 €
Les tarifs du gaz sont en forte augmentation. Cette inscription supplémentaire va permettre de financer les frais de chauffage des CIS de Brive, Tulle et de la Direction, ce marché a été conclu en 2021 et est indexé sur le PEG Nord (Point d'Echange de Gaz). La dépense sur cet article a été de près de 370 000 € sur l'année 2021. 340 000 € ont été voté lors du BP 2022.
- Article 60622 - Carburants : 40 000,00 €
Tout comme l'article précédent, les dépenses de carburant augmentent fortement et il est nécessaire d'inscrire 40 000 € de crédits supplémentaires.
- Article 60632 - Fournitures de petit équipement : 20 000,00 €
Le prix des pièces détachées des véhicules et des pneumatiques ont également fortement augmenté. Ce complément de 20 000 € devrait permettre d'y faire face.
- Article 60636 - Habillement et vêtements de travail : 1 500,00 €
1 500 € sont prévus sont l'habillement des nouvelles recrues de l'équipe de réserve. Cette équipe a été mise en place en 2021.
- Article 60662 - Vaccins et sérums : 1 300,00 €
Cette somme permettra de procéder au rappel vaccinal des plongeurs contre la leptospirose.
- Article 6067 - Produits d'interventions : 7 000,00 €
Cette augmentation de crédits va permettre de réapprovisionner le stock d'émulseur. Cet émulseur est utilisé essentiellement pour les feux d'habitation et industriels.

- Article 6068 - Autres fournitures diverses : 7 000,00 €
7 000 € sont inscrits pour subvenir aux dépenses nouvelles des services.
- Article 61521 - Entretien et réparations sur terrains : 1 700,00 €
1 700 € sont inscrits pour l'entretien annuel du talus de la Direction en attendant le recrutement pour le remplacement de l'agent technique chargé de l'entretien courant des différents bâtiments.
- Article 615221 - Entretien et réparations sur bâtiments publics : 24 000,00 €
Ces crédits supplémentaires vont permettre de prendre en charge notamment la réparation des 2 pylônes haubanés d'Argentat et d'Egletons. Les économies réalisées sur les frais d'abonnement Data et Visio des tablettes Ambutab (article 6262-Frais de télécommunications) vont permettre le financement de ces réparations. Il s'agit donc d'un virement de crédits de l'article 6262 à l'article 615221.
- Article 615228 - Entretien et réparations sur autres bâtiments : 5 000,00 €
Une prévision de 15 000 € a été inscrite lors du BP. Mais les nombreuses réparations nécessaires en ce début d'année, notamment dans différents appartements, (pannes de chaudières, divers travaux de plomberie, volets roulants, ...) font qu'il est prudent d'inscrire 5 000 € supplémentaires pour faire face aux dépenses qui pourraient survenir sur le 2^{ème} semestre.
- Article 61558 - Entretien et réparations sur autres biens mobiliers : 1 500,00 €
Inscription de 1 500 € pour financer l'étalonnage de 5 appareils audiogrammes utilisés lors des interventions.
- Article 6168 - Primes d'assurances autres : 23 000,00 €
La Loi 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite loi MATRAS prévoit notamment que dans le cadre d'un accident en intervention, les S.D.I.S. remboursent « aux communes de moins de 10 000 habitants la rémunération, charges comprises », de leurs personnels engagés en qualité de SPV ainsi que les frais de soins associés.
A cette mesure, s'ajoute le fait de devoir assurer la prise en charge des soins à hauteur des frais réellement engagés et non plus par référence au tarif sécurité sociale.
Devant l'impact financier que peut avoir cette mesure, il apparaît plus raisonnable de faire évoluer les contrats d'assurance actuellement en vigueur pour intégrer ce nouveau risque.
L'évaluation des extensions de garanties nécessaires est d'environ 23 000 €.
- Article 6226 - Honoraires : 5 000,00 €
En raison d'un contentieux lié à des malfaçons sur les seuils des portes de garage de l'atelier et une indemnisation amiable inacceptable, un avocat va être sollicité pour une procédure contentieuse.

- Article 6262 - Frais de télécommunications : - 24 000,00 €
Comme vu précédemment, il s'agit d'un virement de crédits budgétaires pour la prise en charge de la dépense de réparations des 2 pylônes haubanés qui s'impute sur l'article 615221.
- Article 6218 - Autre personnel extérieur: 10 000,00 €
Ces crédits supplémentaires vont permettre de rembourser le Centre de Gestion de la Corrèze des salaires et charges patronales d'un agent du service de remplacement dans le cadre de personnel en arrêt maladie.
- Article 64111 - Rémunération principale : 263 700,00 €
Il avait été annoncé lors du vote du BP 2022 qu'il serait nécessaire de réabonder pour près de 692 000 € les articles 64111, 64118 et 64141. Pour rappel, le fait de voter le BP en décembre ne nous permet pas d'intégrer sur ce budget le résultat antérieur. Cette inscription complémentaire de 263 700 € va permettre d'ajuster les prévisions budgétaires liées aux recrutements en cours.
- Article 64118 - Autres indemnités : 258 000,00 €
Tout comme l'article 64111, il avait été précisé lors du BP 2022 que cet article ferait l'objet d'un complément-de crédits au BS.
- Article 64141 - Indemnités (vacations) versées aux SPV : 170 000,00 €
Egalement pour cet article, il avait été annoncé qu'il serait nécessaire de le réabonder. Une enveloppe supplémentaire de 170 000 € complète celle de 2 700 000 € affichée au BP.
- Article 6532 - Frais de mission des élus du SDIS : 1 800,00 €
L'indemnisation des déplacements remboursés à certains élus pour leur participation au CASDIS et au Président pour les déplacements réalisés pour l'administration du SDIS nécessitent un abondement.
- Article 6452 - Créances éteintes : 1 000,00 €
Le rapport n°07 concerne l'admission en créances éteintes de la société INFOCOM SERVICE suite au jugement de clôture pour insuffisance d'actif. En l'absence de crédit sur cet article, la prise en compte de cette opération nécessite l'affectation de cette somme.
- Article 673 - Titres annulés (sur exercice antérieur) : 661 000,00 €
Comme exposé lors du rapport sur le compte administratif 2021, le SDIS a perçu une avance de subvention de 921 000 € en juin 2021 pour l'organisation des centres de vaccination contre le COVID19. Initialement, il était prévu de reverser le trop-perçu de cette subvention sur l'exercice 2021. Mais, la réactivation des centres de vaccination courant décembre n'a pas permis de régler cette situation sur l'exercice comptable 2021. Ainsi, le résultat de fonctionnement de 2021 a été gonflé « artificiellement » de 661 000 €. Il est donc nécessaire de régulariser sur l'exercice 2022.

- Chapitre 022 - Dépenses imprévues : 848 615,58 €

Cette inscription complémentaire vise à consolider la section de fonctionnement 2022 pour permettre au SDIS d'assurer ses obligations opérationnelles tout en limitant le poids financier sur les collectivités publiques contributrices.

En cas de non utilisation sur l'exercice, cela permettra de consolider le résultat de l'exercice 2022 et ainsi aider à absorber sur 2023 les coûts supplémentaires.

② RECETTES : 2 427 115,58 €

- Résultat de fonctionnement reporté : 2 427 115,58 €

Conformément au rapport sur l'affectation du résultat, il vous est proposé de reporter 2 427 115,58 € provenant du résultat de fonctionnement 2021.

Les propositions du BS 2022 pour la section de fonctionnement s'équilibrent à hauteur de 2 427 115,58 €.

3/ BUDGET SUPPLEMENTAIRE : SECTION INVESTISSEMENT :

① LES REPORTS

- en recettes : 796 139,16 €
- en dépenses : 2 801 025,94 € soit un besoin de financement des reports de 2 004 886,78 €.

Ce besoin de financement sera assuré par le solde d'exécution reporté de la section d'investissement de l'exercice 2021 qui est de 2 175 494,82 €.

Après prise en compte du besoin de financement des reports d'investissement de 2021 sur 2022, la section d'investissement dégage un excédent cumulé de 170 608,04 €.

② LES PROPOSITIONS NOUVELLES

- en dépenses : - 56 800,00 €

➤ Dépenses supplémentaires :

- Article 20412 - Subventions d'équipement aux organismes publics - Bâtiments et installations : 27 000,00 €

Ces crédits supplémentaires sont inscrits pour prendre en compte l'avenant n° 1 concernant le projet de construction du nouveau CIS de Beaulieu. Cet avenant va permettre des frais d'études et travaux sur le terrain du nouveau site.

- Article 21561 - Matériel mobile d'incendie et de secours : 1 600,00 €

3 opérations sont réalisées sur cet article et s'équilibre par un solde d'inscription de 1 600 €. Lors du BP 2022, il était inscrit 15 000 € à l'article 231561 - Matériel mobile d'incendie et de secours - Travaux pour

l'aménagement des VLTT mais en fait c'est plutôt de l'équipement qui doit être imputé à l'article 21561. Ensuite, les économies réalisées sur l'acquisition des 4 VSAV sont virées à l'article 21562 pour 13 400 € permettant l'achat de motopompes flottantes (3 400 €) et le remplacement de matériel médical (10 000 €).

- Article 21562 - Matériel non mobile d'incendie et de secours : 81 400,00 €

Cette somme se décompose comme suit :

- 45 000 € concernent l'acquisition supplémentaire de moniteurs multiparamétriques. Il était prévu d'étaler l'enveloppe budgétaire de 660 000 € sur 4 ans, soit 165 000 € par an dès 2022. Une économie de 30 000 € est possible si l'échelonnement se fait sur 3 ans et non 4. Pour cela, il faut prévoir un investissement de 210 000 € par an sur 3 ans.
- 20 000 € concernent l'acquisition de 12 ARI et 24 bouteilles pour équiper les 3 nouveaux CCRM de 6 places contre 4 places pour les CCR35 remplacés.
- 3 400 € concernent l'acquisition de motopompes flottantes pour équiper ces nouveaux véhicules.
- 13 000 € concernent le remplacement de matériel médical utilisé lors des interventions (dont 10 000 € financés par les économies sur les VSAV).

- Article 21568 - Autre matériel d'incendie et de secours : 15 000,00 €

Cette inscription supplémentaire va permettre d'équiper l'ensemble des sapeurs-pompier des vestes et surpantalons utilisés lors des incendies.

- Article 2188 - Autres matériels : 11 000,00 €

Lors des différentes manifestations du SDIS, des tentes de réception sont régulièrement empruntées à diverses associations, ou même louées à des prestataires. Ainsi, il est proposé d'inscrire 6 500 € pour en acquérir. 3 000 € sont prévus pour l'achat d'une armoire électronique autonome de gestion de clés pour le pool des véhicules mis à disposition pour les différents services. Enfin, 1 500 € sont prévus pour remplacer un mannequin de secourisme qui a été dégradé suite à son utilisation lors d'une reconstitution d'accident pour les besoins d'une enquête judiciaire. Il est précisé qu'un remboursement de ce matériel endommagé est mis en œuvre.

- Article 231311 - Bâtiments administratifs - Travaux : 15 000,00 €

En attendant la construction d'une plateforme unique CTA/SAMU, il est nécessaire d'effectuer des travaux dans la salle actuelle du CTA. Les crédits inscrits vont permettre le déplacement de la cloison entre le CTA et le SAMU et permettre à ce dernier d'avoir un espace de travail plus important.

➤ Economies réalisées sur dépenses prévues :

- Article 2128 - Autres agencements et aménagements : - 3 500,00 €

Des économies ont été réalisées sur la mise en place d'un pare-vue végétatif pour le plateau technique du CIS de Brive.

- Article 21531 - Réseaux de transmission : - 23 500,00 €
 Une enveloppe de 38 000 € avait été prévue lors du vote du BP 2022 pour la sécurisation du lien IMPT. Elle peut être réduite de 23 500 €.
- Article 231318 - Autres bâtiments publics - Travaux: - 150 000,00 €
 Suite à des réparations importantes fin 2021, 200 000 € étaient inscrits pour la réfection des toitures terrasses des logements du CIS de Brive. La priorité a été donnée au changement des chaudières de ces logements et les réparations liées à l'étanchéité des toitures terrasses se feront au fur et à mesure des besoins.
- Article 231561 - Matériel mobile d'incendie et de secours - Travaux : -30 800,00 €
 Lors du vote du BP 2022, il a été voté des crédits pour la transformation de 4 VSAV en CTU. Finalement, seulement 3 VSAV seront transformés et le montant global est inférieur à la prévision (15 800 €). De plus, comme vu précédemment l'enveloppe de 15 000 € votée lors du BP pour l'aménagement des VLTT doit être virée à l'article 21561 car cela correspond à de l'équipement.
- en recettes : 1 948 086,78 €
 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 2 175 494,82 €
 Ce solde permettra de financer les reports de dépenses d'investissement sur 2022 ainsi que les dépenses nouvelles.
 - Article 10222 - F.C.T.V.A. : 57 000,00 €
 Les dépenses d'entretien éligibles au F.C.T.V.A. ont été régularisées sur la déclaration de 2022. Près de 57 000 € de recettes supplémentaires doivent donc être inscrites et vont permettre le financement des dépenses nouvelles énumérées ci-dessus.
 - Article 1641 - Emprunts en euros : - 284 408,04 €
 Lors du BP 2022, le besoin d'emprunt nécessaire à l'équilibre de la section d'investissement a été évalué à 2 021 900,00 €. Avec la prise en compte des reports d'investissement de 2021 sur 2022 ce sont 600 000,00 € de besoin d'emprunt qui s'ajoutent. Ce qui représenterait un montant total d'emprunt de 2 621 900,00 €.
 Mais en parallèle, l'intégration du résultat de l'exercice antérieur et des modifications prévues ci-dessus dans la proposition de BS 2022 permettent une diminution de ce besoin de 284 408,04 €.
 Ainsi, à ce stade le besoin d'emprunt pour équilibrer la section d'investissement est de 2 337 491 ,96 €

Ainsi, pour la section d'investissement, l'ensemble des propositions présentées au titre du BS 2022, avec la prise en compte des reports d'investissement de 2021 sur 2022, s'équilibrent à hauteur de 2 744 225,94 €.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ce projet de budget supplémentaire. Afin de faciliter la lecture, une version Excel est associée au document M 61.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

ARTICLE 1 : approuve le budget supplémentaire du SDIS - exercice 2022 annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : équilibre le budget du SDIS exercice 2022 comme suit :

- section de fonctionnement : 2 427 115,58 €
- section d'investissement : 2 744 225,94 €

ARTICLE 3 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de ce budget supplémentaire.

Certifié conforme

Le président
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : : 22

Présents : : 15

Procurations : : 0

Nombre de votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Transmis au représentant de l'Etat le : - 7 JUIL. 2022

Affiché le : - 8 JUIL. 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
S.D.I.S.**

Numéro SIRET : 28192723600022

POSTE COMPTABLE : PAYEUR DEPARTEMENTAL

M. 61

Budget supplémentaire (1)

BUDGET : Budget principal (2)
Agrégé au budget principal de (3)

ANNEE 2022

(1) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal (du SDIS) ou libellé du budget annexe.

(3) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Modalités de vote du budget	3
B - Exécution du budget de l'exercice précédent	4

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble du budget	6
A2.1 - Equilibre financier du budget - Section de fonctionnement	7
A2.2 - Equilibre financier du budget - Section d'investissement	8
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

III - Vote du budget

A - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	11
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	12
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	14
B - Section d'investissement - Vue d'ensemble	15
B1.1 - Section d'investissement - Dépenses non individualisées en programme d'équipement	16
B1.2 - Section d'investissement - Dépenses individualisées en programme d'équipement	17
B1.3 - Section d'investissement - Chapitres de programme afférent à une autorisation de programme	18
B1.4 - Section d'investissement - Chapitres de programme non compris dans une autorisation de programme	19
B2 - Section d'investissement - Subventions d'équipement à verser	20
B3 - Section d'investissement - Dépenses financières	21
B4 - Section d'investissement - Recettes d'équipement	22
B5 - Section d'investissement - Recettes financières	23
B6 - Section d'investissement - Récapitulatif des opérations pour le compte de tiers	24
B7 - Section d'investissement - Opérations d'ordre entre sections	25
B8 - Section d'investissement - Opérations patrimoniales	26
B9.1 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Dépenses	27
B9.2 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Recettes	28

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées	Sans Objet
A3 - Etat des provisions	Sans Objet
A4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
B2 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B3 - Etat des contrats de PPP	Sans Objet
B4 - Etat des engagements donnés	Sans Objet
B5 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B6 - Situation des autorisations de programme	Sans Objet
B7 - Situation des autorisations d'engagement	Sans Objet

C - Autres éléments d'information

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels le SDIS a pris un engagement financier	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en un budget annexe	Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	30
--------------------------	----

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	A

- I – Le conseil d'administration a voté le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement.
 - au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement.
 - sans (2) les programmes listés sur l'état II-B1.2.
 - sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

III – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre.

IV – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 (5).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les programmes d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	B

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (3)
TOTAL DU BUDGET	25 494 592,43	26 867 154,06	3 230 048,77	4 602 610,40
Investissement	3 965 172,92	4 959 141,13 (1)	1 181 526,61	2 175 494,82
Fonctionnement	21 529 419,51	21 908 012,93 (2)	2 048 522,16	2 427 115,58

(1) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(3) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

RESTES A REALISER – DEPENSES

Chap. / Art. (4)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT–TOTAL		(I) 2 801 025,94
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00
20	Immobilisations incorporelles	177 853,07
204	Subventions d'équipement versées	851 133,28
21	Immobilisations corporelles	1 368 340,59
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	403 699,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT–TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00

(4) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	B

	RESTES A REALISER			RESULTAT CUMULE = (A) + (B) Excédent si positif Déficit si négatif		
	Dépenses	Recettes	Solde (B)			
TOTAL DU BUDGET	I + II	2 801 025,94	III + IV	796 139,16	-2 004 886,78	2 597 723,62
Investissement	I	2 801 025,94	III	796 139,16	-2 004 886,78	170 608,04
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	0,00	2 427 115,58

RESTES A REALISER – RECETTES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT–TOTAL		(III) 796 139,16
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	196 139,16
16	Emprunts et dettes assimilées	600 000,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT–TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
74	Contributions et participations	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00

(1) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	-56 800,00	-227 408,04
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	2 801 025,94	796 139,16
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 2 175 494,82
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	2 744 225,94	2 744 225,94
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	2 427 115,58	0,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 2 427 115,58
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	2 427 115,58	2 427 115,58
	TOTAL DU BUDGET (4)	5 171 341,52	5 171 341,52

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	DÉPENSES			RECETTES		
	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	-56 800,00	0,00	-56 800,00	-227 408,04	0,00	-227 408,04
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	2 427 115,58	0,00	2 427 115,58	0,00	0,00	0,00
Total budget (hors RAR N-1 et reports)	2 370 315,58	0,00	2 370 315,58	-227 408,04	0,00	-227 408,04

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 3312.9 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 3312-8 du CGCT).

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A2.1

SECTION DE FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

OPERATIONS REELLES

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractère général	213 000,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	701 700,00	
65	Autres charges de gestion courante	2 800,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
74	Contributions et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
Total gestion des services		917 500,00	0,00
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	661 000,00	
68	Dotations amortissements et provisions	0,00	
022	Dépenses imprévues	848 615,58	
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
78	Reprises amortissements et provisions		0,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		2 427 115,58	0,00

SOLDE DES OPERATIONS REELLES ET MIXTES :.....	-2 427 115,58
(Recettes réelles – Dépenses réelles)	

OPERATIONS D'ORDRE (1)

042	Opérations d'ordre entre sections	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		0,00	0,00

AUTOFINANCEMENT DEGAGE = D (042 + 023) - R 042 :.....	0,00
--	-------------

002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	V	0,00	VI	2 427 115,58
---	----------	-------------	-----------	---------------------

TOTAL DE LA SECTION	I+III+V	2 427 115,58	II+IV+VI	2 427 115,58
----------------------------	----------------	---------------------	-----------------	---------------------

(1) DF 023 = RI 021 ; DF 042 = RI 040 ; RF 042 = DI 040 ; DF 043 = RF 043.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2

SECTION D'INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

OPERATIONS REELLES

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	(1) 57 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	196 139,16
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	315 591,96
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	(2) 177 853,07	(3) 0,00
204	Subventions d'équipement versées	878 133,28	(3) 0,00
21	Immobilisations corporelles	(2) 1 450 340,59	(3) 0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(2) 0,00	(3) 0,00
23	Immobilisations en cours	(2) 237 899,00	(3) 0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		I 2 744 225,94	II 568 731,12

BESOIN D'AUTOFINANCEMENT :.....	2 175 494,82
(Dépenses réelles – Recettes réelles)	

OPERATIONS D'ORDRE (4)

040	Opérations d'ordre entre sections	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		III 0,00	IV 0,00

AUTOFINANCEMENT PROPRE A L'EXERCICE = R (040 + 021) - D 040	0,00
Solde des opérations d'ordre de section à section (précédé du signe – si négatif)	

001 SOLDE D'EXECUTION N-1 REPORTE (5)	V 0,00	VI 2 175 494,82
1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (5)		VII 0,00

TOTAL DE LA SECTION	I + III + V 2 744 225,94	II + IV + VI + VII 2 744 225,94
----------------------------	---------------------------------	--

(1) Hors 1068.

(2) Y compris les programmes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) RI 021 = DF 023 ; RI 040 = DF 042 ; DI 040 = RF 042 ; DI 041 = RI 041.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE-DEPENSES	B1

1 – FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	213 000,00		213 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	701 700,00		701 700,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2 800,00		2 800,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	661 000,00	0,00	661 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	848 615,58		848 615,58
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement –Total		2 427 115,58	0,00	2 427 115,58

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (7)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 427 115,58
--	---------------------

2 – INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	(5) 0,00		0,00
	Total des programmes d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	177 853,07	0,00	177 853,07
204	Subventions d'équipement versées	878 133,28	0,00	878 133,28
21	Immobilisations corporelles (3)	1 450 340,59	0,00	1 450 340,59
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(6) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3)	237 899,00	0,00	237 899,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
19	<i>Neutral. et régul. d'opérations</i>		0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir</i>		0,00	0,00
3...	<i>Stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement –Total		2 744 225,94	0,00	2 744 225,94

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (7)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 744 225,94
---	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 61.

(3) Hors chapitres programmes.

(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(6) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE-RECETTES	B2

1-FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
74	Contributions et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	2 427 115,58
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 427 115,58
--	---------------------

2-INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	57 000,00	0,00	57 000,00
13	Subventions d'investissement	196 139,16	0,00	196 139,16
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	315 591,96	0,00	315 591,96
18	Compte de liaison : affectation (BA)	(4) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(5) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		568 731,12	0,00	568 731,12

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (6)	2 175 494,82
--	---------------------

+

1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (6)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 744 225,94
---	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 61.

(3) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.

(4) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	3 420 756,06	0,00	213 000,00	213 000,00	3 633 756,06
	- Avec AE / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Hors AE / CP	3 420 756,06	0,00	213 000,00	213 000,00	3 633 756,06
012	Charges de personnel et frais assimilés	14 433 900,00	0,00	701 700,00	701 700,00	15 135 600,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	190 800,00	0,00	2 800,00	2 800,00	193 600,00
	- Avec AE / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Hors AE / CP	190 800,00	0,00	2 800,00	2 800,00	193 600,00
66	Charges financières	171 000,00	0,00	0,00	0,00	171 000,00
67	Charges exceptionnelles	8 000,00	0,00	661 000,00	661 000,00	669 000,00
68	Dotations amortissements et provisions	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	20 000,00		848 615,58	848 615,58	868 615,58
023	Virement à la section d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections	2 810 000,00		0,00	0,00	2 810 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00		0,00	0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement - Total		21 054 456,06	0,00	2 427 115,58	2 427 115,58	23 481 571,64

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	23 481 571,64
--	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	640 000,00	0,00	0,00	0,00	640 000,00
74	Contributions et participations	19 284 256,06	0,00	0,00	0,00	19 284 256,06
75	Autres produits de gestion courante	174 000,00	0,00	0,00	0,00	174 000,00
013	Atténuations de charges	207 000,00	0,00	0,00	0,00	207 000,00
76	Produits financiers	48 000,00	0,00	0,00	0,00	48 000,00
77	Produits exceptionnels	8 000,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
78	Reprises amortissements et provisions	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections	693 200,00		0,00	0,00	693 200,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00		0,00	0,00	0,00
Recettes de fonctionnement - Total		21 054 456,06	0,00	0,00	0,00	21 054 456,06

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1)	2 427 115,58
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	23 481 571,64
--	----------------------

(1) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLES	A1

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
011	Charges à caractère général	3 420 756,06	213 000,00	213 000,00
6042	Achats de prestations de services	1 800,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	37 000,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	340 000,00	100 000,00	100 000,00
60621	Combustibles	80 000,00	0,00	0,00
60622	Carburants	300 000,00	40 000,00	40 000,00
60623	Alimentation	15 000,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	8 000,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	17 000,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	110 000,00	20 000,00	20 000,00
60636	Habillement et vêtements de travail	140 000,00	1 500,00	1 500,00
6064	Fournitures administratives	26 000,00	0,00	0,00
60661	Médicaments	8 000,00	0,00	0,00
60662	Vaccins et sérums	3 000,00	1 300,00	1 300,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	72 000,00	0,00	0,00
6067	Produits d'intervention	10 200,00	7 000,00	7 000,00
6068	Autres matières et fournitures	195 656,06	7 000,00	7 000,00
6132	Locations immobilières	3 000,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	63 000,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	25 400,00	1 700,00	1 700,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	72 000,00	24 000,00	24 000,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	15 000,00	5 000,00	5 000,00
615231	Entretien, réparations voiries	3 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	159 000,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	56 000,00	1 500,00	1 500,00
6156	Maintenance	461 300,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	15 000,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	220 000,00	23 000,00	23 000,00
617	Etudes et recherches	60 000,00	0,00	0,00
61821	Abonnements	4 000,00	0,00	0,00
61828	Autres	4 200,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	170 000,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	23 100,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	10 000,00	5 000,00	5 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	9 000,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	20 000,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	3 000,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés et publications	6 000,00	0,00	0,00
6238	Divers	1 000,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	1 800,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs du personnel	4 500,00	0,00	0,00
6248	Divers	22 400,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	159 000,00	0,00	0,00
6255	Frais de déménagement	1 500,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	12 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	210 400,00	-24 000,00	-24 000,00
627	Services bancaires et assimilés	1 500,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations...)	8 000,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	163 000,00	0,00	0,00
6288	Autres remboursements de frais	42 000,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	5 000,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	16 000,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	7 000,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	14 433 900,00	701 700,00	701 700,00
6218	Autre personnel extérieur	10 000,00	10 000,00	10 000,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	100 000,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	4 854 300,00	263 700,00	263 700,00
64112	SFT, indemnité résidence	85 000,00	0,00	0,00
64113	NBI	36 000,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	3 100 000,00	258 000,00	258 000,00
64131	Rémunérations personnel non titulaire	36 000,00	0,00	0,00
64141	Vacations sapeurs pompiers volontaires	2 700 000,00	170 000,00	170 000,00
64145	Vacations versées aux employeurs	25 000,00	0,00	0,00
64146	Service de santé	2 600,00	0,00	0,00
64148	Autres vacances	154 000,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	840 000,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 955 000,00	0,00	0,00

S.D.I.S. - Budget principal - BS - 2022

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	2 000,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	50 000,00	0,00	0,00
646	Allocations de vétéran	320 000,00	0,00	0,00
6471	Presta. versées pour le compte du FNAL	26 000,00	0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	121 000,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	17 000,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	190 800,00	2 800,00	2 800,00
6518	Autres	200,00	0,00	0,00
6531	Indemnités	23 500,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission	1 200,00	1 800,00	1 800,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	1 500,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	1 000,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	0,00	1 000,00	1 000,00
6558	Autres contributions obligatoires	65 000,00	0,00	0,00
6573	Subv. fonctionnement organismes publics	2 800,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. assoc. et personnes privées	95 000,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	600,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (011 + 012 + 65 + 014)		18 045 456,06	917 500,00	917 500,00
66	Charges financières (B)	171 000,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	170 000,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	1 000,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (C)	8 000,00	661 000,00	661 000,00
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	1 000,00	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	5 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 000,00	661 000,00	661 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	0,00
68	Dotations amortissements et provisions (D)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (E)	20 000,00	848 615,58	848 615,58
TOTAL DES DEPENSES REELLES = A + B + C + D + E		18 244 456,06	2 427 115,58	2 427 115,58
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections (2)	2 810 000,00	0,00	0,00
675	Valeurs comptables immobilisation cédée	0,00	0,00	0,00
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. immobilisations	2 810 000,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		2 810 000,00	0,00	0,00
<i>(= Prélèvement issu de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement)</i>				
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		21 054 456,06	2 427 115,58	2 427 115,58
<i>(= Total des opérations réelles et d'ordre)</i>				
				+
RESTES A REALISER N-1 (3)				0,00
				+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (3)				0,00
				=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				23 481 571,64

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	1 000,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.

(2) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(3) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLES	A2

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	640 000,00	0,00	0,00
7061	Inter. factur. (art. L. 1424-42 du CGCT)	130 000,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	160 000,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	270 000,00	0,00	0,00
7088	Autres produits d'activités annexes	80 000,00	0,00	0,00
74	Contributions et participations	19 284 256,06	0,00	0,00
7473	Participation départements	9 500 000,00	0,00	0,00
7474	Participation communes	1 396 836,84	0,00	0,00
7475	Group. coll et coll. statut particulier	8 387 419,22	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	174 000,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	165 000,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	9 000,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	207 000,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	207 000,00	0,00	0,00
TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (70 + 74 + 75 + 013)		20 305 256,06	0,00	0,00
76	Produits financiers (B)	48 000,00	0,00	0,00
768	Autres produits financiers	48 000,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (C)	8 000,00	0,00	0,00
7711	Dédits et pénalités perçus	1 000,00	0,00	0,00
7718	Autres prod. except. opération gestion	1 000,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	1 000,00	0,00	0,00
774	Subventions exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
7788	Autres produits exceptionnels	5 000,00	0,00	0,00
78	Reprises amortissements et provisions (D)	0,00	0,00	0,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = A + B + C + D		20 361 256,06	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections (2)	693 200,00	0,00	0,00
7761	Différences sur réalisations (négatives)	0,00	0,00	0,00
7768	Neutralisation des amortissements	540 000,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	153 200,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		693 200,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		21 054 456,06	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (3)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (3)	2 427 115,58
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	23 481 571,64
--	----------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.

(2) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040, RF 043 = DF 043.

(3) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Nature	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
Dépenses d'équipement	3 094 700,00	1 949 892,66	-83 800,00	-83 800,00	4 960 792,66
- Non individualisées en programmes d'équipement	3 094 700,00	1 949 892,66	-83 800,00	-83 800,00	4 960 792,66
- Avec AP / CP	500 000,00	155 602,32	0,00	0,00	655 602,32
- Hors AP / CP	2 594 700,00	1 794 290,34	-83 800,00	-83 800,00	4 305 190,34
- Individualisées en programmes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions d'équipement à verser (c/204)	140 000,00	851 133,28	27 000,00	27 000,00	1 018 133,28
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	140 000,00	851 133,28	27 000,00	27 000,00	1 018 133,28
Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses financières	1 375 000,00	0,00	0,00	0,00	1 375 000,00
040 Opérations d'ordre entre sections	693 200,00		0,00	0,00	693 200,00
041 Opérations patrimoniales	0,00		0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement - Total	5 302 900,00	2 801 025,94	-56 800,00	-56 800,00	8 047 125,94

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	8 047 125,94
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Nature	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
Recettes d'équipement	2 021 900,00	796 139,16	-284 408,04	-284 408,04	2 533 631,12
Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes financières	471 000,00	0,00	57 000,00	57 000,00	528 000,00
Opérations d'ordre entre sections	2 810 000,00		0,00	0,00	2 810 000,00
041 Opérations patrimoniales	0,00		0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement - Total	5 302 900,00	796 139,16	-227 408,04	-227 408,04	5 871 631,12

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	2 175 494,82
--	---------------------

=

1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (1)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	8 047 125,94
---	---------------------

(1) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.1

DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL		3 094 700,00	1 949 892,66	-83 800,00	-83 800,00
20	Immobilisations incorporelles (hors c/204)	514 000,00	177 853,07	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires, brevets, ...	514 000,00	177 853,07	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 809 200,00	1 368 340,59	82 000,00	82 000,00
2128	Autres agencements et aménagements	5 000,00	0,00	-3 500,00	-3 500,00
21531	Réseaux de transmission	56 400,00	0,00	-23 500,00	-23 500,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	918 000,00	1 279 259,92	1 600,00	1 600,00
21562	Matériel non mobile incendie et secours	324 400,00	16 928,62	81 400,00	81 400,00
21568	Autre matériel d'incendie et de secours	99 000,00	16 432,87	15 000,00	15 000,00
21578	Autre matériel et outillage technique	47 500,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel informatique	311 000,00	48 355,10	0,00	0,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	36 300,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	11 600,00	7 364,08	11 000,00	11 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	771 500,00	403 699,00	-165 800,00	-165 800,00
231311	Bâtiments administratifs	43 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00
231312	Centres d'incendie et de secours	391 000,00	385 697,79	0,00	0,00
231318	Autres bâtiments publics	265 000,00	3 271,21	-150 000,00	-150 000,00
231561	Matériel mobile d'incendie et de secours	72 500,00	14 730,00	-30 800,00	-30 800,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.2

DEPENSES INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

N°	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	0,00	0,00	0,00

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.4

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER	B2

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
204	Subventions d'équipement versées	140 000,00	851 133,28	27 000,00	27 000,00
20412	Subv. public - Bâtiments, installations	140 000,00	851 133,28	27 000,00	27 000,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES FINANCIERES	B3

DEPENSES FINANCIERES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	1 375 000,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 375 000,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 372 000,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	3 000,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES D'EQUIPEMENT	B4

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	2 021 900,00	796 139,16	-284 408,04	-284 408,04
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	196 139,16	0,00	0,00
1312	Subv. transf. régions	0,00	42 000,00	0,00	0,00
1317	Subv. transf. fonds européens	0,00	154 139,16	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (2)	2 021 900,00	600 000,00	-284 408,04	-284 408,04
1641	Emprunts en euros	2 021 900,00	600 000,00	-284 408,04	-284 408,04
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Sauf 165, 166 et 16449.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES FINANCIERES	B5

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	471 000.00	0.00	57 000.00	57 000.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	246 000.00	0.00	57 000.00	57 000.00
10222	FCTVA	246 000.00	0.00	57 000.00	57 000.00
138	Autres subventions invest. non transf.	0.00	0.00	0.00	0.00
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00	0.00	0.00	0.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0.00	0.00	0.00	0.00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0.00	0.00	0.00	0.00
26	Participations et créances rattachées	0.00	0.00	0.00	0.00
27	Autres immobilisations financières	225 000.00	0.00	0.00	0.00
27634	Créance communes	204 000,00	0,00	0,00	0,00
27635	Group. coll et coll. statut particulier	21 000.00	0.00	0.00	0.00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0.00	0.00	0.00	0.00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	B6

RECAPITULATIF DES OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS (1)

Chap.	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL DEPENSES (2) (3)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES (2) (3)	0,00	0,00	0,00

(1) Voir le détail des opérations pour le compte de tiers en annexe IV-A5.

(2) Les recettes sont égales aux dépenses de chaque opération sous mandat.

(3) Présenter une ligne par opération pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS				B7
Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
040	DEPENSES (2)	693 200,00	0,00	0,00
13911	Sub. transf cpte rés. Etat, étab. nat.	0,00	0,00	0,00
13912	Sub. transf cpte résult. régions	14 000,00	0,00	0,00
13914	Sub. transf cpte résult. communes	102 000,00	0,00	0,00
13915	Group. coll et coll. statut particulier	11 000,00	0,00	0,00
13916	Sub. transf cpte résult. autres EPL	8 000,00	0,00	0,00
13917	Sub. transf cpte résult. fonds européens	18 000,00	0,00	0,00
13918	Autres sub. transf équipement	200,00	0,00	0,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements	540 000,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	2 810 000,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre entre sections	2 810 000,00	0,00	0,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	0,00	0,00
280412	Subv. public - Bâtiments, installations	33 000,00	0,00	0,00
28051	Concessions, droits similaires, brevets, ..	178 000,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	3 000,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	6 000,00	0,00	0,00
281311	Bâtiments administratifs	132 000,00	0,00	0,00
281312	Centres d'incendie et secours construc.	388 000,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	55 000,00	0,00	0,00
281531	Réseaux de transmission	204 000,00	0,00	0,00
281532	Réseaux d'alerte	25 000,00	0,00	0,00
281561	Matériel mobile d'incendie et de secours	1 216 000,00	0,00	0,00
281562	Matériel non mobile incendie et secours	145 000,00	0,00	0,00
281568	Autre matériel d'incendie et de secours	126 000,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage technique	39 000,00	0,00	0,00
2817312	Centres incendie secours (mise à dispo)	45 000,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	2 000,00	0,00	0,00
28183	Matériel informatique	148 000,00	0,00	0,00
28184	Matériel de bureau et mobilier	30 000,00	0,00	0,00
28188	Autres immobilisations corporelles	35 000,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; RI 021 = DF 023.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS PATRIMONIALES	B8

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
041	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00
041	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Les dépenses sont égales aux recettes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	B9.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 1 525 200,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		1 372 000,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 372 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		153 200,00	0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	153 200,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	1 525 200,00	2 801 025,94	0,00	4 326 225,94

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	B9.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 3 281 000,00	57 000,00	VI 57 000,00
Ressources propres externes de l'année (a)		471 000,00	57 000,00	57 000,00
10222	FCTVA	246 000,00	57 000,00	57 000,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
27634	Créance communes	204 000,00	0,00	0,00
27635	Group. coll et coll. statut particulier	21 000,00	0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b)		2 810 000,00	0,00	0,00
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
280412	Subv. public - Bâtiments, installations	33 000,00	0,00	0,00
28051	Concessions,droits similaires,brevets,...	178 000,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	3 000,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	6 000,00	0,00	0,00
281311	Bâtiments administratifs	132 000,00	0,00	0,00
281312	Centres d'incendie et secours construc.	388 000,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	55 000,00	0,00	0,00
281531	Réseaux de transmission	204 000,00	0,00	0,00
281532	Réseaux d'alerte	25 000,00	0,00	0,00
281561	Matériel mobile d'incendie et de secours	1 216 000,00	0,00	0,00
281562	Matériel non mobile incendie et secours	145 000,00	0,00	0,00
281568	Autre matériel d'incendie et de secours	126 000,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage technique	39 000,00	0,00	0,00
2817312	Centres incendie secours (mise à dispo)	45 000,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	2 000,00	0,00	0,00
28183	Matériel informatique	148 000,00	0,00	0,00
28184	Matériel de bureau et mobilier	30 000,00	0,00	0,00
28188	Autres immobilisations corporelles	35 000,00	0,00	0,00
481...	Charges à répartir			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution R001 (3)	Affectation R1068 (3)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	3 338 000,00	796 139,16	2 175 494,82	0,00	6 309 633,98

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV 4 326 225,94
Ressources propres disponibles	VIII 6 309 633,98
Solde	IX = VIII – IV (4) 1 983 408,04

(1) Les comptes 169, 26, 27, 28 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le signe algébrique.

ARRETE - SIGNATURES
DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE
ANNEE 2022

Présenté par le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

A TULLE, le 30 juin 2022

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**

Laurent DARTHOU

Délibéré par le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

Vote sur le chapitre tant en investissement qu'en fonctionnement et globalement des dépenses et des recettes du budget supplémentaire.

A TULLE, le 30 juin 2022

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**

Laurent DARTHOU

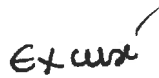
Préfecture de la Corrèze

Reçu le

07 JUIL. 2022

Contrôle de Légalité

Les autres membres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours :


Christophe ARFEUILLERE


Agnès AUDEGUIL

EXCUSÉE
Audrey BARTOUT

SIGNATURES DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE ANNEE 2022 : 7 JUL. 2022**Suite des signatures des autres membres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours :** Contrôle de Légalité

EXCUSÉ

Jean-Pierre BERNARDIE



Jean-Claude BESSEAU

EXCUSÉE

Emilie BOUCHETEIL

EXCUSÉ

Julien BOUNIE



Michel BREUILH

EXCUSÉ

Dominique CAYRE

EXCUSÉ

Gérard COIGNAC

EXCUSÉ

Francis COMBY



Jacqueline CORNELISSEN

EXCUSÉ

Pascal COSTE

EXCUSÉ

Francis DUBOIS



Sébastien DUCHAMP

EXCUSÉE


Josette FARGETAS

EXCUSÉ


Philippe GONZALEZ

EXCUSÉ


Jean-Jacques LAUGA



Didier MARSALEIX



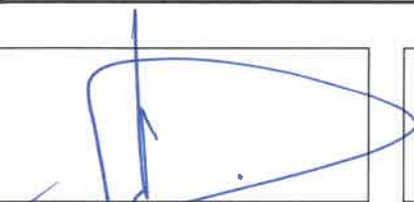





Jean-Michel MONTEIL



Christophe PETIT

SIGNATURES DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE ANNEE 2022 :

Suite des signatures des autres membres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours :

 Franck PEYRET	 Michel PLAZANET	 François RATELADE
EXCUSÉE Rosine ROBINET	EXCUSÉ Gérard SOLER	 Jean-Marie TAGUET
 Sonia TROYA	 Stéphanie VALLÉE	

Préfecture de la Corrèze

Reçu le

07 JUL. 2022

Contrôle de Légalité



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N°CA-2022-02-07

ADMISSION EN CREANCES ETEINTES DES CREANCES
IRRECOUVRABLES

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin, à quatorze heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 8 juin 2022

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Préfecture de la Corrèze

Reçu le

07 JUL. 2022

Etaient présents :

Contrôle de Légalité

- Membres de droit : Mme Claire BOUCHER, M. Jacques AMAT.
- Membres à voix délibérative : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Didier MARSALEIX, M. Christophe PETIT, M. Franck PEYRET, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, Mme Stéphanie VALLÉE, M. François RATELADE, M. Michel PLAZANET, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Michel BREUILH, M. Jean-Michel MONTEIL, M. Sébastien DUCHAMP.
- Membres à voix consultative : Col Franck TOURNIÉ, Lcl Marc MAZALEYRAT, Docteur Rémi MATHIS, Cne Franck CEYRAC, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : Lcl Damien RICHARD, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : Mme Salima SAA, M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Julien BOUNIE, M. Jean-Jacques LAUGA, Mme Rosine ROBINET, M. Gérard SOLER, M. Jean-Pierre BERNARDIE, M. Dominique CAYRE, M. Gérard COIGNAC, M. Francis COMBY, M. Francis DUBOIS, Mme Josette FARGETAS, M. Philippe GONZALEZ, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Mathieu CHAVEROUX, Sgt Clothilde FUMAT, M. Vincent SEROZ.

RAPPORT

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur l'admission en créances éteintes les créances ci-dessous, après jugement de clôture pour insuffisance d'actif prononcé par le Tribunal de Commerce de Brive en date du 22 mars à l'encontre de la SARL INFOCOM SERVICE 16 rue Jean Baptiste Bardinal 19240 VARETZ spécialisée dans le secteur des activités de sécurité privée.

Cette société était redevable au SDIS d'un montant total des 911,56 € en raison de 3 interventions facturées.

Référence du titre	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la créance
T420 du 22/12/2017	Infocom Service	302,78 €	Intervention payante pour levée de doutes
T13 du 15/02/2018	Infocom Service	302,78 €	Intervention payante pour levée de doutes
T738 du 23/10/2018	Infocom Service	306,00 €	Intervention payante pour levée de doutes
	TOTAL	911,56 €	

Les crédits permettant de financer ce non recouvrement sont prévus à l'article 6542-Créances éteintes.

Je profite de ce rapport pour vous faire part des suites réservées à la délibération du 15 décembre 2021 portant également sur l'admission en non-valeur de créances non recouvrées.

Lors de ce CASDIS, nous avons indiqué ne pas valider l'inscription en non-valeur d'un titre de recettes émis à l'encontre du CHU de Limoges pour un montant de 989 €. Monsieur AMAT, payeur départemental, avait précisé avoir mis en place les moyens de recouvrements en sa possession. A cette occasion, il faisait remarquer qu'en cas de créances auprès d'institutions publiques telles que le CHU, un échange entre les services financiers de l'ordonnateur et ceux du débiteurs arrivaient à faciliter les choses.

Le service des finances du SDIS a donc contacté le centre hospitalier. A ce jour, et depuis les premiers contacts pris en décembre 2021, plusieurs éléments ont été fournis pour appuyer la demande de remboursement (preuve de l'abandon du matériel...). Mais les circuits de validation au sein du CHU semblent longs et nécessitent de la persévérance du service des finances. Outre cette somme de 989 €, trois autres dettes plus récentes ont été réclamées. Ainsi, l'attente de règlement de la part du CHU porte sur un montant global de 3 859 €.

Je vous informe également que des démarches réalisées auprès du SDIS87, de la commune de Saint-Pardoux le Vieux et du tribunal d'instance de Tulle ont permis de recouvrer la somme de 2 596 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1^{ER} : approuve l'admission en créances éteintes les créances figurant dans le tableau ci-dessous :

Référence du titre	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la créance
T420 du 22/12/2017	Infocom Service	302,78 €	Intervention payante pour levée de doutes
T13 du 15/02/2018	Infocom Service	302,78 €	Intervention payante pour levée de doutes
T738 du 23/10/2018	Infocom Service	306,00 €	Intervention payante pour levée de doutes
	TOTAL	911,56 €	

ARTICLE 2 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette délibération.

Certifié conforme

Le président
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 15

Procurations : 0

Nombre de votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Transmis au représentant de l'Etat le : - 7 JUIL. 2022

Affiché le : - 8 JUIL. 2022

Préfecture de la Corrèze

Reçu le

07 JUIL. 2022

Contrôle de Légalité



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

— ◆ —

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE

01 JUIL. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N°CA-2022-02-08

**PROPOSITIONS DE TRANSFORMATIONS DE POSTES DES
PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES EN VUE
DES AVANCEMENTS DE GRADE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin, à quatorze heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 8 juin 2022

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- **Membres de droit** : Mme Claire BOUCHER, M. Jacques AMAT.
- **Membres à voix délibérative** : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Didier MARSALEIX, M. Christophe PETIT, M. Franck PEYRET, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, Mme Stéphanie VALLÉE, M. François RATELADE, M. Michel PLAZANET, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Michel BREUILH, M. Jean-Michel MONTEIL, M. Sébastien DUCHAMP.
- **Membres à voix consultative** : Col Franck TOURNIÉ, Lcl Marc MAZALEYRAT, Docteur Rémi MATHIS, Cne Franck CEYRAC, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- **Assistaient également à la séance** : Lcl Damien RICHARD, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : Mme Salima SAA, M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Julien BOUNIE, M. Jean-Jacques LAUGA, Mme Rosine ROBINET, M. Gérard SOLER, M. Jean-Pierre BERNARDIE, M. Dominique CAYRE, M. Gérard COIGNAC, M. Francis COMBY, M. Francis DUBOIS, Mme Josette FARGETAS, M. Philippe GONZALEZ, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Mathieu CHAVEROUX, Sgt Clothilde FUMAT, M. Vincent SEROZ.

RAPPORT

Pour permettre la réalisation des avancements de grade des personnels administratifs et techniques, il est nécessaire de prévoir des transformations de postes.

Pour l'année 2022, il est envisagé de procéder aux avancements de grade suivants :

- un avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- un avancement au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

La réalisation de ces avancements de grade nécessite :

- Cadre d'emplois des adjoints administratifs
 - de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
 - de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Cadre d'emplois des rédacteurs
 - de créer un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe
 - de supprimer un poste de rédacteur.

Concernant la prise d'effet de ces transformations, elle devrait pouvoir intervenir au 1^{er} juillet 2022 ou dès lors que les agents concernés rempliront l'ensemble des conditions statutaires.

Je vous remercie de bien vouloir émettre un avis sur ces propositions.

Le comité technique a émis un avis favorable lors de la réunion du 8 juin 2022.

Je vous remercie de bien vouloir émettre un avis sur cette proposition.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1 : approuve la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juillet 2022.

ARTICLE 2 : approuve la création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe et la suppression d'un poste de rédacteur à compter du 1^{er} juillet 2022.

ARTICLE 3 : charge le président du CASDIS, ou son représentant, de l'exécution de cette délibération.

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : : 22
Présents : : 15
Procurations : : 0
Nombre de votants : 15
 Pour : 15
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Transmis au représentant de l'Etat le : - 1 JUIL. 2022

Affiché le : - 1 JUIL. 2022

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE

Certifié conforme

01 JUIL. 2022

Le président
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Laurent DARTHOU



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

— ♦ —

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE

01 JUIL. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

DELIBERATION N°CA-2022-02-09

TRANSFORMATIONS DE POSTES - SPP OFFICIERS
RATIO D'AVANCEMENT 2022 AU GRADE DE LIEUTENANT
HORS CLASSE

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin, à quatorze heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHO.

Date de la convocation : 8 juin 2022

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- Membres de droit : Mme Claire BOUCHER, M. Jacques AMAT.
- Membres à voix délibérative : M. Laurent DARTHO, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Didier MARSALEIX, M. Christophe PETIT, M. Franck PEYRET, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, Mme Stéphanie VALLÉE, M. François RATELADE, M. Michel PLAZANET, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Michel BREUILH, M. Jean-Michel MONTEIL, M. Sébastien DUCHAMP.
- Membres à voix consultative : Col Franck TOURNIÉ, Lcl Marc MAZALEYRAT, Docteur Rémi MATHIS, Cne Franck CEYRAC, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : Lcl Damien RICHARD, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : Mme Salima SAA, M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Julien BOUNIE, M. Jean-Jacques LAUGA, Mme Rosine ROBINET, M. Gérard SOLER, M. Jean-Pierre BERNARDIE, M. Dominique CAYRE, M. Gérard COIGNAC, M. Francis COMBY, M. Francis DUBOIS, Mme Josette FARGETAS, M. Philippe GONZALEZ, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Mathieu CHAVEROUX, Sgt Clothilde FUMAT, M. Vincent SEROZ.

RAPPORT

Tout d'abord, il s'agit de mettre en cohérence le tableau des emplois avec les grades qui sont ou seront réellement présents au service opérations - CIS CTA/CODIS.

Le commandant, responsable du service opérations - CIS CTA/CODIS a fait valoir ses droits à la retraite début 2022. Les missions afférentes à ce poste et la responsabilité de ce service ont été confiées à son adjoint. Mais actuellement, cet agent est sur un grade de capitaine.

De fait, le poste d'adjoint du service opérations est actuellement vacant et fait l'objet d'une procédure de recrutement sur le cadre d'emplois de lieutenant (lieutenant de 2^{ème} ou 1^{ère} classe).

Globalement l'effectif du service concerné reste le même, mais les circonstances des recrutements conduisent à avoir des grades différents.

Ces différentes situations nécessitent une mise à jour du tableau des emplois pour qu'il soit conforme à la réalité des grades présents dans les effectifs du SDIS. Pour cela, les modifications suivantes doivent être mises en œuvre :

Le grade de commandant est supprimé. Mais, il est précisé que si une opportunité d'avancement au grade de commandant était possible, le galon de commandant serait « réactivé » à l'occasion d'une transformation d'un poste de capitaine en commandant.

A l'issue de la procédure de recrutement il apparait que la création nécessaire au recrutement qui doit intervenir le 1/9/2022 est celle d'un lieutenant de 2^{ème} classe.

Ensuite, en complément de la création de la fonction d'adjoint au chef de groupement logistique qui a reçu un avis favorable lors du dernier comité technique, je souhaite proposer la transformation du poste du lieutenant de 1^{ère} classe en lieutenant hors classe. Ceci permettrait l'avancement au grade de lieutenant hors classe de l'agent en charge de cette fonction.

Pour réaliser cette transformation et permettre l'avancement au grade de lieutenant hors classe de l'agent concerné, il est nécessaire :

- de supprimer un poste de lieutenant de 1^{ère} classe,
- de créer un poste de lieutenant hors classe,
- de définir le ratio autorisant l'inscription sur le tableau d'avancement comme suit :

GRADE D'AVANCEMENT	NOMBRE DE PROMOUVABLES	QUOTA	Nombre d'inscription au Tableau d'avancement
Lieutenant hors classe	5	20%	1

Concernant la prise d'effet de cette transformation, elle devrait pouvoir intervenir au 1^{er} juillet 2022.

Le comité technique a rendu un avis favorable lors de la réunion du 8 juin 2022.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1 : approuve la création d'un poste de lieutenant hors classe et la suppression d'un poste de lieutenant de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} juillet 2022.

ARTICLE 1 : fixe le ratio autorisant l'inscription sur le tableau d'avancement des lieutenants hors classe pour l'année 2022 comme suit :

20,00 % soit 1 inscription au tableau d'avancement

ARTICLE 3 : charge le président du CASDIS, ou son représentant, de l'exécution de cette délibération.

Certifié conforme

Le président
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours



Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : : 22

Présents : : 15

Procurations : : 0

Nombre de votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Transmis au représentant de l'Etat le : - **1 JUIL. 2022**

Affiché le : - **1 JUIL. 2022**

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE

01 JUIL. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N°CA-2022-02-10

**PROFESSIONNALISATION DE LA CHEFFERIE
DU CIS EGLETONS**

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin, à quatorze heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 8 juin 2022

Préfecture de la Corrèze

Reçu le

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

07 JUL. 2022

Etaient présents :

- **Membres de droit** : Mme Claire BOUCHER, M. Jacques AMAT. Contrôle de Légalité
- **Membres à voix délibérative** : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Didier MARSALEIX, M. Christophe PETIT, M. Franck PEYRET, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, Mme Stéphanie VALLÉE, M. François RATELADE, M. Michel PLAZANET, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Michel BREUILH, M. Jean-Michel MONTEIL, M. Sébastien DUCHAMP.
- **Membres à voix consultative** : Col Franck TOURNIÉ, Lcl Marc MAZALEYRAT, Docteur Rémi MATHIS, Cne Franck CEYRAC, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- **Assistaient également à la séance** : Lcl Damien RICHARD, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : Mme Salima SAA, M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Julien BOUNIE, M. Jean-Jacques LAUGA, Mme Rosine ROBINET, M. Gérard SOLER, M. Jean-Pierre BERNARDIE, M. Dominique CAYRE, M. Gérard COIGNAC, M. Francis COMBY, M. Francis DUBOIS, Mme Josette FARGETAS, M. Philippe GONZALEZ, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Mathieu CHAVEROUX, Sgt Clothilde FUMAT, M. Vincent SEROZ.

RAPPORT

Le CIS d'Egletons compte dans ses effectifs une quarantaine de sapeurs-pompiers volontaires.

Sa sollicitation opérationnelle tutoie les 700 interventions par an avec 689 en 2021. A l'exception des CIS de Brive, Tulle et Ussel, c'est le centre de secours qui a, et de loin, la plus forte activité du département.

Par le passé, ce CIS était régulièrement en difficulté de disponibilités. Lors des études menées dans le cadre des travaux sur la SOP - Sollicitation Opérationnelle, ce constat avait conduit à définir des modalités de projection de chefs d'agrès professionnels.

Depuis quelques années, avec la cessation de l'activité professionnelle du chef de centre et l'investissement important qu'il a pour le CIS, ces problèmes de disponibilité se sont faits moins prégnants.

Mais, le commandant Daniel CHAUZEIX est rattrapé par la limite d'âge. Il aura 65 ans le 22 octobre 2022 et devra donc cesser son engagement. Il faut noter les 2 aspects de son activité :

- la partie chef de centre avec l'organisation, le management du centre et la recherche quotidienne de disponibilité. Concrètement, dès que la disponibilité baisse, le chef de centre est prévenu et « rameute » ses personnels. C'est un travail quotidien.
- la partie opérationnelle, le commandant Chauzeix est un officier expérimenté capable de tenir de nombreux postes. Sa polyvalence est essentielle pour permettre l'armement des différents engins.

Dans la perspective de son départ, plusieurs pistes ont été étudiées. Mais, à ce jour, le CIS ne dispose pas, en interne, d'un profil équivalent au sien. Aussi, il est proposé de professionnaliser la fonction de chef de centre d'Egletons.

Cette fonction serait assurée par un officier sapeur-pompier professionnel. Cette disposition se réaliserait à effectif constant car elle correspondrait au redéploiement d'un poste d'officier du CIS de Tulle, qui bien qu'affecté à Egletons, conservera des missions au niveau du groupement centre.

Le comité technique a émis un avis favorable lors de la réunion du 30 mars 2022. Le CCDSPV a émis un avis favorable lors de la réunion du 31 mai 2022.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

ARTICLE 1 : approuve la professionnalisation de la fonction de chef de centre pour le centre d'incendie et de secours d'Egletons.

ARTICLE 2 : charge le président du CASDIS, ou son représentant, de l'exécution de cette délibération.

Certifié conforme

Le président
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : : 22

Présents : : 15

Procurations : : 0

Nombre de votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Préfecture de la Corrèze

Reçu le

07 JUIL. 2022

Contrôle de Légalité

Transmis au représentant de l'Etat le : **- 7 JUIL. 2022**

Affiché le : **- 8 JUIL. 2022**



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N°CA-2022-02-11

EVOLUTION DE L'ORGANIGRAMME

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin, à quatorze heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Préfecture de la Corrèze

Date de la convocation : 8 juin 2022

Reçu le

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

07 JUIN. 2022

Etaient présents :

Contrôle de Légalité

- Membres de droit : Mme Claire BOUCHER, M. Jacques AMAT.
- Membres à voix délibérative : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Didier MARSALEIX, M. Christophe PETIT, M. Franck PEYRET, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, Mme Stéphanie VALLÉE, M. François RATELADE, M. Michel PLAZANET, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Michel BREUILH, M. Jean-Michel MONTEIL, M. Sébastien DUCHAMP.
- Membres à voix consultative : Col Franck TOURNIÉ, Lcl Marc MAZALEYRAT, Docteur Rémi MATHIS, Cne Franck CEYRAC, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : Lcl Damien RICHARD, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : Mme Salima SAA, M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Julien BOUNIE, M. Jean-Jacques LAUGA, Mme Rosine ROBINET, M. Gérard SOLER, M. Jean-Pierre BERNARDIE, M. Dominique CAYRE, M. Gérard COIGNAC, M. Francis COMBY, M. Francis DUBOIS, Mme Josette FARGETAS, M. Philippe GONZALEZ, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Mathieu CHAVEROUX, Sgt Clothilde FUMAT, M. Vincent SEROZ.

I- Création d'une Sous-direction Santé

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite loi Matras, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, a modifié plusieurs dispositions relatives aux Services d'incendie et de secours du code général des collectivités territoriales.

Cette loi a notamment prévu au sein de chaque SDIS, la création d'une sous-direction santé qui comprend au moins un service de santé et de secours médical.

Ainsi pour se conformer à cette disposition légale, je vous propose la création d'une Sous-direction Santé dont la responsabilité sera assurée par le Médecin-chef.

Le CT, la CATSIS et le CCDSPV ont été consultés et ont donné un avis favorable.

II- Création d'un service de médecine préventive à destination des personnels administratifs, techniques et spécialisés

Les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive en vertu de l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Si pour les sapeurs-pompiers professionnels cette obligation est assurée, ce n'est pas le cas pour ce qui est des PATS.

En effet, pour cette catégorie professionnelle, la surveillance médicale doit être réalisée par un médecin titulaire de l'un des diplômes, titres ou certificats exigés pour exercer les fonctions de médecin du travail.

Durant plusieurs années, cette mission a été confiée au Centre Départemental de gestion de la Corrèze CDG 19, qui en conventionnant avec la Mutualité Sociale Agricole MSA, permettait de garantir une visite tous les 2 ans de l'ensemble des PATS. La collaboration le CDG et de la MSA ayant pris fin. Le CDG 19 a conclu un accord avec l'Association Inter-entreprises de Santé au Travail de la Corrèze (AIST 19). Mais le manque de médecin spécialisé dans ce domaine ne permettait pas d'assurer un contrôle régulier des personnels. Seuls les cas particuliers et à risque faisaient l'objet d'un suivi.

Afin de garantir un meilleur suivi médical et donner tout son rôle de médecine préventive, le SDIS a recherché des solutions plus conformes aux attentes.

C'est dans ce contexte que vous est présentée, la proposition de faire appel à un médecin SPV qui détient la qualification médecine du travail.

Pour permettre la mise en place de cette solution, je vous propose la création d'un service de médecine préventive, placé sous l'autorité du médecin chef, au sein de la nouvelle Sous-direction Santé,

Intégré dans la sous-direction santé, il bénéficierait de ses moyens pour assurer les missions de :

- Surveillance médicale des PATS

- programmation d'un examen médical périodique au minimum tous les 2 ans,
- surveillance médicale particulière à l'égard :
 - des personnes reconnues travailleurs handicapés ;
 - des femmes enceintes ;

- des agents réintégré après un congé de longue maladie ou de longue durée ;
- des agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux ;
- des agents souffrant de pathologies particulières.

- Action sur le milieu professionnel

En collaboration avec la Mission d'appui à l'hygiène et à la sécurité, le service de médecine préventive conseille l'autorité territoriale, les agents et leurs représentants en ce qui concerne :

- L'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services ;
- L'hygiène générale des locaux de service ;
- L'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine ;
- La protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel ;
- L'information sanitaire.

Le temps consacré à cette mission serait au minimum conforme à la réglementation telle que définie par l'article 11-1 décret 85-603 du 10 juin 1985 qui prévoit 1 h par mois pour 20 agents en situation « ordinaire » et 1 h par moins pour 10 agents nécessitant une surveillance particulière telle qu'évoquée précédemment.

Le CT, le CHSCT, la CATSIS et le CCDSPV ont été consultés et ont donné un avis favorable.

III- Création de la fonction d'adjoint au chef de groupement logistique

Afin de donner plus de lisibilité à l'organisation du groupement logistique et reconnaître l'intégralité des fonctions assurées par le chef du service habillement / petits matériels, je souhaite proposer la création de la fonction d'adjoint au chef de groupement logistique.

Je profite de cette occasion pour rappeler que durant l'absence de responsable à la tête de ce groupement, c'est le lieutenant Thierry Plas qui a assuré l'intérim de cet encadrement.

Le CT, la CATSIS et le CCDSPV ont été consultés et ont donné un avis favorable.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer et vous prononcer sur la création d'une sous-direction santé, d'un service de médecine préventive à destination des PATS au sein de cette sous-direction et sur la création de la fonction d'adjoint au chef de groupement logistique.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

ARTICLE 1 : approuve la création d'une sous-direction Santé.

ARTICLE 2 : approuve la création d'un service de médecine préventive à destination des personnels administratifs, techniques et spécialisés.

ARTICLE 3 : approuve la création de la fonction d'adjoint au chef de groupement logistique.

ARTICLE 4 : charge le président du CASDIS, ou son représentant, de l'exécution de cette délibération.

Certifié conforme

Le président
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : : 22
Présents : : 15
Procurations : : 0
Nombre de votants : 15
 Pour : 15
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Transmis au représentant de l'Etat le : - 7 JUIL. 2022

Affiché le : - 8 JUIL. 2022

Préfecture de la Corrèze

Reçu le

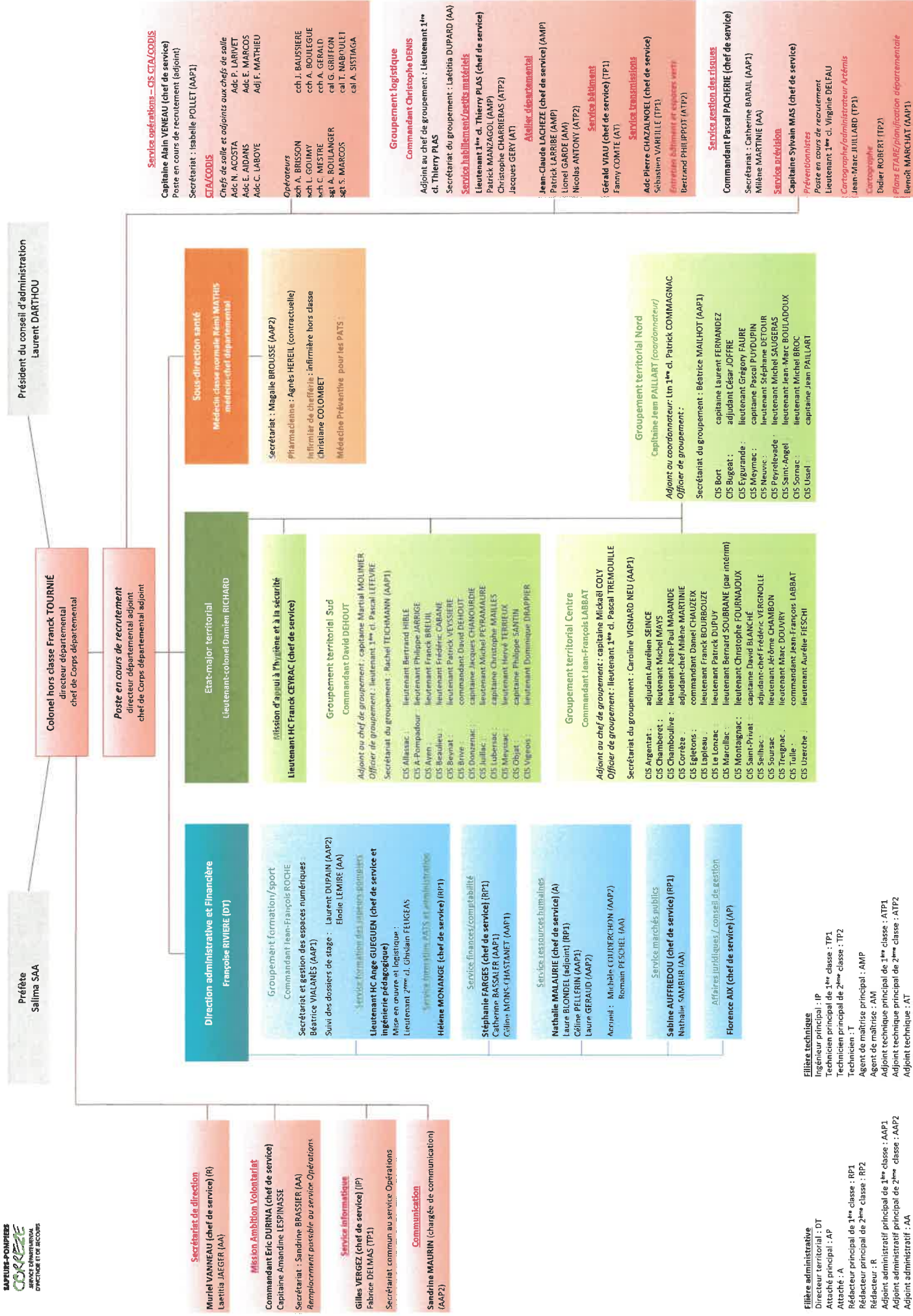
07 JUIL. 2022

Contrôle de Légalité



Organigramme du Service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze

PROJET





SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N°CA-2022-02-12

MODIFICATION DE L'INDEMNITE DE RESPONSABILITE
DES SPP EXERÇANT L'EMPLOI D'ADJOINT AU CHEF DE
SALLE OPERATIONNELLE

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin, à quatorze heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 8 juin 2022

Préfecture de la Corrèze

Reçu le

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

07 JUL. 2022

Etaient présents :

Contrôle de Légalité

- Membres de droit : Mme Claire BOUCHER, M. Jacques AMAT.
- Membres à voix délibérative : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Didier MARSALEIX, M. Christophe PETIT, M. Franck PEYRET, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, Mme Stéphanie VALLÉE, M. François RATELADE, M. Michel PLAZANET, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Michel BREUILH, M. Jean-Michel MONTEIL, M. Sébastien DUCHAMP.
- Membres à voix consultative : Col Franck TOURNIÉ, Lcl Marc MAZALEYRAT, Docteur Rémi MATHIS, Cne Franck CEYRAC, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : Lcl Damien RICHARD, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : Mme Salima SAA, M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Julien BOUNIE, M. Jean-Jacques LAUGA, Mme Rosine ROBINET, M. Gérard SOLER, M. Jean-Pierre BERNARDIE, M. Dominique CAYRE, M. Gérard COIGNAC, M. Francis COMBY, M. Francis DUBOIS, Mme Josette FARGETAS, M. Philippe GONZALEZ, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Mathieu CHAVEROUX, Sgt Clothilde FUMAT, M. Vincent SEROZ.

Le document présenté annule et remplace la délibération n°2021-01-07 du conseil d'administration du 25 mai 2021.

Pour mémoire, le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié fixe à travers ses articles 6-1 à 6-7, les règles applicables en matière de régime indemnitaire pour les sapeurs-pompiers professionnels (SPP).

Le rapport qui vous est proposé a été élaboré afin de prendre en compte la spécificité de la fonction d'adjoint chef de salle opérationnelle qui, dans le contexte de l'organisation du CIS-CTA-CODIS, assure une responsabilité départementale pour la mise en œuvre des secours.

Pour cela, je vous propose une évolution de la prime de responsabilité de ces agents. Actuellement défini à 14,5%, je souhaiterais qu'elle puisse correspondre à celle attribuée à un sous-officier de garde soit 16 % du traitement indiciaire moyen du grade.

Le CIS CTA-CODIS compte 6 postes d'adjoints chef de salle opérationnelle. Le cout de cette mesure est évalué à 332,40 € annuels par agent. Les crédits inscrits dans les enveloppes budgétaires du chapitre 012 - Charges de personnel permettent de financer cette disposition.

Cette disposition, pourrait prendre effet au 1er juillet 2022.

A noter que cette modification est l'occasion d'apporter une correction supplémentaire. En effet, en considération du fait que la fonction de chef de salle CTA/CODIS associée au grade d'adjudant n'est plus en vigueur depuis 2020 en raison de la fin de la période transitoire, la ligne correspondant à cette situation, dans le tableau relatif à l'indemnité de responsabilité, peut être supprimée.

Si ces propositions recueillent un avis favorable, le tableau relatif aux primes de responsabilité se présenterait tel que défini au point II ci-dessous. Les autres dispositions relatives au régime indemnitaire des SPP sont maintenues.

L'ensemble du dispositif indemnitaire concernant les SPP se présenterait comme suit :

I) Indemnité de feu

Les SPP du SDIS 19 bénéficient de l'indemnité de feu prévue par l'article 6-3 du décret 90-850 du 25 septembre 1990. Le taux était fixé à 19 % du traitement soumis à retenue pour pension. Le décret 2020-903 du 24 juillet 2020 paru au JO du 25 juillet 2020 revalorise le taux de cette indemnité à compter du 26 juillet 2020 (date à laquelle le texte entre en vigueur). Ainsi à l'article 6-3 du décret 90-850 le taux de 19 % est remplacé par le taux de 25 %.

II) Indemnité de responsabilité

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble du dispositif d'indemnisation des responsabilités des SPP :

GRADE	RESPONSABILITÉS PARTICULIÈRES	TRAITEMENT IB MOYEN (en %)
Sapeur	Equipier	6
	Opérateur CTA/CODIS	6
Caporal	Equipier	6
	Chef d'équipe	8,5
	Opérateur CTA/CODIS	8,5
Caporal -chef	Equipier	6
	Chef d'équipe	8,5
	Opérateur CTA/CODIS	8,5
Sergent	Chef d'équipe	8,5
	Opérateur CTA/CODIS	13
	Chef d'agrès une équipe	13
	Adjoint chef de salle opérationnelle	16
Adjudant	Chef d'agrès une équipe	12
	Chef d'agrès tout engin	13
	Adjoint chef de salle opérationnelle	16
	Sous-officier technicien transmission	16
	Sous-officier de garde	16
Lieutenant de 2 ^{ème} classe	-	13
	Officier de garde	16
	Chef de groupe	19
	Adjoint au chef de centre d'incendie et de secours	16
	Officier expert	20
	Chef de centre d'incendie et de secours	22
Lieutenant de 1 ^{ère} classe	-	13
	Officier de garde	16
	Chef de bureau en centre d'incendie et de secours	16
	Chef de groupe	19
	Officier expert	20
	Adjoint au chef de centre d'incendie et de secours	16
	Adjoint au chef de service	20
	Chef de centre d'incendie et de secours	22
	Adjoint au chef de groupement	22
	Chef de service	22
Lieutenant hors classe	-	13
	Officier de garde	16
	Chef de bureau en centre d'incendie et de secours	16
	Chef de groupe	19
	Officier expert	20
	Adjoint au chef de service	20
	Adjoint au chef de centre d'incendie et de secours	16
	Chef de centre d'incendie et de secours	22
	Adjoint au chef de groupement	22
	Chef de service	22
Capitaine	-	13
	Chef de colonne	15
	Chef de bureau en centre d'incendie et de secours	17
	Officier de garde	20
	Officier expert	21
	Adjoint au chef de service	21
	Adjoint au chef de centre d'incendie et de secours	17
	Chef de centre d'incendie et de secours	23
Adjoint au chef de groupement	23	

GRADE	RESPONSABILITÉS PARTICULIÈRES	TRAITEMENT IB MOYEN (en %)
	Chef de service	23
Commandant	Chef de colonne	15
	Chef de site	15
	Adjoint au chef de centre d'incendie et de secours	18
	Chef de centre d'incendie et de secours	30
	Adjoint au chef de groupement	33
	Chef de groupement	35
	Adjoint au chef de service	22
	Chef de service	30
	Lieutenant-colonel	Chef de centre d'incendie et de secours
Chef de groupement		33
Chef de service		30
Colonel, colonel hors classe, contrôleur général	Chef de site	15
	Chef de groupement	32
	Directeur départemental adjoint	33
	Directeur départemental	34
Infirmier de classe normale	-	16
	Groupement	20
Infirmier de classe supérieure et hors classe	-	16
	Groupement	20
	Chefferie	22
Médecin et pharmacien de classe normale	-	24
	Groupement	31
	Médecin-chef adjoint	33
	Pharmacien gérant PUI	34
Médecin et pharmacien hors classe	-	24
	Groupement	31
	Médecin-chef adjoint	33
	Pharmacien gérant PUI	34
	Médecin-chef et pharmacien-chef	34
Médecin et pharmacien de classe exceptionnelle	-	24
	Groupement	31
	Médecin-chef adjoint	33
	Pharmacien gérant PUI	34
	Médecin-chef et pharmacien-chef	34
CTA : centre de traitement de l'alerte CODIS : centre opérationnel départemental d'incendie et de secours PUI : pharmacie à usage intérieur		

III) Indemnité de spécialité

La définition et les modalités d'attribution de cette indemnité sont inscrites dans l'article 6-5 du décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié.

CATEGORIE de la spécialité	SPECIALITES effectivement exercées	IB 100 (en pourcentage)
Logistique	Conducteur d'engin-pompe, de moyens élévateurs aériens et d'engins spéciaux, opérateurs CTA CODIS, personnel affecté au secteur logistique ou technique des moyens aériens	4

Opérationnelle	1 ^{er} niveau	4
	2 ^e niveau	7
	3 ^e niveau et plus	10
Technique Formation-prévention Educateurs sportifs	1 ^{er} niveau	4
	2 ^e niveau	7
	3 ^e niveau et plus	10

IV) Indemnité de logement

La réglementation prévoit que les SPP ont droit au logement en caserne dans la limite des locaux disponibles et, s'ils ne sont pas logés, qu'ils puissent percevoir une indemnité de logement.

A ce titre, le SDIS attribue aux SPP non logés une indemnité calculée sur la base de 10% du traitement brut et de la NBI, lorsque l'agent en est bénéficiaire. Conformément à la réglementation, le montant maximum pouvant être servi aux officiers, sous-officiers ou gradés est plafonné.

V) Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

L'IAT est versée aux personnels SPP stagiaires ou titulaires de catégorie C, ou de catégorie B dont l'indice brut est égal ou inférieur à 380. Cette indemnité est versée mensuellement et est cumulable avec le logement par nécessité de service.

Le montant moyen de l'IAT est calculé en appliquant un coefficient multiplicateur de 8 au maximum, à un montant de référence annuel. Ce montant de référence annuel est fixé par arrêté ministériel et indexé sur la valeur du point d'indice.

Pour l'ensemble des grades relevant de ce dispositif, le coefficient multiplicateur est jusqu'à maintenant fixé à 8 dont 1 point de coefficient est attribué en fonction de la manière de servir du SPP bénéficiaire.

Ce dispositif de l'IAT au SDIS 19 se traduit comme suit :

Grade	Coefficient multiplicateur **
Sapeur	7 + 1
Caporal	7 + 1
Caporal-chef	7 + 1
Sergent	7 + 1
Adjudant	7 + 1
Lieutenant 2 ^{ème} classe	7 + 1
Lieutenant 1 ^{ère} classe	7 + 1

** 1 point de coefficient est attribué en fonction de la manière de servir du SPP

VI) Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)

Est autorisé le versement de l'IFTS aux SPP stagiaires ou titulaires de catégorie A et aux SPP stagiaires ou titulaires de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380. Cette indemnité est versée mensuellement mais n'est pas cumulable avec un logement par nécessité de service.

Le montant moyen de l'IFTS est calculé en appliquant un coefficient multiplicateur de 8 au maximum, à un montant de référence annuel. Ce montant de référence annuel est fixé par arrêté ministériel et indexé sur la valeur du point d'indice.

Ce dispositif de l'IFTS au SDIS 19 se traduit comme suit :

Grade	Coefficient multiplicateur
Lieutenant 2 ^{ème} classe	8
Lieutenant 1 ^{ère} classe	8
Lieutenant hors classe	8
Capitaine	8
Commandant	8
Lieutenant-colonel	8
Colonel	8
Colonel hors classe	8
Contrôleur général	8
Infirmier de classe normale	8
Infirmier de classe supérieure	8
Infirmier hors classe	8
Pharmacien de classe normale	8
Pharmacien hors classe	8
Médecin de classe normale	8
Médecin hors classe	8
Médecin de classe exceptionnelle	8

VII) Prime de fonctionnalisation pour les emplois fonctionnels de directeur et directeur adjoint

Parallèlement à ces dispositifs indemnitaires prévus par le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 et déjà en vigueur au SDIS 19, la création des emplois fonctionnels de directeur et de directeur adjoint met en place une prime de fonctionnalisation.

L'article 14 du décret n° 2016-2003 du 30 décembre 2016 relatif à l'emploi de directeur départemental et directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours définit le régime indemnitaire pouvant être attribué aux agents détachés sur ces emplois fonctionnels.

Outre les indemnités de feux, de responsabilité, de logement, les IFTS évoquées ci-dessus, les SPP assurant les fonctions de DDSIS et DDA peuvent percevoir une prime de fonctionnalisation.

Cette prime est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension du bénéficiaire un taux individuel. Le taux maximum pouvant être octroyé pour un DDSIS et un DDA d'un SDIS de catégorie C est fixé à 5%.

Le taux de prime de fonctionnalisation comme suit :

	Taux
Directeur Départemental	5%
Directeur Départemental Adjoint	5%

VIII) Conditions d'octroi du régime indemnitaire

Sur la mise en œuvre générale et les conditions d'octroi du régime indemnitaire, le dispositif en vigueur prévoit l'attribution du régime indemnitaire aux SPP titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires le maintien durant les périodes d'absence liées à un congé ordinaire.

Le comité technique a rendu un avis favorable lors de la réunion du 8 juin 2022.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ces propositions

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

ARTICLE 1 : décide de modifier à compter du 1^{er} juillet 2022 le régime d'indemnisation des responsabilités des SPP comme suit :

- o adjoint au chef de salle opérationnelle : 16 %

ARTICLE 2 : approuve le tableau relatif aux primes de responsabilité des SPP :

GRADE	RESPONSABILITÉS PARTICULIÈRES	TRAITEMENT IB MOYEN (en %)
Sapeur	Equipier	6
	Opérateur CTA/CODIS	6
Caporal	Equipier	6
	Chef d'équipe	8,5
	Opérateur CTA/CODIS	8.5
Caporal -chef	Equipier	6
	Chef d'équipe	8,5
	Opérateur CTA/CODIS	8.5
Sergent	Chef d'équipe	8,5
	Opérateur CTA/CODIS	13
	Chef d'agrès une équipe	13
	Adjoint chef de salle opérationnelle	16
Adjudant	Chef d'agrès une équipe	12
	Chef d'agrès tout engin	13
	Adjoint chef de salle opérationnelle	16
	Sous-officier technicien transmission	16
	Sous-officier de garde	16
Lieutenant de 2 ^{ème} classe	-	13
	Officier de garde	16
	Chef de groupe	19
	Adjoint au chef de centre d'incendie et de secours	16
	Officier expert	20
	Chef de centre d'incendie et de secours	22
Lieutenant de 1 ^{ère} classe	-	13
	Officier de garde	16
	Chef de bureau en centre d'incendie et de secours	16
	Chef de groupe	19
	Officier expert	20
	Adjoint au chef de centre d'incendie et de secours	16
	Adjoint au chef de service	20
	Chef de centre d'incendie et de secours	22
	Adjoint au chef de groupement	22
Chef de service	22	

GRADE	RESPONSABILITÉS PARTICULIÈRES	TRAITEMENT IB MOYEN (en %)
Lieutenant hors classe	-	13
	Officier de garde	16
	Chef de bureau en centre d'incendie et de secours	16
	Chef de groupe	19
	Officier expert	20
	Adjoint au chef de service	20
	Adjoint au chef de centre d'incendie et de secours	16
	Chef de centre d'incendie et de secours	22
	Adjoint au chef de groupement	22
	Chef de service	22
Capitaine	-	13
	Chef de colonne	15
	Chef de bureau en centre d'incendie et de secours	17
	Officier de garde	20
	Officier expert	21
	Adjoint au chef de service	21
	Adjoint au chef de centre d'incendie et de secours	17
	Chef de centre d'incendie et de secours	23
	Adjoint au chef de groupement	23
	Chef de service	23
Commandant	Chef de colonne	15
	Chef de site	15
	Adjoint au chef de centre d'incendie et de secours	18
	Chef de centre d'incendie et de secours	30
	Adjoint au chef de groupement	33
	Chef de groupement	35
	Adjoint au chef de service	22
	Chef de service	30
Lieutenant-colonel	Chef de centre d'incendie et de secours	30
	Chef de groupement	33
	Chef de service	30
Colonel, colonel hors classe, contrôleur général	Chef de site	15
	Chef de groupement	32
	Directeur départemental adjoint	33
	Directeur départemental	34
Infirmier de classe normale	-	16
	Groupement	20
Infirmier de classe supérieure et hors classe	-	16
	Groupement	20
	Chefferie	22
Médecin et pharmacien de classe normale	-	24
	Groupement	31
	Médecin-chef adjoint	33
	Pharmacien gérant PUI	34
Médecin et pharmacien hors classe	-	24
	Groupement	31
	Médecin-chef adjoint	33
	Pharmacien gérant PUI	34
	Médecin-chef et pharmacien-chef	34

GRADE	RESPONSABILITÉS PARTICULIÈRES	TRAITEMENT IB MOYEN (en %)
Médecin et pharmacien hors classe	-	24
	Groupement	31
	Médecin-chef adjoint	33
	Pharmacien gérant PUI	34
	Médecin-chef et pharmacien-chef	34
Médecin et pharmacien de classe exceptionnelle	-	24
	Groupement	31
	Médecin-chef adjoint	33
	Pharmacien gérant PUI	34
	Médecin-chef et pharmacien-chef	34
CTA : centre de traitement de l'alerte CODIS : centre opérationnel départemental d'incendie et de secours PUI : pharmacie à usage intérieur		

ARTICLE 3 : charge le président du CASDIS, ou son représentant, de l'exécution de cette délibération.

Certifié conforme

Le président
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : : 22
 Présents : : 15
 Procurations : : 0
 Nombre de votants : 15
 Pour : 15
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Transmis au représentant de l'Etat le : **7 JUIL. 2022**

Affiché le : **8 JUIL. 2022**

Préfecture de la Corrèze

Reçu le

07 JUIL. 2022

Contrôle de Légalité



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N°CA-2022-02-13

ACTUALISATION DU REGIME D'INDEMNISATION DES
SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin, à quatorze heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 8 juin 2022

Préfecture de la Corrèze

Reçu le

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

07 JUIL. 2022

Etaient présents :

- Membres de droit : Mme Claire BOUCHER, M. Jacques AMAT. Contrôle de Légalité
- Membres à voix délibérative : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Didier MARSALEIX, M. Christophe PETIT, M. Franck PEYRET, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, Mme Stéphanie VALLÉE, M. François RATELADE, M. Michel PLAZANET, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Michel BREUILH, M. Jean-Michel MONTEIL, M. Sébastien DUCHAMP.
- Membres à voix consultative : Col Franck TOURNIÉ, Lcl Marc MAZALEYRAT, Docteur Rémi MATHIS, Cne Franck CEYRAC, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : Lcl Damien RICHARD, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : Mme Salima SAA, M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Julien BOUNIE, M. Jean-Jacques LAUGA, Mme Rosine ROBINET, M. Gérard SOLER, M. Jean-Pierre BERNARDIE, M. Dominique CAYRE, M. Gérard COIGNAC, M. Francis COMBY, M. Francis DUBOIS, Mme Josette FARGETAS, M. Philippe GONZALEZ, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Mathieu CHAVEROUX, Sgt Clothilde FUMAT, M. Vincent SEROZ.

RAPPORT

Pour compléter les mesures du précédent rapport relatif à la création d'un service de médecine préventive au sein du SSSM et compte-tenu du fait que le médecin en charge de ce service est un médecin sapeur-pompier volontaire, il est nécessaire d'actualiser la délibération fixant le régime d'indemnisation des SPV.

Je vous propose donc de prévoir l'indemnisation du médecin SPV en charge de la médecine préventive des PATS comme suit :

Motif	Indemnisation
Surveillance médicale des PATS :	
- examen médical périodique	200 % (par visite)
- surveillance médicale particulière	200 % (par visite...)
Action sur le milieu professionnel	100 % (par heure)

Au titre de la médecine préventive, en sus de la surveillance médicale des agents, le service de médecine préventive mène des actions dans le milieu professionnel.

En collaboration avec la Mission d'appui à l'hygiène et à la sécurité, le service de médecine préventive conseille l'autorité territoriale, les agents et leurs représentants en ce qui concerne :

- L'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services ;
- L'hygiène générale des locaux de service ;
- L'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine ;
- La protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel ;
- L'information sanitaire.

Pour cette mission la réglementation prévoit 1 heure par mois pour un effectif de 20 agents.

En l'état actuel des effectifs, le nombre d'heures annuelles attribuées par ces actions est défini à 27 heures.

L'indemnisation de ces missions sera réalisée sur la base d'un relevé visé par le médecin-chef.

Le CCDSPV a émis un avis favorable lors de la réunion du 31 mai 2022.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1 : décide la mise en place de l'indemnisation du médecin SPV en charge de la médecine préventive des PATS comme suit :

Motif	Indemnisation
Surveillance médicale des PATS :	
- examen médical périodique	200 % (par visite)
- surveillance médicale particulière	200 % (par visite...)
Action sur le milieu professionnel	100 % (par heure)

ARTICLE 2 : approuve l'état récapitulatif des modalités d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires, ci-annexé.

ARTICLE 3 : charge le président du CASDIS, ou son représentant, de l'exécution de cette délibération.

Certifié conforme

Le président
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours


Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : : 22

Présents : : 15

Procurations : : 0

Nombre de votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Transmis au représentant de l'Etat le : - 7 JUIL. 2022

Affiché le : - 8 JUIL. 2022

Préfecture de la Corrèze

Reçu le

07 JUIL. 2022

Contrôle de Légalité

ETAT RECAPITULATIF DES MODALITES D'INDEMNISATION DES SPV DU SDIS 19

(base CASDIS 21.06.2022)

Interventions	Jours normaux	Jours fériés et dimanches
22h à 7h	200%	200%
7h à 22h	100%	150%

Formation

Stagiaire :	100%	limité à des journées de 8h
Formateur :	120%	limité à des journées de 10h

Astreinte disponibilité

Enveloppe fixée par le Conseil d'Administration du SDIS répartie chaque trimestre entre les SPV ayant déclaré leur disponibilité étant précisé que le taux ne peut jamais excéder 9%.

Astreinte toute forme hors disponibilité (COM, plongeurs, médecins, etc ;..)

Astreinte jour :	9%
Astreinte nuit :	4%

Manœuvre : 75% dans la limite de 42h par an.

Formateur manœuvre : 100% dans la limite de 84h par an.

Expert : (CASDIS 6/12/2016)

o tâches administratives :	100%	de l'indemnité d'un officier SPV
o régimes supplémentaires :	100%	de l'indemnité d'un officier SPV

Tâches administratives :

Argentat, Bort, Egletons, Meymac, Objat, Uzerche	75%	dans la limite de 16h par semaine.
27 autres centres	75%	dans la limite de 14h par semaine.

Régimes supplémentaires

Manœuvre départementale :	75%	
Service de sécurité :	100%	
Entraînement équipe spécialisée (SPV) :	100%	
Entraînement équipe spécialisée (SPP) :	75% ou 100%	(selon les spécialités et niveau de qualification)

↳ GRIMP :

• IMP2 :	75%
• IMP3 et CTD :	100%

↳ Plongeurs :

• PLG1 :	75%
• PLG2 et PLG3 :	100%

Gardes intempéries : idem garde

Intervention feux de forêt :	100%	
Colonne renfort :	100%	
Officier de garde :	100%	(indemnisé 1 heure pour 1 heure)
Communication :	100%	
Développement formation :	100%	
Développement volontariat :	100%	

SSSM (CASDIS 15/12/2014)

Médecin-chef adjoint :	75%	(4h/semaine sur 52 semaines)
Médecin chargé de mission auprès du médecin-chef	75%	(4h/semaine sur 28 semaines)
↳ jour :	9%	
↳ nuit :	3%	
Visite médicale :	150%	par visite
Visite médicale JSP :	50%	(1VHO pour 2 JSP)
Réunion SSSM :	75%	
Visite infirmière d'aptitude :	100%	par visite
Visite médicale PATS -		
↳ examen périodique	200%	par visite
↳ surveillance particulière	200%	par visite
Action du médecin du travail sur le milieu professionnel	100%	par heure (maxi 27h/an)
Visite infirmière préventive	100%	par visite
<u>Formateur JSP :</u>	120%	

Gardes

↳ Gardes CODIS :		
- dimanche et jour fériés :		150%
- jour normal :		100%
↳ Gardes CIS :		
- jour normal :	8h00 - 12h00 :	75%
	12h00 - 14 h00 :	35%
	14h00 - 18h 00 :	75%
	18h00 - 8 h 00 :	35%
- dimanche et jour férié :		
	0h00 - 7h00 :	66%
	7h00 - 8h00 :	49,50%
	8h00 - 12h00 :	75%
	12h00 - 14h00 :	49,50%
	14h00 - 18h00 :	75%
	18h00 - 0h00 :	49,50%



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N°CA-2022-02-14

**INFORMATION SUR LA POSSIBILITE DE MISE EN
ŒUVRE PAR LE SDIS, D'OUTILS ET/OU DE MOYENS
PROBATOIRES**

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin, à quatorze heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Préfecture de la Corrèze

Date de la convocation : 8 juin 2022

Reçu le

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

07 JUL. 2022

Etaient présents :

Contrôle de Légalité

- Membres de droit : Mme Claire BOUCHER, M. Jacques AMAT.
- Membres à voix délibérative : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Didier MARSALEIX, M. Christophe PETIT, M. Franck PEYRET, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, Mme Stéphanie VALLÉE, M. François RATELADE, M. Michel PLAZANET, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Michel BREUILH, M. Jean-Michel MONTEIL, M. Sébastien DUCHAMP.
- Membres à voix consultative : Col Franck TOURNIÉ, Lcl Marc MAZALEYRAT, Docteur Rémi MATHIS, Cne Franck CEYRAC, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : Lcl Damien RICHARD, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : Mme Salima SAA, M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Julien BOUNIE, M. Jean-Jacques LAUGA, Mme Rosine ROBINET, M. Gérard SOLER, M. Jean-Pierre BERNARDIE, M. Dominique CAYRE, M. Gérard COIGNAC, M. Francis COMBY, M. Francis DUBOIS, Mme Josette FARGETAS, M. Philippe GONZALEZ, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Mathieu CHAVEROUX, Sgt Clothilde FUMAT, M. Vincent SEROZ.

RAPPORT

Les agents employés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont soumis à des obligations professionnelles comme tout salarié, notamment en matière de couverture maladie ou d'autorisation de cumul d'activités.

A ce titre, les fonctionnaires et agents publics en raison de leur participation à l'exécution du service public sont soumis à des obligations déontologiques et statutaires qui leur sont propres.

Le fait de contrevenir à ces obligations expose l'agent public à une sanction disciplinaire qui s'étend du simple avertissement à la révocation, ou à la résiliation de l'engagement pour les sapeurs-pompiers volontaires.

Le SDIS, en tant qu'employeur public peut être amené à mettre en œuvre des procédures à l'encontre de ses agents et personnels.

La procédure disciplinaire peut comporter au préalable la réalisation d'une enquête qui peut être menée en interne (enquête administrative), ou être réalisée en externe (enquête préliminaire menée par la police nationale ou la gendarmerie).

La jurisprudence est venue préciser (CAA Marseille du 4 mars 2021) qu'en matière de sanction disciplinaire, l'administration doit établir les faits tout en respectant l'obligation de loyauté.

Par conséquent, au titre de l'obligation de loyauté que doit respecter l'administration, l'information selon laquelle le SDIS se réserve la possibilité de faire procéder à des constats, dans le cadre du respect de la réglementation en vigueur et qu'il estimera adaptés à chaque situation, est portée à la connaissance de ses agents et personnels.

Le comité technique a émis un avis favorable lors de la réunion du 30 mars 2022. Le CCDSPV a émis un avis favorable lors de la réunion du 31 mai 2022.

Je vous remercie de bien vouloir émettre un avis sur cette proposition.

Préfecture de la Corrèze

Reçu le

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

07 JUIL. 2022

ARTICLE UNIQUE : donne acte à son président d'informer les agents et personnels du SDIS sur la possibilité de mise en œuvre d'outils et/ou moyens probatoires.

Contrôle de Légalité

Certifié conforme

Le président
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Laurent DARTHOU

Transmis au représentant de l'Etat le : - 7 JUIL. 2022

Affiché le : - 8 JUIL. 2022



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N°CA-2022-02-15

NOMINATION D'UN AGENT CHARGE DE LA FONCTION
D'INSPECTION (ACFI)

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin, à quatorze heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 8 juin 2022

Préfecture de la Corrèze

Reçu le

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

07 JUL. 2022

Etaient présents :

- Membres de droit : Mme Claire BOUCHER, M. Jacques AMAT. Contrôle de Légalité
- Membres à voix délibérative : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Didier MARSALEIX, M. Christophe PETIT, M. Franck PEYRET, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, Mme Stéphanie VALLÉE, M. François RATELADE, M. Michel PLAZANET, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Michel BREUILH, M. Jean-Michel MONTEIL, M. Sébastien DUCHAMP.
- Membres à voix consultative : Col Franck TOURNIÉ, Lcl Marc MAZALEYRAT, Docteur Rémi MATHIS, Cne Franck CEYRAC, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : Lcl Damien RICHARD, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : Mme Salima SAA, M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Julien BOUNIE, M. Jean-Jacques LAUGA, Mme Rosine ROBINET, M. Gérard SOLER, M. Jean-Pierre BERNARDIE, M. Dominique CAYRE, M. Gérard COIGNAC, M. Francis COMBY, M. Francis DUBOIS, Mme Josette FARGETAS, M. Philippe GONZALEZ, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Mathieu CHAVEROUX, Sgt Clothilde FUMAT, M. Vincent SEROZ.

RAPPORT

Les agents employés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont soumis à des obligations professionnelles comme tout salarié, notamment en matière de couverture maladie ou d'autorisation de cumul d'activités.

A ce titre, les fonctionnaires et agents publics en raison de leur participation à l'exécution du service public sont soumis à des obligations déontologiques et statutaires qui leur sont propres.

Le fait de contrevenir à ces obligations expose l'agent public à une sanction disciplinaire qui s'étend du simple avertissement à la révocation, ou à la résiliation de l'engagement pour les sapeurs-pompiers volontaires.

Le SDIS, en tant qu'employeur public peut être amené à mettre en œuvre des procédures à l'encontre de ses agents et personnels.

La procédure disciplinaire peut comporter au préalable la réalisation d'une enquête qui peut être menée en interne (enquête administrative), ou être réalisée en externe (enquête préliminaire menée par la police nationale ou la gendarmerie).

La jurisprudence est venue préciser (CAA Marseille du 4 mars 2021) qu'en matière de sanction disciplinaire, l'administration doit établir les faits tout en respectant l'obligation de loyauté.

Par conséquent, au titre de l'obligation de loyauté que doit respecter l'administration, l'information selon laquelle le SDIS se réserve la possibilité de faire procéder à des constats, dans le cadre du respect de la réglementation en vigueur et qu'il estimera adaptés à chaque situation, est portée à la connaissance de ses agents et personnels.

Le comité technique a émis un avis favorable lors de la réunion du 30 mars 2022. Le CCDSPV a émis un avis favorable lors de la réunion du 31 mai 2022.

Je vous remercie de bien vouloir émettre un avis sur cette proposition.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1 : approuve le conventionnement du SDIS avec le centre de gestion de la Corrèze (CDG 19) pour la nomination d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI).

ARTICLE 2 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de ce partenariat.

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : : 22
Présents : : 15
Procurations : : 0
Nombre de votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Transmis au représentant de l'Etat le : → 7 JUIL. 2022

Affiché le : → 8 JUIL. 2022

Certifié conforme

Préfecture de la Corrèze
Reçu le
07 JUIL. 2022
Contrôle de Légalité

Le président
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Laurent DARTHOU



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N°CA-2022-02-16

APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION DU NOUVEAU CENTRE D'INCENDIE ET DE
SECOURS DU PAYS DE POMPADOUR

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin, à quatorze heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHO.

Date de la convocation : 8 juin 2022

Préfecture de la Corrèze

Reçu le

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

07 JUIL. 2022

Etaient présents :

- Membres de droit : Mme Claire BOUCHER, M. Jacques AMAT.
- Membres à voix délibérative : M. Laurent DARTHO, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Didier MARSALEIX, M. Christophe PETIT, M. Franck PEYRET, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, Mme Stéphanie VALLÉE, M. François RATELADE, M. Michel PLAZANET, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Michel BREUILH, M. Jean-Michel MONTEIL, M. Sébastien DUCHAMP.
- Membres à voix consultative : Col Franck TOURNIÉ, Lcl Marc MAZALEYRAT, Docteur Rémi MATHIS, Cne Franck CEYRAC, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : Lcl Damien RICHARD, Mme Françoise RIVIERE.

Contrôle de Légalité

Etaient excusés : Mme Salima SAA, M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Julien BOUNIE, M. Jean-Jacques LAUGA, Mme Rosine ROBINET, M. Gérard SOLER, M. Jean-Pierre BERNARDIE, M. Dominique CAYRE, M. Gérard COIGNAC, M. Francis COMBY, M. Francis DUBOIS, Mme Josette FARGETAS, M. Philippe GONZALEZ, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Mathieu CHAVEROUX, Sgt Clothilde FUMAT, M. Vincent SEROZ.

RAPPORT

La communauté de communes du pays de Lubersac Pompadour a fait le choix d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la construction du nouveau centre d'incendie et de secours (CIS) du Pays de Pompadour qui assure la protection des communes du secteur de 1^{er} appel de l'ancien CIS d'Arnac-Pompadour.

Les biens immobiliers affectés aux services d'incendie et de secours étant, soit mis à disposition, soit transférés en pleine propriété au SDIS, le projet de convention à venir entre la communauté de communes du pays de Lubersac-Pompadour et le SDIS, annexé au présent rapport, a dès lors pour objet de prévoir la mise à disposition au SDIS du nouveau CIS du Pays de Pompadour.

Cette mise à disposition pourra être effective après la réception du nouveau CIS du Pays de Pompadour ; et l'assurance des locaux sera alors prise en charge par le SDIS.

Les anciens locaux du CIS d'Arnac-Pompadour sont restitués ultérieurement à la commune d'Arnac-Pompadour.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur le projet de convention de mise à disposition, m'autoriser à le signer, ainsi que tout document y afférent.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1 : approuve le projet de convention de mise à disposition, ci-annexé, au SDIS 19 par la communauté de communes du pays de Lubersac Pompadour, du nouveau CIS du Pays de Pompadour.

ARTICLE 2 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de ce partenariat.

Certifié conforme

Le président
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Laurent DARTHOU

Préfecture de la Corrèze

Ron

07 JUIL. 2022

Contrôle de Légimité

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : : 22
Présents : : 15
Procurations : : 0
Nombre de votants : 15
 Pour : 15
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Transmis au représentant de l'Etat le - 7 JUIL. 2022

Affiché le : - 8 JUIL. 2022

CONVENTION

de mise à disposition au SDIS 19 du centre
d'incendie et de secours du pays de Pompadour
par la communauté de communes du pays de
Lubersac Pompadour

ENTRE :

- d'une part, le service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze, représenté par son président, Monsieur Laurent DARTHOU, dûment habilité aux présentes par délibération du conseil d'administration du

ET :

- d'autre part, la communauté de communes du pays de Lubersac Pompadour, représentée par son président, Monsieur Francis COMBY, dûment habilité aux présentes par délibération de son conseil communautaire du

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son chapitre II, article 118.

En conséquence, il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : objet

La communauté de communes du pays de Lubersac Pompadour met à la disposition du service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze les biens immeubles nécessaires au fonctionnement du centre d'incendie et de secours du pays de Pompadour situés 1000, route du Rhé, 19230 Arnac-Pompadour.

Ces immeubles sont édifiés sur la parcelle cadastrée comme suit : section cadastrale ZI, parcelle n° 160 (superficie 3338 m²).

L'ensemble immobilier mis à disposition est composé comme suit :

- les bâtiments représentent une surface totale bâtie de 500 m², dont 250 m² de remises, des locaux administratifs (vestiaires, bureaux, magasin) de 244 m² et une chaufferie de 6 m².
- l'aire de manœuvre de 600 m² avec 12 places de stationnement
- l'aire de lavage bétonnée de 48 m²
- un pylône autoporté de 20 mètres
- une cuve aérienne de 1750 kg destiné au chauffage au GPL

ARTICLE 2 : modalités de la mise à disposition

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3 : servitudes

Le SDIS de la Corrèze s'engage à ne pas s'opposer aux servitudes existantes.

ARTICLE 4 : prise en charge

Le service départemental d'incendie et de secours accepte, selon l'état des lieux contradictoire qui sera dressé par les parties lors de la prise de possession, les bâtiments et aménagements objets de la présente mise à disposition, et s'interdit tout recours contre la communauté de communes du pays de Lubersac Pompadour quel qu'en soit le motif après la mise à disposition.

ARTICLE 5 : aménagement, fonctionnement, entretien et conservation des bâtiments

Le service départemental d'incendie et de secours passe tous les contrats et marchés nécessaires à l'aménagement, le fonctionnement, l'entretien et la conservation des biens immeubles et notamment tous ceux relatifs à la maintenance. Tous les travaux et prestations correspondants seront à la charge du service départemental d'incendie et de secours.

ARTICLE 6 : gestion

A compter de la mise à disposition effective, le service départemental d'incendie et de secours assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Il possède tous les pouvoirs de gestion, règle les impôts et les différentes charges liées à leur occupation, agit en justice de ce chef et supporte toutes les conséquences de droit attachées à cette gestion.

ARTICLE 7 : modalités de fin de mise à disposition

En application de l'article 18 de la convention de transfert et de l'article L 1321-3 du CGCT, si par décision du conseil d'administration, le service départemental d'incendie et de secours désaffecte les immeubles précités, la mise à disposition sera révoquée de plein droit.

ARTICLE 8 : assurance

Le service départemental d'incendie et de secours a la charge de contracter les assurances couvrant notamment les risques d'incendie, d'explosion, dégâts des eaux et responsabilités civile pour les biens mis à disposition.

ARTICLE 9 : financement des travaux d'investissement

Le financement des travaux de grosses réparations et de constructions neuves sera assuré après établissement d'un plan de financement faisant apparaître une participation de l'ensemble des communes relevant du CIS mis à disposition (60% du montant HT des investissements), et du SDIS (40% du montant HT des investissements).

ARTICLE 10 : date d'effet

La présente mise à disposition prend effet le

ARTICLE 11 : droits d'enregistrement

La présente convention est exemptée des droits de timbre et d'enregistrement.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Tulle, le

Le Président
de la Communauté de Communes du
Pays de Lubersac Pompadour

Francis COMBY

Le Président
du Conseil d'Administration
du SDIS

Laurent DARTHOU

Préfecture de la Corrèze

Reçu le

07 JUIL. 2022

Contrôle de Légalité



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

— ◆ —

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N°CA-2022-02-17

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA
CATSIS

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin, à quatorze heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 8 juin 2022

Préfecture de la Corrèze

Reçu le

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

07 JUL. 2022

Etaient présents :

- Membres de droit : Mme Claire BOUCHER, M. Jacques AMAT. Contrôle de Légalité
- Membres à voix délibérative : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Didier MARSALEIX, M. Christophe PETIT, M. Franck PEYRET, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, Mme Stéphanie VALLÉE, M. François RATELADE, M. Michel PLAZANET, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Michel BREUILH, M. Jean-Michel MONTEIL, M. Sébastien DUCHAMP.
- Membres à voix consultative : Col Franck TOURNIÉ, Lcl Marc MAZALEYRAT, Docteur Rémi MATHIS, Cne Franck CEYRAC, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : Lcl Damien RICHARD, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : Mme Salima SAA, M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Julien BOUNIE, M. Jean-Jacques LAUGA, Mme Rosine ROBINET, M. Gérard SOLER, M. Jean-Pierre BERNARDIE, M. Dominique CAYRE, M. Gérard COIGNAC, M. Francis COMBY, M. Francis DUBOIS, Mme Josette FARGETAS, M. Philippe GONZALEZ, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Mathieu CHAVEROUX, Sgt Clothilde FUMAT, M. Vincent SEROZ.

RAPPORT

Conformément aux textes en vigueur, le règlement intérieur de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) doit être soumis à l'avis des membres de ladite commission après chaque renouvellement du conseil d'administration.

Suite aux dernières élections municipales, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, le projet de règlement intérieur de la CATSIS de la Corrèze qui fixe les règles de fonctionnement de cette assemblée.

La CATSIS a donné un avis favorable lors de la séance du 19 mai 2022.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ce règlement intérieur.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

ARTICLE UNIQUE : approuve le règlement intérieur de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) de la Corrèze ci-annexé.

Certifié conforme

Le président
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours



Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : : 22
Présents : : 15
Procurations : : 0
Nombre de votants : 15
 Pour : 15
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Transmis au représentant de l'Etat le : le 7 JUIL. 2022

Affiché le : le 8 JUIL. 2022

Préfecture de la Corrèze

Reçu le

07 JUIL. 2022

Contrôle de Légalité



**SAPEURS-POMPIERS
CORREZE**
SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

COMMISSION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CORREZE

REGLEMENT INTERIEUR

TITRE I - ATTRIBUTION

ARTICLE 1 -

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, les conditions de fonctionnement de la commission administrative et technique du service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze.

ARTICLE 2 -

La commission administrative et technique est consultée sur les questions d'ordre technique ou opérationnel intéressant les services d'incendie et de secours sous réserve des dispositions de l'article L 1424-40 du code général des collectivités territoriales.

TITRE II - COMPOSITION

ARTICLE 3 -

La commission administrative et technique des services d'incendie et de secours mentionnée à l'article L. 1424-31 comprend :

- 1° Le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou, en son absence, le directeur départemental adjoint, président ;
- 2° Deux officiers de sapeurs-pompiers professionnels élus par l'ensemble des officiers de sapeurs-pompiers professionnels en service dans le département ;
- 3° Deux officiers de sapeurs-pompiers volontaires, dont un peut être membre du service de santé et de secours médical, élus par l'ensemble des officiers de sapeurs-pompiers volontaires en service dans le département ;
- 4° Trois sapeurs-pompiers professionnels non officiers élus par l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels non officiers en service dans le département ;
- 5° Trois sapeurs-pompiers volontaires non officiers élus par l'ensemble des sapeurs-pompiers volontaires non officiers en service dans le département ;

- 6° Deux représentants des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel (PATS) élus par l'ensemble des représentants des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel en service dans le département ;
- 7° Le médecin chef du service de santé et de secours médical ou son représentant.

En cas d'absence ou d'empêchement, les sapeurs-pompiers et les fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours élus à la commission administrative et technique sont remplacés par leur suppléant élu dans les mêmes conditions et pour la même durée que le membre titulaire.

Les sapeurs-pompiers volontaires qui ont la qualité de fournisseurs ou de prestataires de services du service départemental d'incendie et de secours ne peuvent pas siéger à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ainsi qu'à la commission des marchés du service départemental d'incendie et de secours.

ARTICLE 4 -

Le directeur départemental du service d'incendie et de secours, ou son représentant, assure la présidence de la commission administrative et technique.

TITRE III - CONVOCATION DES MEMBRES

ARTICLE 5 -

La commission administrative et technique est convoquée par son président.

La convocation de la commission est adressée à tous les membres élus du personnel, titulaires et suppléants, 30 jours avant la date de la réunion. L'ordre du jour de la séance ainsi que les documents qui s'y rapportent sont transmis 15 jours avant la date de la réunion.

Les suppléants peuvent assister aux séances de la commission.

ARTICLE 6 -

L'ordre du jour de chaque réunion de la commission est arrêté par le président.

Chaque convocation comporte également l'indication de la date, de l'heure, du lieu de la réunion.

TITRE IV - DEROULEMENT DES REUNIONS

ARTICLE 7 -

Le quorum est fixé à la moitié des membres titulaires + 1 siège soit 7 membres présents.

Si les conditions du quorum ne sont pas remplies, une nouvelle réunion de la commission doit intervenir dans un délai de 15 jours suivant celle au cours de laquelle le quorum n'a pas été atteint.

A la deuxième réunion, les avis sont adoptés quel que soit le nombre des participants.

ARTICLE 8 -

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, le président ouvre la réunion en rappelant les questions inscrites à l'ordre du jour.

La commission, à la majorité des membres présents ayant voix délibérative, décide, le cas échéant, d'examiner les questions dans un ordre différent de celui fixé par l'ordre du jour.

ARTICLE 9 -

Le président est chargé de veiller à l'application des dispositions réglementaires auxquelles sont soumises les délibérations de la commission ainsi qu'à l'application du présent règlement.

ARTICLE 10 -

Le secrétariat de la commission est assuré par l'un des représentants des sapeurs-pompiers ou par l'un des représentants des fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP (PATS) au sein de la commission. Pour l'exécution des tâches matérielles, il peut se faire assister par un agent non membre de la commission, qui assiste aux réunions.

ARTICLE 11 -

Les documents utiles à l'information de la commission, autres que ceux transmis avec la convocation, peuvent être lus ou distribués pendant la réunion à la demande d'au moins un des membres de la commission ayant voix délibérative.

ARTICLE 12 -

La commission émet ses avis à la majorité des membres présents ayant voix délibérative ; en cas de partage des voix, la proposition est réputée adoptée.

Tout membre présent, ayant voix délibérative, peut demander qu'il soit procédé à un vote sur des propositions formulées par les représentants des sapeurs-pompiers ou par l'un des représentants des fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP.

En toute matière, il ne peut être procédé à un vote avant que chaque membre présent ayant voix délibérative ait été invité à prendre la parole.

Les votes ont lieu à main levée ou à bulletins secrets à la demande de la majorité de ses membres. Les abstentions sont admises.

ARTICLE 13 -

Le président peut décider une suspension de séance. Celle-ci est de droit si elle est demandée par la moitié des membres de la Commission. Il prononce la clôture de la réunion après épuisement de l'ordre du jour.

ARTICLE 14 -

Le secrétaire de la commission, assisté de l'agent cité dans l'article 10, établit le procès-verbal de la réunion.

Pour chaque point inscrit à l'ordre du jour, ce document indique le résultat et la répartition du vote.

Le procès-verbal de la réunion, signé par le président et contresigné par le secrétaire est approuvé à la séance suivante.

Il est tenu un répertoire des procès-verbaux des réunions.

ARTICLE 15 -

Toutes facilités doivent être données aux membres titulaires et suppléants de la commission pour exercer leurs fonctions. A cet effet, tous les responsables de service seront tenus informés, en temps voulu, de la date et de l'heure de la réunion, afin que toutes les mesures nécessaires soient prises pour que les membres de la commission puissent assister à la réunion et aux réunions préparatoires.

L'horaire de la séance prendra en compte autant que faire se peut les disponibilités des membres sapeurs-pompiers volontaires.

ARTICLE 16 -

L'administration est tenue de communiquer toutes pièces et documents nécessaires à l'accomplissement de leurs fonctions.

TITRE V - MODIFICATION

Le présent règlement prend effet immédiatement et pourra faire l'objet d'une modification à la demande de la majorité de l'une et l'autre des parties.

Le président

Colonel hors classe Franck TOURNIÉ



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N°CA-2022-02-18

**SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ANALYSE ET DE
COUVERTURE DES RISQUES**

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin, à quatorze heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 8 juin 2022

Préfecture de la Corrèze

Reçu le

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

07 JUIL. 2022

Etaient présents :

Contrôle de Légalité

- Membres de droit : Mme Claire BOUCHER, M. Jacques AMAT.
- Membres à voix délibérative : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Didier MARSALEIX, M. Christophe PETIT, M. Franck PEYRET, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, Mme Stéphanie VALLÉE, M. François RATELADE, M. Michel PLAZANET, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Michel BREUILH, M. Jean-Michel MONTEIL, M. Sébastien DUCHAMP.
- Membres à voix consultative : Col Franck TOURNIÉ, Lcl Marc MAZALEYRAT, Docteur Rémi MATHIS, Cne Franck CEYRAC, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : Lcl Damien RICHARD, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : Mme Salima SAA, M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Julien BOUNIE, M. Jean-Jacques LAUGA, Mme Rosine ROBINET, M. Gérard SOLER, M. Jean-Pierre BERNARDIE, M. Dominique CAYRE, M. Gérard COIGNAC, M. Francis COMBY, M. Francis DUBOIS, Mme Josette FARGETAS, M. Philippe GONZALEZ, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Mathieu CHAVEROUX, Sgt Clothilde FUMAT, M. Vincent SEROZ.

RAPPORT

Le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques communément dénommé sous son acronyme SDACR est un document constitutif de la politique opérationnelle des Services Départementaux d'Incendie et de Secours. Il revêt, de plus, un caractère réglementaire, et étant référencé à l'article 7 de la loi n°04-811 du 14 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile.

Le Schéma Départemental est structuré en 4 tomes :

- tome 1 - Présentation du département,
- tome 2 - Analyse et couverture des risques courants,
- tome 3 - Analyse et couverture des risques complexes
- tome 4 - Synthèse,
- tome annexes.

Il doit, aussi, faire l'objet d'une concertation dans le cadre des instances paritaires (CATSIS - CCDSPV), d'un avis du Conseil départemental, d'un avis conforme du CASDIS, d'une présentation en réunion du collège des chefs de services de l'Etat à échelon déconcentré du Département.

Le document actuel date du 14 mars 2011 alors que le SDACR doit faire l'objet d'une révision quinquennale.

Lors de l'inspection quinquennale du SDIS de la Corrèze en janvier 2017, par la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, il a été souligné la nécessité de réactiver la mise à jour du SDACR.

La révision reprend une bonne partie des préconisations de 2011 auxquels viennent se rajouter celles issues de la réflexion.

Le SDACR sera présenté lors d'une prochaine commission permanente du Conseil départemental.

Je vous demande donc de délibérer sur l'approbation de ce document important pour le fonctionnement de l'établissement sous réserve de l'avis du Conseil départemental.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE UNIQUE : approuve le projet du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques du Département de la Corrèze ci-annexé.

Certifié conforme

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : : 22
Présents : : 15
Procurations : : 0
Nombre de votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Transmis au représentant de l'Etat le : ➔ 7 JUIL. 2022

Affiché le : ➔ 8 JUIL. 2022

Le président
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Laurent DARTHOU

Préfecture de la Corrèze

Reçu le
07 JUIL. 2022

Contrôle de Légalité



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N°CA-2022-02-19
ENGAGEMENT DIFFERENCIE D'UN SPV

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin, à quatorze heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 8 juin 2022

Préfecture de la Corrèze

Reçu le

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

07 JUIL. 2022

Etaient présents :

Contrôle de Légalité

- Membres de droit : Mme Claire BOUCHER, M. Jacques AMAT.
- Membres à voix délibérative : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Didier MARSALEIX, M. Christophe PETIT, M. Franck PEYRET, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, Mme Stéphanie VALLÉE, M. François RATELADE, M. Michel PLAZANET, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Michel BREUILH, M. Jean-Michel MONTEIL, M. Sébastien DUCHAMP.
- Membres à voix consultative : Col Franck TOURNIÉ, Lcl Marc MAZALEYRAT, Docteur Rémi MATHIS, Cne Franck CEYRAC, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : Lcl Damien RICHARD, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : Mme Salima SAA, M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Julien BOUNIE, M. Jean-Jacques LAUGA, Mme Rosine ROBINET, M. Gérard SOLER, M. Jean-Pierre BERNARDIE, M. Dominique CAYRE, M. Gérard COIGNAC, M. Francis COMBY, M. Francis DUBOIS, Mme Josette FARGETAS, M. Philippe GONZALEZ, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Mathieu CHAVEROUX, Sgt Clothilde FUMAT, M. Vincent SEROZ.

RAPPORT

Les 1500 sapeurs-pompiers volontaires (SPV) représentent l'essentiel des effectifs du corps départemental de la Corrèze. Ils sont indispensables au maillage territorial permettant une réponse rapide en tout point du département. Force est de constater que la réponse opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires en journée est de plus en plus fragilisée par manque de disponibilité. Une solution passe inévitablement par la diversification des recrutements.

L'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires prévoit la possibilité d'exercer en qualité d'équipier tout ou partie des missions suivantes :

- Le secours à personne
- Le secours routier
- La protection des personnes, des biens et de l'environnement (opérations diverses)
- La lutte contre les incendies

À ce jour, les équipiers sont recrutés pour l'ensemble de ces missions. De nombreux candidats sont freinés par le temps de formation (21,5 jours en présentiel + la formation à distance), les conditions d'aptitude physique et médicale ou leur intérêt pour une seule mission, en particulier pour le seul secours à personne.

Une telle orientation constitue un changement culturel important pour les sapeurs-pompiers mais s'avère plus que nécessaire au regard des enjeux et des 80% que représente la part du secours à personne dans l'activité opérationnelle du SDIS de la Corrèze. En ce sens, il est proposé que chaque chef de centre puisse recruter des sapeurs-pompiers volontaires pour n'effectuer qu'une seule mission dans les conditions suivantes :

A) Conditions d'engagement

- L'engagement différencié concerne le secours d'urgence aux personnes et/ou la protection des personnes, des biens et de l'environnement mais pas la lutte contre les incendies : la ou les activité (s) seront précisées au moment de l'engagement et figureront sur l'arrêté de recrutement.
- L'engagement se fera comme pour les sapeurs-pompiers volontaires polyvalents, après avis favorable du comité de centre ou du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCDSPV).

B) Aptitude médicale

Afin d'adapter les conditions d'aptitude médicales aux activités opérationnelles exercées, l'arrêté du 6 mai 2000 modifié prévoit un profil médical moins exigeant pour l'engagement différencié (profil D), dès lors qu'il ne concerne pas les activités d'incendie.

C) Conditions d'avancement de grade

Les sapeurs-pompiers volontaires ont la possibilité de progresser jusqu'au grade de lieutenant en ayant une compétence ciblée avec la possibilité d'accéder à la fonction de chef d'agrès SUAP.

D) Formation

Les obligations de formation permettant la fin de la période probatoire sont les suivantes :

Demi-journée d'intégration : 0,5 jour

Module transverse : 5 jours

Module Secours d'Urgence Aux Personnes : 5 jours

Module Protection des Personnes des Biens et de l'Environnement : 3 jours

E) Mobilité des personnels

La mobilité interne au sein du département est réalisable. Néanmoins, si le futur chef de centre n'estime pas avoir besoin d'un personnel à compétence ciblée, la mutation pourra être refusée. Dans ce cas, le SPV candidat à la mobilité, devra acquérir toutes les compétences nécessaires pour assurer l'ensemble des activités opérationnelles.

Ce mode de recrutement permettra aux SPV recrutés, selon ces modalités, d'évoluer au sein de leur mission (d'équipier à chef d'agrès), mais également de pouvoir ultérieurement compléter leur formation pour devenir SPV toutes missions, après avoir passé avec succès les prérequis complémentaires.

Le CCDSPV a émis un avis favorable lors de la réunion du 31 mai 2022.

Je vous demande d'émettre un avis sur cette proposition.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1 : autorise la mise en place du recrutement différencié de sapeur-pompier volontaire.

ARTICLE 2 : charge le président du CASDIS, ou son représentant, de l'exécution de cette délibération.

Certifié conforme

Le président
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Laurent DARTHOU

Préfecture de la Corrèze

Reçu le

07 JUIL. 2022

Contrôle de Légalité

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : : 22

Présents : : 15

Procurations : : 0

Nombre de votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Transmis au représentant de l'Etat le : ➔ 7 JUIL. 2022

Affiché le : ➔ 8 JUIL. 2022



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N°CA-2022-02-20

**APPROBATION D'UNE CONVENTION TYPE DE RECOURS
AUX SERVICES DE GARDERIE ET DE RESTAURATION
SCOLAIRE PAR LES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES**

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin, à quatorze heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Préfecture de la Corrèze

Date de la convocation : 8 juin 2022

Reçu le

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

07 JUIL. 2022

Etaient présents :

Contrôle de Légalité

- Membres de droit : Mme Claire BOUCHER, M. Jacques AMAT.
- Membres à voix délibérative : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Didier MARSALEIX, M. Christophe PETIT, M. Franck PEYRET, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, Mme Stéphanie VALLÉE, M. François RATELADE, M. Michel PLAZANET, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Michel BREUILH, M. Jean-Michel MONTEIL, M. Sébastien DUCHAMP.
- Membres à voix consultative : Col Franck TOURNIÉ, Lcl Marc MAZALEYRAT, Docteur Rémi MATHIS, Cne Franck CEYRAC, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : Lcl Damien RICHARD, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : Mme Salima SAA, M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Julien BOUNIE, M. Jean-Jacques LAUGA, Mme Rosine ROBINET, M. Gérard SOLER, M. Jean-Pierre BERNARDIE, M. Dominique CAYRE, M. Gérard COIGNAC, M. Francis COMBY, M. Francis DUBOIS, Mme Josette FARGETAS, M. Philippe GONZALEZ, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Mathieu CHAVEROUX, Sgt Clothilde FUMAT, M. Vincent SEROZ.

RAPPORT

Le SDIS de la Corrèze s'est engagé dans une politique de maintien de développement du volontariat pour les sapeurs-pompiers volontaires de notre département conformément au plan d'action 2019-2021 pour les sapeurs-pompiers volontaires élaboré par la DGSCGC et aux préconisations des assises du volontariat qui se tiennent au sein de notre établissement.

L'organisation des secours repose notamment sur la nécessité, pour les SPV de la Corrèze de pouvoir concilier leur activité professionnelle, leur vie de famille et leur engagement au service de leurs concitoyens.

Dans le but de consolider le départ des secours, le SDIS de la Corrèze travaille à améliorer la disponibilité des SPV notamment les journées en semaine.

Il s'avère que des parents, par ailleurs SPV, ne peuvent pas se rendre disponible dans le système d'alerte au moment de l'ouverture de la garderie le matin, lors de la pause de midi, mais également le soir au moment de la sortie d'école, sur des créneaux horaires où une baisse significative est observée.

La présente convention a pour objet de permettre une prise en charge à la dernière minute des enfants des SPV qui sont appelés pour une mission sur le temps périscolaire afin d'améliorer la qualité de la réponse opérationnelle. Ce temps peut être organisé par la commune et comporter une action de garderie et/ou de restauration scolaire.

Dans les communes sièges de centres d'incendie et de secours dont les chefs de centre expriment le besoin, cette convention type sera déclinée localement avec les collectivités en charge de la gestion des garderies et restaurants scolaire.

Le CCDSPV a rendu un avis favorable lors de la réunion du 31 mai 2022.

Je vous demande d'émettre un avis sur cette proposition.

Préfecture de la Corrèze

Reçu le

07 JUL. 2022

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Contrôle de Légalité

ARTICLE 1 : approuve le projet de convention type de partenariat favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires sur le temps périscolaire, ci-annexé, qui a pour objet de permettre une prise en charge à la dernière minute des enfants des SPV qui sont appelés pour une mission sur le temps périscolaire afin d'améliorer la qualité de la réponse opérationnelle

ARTICLE 2 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer la convention désignée dans l'article 1 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Certifié conforme

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : : 22
Présents : : 15
Procurations : : 0
Nombre de votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Le président
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Laurent DARTHOU

Transmis au représentant de l'Etat le : → 7 JUL. 2022

Affiché le : → 8 JUL. 2022



Logo de la Mairie

CONVENTION

de partenariat favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires sur le temps périscolaire

ENTRE :

- d'une part, le **service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze (SDIS 19)**, représenté par son président, Monsieur Laurent DARTHOU, dûment habilité aux présentes par délibération du CASDIS en date du

ET :

- d'autre part, la **commune de**, représentée par son Maire, M, dûment habilité aux présentes par délibération de son conseil municipal du

CONSIDERANT

- La nécessité de consolider et de maintenir les secours de proximité ainsi que d'améliorer la disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires notamment en journée ;
- Les difficultés rencontrées parfois par les sapeurs-pompiers volontaires parents, qui ne peuvent pas se rendre disponibles pour remplir leurs missions opérationnelles, à certaines heures de la journée compte-tenu du fait qu'ils assurent la garde de leur(s) enfant(s) ;
- La nécessité d'un partenariat entre le SDIS et la commune de

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée relative à la modernisation de la sécurité civile

VU la loi n°2011-851 du 10 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique

VU le décret n°2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Cette convention est établie afin de faciliter l'activité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires, par ailleurs parents d'élèves scolarisés, sur la commune de Ce dispositif doit leur permettre de pouvoir se déclarer, plus facilement, disponibles avant et durant les plages horaires périscolaires (cantine, garderie, temps d'activités périscolaires).

ARTICLE 2 : Modalités de la prise en charge

En début d'année ou en cours d'année scolaire, les enfants des sapeurs-pompiers volontaires devront être signalés et inscrits auprès de la commune et même s'ils ne fréquentent pas habituellement les services périscolaires, afin d'être pris en compte. (Annexe B)

Pour permettre la prise en charge de son ou ses enfant(s), l'administré devra informer ou faire informer préalablement par téléphone le centre d'accueil de la commune de son empêchement dû à son activité de sapeur-pompier volontaire.

Au cas où l'intervention se prolongerait au-delà de l'horaire du fonctionnement habituel du service périscolaire, le sapeur-pompier volontaire devra s'organiser afin de faire récupérer son ou ses enfant(s).

Le chef de centre fournira au sapeur-pompier volontaire concerné une attestation justifiant de son engagement opérationnel (Annexe A), si la demande en est faite par la mairie.

ARTICLE 3 : Retour d'expérience et bilans périodiques

Chaque année, une rencontre entre le chef de centre, le chef de groupement ou son représentant et la commune pourra être organisée au cours du dernier trimestre scolaire pour effectuer un retour d'expérience.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation expressément formulée au moins deux mois avant la date d'anniversaire de sa signature.

ARTICLE 5 : Responsabilité et assurances

La prise en charge des enfants reste sous la responsabilité de la commune.

ARTICLE 6 : Prise en charge financière

Les frais de garderie ou de repas seront pris en charge par :

- La commune de
- Le SDIS de la Corrèze

ARTICLE 7 : Modification et résiliation de la convention

La présente convention peut être modifiée d'un commun accord à la demande de l'une ou l'autre des parties par la rédaction d'un avenant.

A l'issue d'une concertation préalable, la présente convention peut être dénoncée sur demande motivée de l'une ou l'autre des parties par courrier recommandé avec accusé de réception. La convention cesse alors de produire ses effets dans un délai de trois mois suivant la réception de la demande par l'autre partie.

Fait à Tulle, le

Le Maire
de la commune de

Le Président
du Conseil d'administration
du SDIS

M.

Laurent DARTHOU